RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 24 MARS 2017

PROCÈS-VERBAL

	•	Désignation du secrétaire de séance	08
	•	Compte-rendu des délégations	08
	•	Approbation du procès-verbal du 10 février 2017	08
1	•	Désignations diverses	08
2	•	Évolution du parc de matériel roulant tramway acquisition de 61 rames - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un accord cadre de mandats – Babinière - Réalisation d'un CETEX et d'un prolongement Tramway	10
3	•	Délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs - Avenant n°14	17
4	•	Mandat DSP 2 modifié "Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway - Opération rénovation tramway secteur Gare SNCF – Duchesse Anne Château à Nantes" - Marchés de travaux et marchés de fournitures - Lancement des consultations	21
5	•	Mise en sécurité du réseau tramway 2012-2015 – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle	25
6	•	Réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise – Évolution de l'offre lignes régulières à la rentrée de septembre 2017 et des tarifs au 1er juillet 2017 – Approbation	27
7	•	NANTES – Aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes – Convention de financement des études et travaux de reconstitution du centre de formation de la circulation ferroviaire SNCF Réseau – Approbation	40
8	•	Mise en place d'un service de transport fluvial par barge sur la Loire aval Marché avec l'opérateur fluvial dans le cadre du groupement de commandes avec le Grand Port Maritime et Saint-Nazaire Agglomération	42
9	•	NANTES – Construction d'un bâtiment universitaire – Santé, rue Bias – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'État – Convention financière avec l'Université – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre	48
10	•	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – Zone d'Aménagement concerté de la Minais – Modification du dossier de réalisation et du Programme des Équipements Publics – Approbation	54
11	•	LES SORINIERES - Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation- Droit de préemption urbain	56
12	•	REZÉ – Secteur de l'Hôtel de Ville – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme	62
13	•	NANTES - Site patrimonial remarquable – Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) – Avis sur le projet de plan après enquête publique	67
14	•	Fédération des boutiques à l'essai – Adhésion	71

15	•	Convention de partenariat entre Nantes Métropole et Action Logement	73
16	•	Délégation de la compétence d'attribution des aides à la pierre de l'Etat en faveur du logement social et du logement privé - Programmation 2017 - Avenant 1 au titre de l'année 2017 aux conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat – Approbation	75
17	•	Schéma de Promotion des Achats Responsables – Approbation	79
18	•	Délégation de service public pour la conception, l'extension et l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit – Avenant n°4 – Approbation	86
19	•	Protocole de partenariat et Accord de programmation Agence de l'Eau / Nantes Métropole 2017-2019 – Approbation	89
20	•	CARQUEFOU, LA CHAPELLE SUR ERDRE, MAUVES SUR LOIRE, ORVAULT, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, SAUTRON, THOUARE SUR LOIRE – Collecte des déchets ménagers – Signature du marché	87
21	•	Fourniture, logistique et distribution de sacs à déchets – Lancement d'un appel d'offres ouvert	93
22	•	NANTES - Ile de Nantes - Préparation de l'assiette foncière du futur CHU - Déplacement d'une ligne électrique haute tension – Convention SAMOA / RTE	114
23	•	Aires de grands passages été 2017 – Dispositif mis en place - Approbation	118
24	•	Décision modificative N°1 - 2017 – Budget principal	119
25	•	Dispositions Diverses	120
26	•	Attribution d'une subvention à l'ADIL	96
27	•	Création de la Société Publique Locale (S.P.L) – Nantes Métropole Gestion Services – Participation de Nantes Métropole au capital - Approbation des statuts - Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale – Approbation	98
28	•	Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation	108
29	•	Réfection des couvertures et des étanchéités des bâtiments métropolitains – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'un appel d'offres ouvert	104
30	•	Systèmes d'information – Lancement d'une consultation pour les besoins du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS et ESBANM) – Convention avec l'UGAP et signature d'un marché subséquent	105

CONSEIL DU 24 MARS 2017

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 17 mars 2017, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Éric BUQUEN

Point 01 (9h06 à 9h09)

Présents : 74

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, M. DUCLOS Dominique, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Élisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 9

Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), M. BLINEAU Benoît (pouvoir à M. BELHAMITI Mounir), Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme FAVENNEC Katell (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. HIERNARD Hugues (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), M. MORIVAL Benjamin (pouvoir à M. VEY Alain), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin)

Absents : 14

Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, M. COUTURIER Christian, M. FEDINI François, Mme GRELAUD Carole, Mme HAMEL Rozenn, Mme IMPERIALE Sandra, M. JUNIQUE Stéphane, M. LEMASSON Jean-Claude, M. MARTINEAU David, Mme MEYER Christine, Mme PIAU Catherine, Mme PREVOT Charlotte, M. TRICHET Franckie

Points 02 et 03 (09h10 à 09h36)

Présents : 75, Absents et représentés : 17, Absents : 5
Arrivée de Mme Sandra IMPÉRIALE
M. Franckie TRICHET donne pouvoir à M. Michel CAILLAUD
Mme Christine MEYER donne pouvoir à Mme Fabienne PADOVANI
M. David MARTINEAU donne pouvoir à M. Gilles NICOLAS
Mme Charlotte PREVOT donne pouvoir à M. Eric BUQUEN
M. Stéphane JUNIQUE donne pouvoir à Benjamin MAUDUIT
Mme Rachel BOCHER donne pouvoir à Mme Liliane DELBLOND
Mme Carole GRELAUD donne pouvoir à M. Serge DAVID
M. Pascal BOLO donne pouvoir à M. Alain ROBERT

Point 04 (09h37 à 09h47)

Présents : 77, Absents et représentés : 17, Absents : 3
Arrivée de M. Christian COUTURIER
Arrivée de M. Sandrine DUPORT qui annule le pouvoir donné à M. Jean-Jacques MOREAU
M. Jean-Claude LEMASSON donne pouvoir à Mme Claudine CHEVALLEREAU

Point 05 (09h48 à 09h50)

Présents : 78, Absents et représentés : 16, Absents : 3
Arrivée de Mme Nathalie BLIN qui annule le pouvoir donné à Mme Marie-Annick BENATRE

Points 06, 07 et 08 (09h51 à 10h59)

Présents : 80, Absents et représentés : 14, Absents : 3
Arrivée de Mme Christine MEYER qui annule le pouvoir donné à Mme Fabienne PADOVANI
Arrivée de M. Hugues HIERNARD qui annule le pouvoir donné à M. Rodolphe AMAILLAND

Points 09 à 13 (11h00 à 11h53)

Présents : 81, Absents et représentés : 14, Absents : 2
Arrivée de M. David MARTINEAU qui annule le pouvoir donné à M. Gilles NICOLAS
Mme Catherine PIAU donne pouvoir à M. Jocelyn BUREAU

Point 14 (11h54 à 11h59)

Présents : 80, Absents et représentés : 14, Absents : 3
Départ de Mme Abassia HAKEM

Point 15 (12h00 à 12h03)

Présents : 81, Absents et représentés : 13, Absents : 3
Arrivée de M. Jean-Claude LEMASSON qui annule le pouvoir donné à Mme Claudine CHEVALLEREAU

Point 16 (12h04 à 12h17)

Présents : 81, Absents et représentés : 14, Absents : 2
Mme Abassia HAKEM donne pouvoir à Mme Aïcha BASSAL

Points 17 et 18 (12h18 à 12h40)

Présents : 80, Absents et représentés : 15, Absents : 2
Arrivée de M. Franckie TRICHET qui annule le pouvoir donné à M. Michel CAILLAUD
Départ de Mme Jeanne SOTTER qui donne pouvoir à M. Erwan HUCHET
Départ de Mme Cécile BIR qui donne pouvoir à Mme Julie LAERNOES

Point 20 (12h41 à 12h47)

Présents : 78, Absents et représentés : 17, Absents : 2
Départ de M. Rodolphe AMAILLAND qui donne pouvoir à Mme Michèle LE STER
Départ de M. David MARTINEAU qui donne pouvoir à M. Gilles NICOLAS

Point 19 (12h48 à 13h00)

Présents : 79, Absents et représentés : 16, Absents : 2
Arrivée de Mme Katell FAVENNEC qui annule le pouvoir donné à Mme Mireille PERNOT

Points 21 et 26 (14h26 à 14h45)

Présents : 71

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Élisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MAUDUIT Benjamin, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SOBCZAK André, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 22

Mme BIR Cécile (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), M. BLINEAU Benoît (pouvoir à M. BELHAMITI Mounir), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. ROBERT Alain), Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. DAVID Serge), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. LUCAS Michel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. MARTINEAU David (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), M. MORIVAL Benjamin (pouvoir à M. VEY Alain), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. REBOUH Ali (pouvoir à M.SOBCAZK André, Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à M. MARTIN Nicolas), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. HIERNARD Hugues), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à M. HUCHET Erwan)

Absents : 4

Mme CHIRON Pascale, M. FEDINI François, Mme HAMEL Rozenn, Mme IMPERIALE Sandra

Points 27, 29 et 30 (14h46 à 15h11)

Présents : 72, Absents et représentés : 22, Absents : 3
Arrivée de Mme Sandra IMPÉRIALE

Point 28 (15h12 à 15h14)

Présents : 70, Absents et représentés : 23, Absents : 4
Départ de M. Matthieu ANNEREAU
Départ de M. Xavier FOURNIER qui donne pouvoir à M. Guillaume RICHARD

Points 22 à 25 (15h15 à 15h41)

Présents : 68, Absents et représentés : 25, Absents : 4
Départ de Mme Michèle GRESSUS qui donne pouvoir à M. Christian COUTURIER
Départ de Mme Élisabeth LEFRANC qui donne pouvoir à M. Pierre HAY

ACCUEIL

M^me^ la Présidente : « Merci. Bonjour à chacune et à chacun. Je demande un maximum d'attention que nous devons à l'assemblée et à celles et ceux qui suivent nos débats. Je propose que nous démarrions ce Conseil métropolitain. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M^me^ la Présidente : « Nous avons d'abord à désigner un secrétaire de séance, je propose Éric Buquen. Merci. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2016

M^me^ la Présidente : « Nous avons à approuver le procès-verbal du 10 février dernier. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions sur ce procès-verbal ? Je mets donc aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Alain Vey. »

M. Vey : « Une remarque, mon collègue de Vertou n'étant pas là : page 134, les habitants de Vertou sont les Vertaviens, et non Vertaliens. »

Mme la Présidente : « Merci pour cette précision, évidente pour tout habitant de l'agglomération. On prend note. Avec évidemment l'inclusion de cette modification, je mets maintenant aux voix le procès-verbal. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Le procès-verbal est donc adopté. »

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

M^me^ la Présidente : « Nous avons ensuite à prendre acte du compte rendu des délégations comme de manière traditionnelle. Pas de remarque particulière ? »

M^me^ la Présidente présente le dossier suivant :

Direction Générale du Secrétariat Général

01 - DÉSIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

Désignations consécutives à la démission de Ronan DANTEC

Suite à la démission de Ronan DANTEC de son mandat de conseiller métropolitain, Monsieur Nicolas MARTIN, candidat masculin suivant sur la liste communautaire, est amené à le remplacer en tant que représentant de la commune de NANTES au sein du conseil métropolitain.

En vertu de l'article 37 du règlement intérieur du conseil métropolitain, Monsieur Nicolas MARTIN a la possibilité de siéger dans 2 commissions ; le Conseil doit donc procéder à sa désignation.

Monsieur Ronan DANTEC doit également être remplacé en tant que représentant de Nantes Métropole à l'ICLEI (International Council for local Environmental Initiative), à l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe et au conseil d'administration du collège Libertaire Rutigliano de Nantes.
Il est également proposé de remplacer Madame Julie LAERNOES en tant que représentante de Nantes Métropole au sein du comité syndical de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle (EDENN), du comité du syndicat Loire Aval (SYLOA), de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. de l'estuaire de la Loire.

Autre désignation et adhésion à l'ADIL

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire Atlantique (ADIL) a pour objet principal le conseil et l'information à titre gratuit portant sur des questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'habitat. À compter d'avril 2017, l'ADIL 44 occupera les locaux et animera la Maison de l'Habitant, un lieu d'accueil sur les questions d'habitat et de logement.
Il est proposé que Nantes Métropole adhère à cette association et désigne un représentant à l'assemblée générale.

M^me^ la Présidente : « La première délibération concerne plusieurs désignations. Suite à la démission de Monsieur Ronan Dantec, il convient que son remplaçant Monsieur Nicolas Martin, que je salue puisqu'il siège pour la première fois dans notre assemblée, soit désigné dans deux Commissions en application du règlement intérieur du Conseil. Monsieur Martin siégera donc dans les Commissions affaires générales et environnement.

Monsieur Dantec doit par ailleurs être remplacé en tant que représentant de Nantes Métropole dans certains organismes :

- à ICLEI est proposée la délégation de Julie Laernoes,
- à l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe en tant que suppléante, nous proposons la désignation de Julie Laernoes,
- au Conseil d'administration du collège libertaire Rutigliano de Nantes, en tant que suppléant est proposé Nicolas Martin.

Par ailleurs, il est également proposé de remplacer Julie Laernoes dans les organismes suivants :
- au Comité syndical de l'Entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle, il est proposé Nicolas Martin,
- au Comité du Syndicat Loire aval en tant que titulaire, il est proposé Nicolas Martin,
- à la Commission locale de l'eau du SAGE de l'estuaire de la Loire, il est également proposé Nicolas Martin.

Enfin, dans cette délibération il vous est proposé d'adhérer à l'ADIL et de désigner Pascal Pras pour représenter Nantes Métropole au sein de cette association.

Sauf demande contraire de la part d'un membre de cette assemblée, je vous propose que nous votions à main levée sur l'ensemble de ces désignations. Il n'y a pas d'opposition à ce mode de désignation ? Très bien.

Je mets donc aux voix la délibération qui vient de vous être présentée. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Je donne la parole à Bertrand Affilé pour la délibération 2, au sujet des transports. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET A L'UNANIMITÉ

1. Désigne Monsieur Nicolas MARTIN membre des commissions :

   - Affaires générales,
   - Environnement

2. Désigne en remplacement de Ronan DANTEC :

   - Julie LAERNOES à l'ICLEI (International Council for local Environmental Initiative)
   - Julie LAERNOES à l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe en tant que suppléante
   - Nicolas MARTIN au conseil d'administration du collège Libertaire Rutigliano de Nantes en tant que suppléant.

3. Désigne en remplacement de Julie LAERNOES :

   - Nicolas MARTIN au comité syndical de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle (EDENN) en tant que titulaire,
   - Nicolas MARTIN au comité du syndicat Loire Aval (SYLOA) en tant que titulaire,
   - Nicolas MARTIN à la commission Locale de l'eau du S.A.G.E. de l'estuaire de la Loire,

4. Décide d'adhérer à l''Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire Atlantique (ADIL) et désigne Pascal PRAS représentant de Nantes Métropole à l'assemblée générale.

5. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Direction des Investissements et de la Circulation

02 – ÉVOLUTION DU PARC DE MATÉRIEL ROULANT TRAMWAY ACQUISITION DE 61 RAMES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE DE MANDATS
BABINIERE- RÉALISATION D'UN CETEX ET D'UN PROLONGEMENT TRAMWAY

EXPOSE

Le parc de matériel roulant tramway est actuellement composé de 91 rames :

- 46 rames Alstom livrées depuis 1985 et qui ont accompagné la mise en service des deux premières lignes de tramway,
- 33 rames Bombardier dont 23 rames qui ont accompagné la mise en service de la troisième ligne et les extensions du réseau en 2000 et 10 qui ont été acquises ultérieurement pour améliorer l'offre sur les lignes,
- 12 rames CAF qui ont permis le prolongement du tramway de Haluchère Batignolles à Ranzay en 2012 sur la ligne 1 et permis l'augmentation des fréquences sur les 3 lignes.

L'objet de la présente délibération est d'acquérir de nouvelles rames de tramway :

- qui viendront remplacer les rames de tramway Alstom arrivant en fin de vie,
- qui permettront d'augmenter la capacité des rames de tramway,
- qui permettront que toutes les rames soient accessibles aux personnes à mobilité réduites à chacune de leurs portes,
- qui accompagneront les extensions du réseau de tramway à venir.

En cela, ces acquisitions de matériel roulant participeront à l'atteinte des objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU), approuvé par le conseil communautaire du 20 juin 2011, qui prévoit l'évolution de la part modale des transports collectifs de 15 à 16 % à l'horizon 2030.

Par ailleurs, pour accueillir ces tramways, il est nécessaire de réaliser un nouveau CEntre Technique et d'EXploitation (CETEX) pour leur entretien et leur stockage.

Il est proposé que ce CETEX soit construit à Babinière, sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre, et de réaliser, concomitamment, le prolongement tramway de Ranzay à Babinière correspondant à la 2ème phase de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway.

Ce prolongement offrira une accessibilité de la ligne 1 nord du tramway à l'ensemble des habitants du nord de l'agglomération, au-delà du périphérique, et permettra la réalisation d'un nouveau pôle d'échanges tramway avec notamment le tram train Nantes Châteaubriant.

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération seront proposés lors d'un conseil métropolitain ultérieur. Ce CETEX sera réalisé dans le cadre de l'accord-cadre de mandats portant sur la réalisation d'études et travaux d'infrastructures, de bâtiments et services associés, lié au développement et à la sécurisation du réseau de transport collectif structurant de Nantes Métropole.

PROGRAMME D'ACQUISITION DES RAMES DE TRAMWAY

46 rames Alstom à remplacer

Les 20 premières rames Alstom ont fait l'objet d'un programme de prolongation de vie de 10 ans, permettant d'étendre leur durée de vie de 30 à 40 ans, soit jusqu'en 2025. Les 26 autres rames dont la durée de vie est estimée à 30 ans ont été livrées de 1988 à 1994. Ces dernières arriveront donc en fin de vie autour des années 2020. Il n'est en effet pas prévu de prolonger leur vie, étant donné le coût prévisionnel important et l'indisponibilité de certaines pièces qui ne sont plus produites aujourd'hui.

Il est donc dès à présent nécessaire de conduire une opération de remplacement de ces 46 rames par 46 nouvelles rames de tramway.

Une augmentation de la capacité du réseau de tramway et une amélioration de l'accessibilité à intégrer

Sur les tronçons les plus fréquentés du réseau de tramway de la métropole, il arrive fréquemment que les rames soient saturées en heure de pointe et que des usagers doivent attendre les prochains passages pour monter dans un tramway.

La fréquence de passage des tramways est de l'ordre de 3 minutes en heures de pointe sur les sections les plus utilisées du réseau et n'offre plus de marges de manœuvre suffisante pour répondre aux surcharges. La solution pour permettre aux usagers de voyager dans de bonnes conditions, est d'accroître la capacité des rames.

Aujourd'hui, chaque rame peut accueillir environ 250 passagers. L'acquisition de tramways de plus grande longueur permettra d'accueillir au minimum 20 % de personnes supplémentaires par rame. Le réseau est d'ores et déjà majoritairement compatible avec la circulation de ce type de tramways.

Ces rames respecteront les principes de l'accessibilité universelle. Elles bénéficieront d'une information embarquée plus qualitative à destination des voyageurs, à l'instar de celle présente dans les autobus articulés en cours d'acquisition par Nantes Métropole. Enfin, des recherches seront menées pour qu'elles concourent à la politique de sobriété énergétique mise en œuvre par la métropole.

Accompagnement des développements du réseau

Il convient de prévoir dès à présent qu'il sera nécessaire d'acquérir des rames supplémentaires nécessaires à l'exploitation des extensions du réseau de tramway envisagées, dont notamment la nouvelle étape de la connexion L1/L2 avec le prolongement Babinière, la fin de la connexion Ligne 1 / Ligne 2 et la réalisation de lignes supplémentaires sur l'ouest de l'île de Nantes.

Ainsi, le programme d'évolution du parc de matériel roulant tramway consiste en l'acquisition de rames de grande longueur, permettant :

- de remplacer les 46 rames Alstom actuelles,
- d'acquérir des rames supplémentaires pour les développements du réseau à venir.

DEVENIR DES RAMES ALSTOM ET ADAPTATION DU RÉSEAU

Le programme d'acquisition de rames de tramway de grande longueur entraîne les opérations connexes suivantes :

- traiter le devenir des 46 rames Alstom arrivant en fin de vie,
- réaliser les adaptations éventuellement nécessaires des infrastructures et CETEX existants pour l'accueil des rames de grande longueur.

LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE DE MANDATS

Pour réaliser l'ensemble de ce programme, il est nécessaire de faire appel à un mandataire, en raison de la spécificité, de la complexité technique du projet, ainsi que du nombre de rames à acquérir.

Pour ce faire, il est proposé de procéder au lancement d'un accord-cadre mono-attributaire de mandats portant sur l'acquisition de rames de tramway ainsi que sur les études et travaux associés.

MARCHÉ SUBSÉQUENT n°1 ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Un premier marché subséquent sera lancé pour déléguer la maîtrise d'ouvrage du programme suivant :

- acquisition d'un minimum de 46 rames de tramway de grande longueur pour remplacer les 46 rames Alstom ainsi que de traiter leur devenir ; et d'un maximum de 76 rames, au fur et à mesure des décisions prises.

Les 61 premières rames sont d'ores et déjà incluses dans l'enveloppe financière prévisionnelle, car elles répondent aux développements identifiés aujourd'hui. Dans le cas où des rames supplémentaires, dans la limite de 15, seraient nécessaires, une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle devra être approuvée lors d'un prochain Conseil Métropolitain.

Dans le cadre de ce marché subséquent, le mandataire aura notamment pour missions :
- de réaliser le dossier de consultation des entreprises,
- de lancer le marché d'acquisition,
- d'analyser les candidatures, les offres et de procéder aux négociations,
- de suivre la construction des matériels retenus,
- de réceptionner les rames et leur mise en circulation jusqu'à la levée totale des réserves, avec notamment le pilotage et la réalisation de l'ensemble des éléments de procédure relatifs à la sécurité des matériels roulants pour l'obtention des autorisations de mise en service auprès des services de l'État compétents.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspondant au programme des opérations à déléguer dans le cadre des 61 premières rames est estimée à 195 000 000 € HT soit 234 000 000 € TTC, dont le traitement du devenir des rames Alstom à remplacer.

La rémunération du mandataire correspondante est estimée à 3 510 000 € HT, soit 4 212 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP027 libellée Équipements Exploitation Transports opération 2017 n° 3769 libellée Acquisition 61 rames de tramway (2019-2027).

M. Affilé : « Bonjour à toutes et à tous. Je vais présenter une série de délibérations qui concernent les transports, vous l'avez vu. La première d'entre elles concerne l'évolution du parc de matériel roulant tramway, avec l'acquisition qui vous est proposée de 61 rames. Il s'agit d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, de lancer un accord-cadre de mandats et sur Babinière la réalisation d'un CETEX et d'un prolongement tramway.

J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises déjà d'évoquer ce point. Il s'agit pour nous de répondre à des besoins de renouvellement de matériels pour 46 rames qui sont les plus anciennes sur notre réseau, à savoir les rames Alstom dont les premières sont arrivées il y a un peu plus de 30 ans, 32 ans même, et qui sont malgré tous les efforts extrêmement louables, précautionneux, tout le soin apporté par les techniciens de la SEMITAN, désormais arrivées ou vont arriver d'ici quelques années en fin de vie. Cela nous oblige parfois à des opérations de cannibalisation de certaines rames, c'est-à-dire que l'on utilise des pièces détachées sur des rames pour en réparer d'autres.

Évidemment, cela ne tient que pendant un moment et quand on n'a plus du tout de pièces détachées, on ne peut plus réparer, on ne peut plus entretenir et évidemment les rames ne peuvent plus rouler.
Il vous est proposé de faire l'acquisition de 46 rames, de lancer ce programme pour un montant de 234 millions d'euros, avec évidemment le recrutement d'un mandataire qui aura à la fois à réaliser le dossier de consultation des entreprises, lancer le marché d'acquisition pour notre compte, analyser les candidatures, les offres, procéder aux négociations, suivre la construction des matériels, réceptionner les rames et assurer leur mise en circulation. Pour l'ensemble de ces missions, notre mandataire sera rémunéré.

Il est aussi proposé, puisque nous savons déjà que nous aurons des extensions de réseau, d'anticiper et de se diriger vers l'achat de 15 rames supplémentaires. Si vous avez bien lu la délibération, vous avez vu que l'on propose même d'aller jusqu'à un maximum de 76 rames, c'est-à-dire qu'en fait, ici il s'agit bien sûr de se diriger vers l'acquisition de 61, 46 + 15, mais d'ores et déjà il est prudent d'évoquer la possibilité d'achat de 15 rames supplémentaires.

Évidemment, si jamais à un moment nous décidons de faire l'acquisition de ces 15 rames supplémentaires, nous devrons devant le Conseil métropolitain redélibérer pour ces 15 rames supplémentaires.

Une petite précision pour ces nouvelles rames qui devraient arriver à partir de 2021 : ce sont des rames de plus grande capacité. Du moins, dans notre cahier des charges nous achèterons des rames de tramway plus grandes, de 45 ou 48 mètres au lieu de 38 mètres aujourd'hui, ce qui devrait nous permettre de gagner 20 % de capacité supplémentaire de transport, donc de faire face à l'affluence en heures de pointe sur certaines lignes. Par ailleurs, ce sont aussi des rames qui seront 100 % accessibles, et vous savez que sur les rames notamment Alstom aujourd'hui, toutes les portes ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Nous reviendrons sur ce point également et nous aurons du matériel complètement accessible.

Dans la deuxième partie de délibération est aussi évoquée la nécessité évidemment, pour accueillir ces rames plus grandes, d'avoir un CETEX (Centre Technique d'Exploitation), qui soit de capacité à accueillir ces rames puisqu'aujourd'hui, ceux qui existent ne peuvent pas le faire. Donc il s'agirait pour nous de créer ce CETEX sur un site dont nous maîtrisons le foncier, à Babinière, tout près de la gare de tram-train. Évidemment, cela veut dire que Babinière deviendrait un pôle d'échange multimodal beaucoup plus important avec le tram-train, le tramway qui arriverait par l'Est et les bus qui partiraient pour soit rejoindre l'université, soit se diriger vers l'Ouest de l'agglo.

Cela nécessitera la reconfiguration du réseau à ce moment-là. C'est aussi la voie de rocade au moins de l'Est de l'agglomération jusqu'à l'Ouest en passant par le Nord, en tramway et en bus dans un premier temps, peut-être en chronobus dans le prochain mandat, qui devrait ainsi se dessiner.
Petit à petit, on met en œuvre la création de ces lignes de rocade chaque fois que l'on modifie le réseau, chaque fois que l'on est amenés à intervenir, conformément aux engagements que nous avons pris jusqu'à présent. »

Mme la Présidente : « Merci. Pascale Chiron. »

Mme Chiron : « Madame la Présidente, chers collègues, juste deux points sur cette délibération qui est importante.

1) Premier point : on voit bien que cette délibération illustre le développement régulier du réseau qui entraîne chaque fois, évidemment, davantage de fréquentation. Cela se traduit par des périodes de forte utilisation, voire de saturation. Ce premier point est effectivement très important puisque l'on va dans le sens d'offrir un meilleur service et maximum pour les utilisateurs.

Juste un petit clin d'œil quand même pour rappeler que les rames Alstom sont le symbole de la réintroduction du tramway moderne en France, c'est important de le souligner aujourd'hui.

2) Et évidemment, sur le deuxième point, le fait de prolonger la ligne 1 de tramway jusqu'à la Babinière est aussi évidemment une excellente nouvelle. Vous en connaissez l'importance, Madame la Présidente, pour faciliter la ville et faciliter la vie des voyageurs nantaises et nantais, voire de l'agglo au quotidien.

Effectivement, la réalisation d'une future ligne de rocade permettra des liaisons interquartiers, on en voit là le début, un premier maillon. Même s'il faut du temps pour faire les choses, on sait toutes et tous que cette liaison était déjà inscrite dans le schéma directeur des transports collectifs dès 2002, que cela a fait l'objet de plusieurs délibérations en Conseil communautaire à partir de 2006. Aujourd'hui, on a encore malheureusement toujours ce réseau centralisé qui nous oblige à passer par la place du Commerce et il nous faudra encore un petit peu de temps avant d'avoir un réseau en toile d'araignée.

Je citerai deux exemples pour nous motiver à aller encore plus vite sur cette construction de réseau, peut-être à aller par d'autres maillons pour pouvoir engager ce travail : se dire qu'à Montpellier ils ont fait un réseau en toile d'araignée ; se dire aussi qu'à Lyon, ils sont en train de le faire avec différentes lignes pour compléter justement ces connexions interquartiers et encourager chacun et chacune à travailler dans le PDU, puisque l'on va travailler à l'intérieur de ce plan de déplacement urbain, encourager chacune et chacun à réfléchir à lancer d'autres maillons pour pouvoir engager ce réseau en toile d'araignée que tout le monde attend pour éviter de passer en centre-ville. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Michèle Gressus. »

Mme Gressus : « Je vais essayer de faire un peu plus court que ce que j'avais prévu, Madame la Présidente, chers collègues, parce que Pascale vient de dire une partie de ce sur quoi je voulais aussi nous féliciter collectivement en approuvant ce projet de délibération qui concerne de fait l'achat des 61 rames de tramway.

C'est essentiel : 134 millions de passagers en 2016, ce n'est pas anodin. On voit que l'on est une Métropole extrêmement active sur le sujet. Première ville de France à réintroduire le tramway il a plus de 30 ans déjà. On mise cette fois-ci sur ce mode de transport à nouveau avec ces nouvelles rames et vraiment, cela correspond au standard de demain. Faire de la politique, c'est parler de l'avenir.

Cette décision est importante parce que le coût n'est pas anodin, mais le coût global du budget qui est alloué aux transports en commun sur cette métropole est aussi significatif, et cela veut bien dire que c'est un gage de qualité de vie, c'est un gage d'engagement, c'est un gage et une preuve de volontarisme de notre Métropole pleinement engagée dans la transition énergétique.

C'est vrai que cette décision de prolonger la ligne 1 était attendue. Et moi aussi je n'oublie pas les prémices de la rocade et du mode toile d'araignée, parce que les communes en dehors de la centralité ont besoin aussi de ces liaisons entre communes.

Il n'y a pas que le tramway, il y a aussi les bus, les lignes de chronobus. Quand tout le secteur de la gare sera aménagé, on aura aussi d'autres possibilités pour éviter le passage par la centralité Commerce, et cela permettra de la soulager.

Tout cela va aussi dans le bon sens, donc je le redis : on prend la mesure de ces décisions majeures pour le développement de notre réseau de transports en commun et collectifs, et je rappelle à tous mes collègues, comme d'habitude, que l'on doit avoir dans sa poche, dans son sac, LiberTan et autant que possible, utiliser les transports collectifs et ne pas prendre la voiture. »

Mme la Présidente : « Merci. Madame Garnier. »

Mme Garnier : « Merci, Madame la Présidente. Vous l'avez dit les uns et les autres : c'est une délibération qui est essentielle pour la poursuite de l'ambition métropolitaine en matière de transports en commun. Nous partageons évidemment cette ambition, nous voterons cette délibération.

Je voulais seulement remonter quelques interrogations que nous avions sur cet investissement. Tout d'abord, sur la capacité supplémentaire de transport passager. Vous avez évoqué votre souhait d'acquérir des tramways de plus grande capacité qui permettront d'accueillir 20 % de personnes supplémentaires.

Est-ce que l'on sait, est-ce que l'on a mesuré au regard à la fois de l'évolution de la population de Nantes Métropole et en même temps des objectifs fixés par le Plan de Déplacement Urbain, jusqu'où on couvre l'évolution du trafic avec cette hausse de 20 % ? De manière plus générale, est-ce que l'on a une idée aujourd'hui de la durée de vie prévisionnelle de ces nouveaux matériels roulants ?

Par ailleurs, sur la question toujours de ces matériels, lorsque Nantes Métropole avait investi en 2010 pour l'achat de nouvelles rames qui avaient été achetées au constructeur espagnol CAF, le Vice-Président de l'époque avait souligné que ces tramways ne représentaient pas une troisième génération de tramway pour Nantes, que c'était un achat plutôt de complément et « d'appoint » pour compléter l'offre tramway sur la Métropole. Est-ce que sur ce nouvel investissement, vous passerez au tramway de nouvelle génération ?
Et quels nouveaux services, quelles innovations seraient dans ce cas à disposition des usagers ?

Et enfin, un dernier point sur les investissements afférents : nous avons assez peu d'informations sur la délibération en ce qui concerne l'adaptation du réseau, la longueur des quais. Vous dites que globalement le réseau est majoritairement compatible avec cette évolution de longueur de matériel. Est-ce que l'on a d'ores et déjà une évaluation des coûts induits par ces évolutions ? Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au Vice-Président. »

M. Affilé : « Bien. Je vais essayer de répondre globalement à tout le monde, à toutes les interventions. C'est, comme vous l'avez souligné, le prolongement, la suite logique de la modernisation des matériels que nous avons commencée, rappelez-vous, avec à la fois l'acquisition des bus articulés Iveco, dont les premiers d'ailleurs sont en train d'arriver sur notre réseau, où l'on aura beaucoup plus de bus articulés qui pourront remplacer les bus simples, donc augmenter les capacités d'accueil et de passagers.

En même temps, ce sont des bus qui seront tous au GNV. Ce sont les bus qui roulent au diesel qui seront de moins en moins nombreux, voire quasiment absents de notre flotte SEMITAN, en tout cas à la fin du mandat ou quelques années après.

Nous avons aussi lancé l'e-busway qui est quand même juste, il faut l'avoir en tête, un e-busway de 24 mètres : c'est une première mondiale. Cela veut dire que l'on est aussi dans l'innovation, le fait d'améliorer le service et en même temps de profiter des innovations technologiques.

Cela veut dire qu'ici on va avoir la même démarche sur les services associés. Notamment, vous avez peut-être vu par exemple que les nouveaux bus Iveco ont une signalétique pour les passagers qui est beaucoup plus claire et qui en même temps donne davantage d'informations.
Derrière, la question qui va se poser et qu'il faudra que l'on pose au niveau du cahier des charges, c'est : est-ce que l'on met des accès wi-fi ou est-ce que l'on met des accès avec des câbles USB ? Cela se fait, ce qui permet de recharger les téléphones mobiles ou les tablettes. De même est-ce que l'on va travailler sur un système d'information voyageur qui soit un peu plus performant ? Bien sûr que oui, de façon à mieux informer notamment sur les correspondances à un arrêt : "Le prochain bus, le prochain tramway arrive dans une minute, deux minutes, trois minutes, etc."

Ce sont des choses qui seront extrêmement utiles pour nos concitoyens et pour les usagers. Oui, nous allons évidemment intégrer ces éléments liés à l'innovation technologique dans notre cahier des charges.

Ensuite, sur les quelques éléments un peu plus précis, sur la durée de vie du tramway, les tramways sont prévus en principe pour durer entre 20 et 25 ans. Comme nous avons la particularité sur notre réseau de faire un entretien en interne pour de très nombreuses tâches, nous avons aussi la capacité de prolonger leur durée de vie, ce qui est le cas aujourd'hui pour les tramways Alstom. La durée d'amortissement réelle risque d'être supérieure à la durée d'amortissement théorique, c'est en tout cas ce que nous avons constaté pour les rames Alstom.

Après, la question est de savoir à quel moment on fait la bascule, mais en tout cas, on appliquera bien entendu ici pour les durées d'amortissement les normes comptables qui s'imposent à nous. Evidemment vous le savez bien, tout ce qui est gagné en plus c'est effectivement la prolongation et d'une certaine façon de l'efficience qui est recherchée, le fait de ne pas changer systématiquement du matériel au moment où l'on nous dit : "Vous pouvez commencer à les changer." Si on peut continuer à les garder un petit peu plus, on le fait, à condition que cela ne mette pas en péril la qualité du service.

Sur les adaptations nécessaires : la plupart des quais, les quais de stations ordinaires permettent d'accueillir ces rames de 45 ou 48 mètres. Nous aurons à travailler notamment sur la station Commerce 1 pour adapter la longueur des quais, tout comme nous l'avons fait pour Commerce 2.

Rappelez-vous, à ce moment-là je vous avais proposé de faire deux fois 50 mètres plutôt que d'avoir des quais un peu moins longs. Nous avons donc rallongé les quais de façon à anticiper ce qui pouvait se passer en matière d'acquisition de matériel. Bien entendu, nous ferons ce qu'il faut.

Je ne peux pas vous dire exactement sur l'ensemble des stations, je pense que globalement ce sont surtout les terminus qui peuvent à un moment poser question. En effet, sur les terminus les tramways restent plus longtemps que sur les stations classiques. Il en va de même sur les pôles d'échange comme Commerce. Mais vous avez vu aussi qu'il y a un certain nombre d'endroits où de toute façon, des travaux sont prévus.

Je pense en particulier, j'aurai l'occasion d'y revenir, à Duchesse-Anne, à la gare. Cela veut dire que progressivement nous aurons l'occasion au fur et à mesure que les choses se présenteront d'ici 2021, de reprendre un certain nombre de quais, chaque fois que cela sera possible, pour progressivement amener vers l'accès garanti total pour les tramways longs sur l'ensemble.

Après, sur des éléments sur l'avenir, évidemment on ne lit pas dans une boule de cristal, on sait juste que l'on aura davantage de déplacements sur notre métropole liés à l'augmentation de la population et à l'augmentation de la mobilité. Ce sont les études liées au PDU qui nous le montrent. Et sur cette augmentation du nombre de déplacements, on s'est donné comme objectif d'augmenter la part modale des transports en commun, passant de 15 à 16 %.

Évidemment, un point de plus, c'est un point considérable d'abord parce que cela porte sur des déplacements qui sont plus nombreux et en plus parce que nous avons pour l'instant conquis, si j'ose dire, les parts de marché les plus faciles à conquérir. Celles qui nous restent maintenant sont effectivement des parts de marché qui vont nécessiter des investissements, on le voit bien, extrêmement conséquents.
Les 20 % de capacité s'appliquent sur l'ensemble des rames disponibles si l'on en achète 61. Donc cela veut dire qu'ici, si l'on prend les passagers tramway, on se donne un certain nombre d'années en termes de capacités de développement. Je ne peux pas vous dire si c'est cinq ans, six ans, huit ans ou neuf ans, mais en tout cas je peux vous dire que si ces rames arrivent en 2021, elles seront sans doute assez largement disponibles pour offrir de la place pour les passagers en 2021, un peu moins en 2023, encore un peu moins en 2025 si on atteint nos objectifs.

La question qui sera posée après est de répondre à l'augmentation de la fréquentation par une augmentation de la fréquence. Mais là aussi, il faut faire attention parce que l'augmentation de la fréquence, en dessous de 3 minutes à 3 minutes 30 pour le tramway, on ne sait pas faire. Techniquement, cela ne fonctionne pas bien.

Et puis pour les développements ultérieurs, notamment pour le franchissement de l'Erdre et au-delà, à court terme, en 2021, on pourra faire le tour de l'agglomération par le Nord, de l'Est vers l'Ouest ou inversement, en prenant d'abord le tramway puis le bus. C'est l'engagement que nous prenons, sachant quand même que la ligne 50 va jusqu'à Indre par exemple, et évidemment l'idée après est de transformer cette ligne 50 en chronobus puisque c'est déjà une étude que l'on s'est donnée comme horizon.

Là, vous le voyez : peut-être que nous aurons plus tard des prolongements en tramway, mais j'attire juste votre attention sur le fait qu'après Babinière, pour partir vers l'Ouest de l'agglo, on tombe sur le talweg du Gesvres, on tombe sur des ouvrages d'art et la nécessité de travailler sur à la fois des sites occupés et la réalisation d'ouvrages d'art qui font que ce sera un projet relativement coûteux. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité. Délibération suivante, Bertrand Affilé. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la conclusion d'un accord-cadre de mandats portant sur l'acquisition de rames de tramway ainsi que sur les études et travaux associés,

2. Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à l'acquisition de 61 nouvelles rames de tramway, représentant une enveloppe globale de 195 000 000 € HT, soit 234 000 000 € TTC,

3. Autorise le lancement du marché subséquent N°1 portant sur un minimum de 46 rames de tramway et un maximum de 76 rames,

4. Approuve le principe de la réalisation d'un nouveau CEntre Technique et d'EXploitation tramway (CETEX) et du prolongement de la ligne 1 de tramway de Ranzay sur le site de la Babinière sur la commune de La Chapelle Sur Erdre,

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'accord-cadre et le premier marché subséquent résultants de cette consultation, et solliciter des subventions pour cette opération.

Direction des services de mobilité

03 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – AVENANT N°14

EXPOSE

Par convention de délégation de service public (DSP) signée le 23 décembre 2009, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010.

Cette convention a fait l'objet d'une prolongation d'un an, par avenant signé le 26 octobre 2015, portant ainsi son terme au 31 décembre 2017.

Afin de sécuriser juridiquement le renouvellement de la convention de délégation de service public dans son volet « exploitation du réseau de transports publics » et de choisir le montage le plus économiquement intéressant pour la collectivité pour le financement des investissements compte tenu notamment de la suppression du mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA applicable aux délégations de service public, il est proposé de prolonger, à nouveau, la DSP d'une année supplémentaire dont l'échéance serait donc ainsi fixée au 31 décembre 2018.
Il convient donc de prévoir les éléments financiers constitutifs de la DSP, pour l'année 2018 :

1) la contribution forfaitaire

Nantes Métropole et la SEMITAN, sur la base d'un co-engagement issu du contrat et avec un souci d'efficience et de maîtrise des dépenses d'exploitation se sont accordés sur la proposition suivante : dans les conditions économiques connues à ce jour, il est proposé de reconduire pour l'année 2018 le montant de la contribution financière forfaitaire de 2017, soit 92 302 347 €.

2) les opérations d'investissements réalisées en mandats

Aux termes des articles 14.1 et 18 du contrat de DSP, l'autorité délégante confie au délégataire la réalisation, par mandats, des investissements énumérés à l'article 1 de l'annexe 07 de ce même contrat.

Aussi, la prolongation d'un an de la DSP jusqu'au 31 décembre 2018 nécessite de définir le programme des investissements 2018 et de leur enveloppe financière prévisionnelle, de la manière suivante :

- <u>Mandat 1 : Matériels roulants</u>

Mandat 1.1 : rénovation des rames de tramway

- La prolongation de vie des rames de tramway Alstom est quasiment achevée et ne nécessite pas l'engagement de nouvelles opérations.

Mandat 1.2 : prolongation de vie des bus

- La prolongation de vie des autobus se poursuit avec une nouvelle phase d'intervention sur les planchers des GX317 GNV.

L'augmentation de l'enveloppe du mandat correspondante est de 540 000 € TTC.

Mandat 1.3 : gros entretien des véhicules de service

- Les opérations à réaliser dans le cadre de ce mandat sont terminées et la clôture du mandat est en cours.

Mandat 1.4 : aménagements et équipements des matériels roulants

- Les opérations sur les équipements des tramways doivent se poursuivre, avec en particulier le déploiement des chasse-corps et le remplacement ou la modification des centrales tachymétriques sur les rames Bombardier, ainsi que des aménagements visant à réduire le niveau sonore dans les loges conducteurs des rames CAF.

L'augmentation de l'enveloppe du mandat correspondante est de 600 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée « équipements exploitation transports », opérations 2010-3120 libellée « prolongation de vie et grands levages » et 2011-3241 libellée « aménagements et équipements MR »

- Mandat 2 modifié « Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway »

- Poursuite de la rénovation de la plate-forme du Busway en stations.
- Poursuite de la rénovation des traversées routières de la plate-forme tramway.
- Réalisation d'autres rénovations ponctuelles de l'infrastructure du réseau de tramway.
- Remise à niveau de systèmes d'énergie et de signalisation, avec en particulier l'équipement total de la sous-station électrique de Neptune-Bouffay.
- Déplacement du local courant faible et signalisation ferroviaire du pôle d'échange de Neustrie.

L'augmentation de l'enveloppe du mandat correspondante est de 1 850 000 € TTC, dont 1 290 000 € sur le budget principal et 560 000 € sur le budget annexe stationnement.

- Poursuite des études et réalisation des travaux de rénovation de la plate-forme tramway entre Gare SNCF et Duchesse Anne Château en 2018.

L'augmentation de l'enveloppe du mandat correspondante est de 5 649 000 € TTC.

- Poursuite des études et réalisation de travaux préparatoires pour la rénovation de la plate-forme tramway entre Commerce et Médiathèque.

L'augmentation de l'enveloppe du mandat correspondante est de 500 000 € TTC.

Ainsi l'augmentation de l'enveloppe globale du mandat 2 modifié est de 7 999 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP27 libellée « équipements exploitation transports », des opérations 2011-3232 libellée « infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway », 2015-3542 libellée « gare de Nantes Nord – rénovation tramway », 2016-3694 libellée « rénovation tramway Commerce – Médiathèque » et au budget annexe stationnement sur l'AP45 libellée « stationnement », opération 2016-3677 libellée « extension P+R – Parkings Vertou et Neustrie ».

- Mandat 3 modifié « Infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway »

- Poursuite des rénovations de stations.
- Rénovation de locaux du réseau (WC, traitement de sujets d'hygiène et sécurité, étanchéité).

L'augmentation de l'enveloppe du mandat correspondante est de 635 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée « équipements exploitation transports », opération 2011-3230 libellée « infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway ».

- Mandat 4 modifié « Systèmes d'exploitation en temps réel »

- Renouvellement du dispositif de sonorisation des stations, aujourd'hui défectueux.

L'augmentation de l'enveloppe du mandat correspondante est de 72 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée « équipements exploitation transports », opération 2011-3231 libellée « systèmes d'exploitation en temps réel ».

- Mandat 5 modifié « Infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV »

- Poursuite des opérations de mise en sécurité et mise aux normes des dépôts.

L'augmentation de l'enveloppe du mandat correspondante est de 855 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée « équipements exploitation transports », opération 2011-3229 libellée « infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV ».

Pour la période 2011-2018, le montant de l'enveloppe financière de chaque mandat s'élève à :

	Mandat 1.1	Mandat 1.2	Mandat 1.3	Mandat 1.4
Montants déjà votés avenant 12	14 802 400 €	14 061 000 €	54 735 €	4 128 000 €
Montants avenant 14	0 €	540 000 €	0 €	600 000 €
Nouveaux montants	**14 802 400 €**	**14 601 000 €**	**54 735 €**	**4 728 000 €**

	Mandat 2 modifié	Mandat 3 modifié	Mandat 4 modifié	Mandat 5 modifié	TOTAL mandats présentés
Montants déjà votés avenant 12	31 384 000 €	5 275 000 €	3 000 000 €	5 583 000 €	78 288 135 €
Montants avenant 14	7 999 000 €	635 000 €	72 000 €	855 000 €	10 701 000 €
Nouveaux montants	**39 383 000 €**	**5 910 000 €**	**3 072 000 €**	**6 438 000 €**	**88 989 135 €**

Par le montant de cet avenant, le montant de l'ensemble des mandats au sein de la DSP passe de 84 681 100 € à 95 382 100 €.

3) la subvention d'équipement

Chaque année, une subvention d'équipement, prévue à l'article 1.2 du contrat, permet de financer un programme annuel d'investissements relatif notamment au matériel et outillage, mobilier de bureau et à l'informatique.

Par délibération n° 2015-15 en date du 6 février 2015, approuvant l'avenant 10 à la DSP, le montant prévisionnel de la subvention d'équipement 2016 avait été fixé à 860 000 € nets de taxe. Il convient d'approuver le montant réel et définitif de cette subvention versée en 2017 tel que justifié par les états de dépenses fournis par le délégataire pour un montant de 859 811.67 € nets de taxes.

La subvention d'équipement 2017, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2015, a été fixée à 1 435 000 € nets de taxes.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention d'équipement 2018 à 1 890 000 € nets de taxes. Cette subvention doit financer l'achat de matériels et logiciels informatiques pour 760 000 € dont 300 000 € pour la seconde phase du renouvellement du logiciel de transport Hastus. 700 000 € sont dédiés aux équipements et machines d'ateliers des centres techniques d'exploitation, dont plus de la moitié du montant permettra à la SEMITAN de mener une campagne de renouvellement des matériels de maintenance bus et tramway. 300 000 € serviront à la sécurisation des sites de la SEMITAN et des personnels, et 130 000 € sont prévus pour l'acquisition de matériels de bureau et d'aménagements de bâtiments. Ainsi, ces nouveaux montants portent les investissements réalisés par subvention d'équipement à 9 587 000 € sur la période 2010 à 2018 contre 7 697 000 € actuellement.

Depuis le 1er janvier 2016, les parcs relais gérés sous contrôle d'accès ont été transférés au budget annexe stationnement. Ces parcs n'étant plus considérés comme des annexes aux transports collectifs, ils doivent donc sortir de la DSP transports collectifs. Les investissements à réaliser sur ces parcs ne seront plus, dès lors, compris dans le mandat 3 modifié de la convention de DSP. À compter du 1er janvier 2018, ces parcs seront, en conséquence, gérés par un exploitant autre que la SEMITAN et dans le cadre d'un marché de prestation de service.

De même, la gestion du dispositif Cyclotan sera assurée par le délégataire jusqu'au 31 décembre 2017. Par conséquent, à compter du 1er janvier 2018, le délégataire ne pourra plus procéder à la commercialisation et à la souscription de nouveaux abonnements Cyclotan qui seront alors gérés par un nouvel opérateur. Les abonnements en cours se poursuivront jusqu'à leur date d'échéance.

La commission de délégation de service public a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP 027 libellée « Équipements Exploitation Transports » et au budget annexe stationnement sur l'AP 045 libellée « Stationnement ».

M. Affilé : « Il s'agit de la Délégation de Service Public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs pour notre agglomération, et de l'avenant numéro 14. Nous avions précédemment prolongé la Délégation de Service Public jusqu'au 31 décembre 2017. Pour un certain nombre d'évolutions, j'avais eu déjà l'occasion d'en parler, mais nous avons à faire le bilan de la tarification solidaire. Je me suis engagé en Commission à présenter au mois de juin le bilan, puisqu'il aura été fait, de cette tarification solidaire dont on peut dire que c'est au moins un succès en termes de nombre de personnes touchées.

Cela, nous devons l'inscrire, nous devons en tirer les conséquences et éventuellement, pourquoi pas, faire un certain nombre de modifications avant d'inscrire ces éléments dans le contrat de DSP. Vous avez vu que nous avons aussi un certain nombre de gros investissements à suivre d'ici la fin de l'année 2018, et pour l'ensemble de ces raisons, il vous est proposé de prolonger le contrat de DSP d'une année supplémentaire pour le fixer au 31 décembre 2018.

Bien entendu, si l'on valide cette idée de prolongation de la Délégation de Service Public, cela veut dire qu'il y a tout un ensemble de conséquences qui en découlent. Voyons ces conséquences.

1) Tout d'abord, la première c'est d'affecter des moyens à la SEMITAN pour pouvoir réaliser cette mission. Donc, il vous est proposé de reconduire pour l'année 2018 de façon prévisionnelle le montant de la contribution financière forfaitaire de 2017, c'est-à-dire 92 302 347 euros. Et vous vous rappelez bien sûr que nous sommes capables de modifier en cas de besoin cette contribution forfaitaire.

2) Nous avons également des opérations d'investissement qui sont réalisées en mandat dans le cadre de cette DSP. Évidemment, on modifie la DSP, cela veut dire qu'il faut aussi modifier les mandats donnés à la SEMITAN pour ces travaux, ces opérations d'investissement.

► Cela commence dans le cadre du mandat 1 pour le matériel roulant, par la prolongation de vie des bus, et ici il s'agit en fait de continuer à prolonger la durée de vie de nos bus en nous attaquant cette fois-ci aux GX 317 GNV pour un montant de 540 000 euros. Pour le mandat 1.4, aménagement et équipement des matériels roulants, il vous est ici proposé un certain nombre de modifications, d'améliorations sur les tramways pour un montant de 600 000 euros.

►Sur le mandat 2 modifié infrastructures ferroviaires, réseau TCSP et busway, vous avez une liste d'opérations qui vous est proposée pour un certain nombre d'éléments. 1 850 000 euros pour le premier mandat de déplacement de courant faible et signalisation ferroviaire du pôle d'échange de Neustrie. Nous avons également la poursuite des études et la réalisation des travaux de la plate-forme de tramway entre la gare SNCF et Duchesse-Anne-Château en 2018, cela fera l'objet d'ailleurs d'une délibération ultérieure pour 5 649 000 euros TTC. Nous avons la poursuite des études et la réalisation des travaux préparatoires pour la rénovation de la plate-forme tramway entre Commerce et Médiathèque pour 500 000 euros, donc au global ce mandat 2 sera augmenté de 7 999 000 euros TTC.

► Sur le mandat 3 qui concerne les infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et busway, est prévu un certain nombre d'opérations de rénovation de locaux qui ne sont pas des locaux ferroviaires, mais des locaux d'exploitation, pour 635 000 euros.

► Pour le mandat 4, système d'exploitation en temps réel, il s'agit de renouveler le dispositif sonore des stations pour un montant de 72 000 euros.

►Sur le mandat 5, infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV, est prévue la poursuite de la mise aux normes et mise en sécurité des dépôts pour 855 000 euros.

Vous avez donc ensuite le récapitulatif mandat par mandat de l'ensemble des opérations et si vous voulez avoir une idée du montant total que nous prévoyons de dépenser en 2018, vous pouvez le trouver dans le total, la deuxième ligne au-delà des montants déjà votés, on rajoute 10 701 000 euros qui correspondent aux dépenses supplémentaires qui seront confiées à la SEMITAN dans le cadre des mandats de travaux liés à cette Délégation de Service Public.

Enfin, il convient également d'ajuster la subvention d'équipement. La subvention d'équipement est celle de l'année 2017 qui a été fixée à 1 435 000 euros. Celle-là ne bouge pas. En revanche, il nous faut fixer, quitte à le modifier après, le montant de subvention d'équipement 2018 à 1 890 000 euros nets de taxe. Vous avez la description, la ventilation de ces 1 890 000 euros opération par opération, et vous le savez sans doute, cette opération ou cette subvention d'investissement est versée sur facture, c'est-à-dire après paiement des investissements. Cela veut dire que l'on est amenés à l'ajuster assez régulièrement chaque année.

Enfin, les parkings relais, qui étaient gérés par la SEMITAN dès lors qu'ils avaient des contrôles d'accès, ont été transférés au budget annexe stationnement. Cela veut dire qu'ils doivent sortir de la DSP transports, donc à un moment ou un autre être confiés à un exploitant, un prestataire, dans le cadre d'un marché de prestation de services. Évidemment, pour l'instant on est en phase d'organisation et ensuite on aura une délibération qui attribuera cet élément-là.

De la même façon, vous connaissez tous j'espère le dispositif Cyclotan. Ce dispositif Cyclotan sera assuré par le délégataire jusqu'en 2017, jusqu'à la fin de l'année. Mais ensuite, comme nous aurons un nouveau marché pour l'opérateur vélo, un marché global, Cyclotan devrait être attribué et faire partie de ce marché global dont nous aurons j'imagine l'occasion de reparler, Monsieur le Vice-Président, dans quelques mois. Je crois que j'ai fait le tour. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Délibération 4, Bertrand Affilé. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve l'avenant N°14 au contrat de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs liant Nantes Métropole et la SEMITAN,

2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°14.

Direction des Investissements et de la Circulation

04 - MANDAT DSP 2 MODIFIE « INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES RESEAU TCSP ET BUSWAY – OPERATION RENOVATION TRAMWAY SECTEUR GARE SNCF – DUCHESSE ANNE CHATEAU A NANTES » - MARCHES DE TRAVAUX ET MARCHES DE FOURNITURES - LANCEMENT DES CONSULTATIONS

EXPOSE

Cette opération consiste à rénover complètement la ligne 1 du tramway sur la section gare SNCF / Duchesse Anne Château et à réaliser des connexions entre les voies de part et d'autre de la station Duchesse Anne Château afin de permettre la création de terminus partiels pour le tramway en cas d'interruption de l'exploitation de la ligne côté ouest centre ville ou côté est Gare SNCF.

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé, dans le cadre de l'avenant n°11 à la Délégation de Service Public (DSP) du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs, le prolongement d'un an de la durée de cette DSP, soit jusqu'à fin 2017. Cet avenant intègre la poursuite des investissements à réaliser et notamment sur le mandat 2 modifié avec l'inscription de la rénovation des voies tramway dans le secteur Gare SNCF / Duchesse Anne Château pour un montant de 2 957 000 € TTC, pour permettre le lancement des études de cette opération.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise SCE, après avis de la commission d'appel d'offres du 10 mars 2016.

L'avenant n°14 à la DSP, soumis à l'approbation du présent conseil, prolonge d'un an de la durée de cette DSP, jusqu'à fin 2018, et porte l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération de rénovation des voies tramway à 8 606 000 € TTC pour permettre le lancement des marchés de travaux et fournitures.

Afin de respecter les plannings de réalisation des travaux prévus à l'été 2018, il convient de lancer dès à présent les premières consultations nécessaires à l'opération.

Conformément aux dispositions des articles 26 et 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire, à lancer ces consultations sous forme de procédures négociées avec mise en concurrence préalable et, le cas échéant, de procédures adaptées.
L'ensemble de ces prestations de fournitures et travaux représente une estimation prévisionnelle de dépenses de 6,166 M€ HT soit 7,4 M€ TTC.

Il est prévu, sous réserve des conclusions des études de projet (PRO), que les consultations pour les marchés de fournitures et de travaux s'étaleront de mai à septembre 2017.

En totalité, 7 lots sont prévus pour les marchés de fournitures (équipements ferroviaires, poteaux LAC, matériaux de revêtements,...) et 6 lots pour les marchés de travaux.

Les travaux devraient débuter courant janvier 2018 pour la création d'infrastructures en dehors des emprises du tramway et sur l'été 2018 pour la démolition et la reconstruction des voies de tramway.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée Équipements Exploitation Transports, sur l'opération 2015-3542 libellée « Gare de Nantes Nord - Rénovation tramway ».

M. Affilé : « Il s'agit d'une délibération dans le cadre du mandat 2 précisé dans l'avenant que nous venons de voter, infrastructures ferroviaires réseau TCSP et busway, opération rénovation tramway secteur Gare-SNCF et Duchesse-Anne-Château à Nantes.

Il s'agit ici de remédier à un certain nombre de petits dysfonctionnements liés à l'usure de la voie, tout simplement, parce que ceux qui ont l'habitude de circuler à pied devant le château ont pu remarquer que l'état des infrastructures ferroviaires n'est pas des meilleurs. On voit bien qu'il y a un certain nombre de pavés déchaussés, on voit bien qu'il y a un certain nombre de rails qui sont un petit peu tordus, légèrement déformés. On peut toujours rouler dessus, je vous rassure. Sauf que l'on roule dessus beaucoup moins vite qu'on le devrait, qu'on le pourrait. Donc on perd en vitesse commerciale. C'est gênant pour l'exploitation, mais c'est aussi gênant surtout pour les usagers qui du coup passent plus de temps dans le tramway qu'ils ne devraient.

Il vous est proposé de travailler sur la rénovation de cette infrastructure entre Gare-SNCF et Duchesse-Anne, d'y revenir et également d'en profiter pour installer ce qui ressemblerait le plus à des aiguillages, ou ce qui permet de passer d'une voie à une autre sur la voie de tramway, et ce qui permet de faire repartir dans l'autre sens, en utilisant la voie qui convient, le tramway, lorsqu'en centre-ville nous avons des événements qui nécessitent une interruption du service des tramways.

On essaiera à la fois bien sûr de sécuriser et de faire le nécessaire pour que ces travaux qui sont prévus de démarrer au début de l'année 2018 puissent se dérouler dans un premier temps avec les travaux de préparation puis, avec un service de bus relais tram lorsque nous serons obligés de couper le réseau, notamment pendant l'été, puisque là il faudra démolir et reconstruire les voies de tramway. Vous voyez que l'on sera dans le dur et dans la réalisation complète.

Il y a sept lots pour les marchés de fournitures, six lots pour les marchés de travaux, et le tout devrait nous coûter une modique somme de 7 400 000 euros TTC. »

Mme la Présidente : « Merci. Oui, Madame Krysmann. »

Mme Krysmann : « Merci Madame la Présidente. La Métropole s'est engagée dans une démarche de RSE pour promouvoir des modèles économiques durables et des solutions socialement et environnementalement responsables. C'est d'une certaine manière répondre à la question : comment l'argent public peut servir nos territoires et nos emplois ? C'est une démarche très positive qu'il faut pousser à son terme.

On le voit ici : de nombreux chantiers sont financés, voire en maîtrise d'ouvrage, par Nantes Métropole : la gare et ses alentours, la réfection des lignes de tram, bientôt Commerce, etc.

Il y a quelque temps, lors de la réfection de passages piétons, près d'une voie de tram, j'ai voulu poser des questions à des personnes qui travaillaient sur le chantier et je me suis aperçue qu'aucun n'était capable de me répondre parce que personne ne parlait le français. J'en conclus que pour certains de ces chantiers, Nantes Métropole fait appel à des entreprises qui appellent des travailleurs détachés.

Ces entreprises payent des charges bien moindres que celles qui ont cours en France. La différence de coût peut aller de 20 à 30 % et c'est donc une concurrence déloyale pour les entreprises qui payent les charges de leur personnel en France.

Par sa commande publique, Nantes Métropole peut contribuer à promouvoir un territoire durable, et le recours aux travailleurs détachés ne remplit aucun de ces objectifs. Faire venir des ouvriers de l'autre bout de l'Europe n'a rien d'écologique. Peut-on produire local, mais sans travailleur local ? Cela n'a non plus rien de social en termes d'emploi, d'ailleurs ces travailleurs détachés sont parfois hébergés dans des conditions déplorables. Enfin, les PME sont pénalisées.

À l'heure où le chômage en France et dans notre métropole est élevé, où l'on privilégie les circuits courts pour réduire l'empreinte écologique, ne serait-il pas temps que Nantes Métropole introduise la clause Molière dans certains de ses appels d'offres ? Cette clause demande que pour des raisons de sécurité, des ouvriers puissent comprendre le français, et qu'à défaut les entreprises aient recours à un interprète.

J'entends les réactions, mais de nombreuses collectivités territoriales de droite comme de gauche, la Région Centre Val de Loire par exemple, l'ont votée à l'unanimité. La Normandie, une abstention. Elles ont adopté cette clause pour certains marchés publics. Elles ont heureusement dépassé les clivages politiques et les frayeurs idéologiques pour leur territoire. Saurons-nous nous montrer aussi responsables ? »

M. Affilé : « Je me félicite moi aussi du fait que depuis de nombreuses années maintenant nous appliquons, y compris lorsque nous n'y sommes pas obligés par la loi, des clauses d'insertion dans les marchés publics. C'est prendre notre part pour permettre l'insertion professionnelle et sociale de personnes en difficulté, éloignées de l'emploi. Je pense que l'on sera tous d'accord pour dire que c'est effectivement quelque chose de très positif pour la collectivité.

Ensuite, je vais vous étonner peut-être Madame Krysmann, mais sur le sort des travailleurs détachés et la concurrence déloyale qu'ils peuvent induire dans le marché du travail français, je partage vos préoccupations.

La clause Molière me semble juste poser un problème. C'est qu'elle confond étranger qui ne parle pas forcément la langue et travailleur détaché. Or, que je sache, sur un marché de travaux ou dans n'importe quelle entreprise d'ailleurs, un entrepreneur peut embaucher qui bon lui semble, y compris des personnes qui pour des raisons X ou Y ne maîtrisent pas la langue française, mais sont en séjour régulier en France et travaillent avec un contrat de travail français.

J'ai cru comprendre que vous n'aviez pas vraiment complètement réussi à entrer en contact avec ces personnes, mais qu'est-ce qui vous garantit que les gens à qui vous vous êtes adressée ne sont pas des travailleurs qui sont de nationalité étrangère, mais qui habitent en France et qui du coup payent des cotisations sociales en France, ont un contrat de travail français ? Il ne faut pas assimiler le travailleur détaché, ce qui est une réalité problématique, et le fait qu'il y ait des gens qui sur le territoire français, parce qu'ils sont arrivés sur le territoire français il y a parfois assez peu d'années, ne maîtrisent pas encore la langue française.

Vous voyez qu'ici la difficulté est que quand on introduit une clause de maîtrise de la langue, on arrose large. Si vous me permettez, je pense qu'au-delà de cette efficacité qui est extrêmement douteuse, il y a beaucoup d'entreprises du bâtiment qui se retrouveraient un peu embarrassées et qui se seraient trouvées dans le passé très embarrassées d'avoir à expliquer à des travailleurs italiens, espagnols, portugais, maghrébins, qui ont travaillé dans ces entreprises, qu'elles n'auraient pas pu les employer parce qu'ils ne maîtrisaient pas la langue française au moment où ils arrivaient chez nous.

Franchement, à un moment qu'est-ce que l'on fait ? On a de pseudo-raisons de sécurité ou de protectionnisme, ou est-ce qu'alors on ne part pas sur une mesure qui est quand même un peu plus xénophobe dans l'esprit ? »

Mme la Présidente : « Merci. Madame Krysmann à nouveau. »

Mme Krysmann : « Je vous remercie. Je veux bien être traitée de xénophobe, mais je ne sais pas, vos collègues qui ont voté de votre couleur politique dans les autres assemblées générales, comment vous allez expliquer leur vote. Je n'ai absolument pas parlé de nationalité, j'ai parlé en fait de personnel dont on paye les cotisations sociales en France. Je n'ai pas mentionné de nationalité. Il y a un certain nombre d'entreprises effectivement qui emploient sur nos territoires des personnels qui vivent durablement en France. Peut-être que certains ne maîtrisent pas le français correctement, mais qu'ils payent leurs cotisations en France.

Je vous rappelle quand même que ces cotisations sociales financent notre système de protection sociale. Il y a une grosse différence entre faire venir des cars de personnes qui restent trois semaines voire trois mois en France et qui repartent, et protéger d'une certaine manière les personnes et les entreprises qui travaillent en France. »

Mme la Présidente : « Merci. Je voudrais réagir sur deux ou trois choses parce qu'il me semble qu'il y a beaucoup de confusion dans ce qui vient d'être dit.

Je ne reviens pas sur ce que Bertrand Affilé a évoqué concernant les travailleurs détachés, c'est un sujet. Je reviens sur votre question initiale qui était la clause Molière, et de ce point de vue, ma réponse sera extrêmement claire.

1) Un, il n'y a aucune efficacité économique derrière cette proposition de clause Molière.

2) Deux, si le sujet c'est la défense de la francophonie, alors oui il y a plein de moyens de travailler à la défense de la francophonie. J'y suis personnellement attachée, j'ai reçu ici la Secrétaire générale de la Francophonie il y a quelques mois, Madame Michaëlle Jean, mais je ne crois pas du tout qu'en réalité ce soit le sujet visé.

Je vous le dis très clairement, je pense que derrière cette question il y a une mesure de préférence nationale qui ne dit pas son nom. Je vous le dis avec une grande fermeté : il n'est pas question une seule seconde que sur cette Métropole la clause Molière soit appliquée.

Merci. Je vous invite donc à voter la délibération qui a été présentée par le Vice-Président en charge du sujet. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Délibération suivante, Bertrand Affilé. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve le lancement par la SEMITAN des procédures négociées avec mise en concurrence préalable et, le cas échéant, des procédures adaptées, nécessaires à l'acquisition des fournitures et à la réalisation des travaux de rénovation du tramway secteur Gare SNCF / Duchesse Anne Château, à Nantes ;

2. Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements et de la Circulation

05– MISE EN SÉCURITÉ DU RÉSEAU TRAMWAY 2012-2015 – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

EXPOSE

Par délibération n° 2012-05 en date du 23 mars 2012, le bureau communautaire de Nantes Métropole approuvait le programme pluriannuel d'actions de mise en sécurité du réseau tramway et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante, pour un montant de 4 302 500 € TTC. La mise en œuvre de ce programme a été confiée à la SEMITAN par marché de mandat, notifié le 10 juillet 2012, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il s'agissait de poursuivre les actions engagées dans le cadre du mandat précédent (2009), consacrées notamment :

- au déplacement des supports de Ligne Aérienne de Contact (LAC) et notamment en accompagnement des opérations de rénovation du réseau tramway,
- à la poursuite de l'homogénéisation de la signalisation lumineuse des giratoires,
- au lancement des premières études relatives aux actions issues du Dossier de Sécurité Régularisé (DSR), dossier réalisé à la demande des services de l'État,
- au traitement ponctuel de secteurs accidentogènes,
- à des actions de communication.

Par délibération n° 2015-49 en date du 10 avril 2015, le conseil métropolitain approuvait la modification du programme de l'opération de mise en sécurité tramway et l'augmentation de son enveloppe financière prévisionnelle, la portant à 4 816 881,28 € TTC. L'objectif était d'intégrer à cette opération la réalisation d'une traversée piétonne, située avenue de l'Angevinière à Saint-Herblain, au droit de la ligne 3 de tramway.

Le marché de mandat a fait l'objet d'un avenant pour intégrer cette opération, par décision du vice-président n°2015-479 du 27 avril 2015.

Nantes Métropole vient d'engager une opération de création d'une ligne Chronobus C20, dont l'itinéraire passe par le boulevard du Massacre et la rue Grootaers. Les travaux d'aménagement nécessaires à la création de cette ligne Chronobus sont planifiés pour qu'elle puisse circuler à partir de la rentrée scolaire 2018. L'opération prévoit notamment la création d'un couloir bus sud-nord sur le boulevard du Massacre et la création de deux couloirs bus (un dans chaque sens) ainsi que l'aménagement d'arrêts accessibles sur la rue Grootaers.

Par ailleurs, le carrefour Beauséjour, situé au croisement la ligne 3 de tramway et du boulevard du Massacre, de la rue Grootaers et de la route de Vannes, sur les communes de Nantes et Saint-Herblain, est l'un des carrefours accidentogènes de la métropole, pour les collisions de tramway avec un véhicule tiers. On dénombre 14 collisions sur la période 2011-2015.

En conséquence, il est proposé de saisir l'opportunité des aménagements nécessaires à la ligne C20 pour intervenir également sur la sécurisation du carrefour Beauséjour.

Afin de garantir une gestion optimale des interfaces entre les travaux d'aménagement relevant du projet de ligne Chronobus et ceux relevant de la sécurisation du carrefour, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'ensemble des aménagements prévus sur le secteur « carrefour Beauséjour » à la SEMITAN, mandataire pour l'opération de mise en sécurité du réseau de tramway.

L'opération « carrefour Beauséjour » comprend :

- la réalisation des couloirs bus et arrêts au nord du carrefour, sur la rue Grootaers sur un linéaire de 100 mètres environ,
- le réaménagement de la sortie du pôle d'échanges pour l'ensemble des lignes de bus,
- la modification de la signalisation lumineuse de trafic (pose de feux R24),
- la sécurisation des traversées piétonnes (création d'îlots refuges).

L'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation des études et travaux de cette opération est estimée à 400 000 € TTC. Une partie de ce montant (250 000 € TTC) sera financée par l'enveloppe financière de l'opération de la ligne Chronobus C20 et concernera les aménagements dédiés à la création de cette ligne Chronobus. L'autre partie (150 000 € TTC) sera financée par l'enveloppe financière de l'opération de mise en sécurité du réseau tramway qu'il convient ici d'augmenter d'autant, et concernera la sécurisation des flux tramways, véhicules, modes doux dans le carrefour.

Un nouvel avenant au marché de mandat avec la SEMITAN devra être conclu pour intégrer cette modification de programme. Après avis de la commission d'appel d'offres de Nantes Métropole, il sera approuvé par une décision du vice-président.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP027 libellée « Équipements Exploitation Transports » opération 2012 n° 2858 libellée « Travaux de mise en sécurité du réseau tramway sur la période 2012-2015 » à hauteur de 150 000 € TTC, et sur l'AP046 libellée « Axes Structurants Chronobus » opération 2016 n° 3670 libellée « Ligne C20 Gare de Chantenay – Ecole centrale Audencia » à hauteur de 250 000 € TTC.

M. Affilé : « La délibération numéro 5 concerne la mise en sécurité du réseau tramway 2012-2015, la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. En fait, vous le savez, nous avons à plusieurs reprises, chaque fois que nous le pouvions, procédé à un certain nombre d'aménagements sur des carrefours considérés comme accidentogènes, notamment parce que sur ces carrefours, il y a présence de poteaux qui soutiennent les lignes aériennes de contact qui alimentent le tramway.

Et vous le savez tous si vous avez vu les quelques photos qui ont circulé dans la presse ou les images que l'on a pu voir à la télévision : lorsque lorsqu'un tramway est amené à heurter une voiture, ce qui arrive parfois lorsque les voitures passent au feu rouge clignotant, évidemment c'est plus compliqué et plus grave lorsque le tramway pousse la voiture jusqu'au poteau parce que là il y a une sorte d'écrasement qui se fait contre le poteau.

En fait, il s'agit d'abord d'accroître la visibilité sur les carrefours qui sont considérés comme accidentogènes, et puis de la même façon d'essayer de limiter la gravité des accidents lorsqu'ils doivent se produire, en tout cas d'enlever les obstacles qui sont présents à proximité de la voie.

C'est ce qui vous est proposé avec cette opération pour le carrefour Beauséjour qui doit être repris dans le cadre de la réalisation de la ligne chronobus C 20 où nous aurons un certain nombre d'opérations. Vous savez que la ligne 20 aujourd'hui part de la gare de Chantenay et va jusqu'à l'université en longeant les boulevards extérieurs de Nantes, si j'ose dire, c'est-à-dire Winston-Churchill, le boulevard du Massacre, etc.

À cet endroit-là effectivement, nous allons créer une voie propre pour le chronobus, donc nous en profiterons pour introduire un certain nombre de modifications, notamment créer des petits giratoires sur le boulevard du Massacre qui permettront de faire demi-tour pour les usagers en voiture sans forcément être obligé de remonter jusqu'à Beauséjour ou au contraire de descendre jusqu'en bas du boulevard.

Du coup, nous en profiterons pour mettre en sécurité l'arrêt Beauséjour et la place de ce pôle d'échange dont on peut dire qu'il n'est pas très sécurisé d'un point de vue de la circulation. Il n'est pas non plus très performant en matière de circulation des bus et d'articulation bus, tramway, et parking relais qui existe juste à côté. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Bertrand Affilé. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve la modification du programme des investissements du mandat « Mise en sécurité du réseau tramway sur la période 2012-2015 » pour y intégrer l'opération « carrefour Beauséjour »,

2. Approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de mise en sécurité tramway 2012-2015 de 150 000 € TTC, la portant à 4 966 881,28 € TTC (rémunération du mandataire incluse),

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de mobilité

06 – RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE – ÉVOLUTION DE L'OFFRE LIGNES RÉGULIÈRES À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2017 ET DES TARIFS AU 1ER JUILLET 2017 - APPROBATION

EXPOSE

La présente délibération a pour objet de définir les évolutions d'offre à mettre en œuvre à la rentrée de septembre 2017, ainsi que les évolutions de tarifs applicables au 1er juillet 2017.

À l'instar des années précédentes, la nécessité de stabiliser le déficit d'exploitation du réseau de transport collectif reste essentielle afin de pouvoir dans les années à venir :

- réaliser les investissements de maintenance et de renouvellement des infrastructures et des matériels roulants, nécessaires au bon fonctionnement du réseau et qui sont en progression forte par rapport aux précédentes décennies ;
- accompagner le développement urbain du territoire par des adaptations de l'offre de transport,
- poursuivre le développement des lignes Chronobus (C20, C9, prolongement C3).

Ainsi, les modifications de l'offre de services proposées par cette délibération s'inscrivent dans un double objectif :

– maintenir un haut niveau d'offre tout en l'adaptant à la fréquentation du réseau ;
– maîtriser la contribution financière forfaitaire versée par Nantes Métropole à la SEMITAN dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Les modifications tarifaires proposées au 1er juillet 2017 s'inscrivent dans les objectifs précédents et la volonté de maîtriser la croissance des tarifs pour les usagers, dans un contexte d'inflation réduite, nous conduit à proposer de limiter la hausse moyenne des tarifs à + 1,01 %.

1 – LES ÉVOLUTIONS DE L'OFFRE SUR LE RÉSEAU

Chaque année, le réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise connaît des hausses de fréquentation qui nécessitent des adaptations de l'offre de services pour absorber les charges constatées sur diverses lignes du réseau.

En 2016, l'évolution de la fréquentation était de + 0,7 % par rapport à 2015, pour atteindre 133,5 millions de voyages sur l'année.

Il est donc proposé pour la rentrée de septembre 2017 de prévoir des ajustements de l'offre pour répondre à cette hausse de la fréquentation, mais également de mettre en œuvre des améliorations de desserte sur différentes communes.

Les évolutions de l'offre envisagées pour septembre 2017 sont détaillées ci-après :

- **DIVERSES ACTIONS PERMETTANT DE PALLIER LES FORTES CHARGES CONSTATÉES : + 115 300 KM/AN**

Lignes 3, 4, 10, 26, 30, 36, 54, C1 et C7 :
- Il s'agit de s'adapter aux évolutions de temps de parcours consécutives aux fortes charges,
- l'impact kilométrique sera neutre,
- 10 véhicules supplémentaires seront ajoutés.

Lignes 2 : + 35 000 km
Les courses qui s'arrêtent actuellement à École Centrale Audencia seront prolongées jusqu'à Orvault Grand Val pour répondre aux fortes charges.

Lignes 20 : + 8 500 km
- Il s'agit de s'adapter aux évolutions de temps de parcours consécutives aux fortes charges et de renforcer la fréquence,
- 1 véhicule supplémentaire sera ajouté.

Lignes 86 : + 33 800 km
- La fréquence sera améliorée : 8 min au lieu de 10 min en heure de pointe en jour bleu et 10 min au lieu de 12 min en heure de pointe en jour vert,
- 2 véhicules supplémentaires seront ajoutés.

Lignes C4 : + 38 000 km
- Le renforcement de fréquence mise en œuvre en novembre 2016 sera pérennisé,
- 2 véhicules supplémentaires seront ajoutés.

ADAPTATION DU SERVICE À COUËRON ET SAINT-HERBLAIN : - 17 900 KM/AN

À partir de 22h30, le service de nuit jusqu'alors réalisé par la ligne 71 sera désormais effectué par une ligne au tracé spécifique « Couëron Océan – F. Mitterrand ». Cette ligne spécifique emprunte successivement une portion d'itinéraire des lignes 91, 50 et E1 et permet de mieux desservir les zones les plus denses des communes concernées. L'amplitude de la ligne 71 est ramenée, le soir, à 20h30/21h.

Le service de nuit sur les communes de Couëron et de Saint-Herblain sera assuré :
- à partir de 21h, par la ligne 91 : 1 heure de fréquence,
- entre 21h et 22h, par la ligne 50 : ajout de quelques courses supplémentaires pour assurer la continuité de la desserte vers Atlantis.

AMÉLIORATION DE LA DESSERTE SUR LA COMMUNE DE STE LUCE-SUR-LOIRE : + 7 900 KM/AN

Modification de l'itinéraire de la ligne 77 pour permettre la desserte de la Fondation pour l'insertion des personnes en situation de handicap cognitif (AMIPI) située à Sainte-Luce-sur-Loire : passage de la ligne par la nouvelle voirie Jacqueline Auriol plutôt que par la Route de Paris.

Modification d'itinéraire de la ligne 87 par la rue Louis Lumière pour permettre une meilleure desserte du Quartier des Islettes situé sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire.

PROLONGEMENT C2 ET MODIFICATION D'ITINÉRAIRE LIGNE 12 SUR LA COMMUNE DE NANTES : + 68 900 KM/AN

La ligne C2 sera prolongée entre Commerce et Gare SNCF Sud afin de créer une liaison directe entre le Nord de l'agglomération (Pôle d'échange du Cardo et la Gare SNCF Sud). Un test durant la période de travaux de l'été 2016 a été réalisé et s'est avéré très concluant.
Le tracé de la ligne 12 sera modifié : passage par le même itinéraire que la ligne 11 entre les arrêts Dalby et Trébuchet du fait des travaux d'aménagement du parvis Gare Nord. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour améliorer la desserte du quartier Malakoff / St Donatien en lien avec les projets urbains.

MODIFICATION DE L'ITINÉRAIRE DE LA LIGNE 50 SUR LA COMMUNE D'INDRE : + 12 300 KM/AN

L'itinéraire de la ligne 50 passera par la Rue Jean Jaurès (même itinéraire que la ligne 81) plutôt que par la rue Kérivel, source de conflits d'usages permanents entre les autobus et les véhicules légers. En effet, des poches de stationnement empêchent le croisement sécurisé des véhicules.

EXPÉRIMENTATION DE DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS D'OCÉANE SUD : + 8 500 KM/AN

Il est prévu la mise en place à titre expérimental d'une desserte de la zone d'activités en rabattement sur la C4 à l'arrêt Champ Fleuri.

Le principe de cette expérimentation est le suivant :

- desserte organisée entre 7h et 8h le matin et entre 17h et 18h le soir,

- 7 courses le matin et 7 courses le soir,

- ratio attendu pour le maintien du dispositif : voyageur/km de 0,6 au minimum.

OPTIMISER L'OFFRE DE LA LIGNE 66 SUR NANTES ET LA CHAPELLE-SUR-ERDRE : IMPACT KILOMÉTRIQUE NEUTRE.

Il est proposé de transformer des trajets de retour technique, effectués à vide, en courses commerciales pour permettre la montée des voyageurs. Les courses concernées se font aujourd'hui sur la ligne 66 de l'École Centrale à Babinière le matin, et inversement le soir.

MODIFICATION ITINÉRAIRE L26 : + 45 000 KM/AN.

Modification de l'itinéraire de la ligne 26 afin de rétablir la desserte des quartiers de l'hippodrome et de Bourgeonnière.

MOBILITÉ NOCTURNE AU BÉNÉFICE DE 14 COMMUNES : + 62 000 KM/AN

Au cours de l'année 2016, a été engagé un travail de concertation avec les habitants de la Métropole et les acteurs de la nuit afin de réfléchir à l'offre de mobilité nocturne. Ce travail conduit à la mise en place de deux mesures seront prises pour améliorer la desserte sur le réseau la nuit :

- Extension du service de nuit le vendredi soir jusqu'à 2h30 ; soit 2 heures supplémentaires comme le samedi. Cette mesure concerne toutes les communes de l'agglomération desservies par le service de nuit soient Basse-Goulaine, Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Saint- Sebastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Vertou.

- Transformation de certains retours au dépôt des tramways des lignes 2 et 3 (3 retours sur chacune des lignes), auparavant effectués à vide, en courses commerciales désormais ouvertes aux voyageurs tous les jours.

L'ensemble de ces dispositions conduit à un bilan kilométrique prévisionnel total qui fait apparaître une hausse de 302 000 kilomètres en année pleine, soit + 1,08 % par rapport aux 27,84 millions de kilomètres réalisés en 2016.

2 – LES ÉVOLUTIONS DE TARIFS SUR LE RÉSEAU

Le contrat de Délégation de Service Public qui lie Nantes Métropole à la SEMITAN pour l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains, prévoit une hausse moyenne annuelle des tarifs contribuant à stabiliser le montant de la contribution financière forfaitaire annuelle versée par Nantes Métropole et la part du coût d'exploitation du réseau supportée par les usagers, dans un cadre régulier d'évolution de l'offre de transport.
Pour tenir compte d'une inflation limitée, il est proposé de retenir une hausse moyenne pondérée des tarifs de 1,01 % pour application au 1er juillet 2017.

La grille tarifaire est caractérisée par les éléments suivants :

- pas de hausse du ticket unité,
- pas de hausse du ticket samedi,
- pas de hausse appliquée sur l'ensemble des formules illimitées toutes catégories d'âge confondues,
- une hausse modérée de la formule sur mesure et de la formule sur mesure Tarif Réduit (+2 cts),
- maintien du kit famille pour les ménages non éligibles à la tarification solidaire.

Pour mémoire : le kit famille se traduit par des réductions accordées aux familles selon le nombre de formules illimitées moins de 12 ans et moins de 18 ans :

- pour toutes les familles souscrivant des formules illimitées « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -20 % sur la 2ème formule illimitée ; -30 % sur la 3ème formule illimitée et -50 % sur la 4ème formule illimitée et suivantes ;
- pour les familles ayant un ou plusieurs enfants boursiers souscrivant une ou plusieurs formules illimitées « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -30 % sur les 1ère et 2ème formules illimitées ; -40 % sur la 3ème formule illimitée et -60 % sur la 4ème formule illimitée et suivantes.

La grille tarifaire correspondante sera la suivante :

TITRES		TARIFS 01/07/16 En €	TARIFS 01/07/17 En €	ÉVOLUTION
TICKETS	Ticket à l'unité	1,6	1,6	0,00 %
	Ticket à l'unité vendu à bord	2	2	0,00 %
	Formule sur Mesure	1,47	1,49	1,36 %
	Formule sur Mesure – tarif réduit	0,9	0,92	2,22 %
	Carnet de 10 tickets	14,7	14,9	1,36 %
	Billet Groupe Scolaire	0,9	0,92	2,22 %
	Ticket Groupe Scolaire	9	9,2	2,22 %
	Ticket 24 heures	5,2	5,4	3,80 %
	Ticket 24 heures – 4 personnes	8,5	9	5,88 %
	Ticket Samedi – 7 personnes	4	4	0,00 %
	Ticket 7 jours Pratik + (3)	17,1	17,6	2,92 %
	Ticket Affaire (1er jour)	5,2	5,4	3,80 %
	Ticket Affaire (jours supplémentaires)	2,5	2,7	8,00 %
	Ticket navette aéroport	8,5	9	5,88 %
FORMULES ILLIMITÉES	Formule Illimitée	592	592	0,00 %
	Formule Illimitée – de 26 ans	270	270	0,00 %
	Formule Illimitée – de 18 ans	255	255	0,00 %
	Formule Illimitée – de 12 ans	147	147	0,00 %
	Formule Illimitée + de 60 ans	328	328	0,00 %
	Formule Illimitée entreprise	707	707	0,00 %
	Cyclotan	120	120	0,00 %
BILLETS MENSUELS	Billet mensuel	64	66	3,12 %
	Billet mensuel Pratik + (2)	51,2	52,8	3,12 %
	Billet mensuel – de 26 ans	38	39	2,63 %
	Billet mensuel – de 18 ans	28,5	29,5	3,51 %
	Billet mensuel – de 12 ans	16,5	17	3,03 %
	Billet mensuel + de 60 ans	34	35	2,94 %
LIBELLULE (1)	Carnet 6 tickets plein tarif	24	24	0,00 %
	Carnet 6 tickets tarif réduit intermédiaire	15	15	0,00 %
	Carnet 6 tickets tarif réduit	9	9	0,00 %

(1) Libellule est un dispositif de transport solidaire à la demande accessible grâce à des tickets spécifiques vendus par carnets. Il existe trois niveaux de tarifs : un tarif de base (24 €) et deux tarifs intermédiaires (15 € et 9 €). La commune détermine librement l'accès à ces niveaux de tarif selon les ressources individuelles de chacun des ayants droit. La commune verse ensuite à la SEMITAN la différence entre les niveaux de tarif et le tarif de base suivant le nombre de titres distribués.

(2) Tarif billet mensuel Pratik + = mensuel urbain – 20 %, arrondi au dixième d'euro supérieur

(3) Tarif ticket 7 jours Pratik + = 1/3 du prix du billet mensuel Pratik +, arrondi au dixième d'euro supérieur

Il est également proposé de modifier l'offre « HAPPY DEJ » adoptée au Conseil Métropolitain du 10 avril 2015. En effet, cette offre, qui permettait aux usagers de 18 à 59 ans munis d'une formule LIBERTAN Sur Mesure plein tarif de bénéficier d'une réduction de 50 % sur la deuxième validation entre 12h et 14h du lundi au vendredi, est très peu utilisée (1 000 validations par mois sur 500 000 déplacements mensuels effectués avec les Formules LIBERTAN Sur Mesure plein tarif). Il est proposé de remplacer cette offre par des offres promotionnelles ponctuelles permettant de toucher toutes les cibles d'usagers et programmées sur 2 ou 3 périodes dans l'année.

M. Affilé : « Une délibération rituelle si j'ose dire, c'est la fameuse délibération que l'on a coutume d'appeler "offres et tarifs", qui est présentée chaque fois au printemps, vous le savez, pour être intégrée dans la programmation du réseau de la SEMITAN puis être intégrée dans les documents de communication qui doivent être prêts pour la mise en œuvre de ces nouvelles modalités à partir de la fin du mois d'août. Donc, le rétroplanning nous conduit chaque année à prendre cette délibération au printemps.

Globalement, ici ce qui vous est proposé, c'est une évolution de l'offre qui correspond à 1,8 % au global par un certain nombre de modifications que je vais essayer de vous présenter assez rapidement.

Ce sont à peu près 300 000 kilomètres supplémentaires qui vont être ajoutés à la rentrée, avec parfois la transformation de renforts qui sont intégrés en cours d'année puisque vous savez qu'en cours d'année, on ne peut pas modifier une grille tarifaire. Ce que l'on peut faire en heure de pointe, notamment lorsque l'on constate de fortes affluences, c'est doubler les bus avec ce que l'on appelle des renforts, que vous avez peut-être déjà vus, qui passent soit un petit peu avant, soit un petit peu après le bus ordinaire et qui permettent effectivement de soulager celui-ci.

Donc, quand les surcharges de passagers se confirment pendant toute une année d'exploitation, toute une saison, l'année d'après on intègre tout simplement ces renforts dans la grille horaire, ce qui permet évidemment d'avoir une offre qui s'accroît et une fréquence plus favorable.

Cela concerne les lignes 3, 4, 10, 26, 30, 36, 54, la C1 et la C7. Ici, il nous faudra, pour réaliser l'ensemble de ces renforts, 10 véhicules supplémentaires. Vous voyez : heureusement que nous avons nos urbanways qui arrivent progressivement parce que c'est ce qui va nous permettre de répondre à cette augmentation des usages.

Nous avons, sur la ligne 2, 35 000 kilomètres qui devront être faits en plus, au-delà du terminus provisoire qui est parfois fait au niveau des facultés, École centrale Audencia, où nous avons pu constater une augmentation de charges passagers importante pour aller jusqu'à Grand val.

Donc ce qui est proposé, c'est tout simplement de supprimer ce terminus provisoire à un certain moment de la journée et d'emmener systématiquement les tramways jusqu'à Orvault Grand val pour répondre aux besoins.

Sur la ligne 20, nous proposons là aussi de mettre un bus supplémentaire pour la desserte de cette ligne, tout simplement parce que l'augmentation des charges en passagers fait que l'on passe davantage de temps à chaque arrêt. Quand on multiplie l'ensemble de ce temps passé à chaque arrêt sur l'ensemble des arrêts par l'ensemble des bus qui circulent, pour assurer la qualité du service et la régularité, il faut un bus supplémentaire.

La ligne C4, nous l'avons déjà renforcée au mois de novembre de façon significative donc là nous allons pérenniser ces renforts avec des bus supplémentaires. Au total, ce sont 113 000 kilomètres dans l'année. Pour le service de nuit, sur la partie du pôle Loire-Chézine pourrait-on dire, nous avons aujourd'hui un service de nuit qui est assuré par la ligne 71, qui part du terminus Mitterrand, qui va jusqu'à Couëron, en passant par ce que l'on appelle les Villages. Évidemment, ce n'est pas forcément, comme le nom l'indique, l'endroit le plus dense des deux communes. Il vous est tout simplement proposé ici de créer un service de nuit qui reprendrait pour partie la ligne 50 à descendre de Mitterrand jusqu'à la mairie de Saint-Herblain, et ensuite qui resterait sur l'axe qui traverse le bourg de Saint-Herblain, la Chabossière, qui va jusqu'à Couëron, où il y a, il faut bien le dire, davantage de passagers.

Nous avons présenté en réunion publique avec les élus couëronnais cette modification, et le Vice-Président qui s'occupe de l'espace public était présent.

Nous serons obligés, pour articuler ce service de nuit par rapport à l'existant, notamment par rapport aux fins de service de journée, de modifier quelques dessertes, quelques courses supplémentaires.

À Sainte-Luce-sur-Loire, nous avons deux modifications de parcours, pour desservir pour l'une un établissement qui accueille des personnes en situation de handicap cognitif. Aujourd'hui, l'arrêt est relativement éloigné, mais vous comprenez bien que pour les personnes qui ont des difficultés et troubles cognitifs, on ne peut pas avoir la même exigence. Par exemple, elles ne peuvent pas marcher en autonomie pour aller jusqu'à leur établissement. C'est le fait générateur qui justifie au départ cette modification, et du coup on va tout simplement desservir un certain nombre d'activités économiques qui sont aux alentours. Ce n'est pas un très grand rajout. En fait, on va juste passer parallèlement à la route de Paris.
Et puis une deuxième modification d'itinéraire pour la ligne 87, pour desservir un quartier qui aujourd'hui est un peu éloigné des transports en commun, alors que l'on peut parfaitement avec une petite modification de parcours desservir ce quartier.

Nous vous proposons également de prolonger la ligne C2 entre Commerce et la gare Sud. Vous vous rappelez sans doute qu'au moment où nous avions fait les travaux à Commerce 2, c'est une modification que nous avions introduite. Cela a plutôt bien marché. Cela permet aux habitants de la partie Nord-Ouest de notre agglomération d'avoir accès directement, sans correspondance, à la gare en prenant le chronobus.
C'est aussi sans doute pour cela que cela a plutôt bien marché parce que cela apporte un service supplémentaire, cela supprime une correspondance pour aller à la gare. En parallèle, vous l'avez bien compris, nous allons avoir des travaux, je l'ai dit tout à l'heure, le long de la ligne de tramway, ce qui nous empêchera par les travaux et par les aménagements qui viendront après de continuer à faire circuler des bus sur l'allée Charcot.

Ici, il vous est tout simplement proposé de passer à un autre endroit avec la ligne 12 et de lui faire prendre dans un premier temps le même périmètre, la même ligne ou le même parcours que la ligne 11 pour aller vers l'Est de l'agglomération, l'Est de Nantes en particulier. Évidemment cela veut dire que l'on essaiera ensuite d'adapter la desserte puisque l'on aura aussi le quartier Mellinet qui arrivera : donc comment bien articuler l'ensemble des dessertes avec les lignes qui passent à cet endroit-là pour essayer d'apporter le service maximum ?

Nous aurons sur la ville d'Indre une petite modification de parcours où nous contournerons le bourg non pas par l'Est, mais par l'Ouest, tout simplement. Nous avons également une expérimentation intéressante sur la zone d'activités Océane Sud, expérimentation qui a été bâtie et coproduite avec l'association d'entreprises locales, où nous mettrons en place une navette qui ira chercher les passagers qui descendront du C4 à l'arrêt Champ fleuri, et qui par sept courses le matin et sept courses le soir dans cette zone d'activité fera une boucle pour déposer les usagers à proximité de leur lieu de travail.

Les horaires ont été travaillés avec l'association d'entreprises et c'est une expérimentation que nous proposons de faire pendant deux ans. Au bout de deux ans, nous en tirerons les conséquences pour voir si effectivement le succès est au rendez-vous.

Je sais que certains m'ont posé des questions en disant : "On pourrait le faire ailleurs." Peut-être. Je rappelle que cela a déjà été fait dans le passé aussi et que souvent cela ne s'est pas révélé très concluant en matière de desserte de zones d'activité économique. Là, c'est une configuration particulière, on tente le coup sur cette configuration particulière.

En Commission, je crois que c'est le représentant de Carquefou qui m'a dit : "On pourrait peut-être le faire pour desservir la zone d'activité de la Fleuriaye." Il faut quand même rappeler que cette zone d'activité est desservie elle-même en partie par un bus régulier, alors que ce n'était absolument pas le cas pour cette zone d'activité des Sorinières.

Mais en tout cas, on a une étude globale de circulation qui devrait nous permettre aussi d'en tirer quelques conséquences, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, sur le secteur de Carquefou. Nous aurons également une optimisation de l'offre de la ligne entre Nantes-Université et Recteur-Schmitt, et Chapelle-sur-Erdre, Babinière.

Cette offre, aujourd'hui, c'est la fameuse navette qui prend le matin les passagers qui descendent du tram-train à Babinière et qui les emmène jusqu'à l'université, et qui retourne ensuite à vide jusqu'à Babinière, et inversement symétriquement le soir.

En fait, les kilomètres sont parcourus, nous les payons. Il vous est tout simplement proposé d'ouvrir au trafic passager ces retours qui s'effectuent aujourd'hui à vide. On ne sait pas s'il y aura une forte affluence, en tout cas c'est un service supplémentaire que l'on propose. On verra bien comment nos usagers réagissent.

Nous proposons également de revenir sur une délibération que nous avions prise l'an dernier, où nous avions modifié le parcours de la ligne 26. Vous vous rappelez, la ligne 26 passait par l'Ouest de l'hippodrome et nous l'avons fait passer par l'Est de l'hippodrome sur le boulevard Guy-Mollet en argumentant, parce que l'on répondait aussi à une demande de raccourcir le trajet et donc la distance et le temps passé pour les usagers qui habitent plus en amont et qui se rendent dans le centre-ville.
Lorsque l'on a pris cette délibération, on escomptait un certain nombre de passagers supplémentaires et un certain nombre d'impacts que nous n'avons pas eus en termes positifs. C'est-à-dire qu'en fait, les effets attendus ont été positifs, mais relativement modérés, alors qu'au contraire, un certain nombre d'utilisateurs et d'usagers qui habitaient à l'ouest de l'hippodrome nous ont dit : "On n'a plus de possibilité pour notamment rejoindre la zone de la Bourgeonnière pour faire nos courses, aller chez les médecins, les kinés, etc."

Donc les coûts payés d'une certaine façon, ou du moins les inconvénients apportés pour une partie de la population clairement ne sont pas de nature à justifier le maintien de ce passage, pourquoi ? Parce que nous n'avons pas réussi à attirer suffisamment de passagers supplémentaires. La balance penche en faveur plutôt du rétablissement de la ligne dans son parcours initial, donc c'est ce qui vous est proposé ici. Il faut être pragmatiques et pas dogmatiques.

Nous avons également un élément important qui fera sans doute plaisir aux noctambules. Un groupe de travail d'usagers et d'acteurs de la vie nocturne (des représentants d'associations, des représentants de professionnels de la vie nocturne, des patrons de bars, etc., de restaurants), a produit un certain nombre d'idées, de préconisations, et toutes ces préconisations nous ont semblé pertinentes.

La première, c'est que vous avez tous vu, je pense, des tramways qui retournent à vide jusqu'au dépôt le soir. Vous les voyez passer devant vous et on vous dit : "Le prochain est dans 15 ou 30 minutes." Vous vous dites : "Pourquoi je ne peux pas prendre celui-là alors qu'il va passer à côté de l'endroit où je vais ?"

Dorénavant, ce sera possible. Ces tramways que l'on a appelés les trams joker vont permettre de faire trois retours supplémentaires sur les lignes 2 et 3 jusqu'au dépôt ou quasiment jusqu'au dépôt. C'est ce qui explique pourquoi nous ne le faisons pas sur la ligne 1 parce que le dépôt de la ligne 1 aujourd'hui, vous le savez, c'est à Bellier.

Laisser des passagers descendre à Bellier et les laisser ensuite « dans la nature », en tout cas les laisser sans possibilité de se connecter sur des transports en bus notamment pour finir leur trajet ou prendre une voiture dans un parking relais, c'est quand même assez difficile et un peu insécurisant.
Lorsque nous aurons notre P + R, notre CETEX et notre terminus à Babinière, je pense que l'on pourra bien entendu revoir cette position. Ce sont les trams joker.

Et puis peut-être le plus important : le développement des horaires de nuit du samedi, qui vont jusqu'à 2 heures 30 le matin, le développement et le fait de copier cet horaire pour le vendredi soir, doubler cet effort de la collectivité pour permettre le vendredi soir ou le samedi soir, dans les deux cas, un service jusqu'à 2 heures 30 sur 14 communes de l'agglomération. Là, c'est je pense – notamment pour ceux qui sortent le plus, en tout cas – un vrai service supplémentaire que nous apportons.

Vous allez me dire : "Avec toute cette offre supplémentaire, quelle est la facture ?" Il y a toujours une facture à la fin, vous le savez bien. La facture est ou payée par les impôts, ou payée par l'usager. Je vous ai dit tout à l'heure que l'offre augmentait de 1,08 % et vous connaissez notre attachement à essayer de garder un équilibre entre la partie payée par l'usager et la partie payée par la collectivité, par l'impôt. L'augmentation des tarifs sera de l'ordre de 1,01 %, avec une augmentation qui préserve le plus possible nos usagers les plus fidèles, c'est-à-dire ceux qui ont le pass annuel, quelle que soit la catégorie, dont le tarif n'augmentera pas ; le ticket à l'unité, le tarif n'augmentera pas ; le ticket par carnet de 10 ou par la formule LiberTan sur mesure, le tarif va augmenter de 2 centimes par ticket ou par passage.

Et puis vous avez vu que sur l'ensemble des augmentations qui sont proposées, ce sont essentiellement les billets mensuels qui sont touchés par des augmentations qui vont de 0,50 euro à 2 euros par mois pour le tarif le plus élevé, et par ailleurs, le ticket pour la navette qui va également à l'aéroport, qui concerne aussi certaines catégories de passagers et pas forcément tout le monde.

Vous allez me dire : "Pourquoi concentrer l'augmentation sur le billet mensuel ?" Il y a deux raisons. D'abord, parce que collectivement on a tous intérêt, pour diminuer les frais de gestion, à faire en sorte que de plus en plus de personnes s'abonnent ou passent à la carte LiberTan sur mesure. Je rappelle qu'avec la carte LiberTan sur mesure, vous payez autant que de consommations, et l'on ajuste sur un mois éventuellement votre forfait si vous atteignez ce forfait mensuel, vous ne payez pas plus.

En termes de coût de gestion pour la SEMITAN, c'est évidemment beaucoup plus intéressant que de délivrer des tickets mensuels qui, eux, nécessitent un distributeur, nécessitent aussi toute une gestion derrière.

Et n'oubliez pas non plus que les gens qui prennent les tickets mensuels en large majorité sont plutôt des usagers qui n'habitent pas à demeure ou à l'année sur l'agglomération, donc qui souvent ne sont pas non plus contribuables sur notre agglomération. Il a là une certaine logique à plutôt essayer de privilégier les usagers du territoire qui en plus sont abonnés fidèles.

J'avais eu quelques demandes de statistiques, je crois que c'est Monsieur Bainvel qui m'avait fait cette demande en Commission. Nous avons aujourd'hui presque 215 000 usagers de la carte LiberTan. Sur ces 215 000, on a à peu près deux tiers qui sont des formules illimitées, 139 000 environ. Et du coup, ces deux tiers d'abonnés ce sont aussi deux tiers des voyages sur l'ensemble du réseau.

Ensuite, on a sur la formule sur mesure évidemment, un tiers de titulaires de la carte LiberTan avec la formule sur mesure qui n'assurent que 6 % des voyages sur le réseau.

Je vais vous passer le détail, après je pourrai vous donner les chiffres précis si vous le souhaitez, mais ce qu'il faut voir c'est que les augmentations ici vont en fait concerner 30 % des voyages. Donc cela veut dire que 70 % des voyages n'auront pas d'augmentation du tarif pendant la prochaine saison à partir du 1er juillet 2017. »

Mme la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur le Vice-Président pour ces précisions. Je suis effectivement preneur du détail si c'est possible.

Moi, je voulais vous faire part sur cette délibération d'une satisfaction, d'une inquiétude et d'un regret. Ces trois points, d'ailleurs, vous les avez évoqués dans votre présentation.

La satisfaction c'est évidemment en tant qu'élu du quartier Breil-Barberie la prolongation de la ligne C2 entre Commerce et la gare SNCF après l'expérimentation qui avait eu lieu et qui avait été un succès, qui va permettre, je crois, d'apporter un vrai service supplémentaire tout en permettant de limiter, même d'éviter les ruptures de charge, et puis peut-être aussi d'alléger la ligne 1 de tramway, ce qui ne serait pas une mauvaise chose.

L'inquiétude concerne les travaux de modification de la ligne 12 qui sont liés aux travaux sur la gare et qui vont donc supprimer une modification du tracé, supprimer cinq arrêts et donc priver de nombreux habitants des secteurs Stalingrad, Dalby, Bellier, d'Allonville, de solutions de proximité. Peut-être qu'il serait utile dans ce quartier, où l'on a une population âgée qui est assez fortement représentée, de réfléchir à la mise en place de navettes entre Manufacture et Dalby le temps des travaux.

Et le regret concerne la ligne 26, regret qu'il ait fallu attendre un an avant de revenir à la normale sur cette ligne en rétablissant la desserte des quartiers Hippodrome, Côte-d'Or, Bourgeonnière, quartiers qui sont en forte évolution. Je regrette donc que l'information de cette suppression ait été faite au cœur de l'été, juste avant l'application de la décision, et je regrette aussi que malgré les demandes d'associations de riverains, une pétition qui a reçu énormément de signatures, des interpellations d'élus locaux, vous ayez refusé de revoir votre position, considérant que les arrêts supprimés seraient en partie desservis par d'autres lignes, ce qui était de mon point de vue méconnaître les habitudes de déplacement, les réalités de vie de ces quartiers.

Enfin, je regrette que la coconstruction n'ait pas été à l'œuvre dans ce dossier et que les habitants aient été privés pendant un an de desserte, au risque de prendre de nouvelles habitudes avec un retour à la voiture. On sait, vous le savez aussi bien que moi, que ce sont des habitudes qui sont parfois dures à perdre. Il y avait des habitudes de transport en commun qui avaient été prises et j'espère que chacun pourra les reprendre rapidement.

Vous avez dit tout à l'heure dans votre intervention qu'il fallait être pragmatique, pas dogmatique. Je pense que c'est toujours mieux quand le bon sens intervient en amont des discussions. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Marie-Cécile Gessant. »

M^me^ Gessant : « Madame la Présidente, quelques mots simplement pour expliquer mon vote qui sera une abstention, et encore je suis gentille parce que j'ai hésité à voter contre.

Pourquoi cela ? Parce que simplement, je suis ravie pour les 14 collègues qu'ils aient une extension du service de nuit le vendredi soir jusqu'à 2 heures 30 du matin, en revanche j'aimerais beaucoup que les communes de deuxième couronne comme la nôtre, comme Sautron, soient pourvues d'un service un peu plus performant.

Effectivement, notre ligne s'arrête à 20 heures 30 voire 20 heures, et si l'on veut inciter les gens à abandonner leur voiture, et surtout si l'on veut rendre service aux travailleurs principalement, parce que pour moi le transport en commun c'est aussi essentiellement pour les gens qui travaillent, il faudrait que les transports en commun soient un peu plus performants.

Je vous donne un exemple. J'ai une maison médicalisée sur mon centre-ville dont le personnel ne peut pas prendre les transports en commun puisqu'il termine soit à 21 heures l'après-midi, soit il reprend le service de nuit à 21 heures. La Directrice de cet établissement m'a sollicitée en disant : "Je n'arrive pas à trouver du personnel parce que tout le monde n'a pas de voiture, et pour venir jusqu'à nous pour 21 heures, je ne trouve personne."

Encore une fois, je suis ravie de cette extension de réseau, mais avant de mettre des kilomètres supplémentaires sur 14 communes, je crois que l'on pourrait en mettre quelques-uns supplémentaires dans des communes de seconde couronne qui n'ont qu'une seule ligne de bus comme la mienne, c'est-à-dire que l'on ne va même pas dans les écarts, et qui souffrent vraiment de façon importante de ce manque de réseau de transport. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, juste une interrogation sur la partie offre et renforts, et notamment en cas d'événements ponctuels qui peuvent un peu saturer le réseau. Des démarches peuvent être préalablement mises en place. Un exemple tout simple avec l'événement Odyssea dimanche dernier qui s'est déroulé à Nantes, notamment avec des tramways (on était un dimanche), entre Nantes et Saint-Herblain, qui avaient un passage toutes les 20 à 25 minutes. On avait un petit peu de mal à circuler. Est-ce que quelque chose est prévu et en réflexion sur des événements comme cela, ponctuels ? Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marc Denis. »

M. Denis : « Madame la Présidente, je vous remercie. Chers collègues, au nom du Groupe des élus écologistes et citoyens, je souhaiterais tout d'abord saluer la faible hausse tarifaire proposée dans cette délibération, globalement un peu en dessous de l'inflation, mais surtout sans toucher aux formules d'abonnement illimité, ce qui contribue ainsi à la fidélisation de nos usagers, et cela, c'est une bonne chose.

Quant aux évolutions de l'offre qui sont contenues dans la délibération, elles montrent que notre réseau connaît des hausses de fréquentation auxquelles nous nous devons de répondre.

Nous allons donc renforcer un réseau déjà bien fréquenté avec 133 millions de voyageurs par an, ce qui est un très bon chiffre par rapport aux autres réseaux français de taille comparable.

Très rapidement, je souhaiterais mettre en avant deux points dans cette délibération.

Tout d'abord, l'augmentation importante de l'offre du week-end, ce qui correspond à des demandes souvent exprimées notamment lors des réunions avec les habitants dans le cadre du Conseil de la nuit, comme l'a souligné tout à l'heure Bertrand Affilé. C'est là une adaptation nécessaire à l'évolution des modes de vie de nos concitoyens.

En second lieu, je voudrais souligner le rétablissement de la ligne 26, un moment supprimée dans les quartiers de l'Hippodrome et de la Bourgeonnière. C'est évidemment une bonne décision, un rétablissement qui a été réclamé par les habitants du quartier, notamment dans les réunions qui ont eu lieu dans le cadre du grand débat sur la transition énergétique.
C'est d'ailleurs l'un des enseignements que nous pouvons tirer de ce grand débat, même s'il n'est pas encore tout à fait terminé. Les habitants de l'agglomération veulent utiliser les transports en commun. Ils l'ont dit lors des débats, dans leurs contributions, dans les cahiers d'acteurs, mais ils l'ont également exprimé avec leurs insatisfactions et notamment par rapport à la saturation du réseau à certaines heures de la journée.

L'élaboration en cours de notre plan de déplacement urbain sera donc l'occasion de répondre à leurs attentes, mais notre collectivité aura également à fixer ses priorités et à faire des choix budgétaires : renouvellement des rames de tramway, extension du réseau structurant tramway, busway et chronobus, réaménagement du périphérique. On parle également d'un nouveau parking en centre-ville de Nantes. Les sommes annoncées sont extrêmement importantes.

Nous investissons quand même 234 millions d'euros dans le renouvellement des rames de tramway. Il est évident que notre collectivité ne pourra pas tout financer.

Pour les élus écologistes et citoyens, les priorités devront bien évidemment aller à l'amélioration et à l'extension de notre réseau de transport collectif, à l'augmentation des capacités de stationnement dans les parkings relais et, autant que faire se peut, en dehors du périphérique, ainsi qu'aux modes doux et actifs, en favorisant la pratique de la marche et du vélo. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Vouzellaud. »

M. Vouzellaud : « Merci, Madame la Présidente. Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais comme, Bertrand, tu as parlé de Carquefou et La Fleuriaye, je voulais juste préciser que sur La Fleuriaye nous avons des étudiants avec un IUT. Actuellement nous travaillons avec les entreprises et l'IUT pour connaître les besoins.

Du fait d'avoir vu cette expérimentation, d'avoir interrogé la SEMITAN et de savoir qu'il y avait des questionnaires qui avaient été prévus, mis en place pour faire cette enquête sur le secteur Océane Sud, on s'était dit que ce serait peut-être une bonne chose que l'on puisse les adapter pour notre secteur et que du coup l'étude pourrait profiter également de ce type de questionnaire. Comme cela, une fois que l'on aura les réponses on pourra savoir s'il faudra faire quelque chose ou pas. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Michel Lucas. »

M. Lucas : « De la deuxième couronne, il y a des personnes qui peuvent avoir un avis un peu différent. Cette délibération marque notre volonté forte par rapport à l'offre métropolitaine en matière de transports en commun. Nous répondons ainsi à la hausse constante de la fréquentation. Cette fréquentation apporte des solutions aux lignes les plus chargées aux heures de pointe.

La fréquentation importante est la preuve que les transports en commun répondent aux besoins des habitants sur le territoire, et nous devons continuer de satisfaire encore les usagers. Cela passe par des dessertes de nuit plus adaptées avec l'extension des horaires des tramways, busways et chronobus jusqu'à 2 heures 30 le vendredi comme le samedi, ou la circulation de trams joker sur les lignes 2 et 3 en semaine et le dimanche. Ainsi, nous sommes en phase avec le rythme de vie des habitants de la Métropole.

C'est aussi la preuve que chaque année, nous sommes capables d'interroger notre modèle pour mieux l'adapter aux besoins et aux usages. Et je pourrais aussi parler de l'amélioration de la desserte de Couëron avec la ligne 71, de celle de Sainte-Luce, ou encore de l'expérimentation de la desserte de la zone d'activité Océane Sud qui devrait faciliter les déplacements des salariés utilisant la ligne C4.

Alors oui, quelques tarifs augmentent très modérément, avec d'ailleurs un taux très inférieur à ce que le contrat de Délégation de Service Public prévoit annuellement. Mais cette hausse s'inscrit dans des objectifs d'équilibre financier, d'une répartition équitable entre le contribuable et les usagers. Car on le sait trop peu, mais quand on monte dans un bus ou dans un tram, on ne paye en réalité qu'un tiers du coût réel du trajet.

De plus, j'attire votre attention sur le fait que nous ne faisons pas évoluer les tarifs des titres illimités annuels. Les cartes LiberTan sont aujourd'hui les titres de transport les plus pratiques et les moins onéreux, pour les familles comme pour les foyers fragilisés économiquement.

Nous avons également à cœur d'offrir un réseau de transports collectifs accessible au plus grand nombre, en particulier aux publics les plus fragiles économiquement et socialement. C'est le sens de la tarification solidaire mise en place il y a un an avec trois objectifs qui sont essentiels : l'équité, la solidarité et la facilité d'utilisation. Cette tarification concerne aujourd'hui plus de 55 000 personnes dont 57 % bénéficient de la gratuité. Elle répond à un véritable besoin. D'ailleurs, les chiffres en témoignent puisqu'elle touche 20 000 personnes de plus que la tarification précédente.

Madame la Présidente, chers collègues, notre réseau de transport en commun est plus qu'un modèle de déplacement offert à nos concitoyens. Avec les nouvelles dessertes comme avec l'augmentation de certaines cadences, il est un lien important entre nos quartiers, entre nos villes, qui permet à chacune et à chacun quels que soient les revenus de son foyer d'aller où bon lui semble sur tout le territoire de notre métropole, sans exception.

C'est pour cela qu'avec l'ensemble des élus de mon groupe, je vous invite toutes et tous à approuver cette délibération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Mounier. »

M. Mounier : « Merci, Madame la Présidente. Je voudrais intervenir sur le service nocturne, notamment le vendredi, ou plutôt dans la nuit de vendredi à samedi, où l'on augmente de deux heures ce service pour terminer à 2 heures 30 du matin.

Nous connaissons particulièrement les difficultés que nous avons sur le C7, notamment au terminus, que ce soit à la Souillarderie ou à Thouaré-sur-Loire. Nous savons que cette activité nocturne n'est pas forcément qu'une activité qui participe à l'activité économique nantaise ou thouaréenne. Elle a aussi d'autres conséquences sur nos territoires.

C'est pour cela que je souhaiterais que l'on puisse peut-être réétudier ce point, notamment concernant la C7, à la lumière des chiffres de fréquentation d'une part, et peut-être des demandes qui ont été formulées par les usagers, parce qu'à ma connaissance en ce qui me concerne, je n'ai pas eu de demande particulière sur ma commune. J'aimerais bien que l'on puisse reconsidérer ce point ensemble si c'est possible. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Lutun. »

M^me^ Lutun : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, la Commune de Sainte-Luce se félicite d'avoir été bénéficiaire de l'aménagement des lignes 77 et 87, et tout particulièrement de la réactivité dont a fait preuve la Métropole face au déménagement de la fondation et entreprise AMIPI qui a pu et qui pourra bénéficier rapidement du transport du personnel qui a des difficultés à se déplacer. Merci beaucoup. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Je rejoins également ce que disait le Maire de Thouaré tout à l'heure. Basse-Goulaine n'est pas demandeur le vendredi soir pour aller jusqu'à 2 heures 30. Par solidarité je propose que l'on transfère ces heures à la commune de Sautron. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Christian Couturier. Je vous propose qu'ensuite on redonne la parole au Vice-Président, sinon on peut refaire tout le processus d'élaboration de la délibération puisque je vois que chaque commune veut se réexprimer sur ce sujet. Cela montre bien en tout cas, je le dis quand même, les évolutions collectives et l'attention que chacun porte au développement du réseau de transports en commun.
Christian Couturier. »

M. Couturier : « Mon intervention sera brève. Simplement pour souligner avec cette première en quelque sorte sur l'agglomération, de desserte par navette d'une zone d'activité, l'effort que fait la Métropole pour permettre aux salariés des secteurs d'activité économique de se déplacer par des moyens alternatifs à la voiture. Quand on sait les engorgements que l'on peut voir sur différents secteurs de l'agglomération, c'est une contribution à limiter l'utilisation de la voiture.

Et simplement pour souligner également l'excellent travail de concertation qui a précédé cette délibération avec l'association d'entreprises le RESSOR qui se fait fort maintenant de rendre cette expérimentation probante. Merci encore. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Avant de redonner la parole à Bertrand Affilé, je voudrais juste partager une information avec vous.

A été évoqué le travail mené dans le cadre du Conseil de la nuit, un certain nombre sont intervenus sur le sujet. Je voudrais simplement rappeler deux éléments factuels :

1) Le premier est qu'un Nantais sur cinq travaille la nuit. Il y a donc un enjeu économique autour de ce sujet, un enjeu d'emploi autour de ce sujet. Les mesures qui sont présentées là sont une ou deux mesures parmi un plan cohérent qui vise à soutenir aussi cette dimension économique et donc cette dimension d'emploi qui nous préoccupe tous.

2) La deuxième chose sur laquelle je voudrais revenir concernant le vendredi soir est l'enjeu de santé et de sécurité publiques. Cette mise en place, ce développement est le résultat de discussions avec un certain nombre d'acteurs de la santé, associations de jeunesse, associations étudiantes sur la nécessité d'assurer des transports publics de qualité pour des enjeux, je le sais, de sécurité que chacun d'entre nous ici partage.

Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « J'ai l'impression que chacun ici est arrivé avec sa liste de courses, ou au contraire sa proposition de don. Je vais essayer de répondre. C'est un peu disparate comme interventions.

Sur la ligne 12, pour que les choses soient très claires, vous savez que dans le cadre du projet du réaménagement du parvis Nord de la gare, cette partie sera piétonnisée. C'est-à-dire que là où aujourd'hui le bus de la ligne 12 passe, demain il ne pourra plus passer. Cela veut dire que la ligne 12 de toute façon ne pourra plus avoir son itinéraire historique qui passait par là. J'avoue qu'en plus, elle doublonne avec le tramway pendant tout un moment et qu'en termes de rapidité, je pense qu'elle est largement cannibalisée par le tramway qui est souvent plus performant.

Peu importe, mais cela offre un niveau d'offre qui peut faire pâlir d'envie certaines ou certains sur l'agglomération. Il convient aussi de veiller à la juste attribution des moyens et au fait que l'on a des investissements importants comme le tramway. Ceux qui travaillent avec moi sur le chronobus, le C9 ou le C20, savent bien que l'on redessine l'espace, on met en œuvre davantage de moyens, mais on essaie aussi d'optimiser pour dégager de nouveaux moyens, pour pouvoir apporter de nouveaux services ailleurs sur l'agglomération. C'est bien le principe de la solidarité métropolitaine : on essaie de faire en sorte de raisonner globalement, et pas simplement commune par commune.

Il faut que ce soit bien acté pour tout le monde : la ligne 12 ne repassera plus par cet endroit-là. La question qui peut se poser et qui a été posée lors des réunions publiques par des habitants notamment, c'est celle d'une liaison avec le quartier Malakoff-Pré-Gauchet ou Gare Sud par exemple, en passant par la Moutonnerie. Actuellement, ce n'est pas possible, mais cela ne veut pas dire que cela ne le sera jamais. Il faut travailler sur ce point et évidemment, la desserte des commerces qui sont sur le boulevard Dalby pourrait être assurée de cette façon-là.

Aujourd'hui, il n'y a pas de navette prévue. On a quelques centaines de mètres, et je dois vous dire que sur l'agglomération, si chaque fois que l'on doit parcourir quelques centaines de mètres à pied pour se rendre dans un commerce ou dans un service on mettait une navette en place, je pense que très vite je reviendrais vers vous en vous disant qu'il faut soit augmenter les tarifs, soit augmenter les impôts, mais on n'y suffirait pas, en tout cas largement.

Sur la ligne 26, on a une problématique de saisonnalité. C'est chaque fois par cette délibération que l'on modifie l'offre. Autant on peut rétablir des renforts là où il y a une ligne régulière, autant on ne peut pas injecter une nouvelle offre ou injecter et recréer une ligne en cours d'année. Je pense que vous seriez les premiers à me le reprocher en disant : "Cela n'a pas été voté, pourtant vous l'avez fait." Dans le cadre du contrat de DSP, le mécanisme de renfort est parfaitement prévu et établi, mais le fait de rétablir ou de recréer ou de créer une ligne sans avoir consulté le Conseil est absolument proscrit. On a cette obligation.

Après, Monsieur Bainvel, soit on a des regrets, soit on se satisfait, mais en tout cas moi je préfère regarder vers l'avenir et penser aux nombreux, nombreux usagers qui prendront désormais cette ligne 26 qui passe juste à côté des arrêts de la ligne 20 pour une part, puisqu'en fait tous ces gens ont montré leur attachement. En plus, comme on a leur adresse, ce sera assez facile de leur envoyer une petite offre promotionnelle quand ils viendront, et l'on pourra constater la réalité de leur attachement à cette ligne 26.

Sur les transports, la desserte de la deuxième couronne, je pense que c'est plus de cela qu'il s'agit : on est, c'est vrai, sur des situations qui peuvent être améliorées progressivement. Je ne vous dis pas, Madame Gessant, que l'on ne travaillera pas ensemble sur le fait d'améliorer la qualité et notamment la fréquence et les horaires.

Après il y a une philosophie qu'il faut bien avoir en tête : transports en commun veut dire que l'on transporte plusieurs personnes en même temps pour aller à un endroit. Ce n'est pas un financement assuré par la communauté de déplacements individuels.

Évidemment, si vous avez un établissement avec un service qui commence à 21 heures, on pourrait aussi imaginer que la prise de service soit légèrement décalée, et que du coup on arrive à faire le joint avec l'existant, avec peut-être une petite modification. Mais passer sur des horaires qui commencent à être des horaires de nuit, cela veut dire aussi socialement pour la SEMITAN un certain nombre de transformations à faire puisqu'après, les bus, une fois qu'ils ont déposé les gens, doivent repartir notamment au dépôt. Ce sont des horaires de nuit.

Ce n'est pas aussi simple que cela y paraît. Christian Couturier a fait la démarche d'arriver avec un certain nombre d'entreprises qui partagent la même problématique, c'est vrai que là l'effet masse apporté par les centaines de personnes potentiellement concernées incite à répondre positivement, et après on travaille avec les acteurs pour essayer de populariser la démarche.

Sur les événements type Odyssea, je crois qu'il a réuni 13 000 personnes, on ne met pas forcément de renforts supplémentaires sur une ligne de tramway ou sur deux lignes de tramway ou sur trois lignes de tramway quand on a un événement qui attire en centre-ville 13 000 personnes. J'ai eu la chance et le plaisir de participer l'après-midi à cette manifestation, j'ai vu pas mal de gens qui avaient choisi un autre dispositif qui est le covoiturage et qui venaient avec des voitures à quatre ou cinq, parce que les parkings, c'est vrai, pour le coup, sont plutôt vides le dimanche. C'est une autre façon de partager et de mutualiser en covoiturant.

Sur Carquefou, dans le cadre de l'étude que l'on est en train de conduire, s'il faut modifier, essayer de voir ou d'intégrer quelques nouvelles procédures d'études en plus, on peut y réfléchir. La limite est la faisabilité par les services et le fait que cela fait quand même une charge de travail à traiter également de façon importante.

Après, j'ai deux demandes sur la C7 et sur la C9. Une première demande qui consisterait à dire : "Nous, on ne veut pas d'extension horaire le vendredi." C'est bien cela, Serge, que j'ai compris ? Ce qui est difficile, c'est que c'est une marque, chronobus, et comme toutes les marques il y a une image et des fonctionnalités.

La fonctionnalité, c'est : le chronobus, le service est assuré jusqu'à 2 heures 30 du matin sur l'ensemble du réseau. On peut difficilement dire qu'un chronobus on le fait, que l'autre on ne le fait pas. C'est pareil pour aller dans un futur chronobus jusqu'à Basse-Goulaine lorsqu'on y sera, et je pense qu'il va falloir peut-être que l'on fasse l'expérimentation et que l'on constate ce que cela donne. Peut-être qu'il y a un certain nombre d'usagers qui ne sont pas connus à ce jour, notamment je pense à quelques jeunes usagers, qui peuvent avoir fortement l'utilité de ce retour en bus le vendredi soir. Évidemment, on en tiendra compte, on fera des mesures, on regardera et on adaptera comme chaque fois. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Cette délibération est donc adoptée.
Alain Robert pour la délibération numéro 7. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 82 VOIX POUR ET 12 ABSTENTIONS

1. Approuve les évolutions de l'offre du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise, décrites ci-dessus, à compter de septembre 2017,

2. Approuve les évolutions tarifaires applicables sur le réseau de transports collectifs urbains au 1er juillet 2017 comme mentionnées ci-dessus,

3. Approuve la suppression de l'offre « Happy Déj » au 1er juillet 2017, remplacée par des offres promotionnelles ponctuelles,

4. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Robert présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

07 – NANTES - AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX DE RECONSTITUTION DU CENTRE DE FORMATION DE LA CIRCULATION FERROVIAIRE SNCF RÉSEAU - APPROBATION

EXPOSE

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'État, SNCF-Réseau, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Pour Nantes métropole, ce projet partenarial permet de répondre à trois enjeux majeurs qui justifient la force de son engagement :

- disposer sur le territoire de l'agglomération d'une gare moderne, attractive et confortable pour absorber dans des conditions optimales l'augmentation régulière du nombre d'usagers
- développer les services d'intermodalité au contact de la gare de Nantes conformément aux grandes ambitions inscrites dans le Plan de Déplacements Urbains de la métropole
- contribuer au développement, au sud de la gare, du nouveau quartier du Pré-Gauchet, territoire à fort enjeu en matière de logement et de développement économique, et véritable couture urbaine entre le quartier Malakoff et le centre ville de Nantes.

Un accord-cadre de financement, signé par l'ensemble des partenaires le 4 décembre 2015, précise la liste des opérations constitutives de ce projet partenarial et leur mode de financement.

Pour développer les services d'intermodalité dans le cadre du déploiement du projet urbain sur le secteur Pré-Gauchet, le projet partenarial prévoit le déplacement des équipements techniques de la SNCF situés au plus près de la gare.

Dans ce cadre, il est notamment prévu le déménagement du Centre de Formation de la Circulation Ferroviaire (CFCF) hébergé actuellement dans un bâtiment implanté dans l'emprise du futur pôle d'échanges multimodal, et qui sera déplacé vers un bâtiment tertiaire de la ZAC du Pré -Gauchet.

Cet établissement de formation interne à la SNCF est fréquenté par des agents de l'ouest de la France et de Paris Sud.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention à conclure avec SNCF-Réseau, pour définir les conditions techniques, calendaires et économiques de ce déménagement, et d'acter l'indemnité due par Nantes Métropole à SNCF réseau, égale à la valeur de reconstitution du bien, soit 1 065 000 €, conformément à l'accord-cadre de financement précité.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP048 libellée « Gare de Nantes » Opération n°2015-3477, libellée « École de transport – Reconstitution - Études et Travaux »

M. Robert : « Madame la Présidente, chers collègues, je reviens pour parler à nouveau du pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes qui est un projet qui comporte, vous le savez, de très nombreuses facettes.
Vous savez l'ambition que nous avons : créer une nouvelle gare moderne, attractive et confortable, développer les services d'intermodalité au contact de la gare de Nantes, et contribuer au développement du nouveau quartier du Pré-Gauchet.

Il y a un accord-cadre de financement que vous avez validé sur l'ensemble du projet, qui a été approuvé et signé par l'ensemble des partenaires en décembre 2015, et pour développer les services d'intermodalité, sur la partie Sud de la gare, il est prévu le déplacement d'équipements techniques de la SNCF qui sont situés au plus près de la gare. Notamment, la délibération porte sur le déménagement du centre de formation de la circulation ferroviaire. Actuellement c'est un bâtiment implanté dans l'emprise du futur pôle d'échange multimodal Sud, et cet équipement sera déplacé vers un bâtiment tertiaire de la ZAC du Pré-Gauchet.

Il est proposé d'approuver une convention avec SNCF réseau pour définir les conditions de ce déménagement, et d'acter l'indemnité due par Nantes Métropole à SNCF réseau qui est égale à la valeur de constitution du bien, soit 1 065 000 euros.

C'est un dossier tout à fait technique, mais qui ne doit pas évidemment occulter toute l'avancée de ce très grand projet. La dernière avancée évidemment en date est la présentation au grand public du projet d'aménagement du parvis Nord que vous avez pu découvrir à travers un certain nombre de documents et notamment une magnifique vidéo que je vous recommande – on vient d'en échanger avec les collègues –, qui massivement intéresse le public. Elle a été vue à ce jour par 90 000 personnes. Elle vous permet de voir que le visage du parvis Nord va complètement changer. On aura l'occasion d'en reparler lors d'un prochain Conseil métropolitain. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Madame la Présidente, je vais être très court. On vient de parler du parvis Nord, vous comprendrez que quelqu'un qui est sur le Sud s'interroge sur le parvis Sud. Il semble qu'il y ait des retards sur les aménagements du parvis Sud et c'est donc la question que je vous pose : qu'en est-il ? Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Alain Robert. »

M. Robert : « Je n'ai pas d'informations relatives à un retard sur le parvis Sud. Pour moi, toutes les opérations se déroulent comme prévu. Les services ne m'ont pas alerté sur un éventuel retard. C'est vrai que le parvis Sud, c'est un chantier évidemment très important et très complexe puisque comme vous le savez, c'est à cet endroit que vont s'inscrire les différentes interventions les plus lourdes en ce qui concerne l'intermodalité, notamment l'accueil des stations taxis à partir de cet été, dès l'été 2017, et puis également la construction des parkings avec une capacité qui va être consolidée, parkings en ouvrage, et également évidemment l'accessibilité routière. Vous avez pu, notamment le long de la Loire, voir un poste d'arrêt transitoire de stationnement des bus et des cars qui desservent la gare routière. Mais à ma connaissance, il n'y a pas de retard. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Fabrice Roussel pour la délibération 8. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve le projet de convention de financement des études et travaux de reconstitution du centre de formation de la circulation ferroviaire ci-jointe,

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction générale Projet Métropolitain

08 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT FLUVIAL PAR BARGE SUR LA LOIRE AVAL – MARCHÉ AVEC L'OPÉRATEUR FLUVIAL DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRAND PORT MARITIME ET SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION

EXPOSE

Le projet stratégique du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire pour la période 2015/2020 affiche l'ambition de devenir un port de référence de la transition énergétique et écologique.

Une des traductions concrètes de cet engagement est constituée par la volonté de l'établissement portuaire, partagée et soutenue par les collectivités territoriales intéressées, de mettre en place un service fluvial régulier de transport de marchandises sur l'estuaire de la Loire permettant la connexion par le fleuve des différents sites portuaires.

La mise en œuvre de ce service fluvial, qui répond en outre à un engagement pris par Nantes Métropole dans le cadre du Grand Débat sur la Loire, fait partie des leviers permettant de satisfaire aux attentes en matière de développement durable en ce qu'elle permet de :

- constituer des chaînes logistiques cohérentes et performantes entre l'amont et l'aval de l'estuaire
- favoriser le report modal et réduire le nombre de poids lourds et de convois exceptionnels entre Nantes et Saint-Nazaire,
- construire une offre attractive et pérenne pour les activités rétro-portuaires et contribuer ainsi à la structuration de l'hinterland fluvial.

Par le développement induit de l'intermodalité, la mise en œuvre de ce service contribue à la qualité environnementale, l'efficacité énergétique et l'efficience de l'organisation logistique urbaine.

Par décision n° 2016-723 du 17 juin 2016, Nantes Métropole a donc intégré le groupement de commandes aux côtés de Saint-Nazaire Agglomération et du Grand Port Maritime, ce dernier en étant le coordonnateur, afin de lancer un marché destiné à mettre en place une prestation de transport fluvial de fret sur l'estuaire de la Loire pour une durée de 5 ans reconductible une fois.

La consultation a été lancée selon la procédure négociée passée en application des articles 47,56, 74 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'article 28III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission des marchés du Grand port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Compagnie Ligérienne de Transport. La commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes a décidé d'attribuer le marché à cette société.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du marché avec cette entreprise.

Étant donné le caractère exploratoire de cette démarche inédite, il était demandé aux entreprises candidates de s'engager sur leur niveau maximal de charges, les recettes n'étant actuellement pas estimables dans leur totalité. Le niveau de charges de l'entreprise retenue s'élève à 1 349 630,00 € HT par an sur cinq ans. À partir de la notification du marché, l'entreprise aura six mois de préparation (article 7.1 du CCAP). Si au bout de ces six mois les parties ne tombent pas d'accord sur un plan d'affaires prévisionnel, le groupement de commandes pourra résilier le marché sans indemnité. La participation financière de Nantes Métropole sera destinée à soutenir le développement de l'offre dans l'attente de trouver un équilibre d'exploitation et sera plafonnée annuellement et à 5 ans. Elle s'élèvera au maximum à 60 000 € HT par an.

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, il s'agit par cette délibération d'attribuer le marché pour la mise en place d'un service de transport fluvial par barge sur la Loire. Je rappelle que lors du Conseil métropolitain du mois de juin dernier, nous avions intégré un groupement de commandes avec l'Agglomération nazairienne, le Grand port maritime, afin de lancer ce marché destiné à mettre en place cette prestation pour une durée de cinq ans reconductible une fois.

Je tiens à vous rappeler que ce projet s'inscrit dans les engagements que nous avons pris suite au grand débat sur la Loire, qu'il est également pleinement cohérent avec le projet stratégique du Grand port maritime qui affiche l'ambition de devenir un port de référence dans la transition énergétique et écologique.

Ce projet a pour objectifs de constituer des chaînes logistiques cohérentes et performantes entre l'amont et l'aval de l'estuaire, mais évidemment aussi de favoriser le report modal et donc de réduire le nombre de poids lourds et de convois exceptionnels entre Nantes et Saint-Nazaire. Et puis c'est aussi un projet important pour renforcer la zone d'influence du Grand port.

La consultation a été lancée. Au regard de l'analyse des offres qui a été présentée à la fois en Commission des marchés du Grand port maritime qui s'est réunie le 16 mars dernier, mais également de la Commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement de commandes qui s'est aussi réunie dernièrement, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Compagnie ligérienne de transport.

Étant donné le caractère exploratoire de cette démarche inédite, il était également demandé aux entreprises candidates de s'engager sur leur niveau maximal de charges, les recettes n'étant pas actuellement estimables dans leur totalité, puisqu'il fallait que la compagnie se voie attribuer le marché pour évidemment préciser ses démarches commerciales, donc le niveau de charges de l'entreprise retenue s'élève à 1 349 630 euros hors taxes par an et sur cinq ans.

À partir de la notification du marché, l'entreprise aura six mois de préparation et si au bout de ces six mois, les parties ne tombent pas d'accord sur un plan d'affaires prévisionnel, le groupement de commandes pourra résilier le marché sans indemnité.

Je tiens également à préciser que la participation financière de Nantes Métropole sera destinée à soutenir le développement de l'offre dans l'attente de trouver un équilibre d'exploitation, et sera plafonnée là aussi annuellement et à cinq ans. Elle s'élèvera au maximum à 60 000 euros hors taxes, et dans le même temps l'Agglomération nazairienne s'engage aussi à participer à cet équilibre.

Je tiens également à vous préciser, puisque cela avait été demandé, que ce service est prévu pour une dizaine de lignes. Je pense que l'on doit pouvoir projeter les lignes en sachant qu'il existe déjà des rotations. Airbus a déjà des rotations sur la Loire, sur la ligne Cheviré-Montoir, mais vous avez ici différentes lignes qui pourraient être mises en service en fonction des clients qui évidemment seront intéressés.

Il s'agit aujourd'hui, par cette délibération, d'attribuer le marché à la société Compagnie ligérienne de transport. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Merci Madame la Présidente. On avait évoqué cette question d'une présentation sous forme de diapo, et je remercie Fabrice de l'avoir fait. Voilà une délibération très intéressante puisqu'elle marque une volonté d'innover. D'ailleurs, je voudrais rappeler que notre groupe avait apporté une contribution écrite lors du débat Loire, qui portait justement sur l'importance que nous attachions aux transports alternatifs et multimodaux.

Nous avions en particulier souligné l'intérêt qu'il y aurait d'avoir un transport fluvial par barge qui permettrait de limiter le transport routier. Lors du Conseil métropolitain de juin 2016, nous avons déjà eu une première délibération sur ce sujet. Nous avions demandé d'ailleurs quelques précisions sur la question de la barge, et je vois que par rapport au choix qui a pu être fait, désormais c'est le prestataire qui viendra avec la sienne. Nous nous étions également interrogés sur l'équilibre financier que nous pourrions avoir de ce service.

Aujourd'hui nous savons que c'est la Compagnie ligérienne de transport qui a été choisie afin de mettre en place ce service, et nous souhaiterions connaître les principaux critères qui ont conduit ce choix et les atouts qu'ils ont pu mettre en avant pour établir ce projet avec eux.

Ensuite, nous notons que la délibération apporte des éléments afin de cadrer la participation et le risque pris par la Métropole dans cette démarche de mise en place de transport fluvial par barge. La participation financière de Nantes métropole est donc ainsi limitée, en particulier elle est contenue dans un maximum de 60 000 euros qui est plafonné annuellement jusqu'à cinq ans. Il semble que toutes les précautions ont bien été prises afin que la Métropole participe à cette aventure sans que nous ayons le risque de devoir dans d'autres moments, je l'espère en tout cas, abonder par des avenants ce projet. Si c'est bien le cas, cela nous semble aller dans le bon sens.

Enfin, au regard du caractère exploratoire de cette mise en place, nous nous posons un certain nombre de questions que je voudrais soulever, eu égard au fait que nous sommes bien évidemment, et je l'ai rappelé, favorables à cette démarche.

Nous souhaiterions en savoir plus. Quelles sont les perspectives de développement de ce service ? Pour espérer être rentable, combien de rotations par an seraient utiles ou nécessaires ? Il a été indiqué en Commission lors de la présentation de la délibération qu'Airbus constituait le flux structurant de ce service.
Quels seront les flux additionnels ? Comment le prestataire va-t-il travailler à la recherche de potentiels de clients ? La Métropole et la CARENE vont-elles l'aider, et si oui comment ? Est-ce que l'agence Nantes-Saint-Nazaire développement va y contribuer ? Et quelles seraient les perspectives attendues en matière de création d'emplois par rapport à ce projet ? Quand et comment les élus métropolitains vont-ils être tenus au courant de l'évolution de cette démarche ?

Enfin, on sait que ce service peut contribuer à la transition écologique et énergétique à laquelle nous sommes tous attachés et à laquelle nous œuvrons tous dans nos communes. Alors, a-t-on une idée des économies en matière d'émissions de gaz à effet de serre que nous pouvons attendre de cette démarche ? Est-ce qu'il y a eu des estimations qui ont pu être faites sur ce sujet ?

Voilà quelques questions que nous nous posons, mais qui n'enlèvent en rien notre volonté de voter pour cette délibération, soyez-en assurés. Merci à vous. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Gérard Allard. »

M. Allard : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, nous sommes dans la Semaine de l'industrie, et cette délibération qui porte sur la mise en place d'un service fluvial par barge sur la Loire arrive à point nommé. Cette Semaine de l'industrie, qui est une manifestation annuelle d'ampleur nationale, contribue depuis 2011 à changer le regard du public, et plus particulièrement des jeunes, sur l'industrie.

Nous avons accueilli lundi dernier Christophe Sirugue, Secrétaire d'État à l'industrie, qui a choisi notre bassin d'emploi industriel pour promouvoir l'image d'une industrie dynamique, innovante et soucieuse de la transition énergétique. Ce projet de transport fluvial en faveur de l'industrie notamment, remonte à plusieurs années. L'acheminement des pièces d'Airbus entre Nantes et Saint-Nazaire par voie fluviale avait en effet été imaginé pour répondre à l'encombrement des poids lourds sur la RN 171. Nous savons que ce type de chargement permet d'obtenir un prix de transport deux à quatre fois moins cher que le routier. Nous savons aussi que la rentabilité sera obtenue par des flux retour d'aval en amont, mais sans notre volonté politique, cette initiative n'aurait jamais vu le jour.

Sans les études et les moyens humains mis à disposition par nos collectivités respectives, ce projet n'aurait pas pu déboucher, comme d'ailleurs beaucoup de projets d'accompagnement, d'installation d'entreprises et de soutien sur la Métropole Nantes-Saint-Nazaire.

L'avenir industriel ici, ce n'est pas un slogan. Ce projet conduit en partenariat avec Saint-Nazaire Agglomération vise à inscrire durablement l'usage du fleuve dans la chaîne logistique et dans la gestion des flux. Il s'inscrit à terme dans la transition énergétique et l'industrie du futur au sein de la deuxième région industrielle française.

On l'oublie trop souvent : notre territoire représente 17 % de la part industrielle française, en lien avec l'aéronautique et la navale bien sûr, grâce aussi à tout le tissu de PME et de PMI qui gravitent autour. Ici, loin de supprimer des emplois, l'industrie en crée, d'où les besoins en formation pour répondre aux difficultés de recrutement.

Cette nouvelle offre s'inscrit donc dans la vision globale de notre action en faveur de l'industrie et de l'emploi, et rappelle le rôle crucial des collectivités locales, dont la nôtre, dans la stimulation du tissu économique. Il faut donc saluer la collaboration entre nos collectivités et le Grand port maritime qui participera à la fois à la croissance du trafic fluvial, à l'émergence d'un transport complémentaire à la route et à une contribution significative de notre politique en faveur de la transition énergétique. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Aïcha Bassal. »

M^me^ Bassal : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, le projet de délibération que vient de nous présenter Fabrice Roussel est une des réponses concrètes à l'un des 30 engagements du grand débat Loire. C'est une proposition emblématique qui s'inscrit dans le riche passé fluvio-maritime de notre cité.

Le transport par barge entre les différents sites du port de Nantes à Saint-Nazaire présente de nombreux atouts. Il est moins polluant que le transport routier, économe en énergie, et permet de diminuer les nuisances sonores sur les axes routiers. Il participe également à notre projet d'une Métropole pleinement engagée en faveur de la transition énergétique.

Si le succès de ce nouveau service commercial est au rendez-vous, et je l'espère, il permettra la création de nombreux emplois et pas seulement au sein du Grand port maritime Nantes-Saint-Nazaire. Les innovations que ce déploiement nécessitera alors, le développement des plates-formes portuaires, des plates-formes multimodales reliées aux voies ferrées et aux infrastructures routières, seront autant d'investissements participant au dynamisme économique de notre territoire, de Nantes à Saint-Nazaire.

De plus, ce projet instaurera une véritable démarche partenariale initiée autour de la demande d'Airbus dont les besoins logistiques vont aller croissant dans les prochaines années et qui devrait entraîner la demande d'autres acteurs industriels de nos territoires.

Et comment ne pas évoquer ici toute l'importance économique, sociale et environnementale du développement du transport de produits conteneurisés entre les différents quais de Loire et des sites de production du département ?

Avec cette délibération, nous continuons d'œuvrer à un développement qui crée de l'emploi, le tout dans une démarche d'aménagement durable du territoire. Ce projet ouvre de nouvelles perspectives en matière de logistique urbaine. Il montre à nouveau notre ambition d'une Métropole innovante qui sait se donner les moyens de se développer et de soutenir durablement l'activité économique ligérienne. Et surtout, il symbolise en ce sens cette alliance des territoires que nous souhaitons toutes et tous.

C'est pourquoi, Madame la Présidente, chers collègues, comme l'ensemble des élus du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, je voterai en faveur de ce projet de délibération. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

M^me^ Coppey : « Merci, Madame la Présidente. La mise en place du service de transport fluvial entre Nantes et Saint-Nazaire est une bonne nouvelle. Il faut savoir qu'avec un litre de pétrole de transport interurbain, 1 tonne de marchandises est transportée sur 127 kilomètres de voies navigables contre seulement 28 kilomètres pour un poids lourd. Le transport fluvial, c'est le top en économie d'énergie, c'est moins polluant et cela permet de diminuer les nuisances sonores. On contribuera ainsi à trouver de nouvelles solutions de désencombrement du périphérique nantais et de la RN qui relie Nantes et Saint-Nazaire.

Alors, même si on ne pourra pas tout mettre sur la Loire, cette décision correspond à une logique positive de diversification des modes de transport de fret. On a beaucoup en tête l'intérêt pour Airbus, on évalue déjà à 250 les rotations possibles par an pour cette seule industrie, mais les prospections montrent le potentiel d'une offre multifilière et multisite. On l'a vu d'ailleurs sur le diaporama que vous nous avez montré.

Ce sont autant de perspectives de développement sur la logistique de colis industriels, de matériaux de construction et de déconstruction associés aux grands chantiers métropolitains, notamment ceux qui seront en perspective sur l'île de Nantes.

Mais aussi, on pourrait à l'avenir anticiper un certain nombre de filières, de nouvelles filières comme la distribution de marchandises urbaines ou encore de containers ou de déchets ménagers.

Nous avons bien noté la prudence qui a été rappelée et précisée très concrètement dans le cahier des charges qui prévoyait le service sur cinq ans, avec une participation de Nantes Métropole à 60 000 euros, et pourtant, au regard des enjeux stratégiques sur le développement de l'économie circulaire, il nous appartient collectivement de tout mettre en œuvre pour que ce service puisse être pérenne.

Ce service réduira l'usage de la voie publique, de l'empreinte carbone des chantiers d'aménagement et de construction, et ce sont autant de coûts d'entretien de revêtement routier à économiser, autant de coûts liés à la pollution de l'air à éviter qui sont autant d'argent public disponible et orienté vers d'autres politiques publiques.

Alors, Mesdames, Messieurs, ce dossier annonce potentiellement un changement de pratique et un changement de modèle aussi. Et on l'a rappelé, vous l'avez rappelé dans les diverses interventions, il émane du grand débat sur la Loire. Preuve s'il en est, s'il y en a besoin, que ces grands débats sont utiles. Ils sont utiles pourquoi ? Parce qu'ils accélèrent le lien entre les ambitions sociétales, les envies citoyennes et nos changements de pratiques. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, mes chers collègues, un certain nombre de nos collègues ont évoqué la question du soutien à nos atouts industriels, du rôle des collectivités dans ce domaine. Je voulais revenir très rapidement sur le rôle de l'État également, car un certain nombre de ces décisions mettent justement en péril certains de nos atouts industriels du territoire – je pense à la centrale de Cordemais, je pense à Arcelor, je pense au Grand port maritime avec les questions du transfert du laminage pour Arcelor, la question de la hausse de la taxe carbone également pour Cordemais, dont les salariés sont en grève depuis plusieurs jours et qui étaient rassemblés hier devant la centrale pour défendre leur outil de production si important pour l'avenir de nos territoires.

Pour revenir à cette délibération, comme nous l'avions évoqué en juin dernier, il y a dans notre pays un réseau fluvial sous-utilisé et pour une large part sous-entretenu, alors même que le fret fluvial, par ses performances énergétiques et ses faibles émissions en CO_2, en font un mode de transport bien plus efficace et plus écologique que bien d'autres.

Nous apportions donc à cette époque tout notre soutien au projet de mise en place d'un mode de transport par barge sur la Loire, et nous tenons bien entendu aujourd'hui à réaffirmer ce soutien.

Nous avons dans l'agglomération un Grand port maritime qui possède les compétences et le savoir-faire nécessaires, ainsi qu'un grand nombre d'industries réparties sur les rives de la Loire, susceptibles justement d'utiliser ce service.

Ce développement du fret fluvial va permettre de valoriser le savoir-faire industriel de notre territoire, de promouvoir de nouveaux usages pour la Loire, comme nous nous y étions engagés à l'issue du grand débat sur notre fleuve.

Ce projet est l'exemple et l'État ferait bien de s'inspirer de ce qu'il est possible de faire par l'investissement afin de rééquilibrer l'utilisation des modes de fret. Nous pouvons d'ailleurs penser aux dotations insuffisantes de l'État pour le dragage du port. Tout comme nous construisons et entretenons des routes, Nantes Métropole et la CARENE assument le fait de soutenir par une participation financière le développement du transport fluvial.

L'argent public n'est donc pas jeté à fonds perdu dans ce projet. C'est au contraire de notre devoir de participer au développement de notre territoire, à l'amélioration des conditions de circulation sur nos routes, à la réduction des émissions de CO_2. Cette délibération participe donc du développement de nos infrastructures fluviales et portuaires qui sont pour une part garantes du développement économique. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Quelques mots, tout d'abord pour préciser que dans les critères de sélection de cette entreprise, ce sont essentiellement les critères financiers, les critères de matériel qui ont pesé. Dominique Duclos était à la Commission d'appel d'offres et pourra en dire quelques mots plus précisément. Vous l'avez dit, Monsieur Guerriau : ce qui a pesé aussi, c'est que l'entreprise arrive avec son matériel, ce qui effectivement nous permet de ne pas investir pour l'instant dans l'achat de nouveau matériel.

Après, les choses sont claires : c'est à la compagnie de travailler à trouver des clients. Cela a été dit dans la délibération : cette compagnie a six mois pour nous présenter un plan d'affaires prévisionnel, donc en fonction de ce plan d'affaires prévisionnel, nous déciderons ou non d'enclencher le service au 1er janvier prochain. Moi, ce que je vous propose, c'est que lorsque nous aurons ce plan d'affaires, il puisse être présenté en Commission pour que les choses soient claires et partagées.

Je vous le dis : les partenaires de ce projet sont plutôt confiants parce que, vous le savez, notamment Airbus constitue un socle important de ce service. Je peux vous dire que même s'il y a encore des négociations avec Airbus, on est sûrs qu'avec la prestation d'Airbus, le déficit ne sera pas supérieur à 100 000 euros. On est déjà quasiment à l'engagement qui est proposé par les collectivités.

Mais évidemment, le Grand port sera très actif pour faire en sorte que ce service se développe. Dans l'accueil d'entreprises sur les sites portuaires, il est évidemment proactif pour défendre ce service et faire en sorte que les entreprises puissent l'utiliser.

Et puis évidemment, avec l'agence Nantes-Saint-Nazaire développement, nous allons là aussi promouvoir ce service. Il n'y a pas de souci. Et vous dire aussi qu'il y a un comité de suivi qui se mettra en place et qui permettra de voir comment l'activité se développe.

Sur l'estimation du trafic routier qui est reporté sur ce service, il convient là aussi d'être prudent. Évidemment, toute l'activité n'est pas définie. C'est le plan d'affaires qui définira cela, mais on peut estimer que ce sont plusieurs milliers de poids lourds qui ne feront pas le trajet Nantes-Saint-Nazaire avec la mise en place de ce fret fluvial. Je ne sais pas si Dominique tu veux ajouter quelques mots sur la CAO ? »

M. Duclos : « Oui, quelques mots sur la CAO. En fait, le principal de la valeur technique est apporté sur l'organisation. On sait pertinemment que l'organisation est le gage de réussite. C'est le critère principal. Pour autant, il y a eu aussi les moyens, le port a estimé qu'ils avaient les moyens nécessaires portés, et il y avait une importance mise en place sur la démarche commerciale du prestataire pour trouver des nouveaux chargeurs sur ces barges.

En ce qui concerne le prix des prestations, il y a effectivement la notion de la charge. On a bien vu dans la présentation de Fabrice que c'était recettes moins charges, qui permettait d'avoir ce déficit potentiel de 100 000 euros par an dont 60 000 pris par la Métropole, mais celui qui a été choisi est celui qui a pris le plus de risques, parce qu'il amortit son matériel sur beaucoup plus longtemps que le contrat présent, et cela veut dire qu'il investit sur l'avenir alors que l'autre avait décidé de prendre beaucoup moins de risques et d'en faire porter un peu à la Métropole. C'est pour cela que ce choix s'est porté sur celui-ci. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Autorise en qualité de membre du groupement de commandes constitué par convention en date du 4 août 2016 avec Saint-Nazaire Agglomération et le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire la signature par ce dernier du marché de prestations de poussage d'une barge industrielle sur l'estuaire de la Loire avec la société Compagnie Ligérienne de Transport.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*
* *

Mme la Présidente : « Avant de passer à la délibération suivante, je voudrais revenir sur ce qui a été dit notamment par Mahel Coppey sur les suites que nous sommes en train de constater semaine après semaine, mois après mois, du grand débat sur la Loire.

Je le dis puisqu'ici nous avions lancé ce débat à l'unanimité, que nous avions voté les 30 décisions issues de ce débat à l'unanimité.

On voit bien que la délibération qui vient d'être votée, je crois, fait consensus sur l'opportunité qu'elle peut amener. Cela a été aussi évoqué, il y a l'esquisse d'un changement de modèle que cela peut contribuer à provoquer. On voit là une des avancées structurantes qu'aura permis d'impulser le grand débat sur la Loire.

La semaine dernière, nous étions au MIPIM et nous avons présenté par ailleurs sur un autre sujet ces trois grands projets urbains et paysagers Île de Nantes, Bas-Chantenay, ZAC des Îles, en démontrant pourquoi pour la première fois de notre histoire le cœur de la Métropole renoue, se retourne vers la Loire. On a là une deuxième illustration qui irriguera à 5 ans, à 10 ans, à 15 ans cette idée de la réconciliation avec le fleuve.

Je voulais le souligner parce qu'évidemment quand on lance des démarches innovantes comme ce type de grand débat citoyen, et quelques-uns y ont fait référence, on peut entendre : "Et après ?" Eh bien, la délibération que nous venons de passer comme de très nombreuses autres délibérations sur de très nombreux autres sujets, au-delà même des 30 décisions que nous avons prises après le grand débat, montre que cette mobilisation collective est en train d'irriguer et de dessiner la Métropole de demain et d'après-demain. Je tenais à le souligner.

Je vous propose que l'on avance et je donne la parole à Bertrand Affilé pour la délibération 9. »

*
* *

M. Affilé présente le dossier suivant :

Département du B.A.T.I

09 – NANTES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIVERSITAIRE – SANTE, RUE BIAS – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'ÉTAT – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'UNIVERSITÉ - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

EXPOSE

La construction d'un bâtiment universitaire rue BIAS à Nantes est une opération du volet Enseignement Supérieur et Recherche du Contrat de Plan État Région (CPER), dont la convention d'application a été approuvée par délibération du 29 juin 2015.
Au titre du CPER, Nantes Métropole est présente à hauteur de 25,2 M€ marquant par ce montant d'intervention son attachement à soutenir l'enseignement supérieur et recherche nantais nécessaire à la formation supérieure de la jeunesse et à terme à l'emploi. Cet engagement a été acté en se basant sur les grandes orientations stratégiques de Campus Nantes en sélectionnant les projets rentrant dans ce cadre.

Ainsi Nantes Métropole, dans le cadre du CPER, participe activement au financement du futur quartier de la Santé en finançant les études relatives à la future Faculté de Médecine et d'un nouvel Institut de recherche sur l'Ile de Nantes et en réalisant l'opération Bias qui permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les étudiants de première année du cycle des études de santé (PACES) qui resteront sur le site Gloriette et différents locaux tertiaires affectés notamment aux services de l'université et à la représentation nantaise de l'université Bretagne Loire.

Le pôle de formation Santé de l'Université de Nantes est actuellement concentré sur le site Loire.
À l'horizon 2025, les activités du CHU de Nantes seront regroupées sur l'ile de Nantes au sein du futur quartier hospitalo universitaire.

Par ailleurs, les activités de l'Université de Nantes dans le domaine de la santé continuent leur développement avec des évolutions fortes sur :
- la progression continue des activités de recherche,
- l'augmentation des effectifs des étudiants des Premières Années Communes des Études de Santé (PACES),
- la poursuite du développement des activités de formation continue,
- le développement des nouvelles technologies.

Dans ce contexte, le schéma directeur des formations universitaires en santé a notamment conforté la nécessité de construire une nouvelle faculté de santé sur l'ile de Nantes, et un nouveau bâtiment universitaire, rue Bias à Nantes.

Ce dernier bâtiment aura pour vocation :

- d'accueillir durablement les étudiants de PACES et de l'UFR de Pharmacie (environ 2 300 étudiants), les utilisateurs de la bibliothèque universitaire Santé (6 000 à 7 000 étudiants), les doctorants, les enseignants-chercheurs de l'Institut de Recherche en Santé de l'Université de Nantes (IRS UN) et les personnels administratifs de la Présidence,
- de regrouper sur un seul site l'ensemble des forces dont dispose l'Université dans les domaines de valorisation, de l'innovation, des relations « Entreprises » et du mécénat.

Par ailleurs, au vu des possibilités constructives du site l'université de Nantes a souhaité compléter le programme par des surfaces complémentaires destinées à couvrir des besoins futurs. Cette partie de projet sera financée intégralement par l'Université de Nantes.

Ainsi, le bâtiment d'une surface globale d'environ 4 900 m² regroupera d'une part les locaux prévus dans le cadre du CPER à savoir : les espaces pédagogiques (amphithéâtres et salles de cours), les espaces de vie étudiants (associations, corporations, sports), et les fonctions tertiaires (formation continue, direction de la recherche, des partenariats et de l'innovation, Capacités et SATT Ouest Valorisation qui sont des filiales de valorisation de l'université, Fondation pour le mécénat, Université Bretagne Loire, Agence comptable de l'Université de Nantes) et d'autre part les locaux tertiaires supplémentaires souhaités par l'Université.

Le mobilier, les équipements et le 1 % artistique sont également prévus dans l'opération.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée par l'État à Nantes Métropole, en application de l'article L211-7 du code de l'éducation qui permet de bénéficier du FCTVA. ;

Pour ce projet dont le coût d'opération toutes dépenses confondues est de 12 500 000 € HT soit 15 000 000 € TTC, Nantes Métropole apporte un financement de 6 710 000 € HT, soit 8 052 000 € TTC, la Région Pays de la Loire de 4 123 333 € HT, soit 4 948 000 € TTC et l'université de 1 666 666 € HT, soit 2 000 000 € TTC.

Des financements extérieurs seront recherchés auprès de nos partenaires habituels et notamment de l'Europe.

La mise en œuvre de ce projet fait l'objet de 2 conventions ; une convention dans laquelle l'État confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Nantes Métropole conformément à la convention d'exécution du CPER et une convention financière entre l'Université et Nantes Métropole précisant le contenu du programme supplémentaire et la prise en charge financière par l'université ainsi que les modalités de versement de cette participation.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un groupement de maîtrise d'œuvre extérieur.

Conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il est vous est demandé d'autoriser le lancement du concours pour la désignation de cette équipe de maîtrise d'œuvre.

Aussi, convient-il de mettre en place un jury spécifique qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés.

Les 4 équipes admises à concourir seront invitées à remettre une prestation de niveau esquisse.

Les candidats ayant remis les prestations demandées pourront se voir octroyer une prime maximale de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC chacune.
Cette indemnité constituera la part invariable de rémunération de l'élément de mission esquisse pour le marché de maîtrise d'œuvre à passer à la suite du concours.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP010 libellée Enseignement supérieur opération 2016-3685 libellée Bâtiment universitaire – Santé, rue Bias.

M. Affilé : « La délibération 9 concerne un programme de construction d'un bâtiment universitaire destiné aux étudiants en santé rue Bias. Il comporte un certain nombre d'éléments. Je vais commencer par dire, parce que je n'avais pas eu l'occasion de le faire depuis le dernier Conseil métropolitain, qu'entre le dernier Conseil et aujourd'hui, dans notre paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche il y a un élément extrêmement important qui s'est passé, c'est l'obtention du label I-SITE dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir par l'Université de Nantes, qui s'appellera à la fin du processus la Nouvelle Université à Nantes. Vous allez me dire : cela ne change pas forcément grand-chose.

Si, vous allez le voir, je pense que vous allez commencer à suivre ce phénomène et cette nouvelle histoire qui s'écrit, et que nous avions aussi commencé à écrire dans le cadre de Campus Nantes il y a maintenant plusieurs années. Karine Daniel était « aux manettes » à ce moment-là sur l'ESR. Cette démarche Campus Nantes a amené à travailler ensemble tout un groupe d'acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche qui du coup ont choisi – notamment l'École centrale et l'Université – de lier leur destin au travers d'un même établissement d'enseignement supérieur, avec l'intégration du CHU, avec l'intégration d'un certain nombre d'établissements de recherche également. C'est vrai que cet élément va donner à notre territoire, je pense, trois grands atouts.

1) Le premier, c'est une plus grande reconnaissance à l'échelle nationale et internationale autour de nos points forts que sont l'industrie du futur et la santé du futur. C'est un premier point important.

2) Un deuxième point, c'est aussi plus d'attractivité puisque l'on pourra sans doute proposer des cursus plus variés, susceptibles d'attirer notamment des étudiants étrangers qui peuvent à un moment se transformer en chercheurs étrangers et aussi être accueillis dans nos établissements.

3) Et un troisième point, c'est très bassement matériel, mais ce sont aussi des moyens supplémentaires pour l'ensemble ainsi constitué.

Je pense que l'on peut s'en féliciter et pour avoir hier, en compagnie de quelques-uns parmi vous, assisté à la conférence Campus Nantes qui se tient de façon régulière, conférence de l'enseignement supérieur et de la recherche, nous avons entendu globalement souligner à plusieurs reprises l'accompagnement et la qualité de l'accompagnement par la Métropole de ce process. Je crois que c'est aussi un signe. Cela ne se fait pas partout.

L'intensité de l'accompagnement, la force de l'accompagnement, la matérialité d'une certaine façon de l'accompagnement dans les métropoles, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est particulièrement prégnant dans la nôtre. Donc je pense qu'il est important de le rappeler.

Cela se passe concrètement par une illustration dans le cadre du contrat de plan État Région. Vous est proposée une convention nous attribuant une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un établissement d'enseignement supérieur destiné aux étudiants en santé, notamment aux étudiants de première année du cycle des études de santé et de l'UFR de pharma, mais aussi de la bibliothèque universitaire santé, avec un accueil à la fois de bureaux pour des thésards, des doctorants, des enseignants-chercheurs et du personnel administratif, sur un certain nombre de sites aujourd'hui éclatés qui seront rassemblés sur un même site. Cela permettra notamment par exemple de regrouper les domaines de valorisation de l'innovation, des relations avec les entreprises, du mécénat de la Fondation de l'Université de Nantes et des locaux actuellement de l'UBL (l'Université Bretagne Loire).

Vous le voyez : le projet va à la fois accueillir des sites pour l'enseignement, pour la formation, des sites tertiaires, mais aussi des locaux dédiés à des associations étudiantes. Ils permettront de mener un certain nombre d'actions pour favoriser la vie des étudiants sur le campus.

Très clairement, pour ceux qui ne voient pas trop bien où c'est, c'est en face de la fac de médecine actuelle, l'amphi Kerneis qui est le grand amphi. La rue Bias commence devant et se poursuit, puis contourne le tribunal administratif. C'est un endroit qui est aujourd'hui une sorte de grand parvis ouvert.

Sur ce grand parvis a déjà été construit un bâtiment. Il était prévu au départ d'avoir une extension de ce bâtiment, mais vous savez que pour des raisons de sécurité, pour les établissements recevant du public, au-delà d'une certaine taille, évidemment les contraintes de sécurité sont plus fortes et il a été plutôt privilégié le fait d'avoir deux bâtiments, ce qui laisse davantage de souplesse de fonctionnement sur les deux bâtiments.

Donc nous aurons 4 900 mètres carrés en surface globale, en surface plancher, avec 3 816 mètres carrés utiles. L'Université en cours de route nous ayant demandé une augmentation du nombre de mètres carrés tertiaires, notamment en anticipation de besoins futurs liés à son développement, ce qui est plutôt une bonne chose, prend en charge sur son budget ou sur sa contribution cette augmentation de surface.

C'est un projet de 15 millions d'euros TTC pour lequel nous apporterons un financement de 8 052 000 euros ; la Région Pays de la Loire autour de 5 millions d'euros ; et l'Université 2 millions d'euros sur son budget propre.

Nous aurons évidemment l'occasion et nous recherchons également le soutien et le financement auprès de nos partenaires habituels, notamment de l'Union européenne. Vous trouverez dans la délibération plusieurs éléments.
Une première convention avec l'État pour nous confier la maîtrise d'ouvrage de l'immeuble, et puis une convention financière entre l'Université et Nantes Métropole pour le financement de ces mètres carrés pour le titre de l'Université. Et je dois vous dire que bien entendu, un nouveau bâtiment, un nouvel immeuble, c'est souvent aussi l'occasion de lancer un concours de maîtrise d'œuvre. Donc il vous est proposé pour lancer ce concours de créer un jury, jury qui se réunirait sous ma présidence.

Il est proposé que les cinq membres titulaires parmi nos représentants soient Alain Robert, André Sobczak, Benoît Blineau, Laurence Garnier et Marie-Cécile Gessant, et ensuite pour les cinq suppléants Robin Salecroix, Élisabeth Lefranc, Erwan Huchet, Philippe Seillier et Marc Reneaume. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Garnier. »

M^me^ Garnier : « Merci beaucoup, Madame la Présidente. Vous nous proposez dans cette délibération la construction d'un nouveau bâtiment rue Bias pour accueillir les étudiants de première année du cursus commun PACES. Nous pensons que la construction de ce nouveau bâtiment est nécessaire pour accueillir ces étudiants dans de bonnes conditions, mais je crois qu'il est important de rappeler l'historique de la faculté de médecine ces 30 dernières années, sur le territoire, parce qu'il est quand même assez intéressant à avoir à l'esprit.

Il y a, vous le savez, un premier bâtiment qui avait été construit à la fin des années 90, qui est devenu assez rapidement insalubre et largement inutilisable par les étudiants. Pour répondre à cet état de fait, au début des années 2000, a eu lieu l'annonce de la construction d'un nouveau bâtiment sur le quai de Tourville pour les étudiants en médecine et en pharmacie.

Ce bâtiment qui initialement devait être livré en 2005 a pris beaucoup de retard et a finalement été livré relativement récemment puisque je crois que c'était en 2010 ou 2011. Rapidement, ce bâtiment qui était annoncé comme devant être la nouvelle faculté de médecine pour l'Université de Nantes, s'est avéré trop petit, et abrite aujourd'hui les étudiants de pharmacie.

D'où, en tout cas pour une part, la construction de ce nouveau bâtiment que vous proposez dans la délibération de ce jour et qui comme je le disais est sans doute nécessaire, mais dont nous espérons qu'il sera calibré au mieux pour répondre vraiment aux besoins de ces étudiants compte tenu des nombreux aléas que nous avons connus par le passé concernant cette faculté de médecine qui a beaucoup bougé.

Par ailleurs, vous évoquez rapidement dans la délibération le déménagement de la faculté de médecine sur l'île de Nantes à horizon 2026 puisqu'aujourd'hui c'est la date de 2026, je le rappelle, qui est évoquée pour le déménagement de l'hôpital.

Je pense qu'il est quand même important de rappeler au sein de cette assemblée que lorsque nous avons évoqué pour la première fois – c'était en 2010 – le projet de transfert du CHU sur l'île de Nantes, vous vous en souvenez, nous avions à l'époque émis un certain nombre de réserves importantes sur le choix de ce site.

L'élément de réponse, en tout cas un des éléments de réponse qui nous a été apporté à l'époque par la majorité, c'était que déplacer l'hôpital sur l'île de Nantes, cela permettait de maintenir une proximité indispensable avec la faculté de médecine qui était à l'époque sur l'île Gloriette et envisagée pour y rester. Lorsque l'on avait évoqué la possibilité d'un transfert sur le site Nord, il nous avait été répondu, c'était sous la précédente mandature, que c'était absolument impensable et que la proximité de la faculté de médecine était indispensable. À l'époque, il n'était pas question de la déménager.

Je voudrais quand même le rappeler parce que l'on a aujourd'hui un projet de transfert du CHU sur le site de l'île de Nantes qui est à géométrie variable et depuis que ce projet est évoqué, c'est-à-dire depuis cinq ou six ans, au sein de notre assemblée, vous avez sur une parcelle d'une dizaine d'hectares fait un certain nombre de modifications extrêmement lourdes qui nous interrogent.

Vous avez prévu, c'est Monsieur Robert qui en avait fait l'annonce à l'époque, d'ajouter un grand parc urbain. On s'aperçoit aujourd'hui au vu des premières maquettes qui sont proposées que ce grand parc se limiterait plutôt aux bords de Loire. C'est certainement encore en construction.

Vous avez donc ajouté sur ce site extrêmement restreint un grand parc urbain. Vous avez ajouté un quartier universitaire incluant le déménagement de la faculté de médecine qui n'était pas prévu au départ du projet, et vous avez également, je le rappelle, déplacé l'ensemble de la parcelle vers le Sud et vers l'Ouest de l'île de Nantes. Cela a eu lieu il y a deux ans. On ne peut pas dire que ce soit complètement neutre non plus en termes d'aménagement urbain.

Voilà simplement ce que je voulais rappeler. »

M^me^ la Présidente : « Je vous invite à conclure, Madame Garnier. J'ai comme l'impression que l'on s'éloigne quelque peu de la délibération qui, je le rappelle, ne porte pas sur le CHU, mais sur le bâtiment Bias. »

M^me^ Garnier : « Je parle de la faculté de médecine, Madame la Présidente – je pense que vous avez parfaitement compris la teneur de mon propos –, et de cette faculté de médecine qui était l'argument de poids que vous avanciez pour expliquer qu'il fallait mettre le CHU sur l'île de Nantes à l'époque.

Donc je rappelle ces trois grandes modifications : l'ajout d'un parc urbain, l'ajout d'un quartier universitaire, le déplacement de la parcelle vers le Sud et vers l'Ouest. La question qui vient, c'est : "Où est-ce que l'on va mettre tout cela dans un espace qui est extrêmement contraint ?"

Je conclus simplement pour dire que nous voterons cette délibération parce que, comme vous le rappeliez à l'instant, il s'agit d'accueillir dans de bonnes conditions les étudiants de première année du parcours général de médecine, mais nous tenions à souligner à l'occasion de cette délibération notre grande perplexité sur ce projet de transfert. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Je répondrai assez brièvement, parce que je pense que là on est en train de refaire toujours le même débat, Conseil après Conseil : pour avoir un certain nombre d'échanges avec des acteurs de la recherche, de l'innovation, concernés par ce sujet, le fait d'avoir à proximité non pas l'ensemble de la fac de médecine, mais effectivement ce que l'on appelle les cycles supérieurs, c'est-à-dire au-delà du premier cycle, permet de faire en sorte que les étudiants de quatrième, cinquième année et au-delà, soient à proximité immédiate des lieux de soins, de l'hôpital en clair.

Évidemment, cela nous permet d'assurer une continuité, une proximité, y compris en matière de déplacements pour les uns ou pour les autres, en matière d'enseignement, de recherche, de soins, d'entrepreneuriat. On a aussi un certain nombre d'entreprises qui sont installées, d'entreprises qui sont des entreprises innovantes et qui à un moment ont besoin dans le cadre notamment de tout le projet autour de la santé du futur d'être à proximité du CHU et de la fac de médecine pour pouvoir travailler. Donc c'est vrai que ce quartier hospitalo-universitaire est architecturé de cette façon.

On pourrait toujours refaire des débats à n'en plus finir, mais je ne pense pas qu'aujourd'hui ce soit raisonnable pour envisager l'avenir avec sérénité. Quant au projet qui nous retient plus particulièrement, Madame Garnier, vous êtes dans les membres proposés du jury. Je compte à la fois sur votre participation et votre attention, votre vigilance, pour à nos côtés sélectionner un candidat qui offrira tous les gages de sérieux, de fiabilité de projet, et de qualité et d'ambition. Je sais pouvoir compter sur vous, je vous en remercie d'avance. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Juste un mot, Madame Garnier, pour formuler un regret devant cette assemblée. Vous êtes depuis maintenant un bon moment désignée par le Conseil régional comme représentante de cette collectivité au sein du Conseil de surveillance du CHU. Je regrette que vous ayez fait le choix d'être absente à 90 % des séances qui ont eu lieu. Je suis convaincue qu'une assiduité dans cette enceinte de qualité vous aurait certainement permis – vous permettrait, il n'est jamais trop tard – de progresser sur la connaissance de ce dossier.

Je le dis d'autant plus que lors des trois dernières séances du Conseil de surveillance du CHU, la question de ce continuum, de l'interaction entre les enjeux enseignement supérieur, recherche, santé, et le projet de l'île de Nantes ont été présentés à la fois par le Président de l'Université, par des acteurs du CHU qui ont été tout récemment primés en matière de santé, par Madame Ledoyen qui était également présente, et par le président de la CME.

Je ne peux donc que vous inviter à vous libérer pour être à nos côtés et désormais participer à ces temps de travail qui permettent à chacun de progresser sur ce sujet important pour l'avenir de la Métropole.
Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Pardon Madame la Présidente. Juste pour une remarque de forme : moi je veux bien qu'il y ait des différends entre vous et Madame Garnier, mais par pitié, pas de leçons de morale sur l'assiduité des uns et des autres, parce qu'à ce moment-là il faudrait expurger l'ensemble de nos assiduités respectives. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que vous soyez en mesure de donner une certaine forme de leçons de morale. Je dis juste que chacun et chacune doit pouvoir exprimer ses différences, certes, mais attention aux messages que l'on fait porter à cette assemblée. »

M^me^ la Présidente : « Votre sollicitude pour votre collègue vous honore, Monsieur Amailland, mais si je le dis aujourd'hui, c'est parce que ce sujet va continuer à nous occuper les uns et les autres, dans l'année qui vient, dans les deux ans qui viennent, dans les cinq ans qui viennent. Il s'agit d'un chantier majeur pour le devenir de l'agglomération. Il s'agit de la vision que l'on porte en matière de santé pour demain. Et je peux vous dire que les acteurs qui sont présents, qui travaillent au Conseil de surveillance, les médecins, les chercheurs, les personnels médicaux, les organisations syndicales, veulent pouvoir faire valoir le travail qu'ils mènent.

Je rappelle que sur l'avant-projet sommaire qui a été mené dans le cadre de l'hôpital, ce sont plus de 200 personnels du CHU qui ont été associés. Je rappelle que l'équipe de Monsieur Blancho qui a été primée tout récemment en matière de santé, qui a un nouvel enjeu tout prochainement à venir, a besoin de la connaissance, de l'analyse objective de nos collectivités locales pour obtenir notre soutien.

Ensuite, chacun est naturellement libre de son point de vue et de sa décision, mais je pense que ce sujet est suffisamment important pour l'avenir de la métropole, pour qu'il n'y ait pas un choix délibéré de contribuer aux séances de travail. Ce n'est pas une question d'assiduité, c'est une question de choix politique : délibérément, faire le choix de rentrer dans l'analyse d'un projet ou faire le choix de ne pas le faire. C'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui.

Je mets donc aux voix cette délibération. Chers collègues, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Pascal Pras, délibération 10. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve le programme de l'opération de construction d'un bâtiment Universitaire – Santé, rue Bias, à Nantes.

2. Approuve la convention financière entre l'Université de Nantes et Nantes Métropole.

3. Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'État et Nantes Métropole.

4. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 12 500 000 € HT soit 15 000 000 € TTC.

5. Autorise le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération, qui donnera lieu au versement d'une prime à chaque candidat non retenu de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

6. Décide de constituer un jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets présentés.

7. Après avoir procédé au vote sont élus membres du jury :

   5 Titulaires :

   Alain ROBERT
   André SOBZACK
   Benoît BLINEAU
   Laurence GARNIER
   Marie-Cécile GESSANT

   5 Suppléants :

   Robin SALECROIX
   Elisabeth LEFRANC
   Erwan HUCHET
   Philippe SEILLIER
   Marc RENEAUME

8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à solliciter des financements auprès de nos partenaires habituels et notamment de l'Europe.

9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

10 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTE DE LA MINAIS – MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION ET DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire a été créée par la Ville par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 1999. Son aménagement a été confié par voie de concession à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA, aujourd'hui Loire-Atlantique Développement-Sela). Un premier dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal du 10 avril 2000.

En 2007, afin d'augmenter et diversifier l'offre de logements et d'équipements publics développée sur la zone, la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire a adopté par délibération du 21 mai 2007 un dossier de création modificatif, portant modification du périmètre de la ZAC et de son programme global de logements et d'équipements publics.

À ce jour, ce nouveau quartier d'habitat de 52,15 hectares, situé de part et d'autre de la route de Thouaré et constitué autour d'un grand parc urbain, accueille déjà plus de 850 logements ainsi qu'une gendarmerie, un groupe scolaire, une structure multi-accueil, une salle polyvalente et une chaufferie bois pour le fonctionnement du réseau de chaleur alimentant une partie des logements collectifs du quartier.

Afin de mieux répondre aux besoins des nouveaux habitants de la ZAC et de toute la commune, la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire, en accord avec Nantes Métropole, concédant depuis 2010, souhaite adapter l'offre d'équipements publics développée au sein de l'opération.
Il convient par conséquent de modifier le dossier de réalisation pour actualiser le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC de la Minais.

En plus des équipements d'infrastructure et de superstructure déjà livrés, il est prévu d'intégrer quatre nouveaux équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale : un équipement sportif, un skate park, un city stade et des jardins familiaux.

Le projet de programme des équipements publics, ci-annexé, mentionne pour chaque équipement la maîtrise d'ouvrage des travaux, les modalités de financement, les domanialité et gestion futures ainsi que le coût prévisionnel.
Les montants des équipements d'infrastructure et d'équipements communaux, réalisés et prévisionnels, sont définis.
L'opération participe au financement des équipements publics communaux, en application des dispositions du dossier de création modificatif, approuvé par la commune lorsqu'elle était encore concédante de la ZAC. Cette participation de l'opération reste fixée à 9,7 M€ nets de taxe, fermes et non révisables.

Comme le prévoit l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Sainte-Luce-sur-Loire a approuvé le projet de programme des équipements publics le 7 février 2017, se prononçant ainsi sur le principe de réalisation et les modalités d'incorporation dans son patrimoine des équipements relevant de ses compétences, en l'occurrence les espaces verts dont le parc urbain, certains cheminements piétons, le multi-accueil petite enfance, les groupe et restaurant scolaires, la salle polyvalente, l'équipement sportif, le city stade, le skate park et les jardins familiaux.
Le projet de programme global des constructions prévoit la réalisation de 135 000 m² de surface de plancher (SP). Ce volume est identique à celui fixé dans le dossier de création modificatif. Il évolue, en revanche, sur la répartition des surfaces entre fonctions, avec l'augmentation des surfaces allouées aux équipements communaux de superstructure et l'introduction de surfaces commerciales ou à vocation de services. Le programme est réparti de la façon suivante :

- 125 500 m² SP de logements, soit environ 1 340 logements, à la fois collectifs et individuels,
- 1 000 m² SP de commerces et services,
- 500 m² SP pour la gendarmerie,
- 8 000 m² SP d'équipements communaux de superstructure.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le présent dossier de réalisation modifié comprend :

- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

Les mesures de publicité et d'information relatives à ce document s'effectueront conformément aux articles R311-5 et R 311-9 du Code de l'Urbanisme.
Il est par ailleurs consultable au Département du Développement Urbain et au Pôle de proximité Erdre et Loire.

M^me^ la Présidente : « Jean-Guy Alix. »

M. Alix : « Merci Madame la Présidente. Rappelons ici que notre Commune a été remarquée dans la presse pour être la Commune qui a assuré et assumé la plus forte progression de la population durant ces cinq dernières années, avec un taux chaque année de plus de 5 %.

Je voudrais profiter de cette délibération pour saluer le redémarrage de cette ZAC qui a été stoppée depuis juin 2013, et remercier les artisans de la Métropole, les deux principaux acteurs avec lesquels j'ai eu à renégocier ce redémarrage, qui sont donc Pascal Pras et Éric Chevalier, que je remercie bien sincèrement, dans une négociation qui a été longue, laborieuse, mais fructueuse et prometteuse, qui permet en tous les cas à Sainte-Luce d'envisager le redémarrage d'une urbanisation maîtrisée, contrôlée, sans oublier le logement social qui dans cette ZAC est déjà de 27 %.

Je ne reviendrai pas sur les équipements, mais encore une fois, je salue le redémarrage de cette ZAC qui va permettre le redémarrage d'une urbanisation maîtrisée de Sainte-Luce. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Délibération 11, Pascal Pras. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de la Minais sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, composé conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;

2. Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de la Minais sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

11 – LES SORINIERES – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

EXPOSE

La présente modification du Pan Local d'Urbanisme (PLU) de Nantes Métropole, commune des Sorinières, a pour but d'intensifier les capacités constructives communales, afin de répondre, en cohérence avec les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération, aux besoins et attentes des ménages en particulier des ménages familiaux et ceux à revenus les plus modestes.

Cette modification du PLU vise également à conforter le bourg des Sorinières dans son rôle de centralité communale en renforçant ses fonctions économique et résidentielle.

Cette modification a donc pour objet d'une part, de modifier certaines règles relatives aux gabarits et stationnement sur le périmètre de l'opération « Cœur de ville » afin d'y autoriser des constructions en adéquation avec le statut de centralité communale et au regard de son excellent niveau d'équipement. Par ailleurs, cette procédure de modification permet de dessiner plus finement les contours et formes du futur quartier « Ouest centre-ville » au contact immédiat de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) précitée, en opérant une distinction entre ses parties nord-est à même de recevoir des opérations relativement denses, et sa partie sud-ouest plus apaisée, à dominante naturelle.

Ces objectifs s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, qui sont d' : *« Accueillir de nouveaux habitants et diversifier le parc de logements d'une part, et conforter le centre bourg en favorisant le renouvellement urbain d'autre part* », et *« rendre visible l'armature verte communale »*.

<u>Le contenu de la modification</u>
La volonté d'intensifier le renouvellement au sein du bourg des Sorinières s'est traduite par la création d'une opération sous la forme d'une ZAC dénommée « Cœur de ville ». Cette opération métropolitaine a été créée par délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2014. Elle prévoit la réalisation d'environ 180 logements, dont 30 % de logements locatifs sociaux, principalement sous la forme d'immeubles collectifs. Elle pourra s'accompagner en outre de l'implantation de commerces disposés autour d'un nouveau mail piéton créé selon un axe nord-est/sud-ouest, permettant d'ouvrir le nouveau quartier sur la rue G. Clemenceau. Cette opération mixte sera enfin l'occasion d'affirmer la priorité donnée aux déplacements actifs (piétons, vélos) dans un centre ville apaisé.

De par la situation privilégiée de la ZAC « Cœur de ville », la collectivité a souhaité que les capacités constructives y soient plus ambitieuses que sur le reste du bourg des Sorinières. En effet, l'ensemble des services et équipements urbains se trouvent à proximité immédiate de ce site d'un superficie d'1,4 ha : mairie, écoles, commerces de proximité, transports collectifs performants et services à la personne sont présents et aisément accessibles à tous, permettant aux habitants actuels et futurs de satisfaire leurs besoins quotidiens dans un espace fonctionnel et convivial à l'échelle du piéton.

- Evolutions réglementaires

En conséquence, la présente modification prévoit une hauteur supérieure (3 mètres supplémentaires soit 1 niveau habitable) sur ce secteur d'étendue limitée car strictement circonscrit à la ZAC. Par ailleurs, les normes applicables au stationnement des véhicules évoluent dans le sens suivant : pour les logements, l'obligation de réalisation de places supplémentaires pour les visiteurs est supprimée, et la norme applicable pour les commerces est assouplie au regard de l'excellent niveau de desserte collective de ce site et de l'hyper-proximité de l'ensemble des services urbains. Enfin, l'obligation d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques est assouplie pour permettre une meilleure insertion des nouvelles constructions dans ce tissu de bourg au parcellaire relativement étroit et contraint.

Ces évolutions d'ordre réglementaire sont matérialisées par la création d'un secteur « UPcv » dédié à cette opération « Cœur de ville ». En outre, le périmètre correspondant à la ZAC est soustrait de l'Orientation d'Aménagement anciennement dénommée « Cassière », eu égard aux dispositions de concertation prises dans le cadre de cette opération et à la procédure de ZAC assurant une forte maîtrise publique.

- Prescriptions architecturales

Le secteur dénommé « Ouest centre-ville » est constitué par la partie ouest de l'OA anciennement dénommée « Cassière », et situé à l'ouest de la rue du Général de Gaulle. C'est un ensemble foncier non urbanisé d'une superficie d'environ 4,5 ha. Ce secteur ne faisant pas l'objet d'une opération d'aménagement sous maîtrise publique, le PLU maintient un ensemble de prescriptions architecturales, environnementales, urbaines et paysagères, transcrites au sein d'une Orientation d'Aménagement et qui viennent compléter les dispositions réglementaires afférentes.

- L'armature verte

Conformément aux orientations du PADD du PLU des Sorinières qui visent à : *Rendre lisible l'armature verte communale ; mieux affirmer les liaisons vertes en milieu urbain (mise en réseau des parcs, espaces verts, espaces sportifs…)* et *préserver les respirations en cœur de ville (espaces publics et jardins privatifs qualitatifs),* la partie centrale de cet ensemble foncier a fait l'objet d'une attention toute particulière eu égard à ses qualités environnementales, paysagères et d'agrément, au cœur d'un futur quartier d'habitat relativement dense. Des données environnementales recueillies ont permis d'affiner les intentions en localisant des habitats naturels, zones humides notamment, et espèces animales à protéger. En conséquence, une zone naturelle de loisirs « NL » est créée au cœur de ce futur quartier. L'OA « Ouest centre-ville » est mise en cohérence avec cette volonté de préserver ce cœur vert à destination des résidents actuels et futurs.

- Densité

De part et d'autre de ce cœur vert préservé, pourront se réaliser des opérations d'habitat dont la densité est à appréhender à l'aune de leur environnement bâti. C'est-à-dire que la présente modification du PLU introduit des gradations de densités et donc de gabarits en fonction de la proximité, ou a contrario de l'éloignement, de la centralité communale et de ses équipements.

- Hauteurs

Ainsi, sur les terrains qui jouxtent la rue du Général de Gaulle, seront appliquées des dispositions réglementaires proches de celles applicables sur la ZAC « Cœur de ville » sans toutefois les égaler, dans un souci de transition apaisée vers les quartiers pavillonnaires environnants. Les hauteurs maximales pourront atteindre 16 mètres au faîtage, au lieu de 14 mètres auparavant. Ce secteur fait en conséquence l'objet d'un secteur spécifique « 1AUba » au règlement du PLU. En outre, l'emplacement réservé n°10 au bénéfice de Nantes Métropole est modifié pour permettre la réalisation d'une voie à destination des seuls piétons et cycles, en cohérence avec les orientations du PADD qui visent à *développer les liaisons douces inter-communales et inter-quartiers.*

C'est ce même souci de transition et d'apaisement qui motive la création d'un deuxième secteur à urbaniser « 1AUbb » sur les parties ouest et sud du secteur « Ouest centre-ville ». Au sein de ce secteur, les hauteurs maximales autorisées ne pourront pas dépasser 10 mètres au faîtage au lieu de 14 mètres auparavant. L'emprise au sol des constructions ne pourra pas y excéder 50 % de la surface totale des terrains d'assiette des projets. Des règles spécifiques de recul par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que de retrait par rapport aux limites séparatives sont également introduites afin de préserver un caractère vert et apaisé à l'ensemble.

Ce secteur dénommé « Ouest centre-ville », présente une forte cohérence d'ensemble eu égard à ses caractères environnementaux et paysagers. En conséquence, il est prévu et spécifié au sein de l'OA « Ouest centre-ville », que toute opération immobilière y survenant devra prendre en compte l'intégralité des orientations définies au sein de l'OA.

- Objectifs de logements sociaux

Conformément aux orientations du PADD précédemment citées et aux objectifs communaux définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, des obligations de réalisation de logement sociaux et abordables sont inscrites à l'OA. Ces prescriptions font, à l'image des densités mentionnées ci-dessus, l'objet d'une différenciation au regard de leur proximité/éloignement par rapport au cœur de la centralité des Sorinières. Ainsi, l'OA prévoit que soient réalisés au moins 35 % de logements locatifs sociaux plus 15 % de logements abordables pour la partie la plus urbaine et dense ; à contrario, tout programme développé au sein des secteurs sud et ouest, les moins denses, devront recevoir 35 % de logements locatifs sociaux.

Enfin, à l'occasion de cette procédure de modification, diverses évolutions réglementaires et graphiques du PLU issues soit d'adaptations à la marge du projet urbain communal, soit issues de nouvelles législation nationales (loi ALUR), soit consécutives à l'évolution des politiques publiques métropolitaines, sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle métropolitaine.

Concertation publique préalable

Le projet de modification du PLU de Nantes Métropole, commune des Sorinières a fait l'objet d'une concertation publique préalable prescrite par l'arrêté n° 2016-01 du 04 janvier 2016. Cette concertation a pris la forme d'une mise à disposition, en mairie des Sorinières ainsi qu'au pôle Loire, Sèvre et Vignoble du 28 janvier au 12 février 2016 inclus, d'un dossier explicatif accompagné d'un registre d'observations. Une réunion publique s'est également tenue le 28 janvier 2016 en mairie des Sorinières permettant d'accueillir 84 personnes.

Le bilan de cette phase de concertation préalable fait ressortir les préoccupations des riverains face au projet Cœur de ville, s'agissant notamment des gabarits autorisés. Les quatre remarques manuscrites et huit lettres annexées aux registres, font part pour l'essentiel d'une préoccupation forte quant aux conséquences d'une urbanisation par voie d'immeubles collectifs au sein d'un quartier à dominante pavillonnaire. Les vues générées et ombres portées sur les propriétés voisines sont fortement contestées. Les nuisances en terme de circulation et de stationnement des véhicules induits sont également mentionnées. Peu de riverains contestent le bien fondé et la nécessité du projet. Cependant, ce sont les modalités de mise en œuvre qui sont ici contestées. Quelques remarques s'attachent aux formes architecturales des espaces publics et immeubles à venir dans la ZAC « Cœur de ville » et au sein du secteur « Ouest centre ville » (dimension et configuration de la place centrale). Enfin, le projet de réaliser un poumon vert au cœur du quartier fait quant à lui consensus.

Enquêtes publiques

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 05 avril 2016. La Région Pays-de-la-Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire ont répondu par courrier, sans émettre d'observations. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées, leur avis tacite est réputé favorable.

Le projet de modification a été soumis à une enquête publique prescrite par arrêté du 5 avril 2016, qui s'est déroulée du 02 mai au 03 juin 2016 inclus. Cette enquête a donné lieu à cinq permanences du commissaire-enquêteur qui ont permis d'accueillir treize personnes en mairie, de recueillir deux expressions orales et quinze observations écrites, dont quatre observations manuscrites dans les registres d'enquête mis à la disposition du public à la mairie des Sorinières et au Pôle Loire, Sèvre et Vignoble, ainsi que onze courriers.

Les observations du public ne remettent pas en cause l'urbanisation des secteurs concernés, mais interrogent sur ces conditions d'urbanisation, s'agissant notamment des hauteurs, des vues générées, ombres portées et promiscuité à l'égard des maisons riveraines. Plusieurs remarques souhaitent notamment que soient traduites dans le règlement graphique les intentions architecturales mentionnées dans l'OA, visant à modérer les hauteurs pour les immeubles les plus proches de la rue de la Poste et la rue des Mortiers. D'autres observations interrogent la pertinence d'une procédure d'évolution du PLU alors qu'est engagée une révision de ce dernier.
Les conditions de desserte font également l'objet de quelques remarques, concernant notamment l'Emplacement Réservé n°10 pour création d'une voie piétonne et cycles, les conditions de circulation et d'accès par la rue Clemenceau, et les débouchés vers la rue Bellefet. L'ensemble des observations et des réponses apportées par la Métropole est reporté dans un tableau annexé à la présente délibération.

À l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse remis à Nantes Métropole le 07 juin 2016, auquel M. le vice-président délégué a répondu par courrier en date du 21 juin 2016. Le commissaire-enquêteur a ensuite remis à Nantes Métropole son rapport et ses conclusions en date du 30 juin 2016. Il émet un avis favorable au projet de modification assorti d'une réserve visant à porter au plan de zonage du PLU un 3ème secteur 1AUbb correspondant à sa figuration dans les Orientations d'Aménagement dans le secteur « Ouest centre-ville 1 ».

Par arrêté n° 2016-817 du 29 septembre 2016, Nantes Métropole a décidé, en accord avec la commune, de soumettre de nouveau à enquête publique, un projet amendé à la suite des observations émises dans le cadre de la première enquête publique.

Le dossier amendé a de nouveau été adressé au personnes publiques associées par courrier en date du 06 octobre 2016. La Région Pays-de-la-Loire a répondu par courrier, sans émettre d'observations. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées, leur avis tacite est réputé favorable.

Cette seconde enquête publique s'est tenue du 18 octobre au 18 novembre 2016. Elle a donné lieu à cinq permanences, qui ont permis d'accueillir 31 nouvelles personnes, de recueillir 2 nouvelles inscriptions manuscrites dans le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie des Sorinières et au Pôle Loire, Sèvre et Vignoble, ainsi que 5 nouveaux courriers ; en outre, 16 personnes ont formulé des observations verbales consignées dans le registre par le commissaire-enquêteur.

Les observations du public ne remettent pas en cause l'urbanisation des secteurs concernés, mais interrogent sur ces conditions d'urbanisation. Les reculs imposés aux futures constructions, les formes des toits et la délimitation précise des zones à urbaniser et de celles devant recevoir un usage naturel et de loisirs ont fait l'objet d'observations. Les conditions de mise en œuvre des futures opérations d'aménagement ont soulevé des questions. Enfin, l'opportunité d'une procédure de modification du document d'urbanisme alors même qu'une procédure de révision générale est en cours a de nouveau fait l'objet d'une remarque. L'ensemble des observations et des réponses apportées par la Métropole est reporté dans un tableau annexé à la présente délibération.

À l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse remis à Nantes Métropole le 25 novembre 2016, auquel Nantes Métropole a répondu par courrier en date du 08 décembre 2016. Le commissaire-enquêteur a ensuite remis à Nantes Métropole son rapport et ses conclusions en date du 14 décembre 2016. Il émet un avis favorable au projet de modification assorti de trois réserves. Celles-ci portent premièrement sur l'intégration du terme « programmation » aux « Orientations d'Aménagement » inscrites au PLU en application des articles L. 151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme ; deuxièmement à fixer réglementairement un retrait autre que latéral de 6 mètres et interdire, pour les immeubles adjacents à la frontière à la zone UBb, les constructions en attique à usage d'habitation ; enfin, à transformer une partie de la pointe en extrémité ouest de la zone 1AUba en zone AUbb.

- Prise en compte des observations et avis

Il est proposé, après examen de l'ensemble des remarques et avis formulés au cours de la concertation préalable et des deux enquêtes publiques, de soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain le projet de modification tel que soumis à enquête publique, assorti des modifications suivantes : comme suite aux observations aux réserves émises par les commissaires-enquêteur, est créé un troisième secteur « 1AUbb » sur la partie correspondante de l'OA au nord du secteur « Ouest centre-ville 1 », ainsi que sur l'extrémité ouest du secteur « Ouest centre-ville 1 ». D'autre part, conformément aux observations émises pendant l'enquête publique, la délimitation de la zone NL est ajustée à la marge, et réduite sur sa frange nord, les terrains visés se trouvant classés en secteur 1AUbb.

En revanche, il est proposé de ne pas remplacer dans l'ensemble des documents constitutifs du PLU les termes « Orientation d'Aménagement » par « Orientation d'Aménagement et de Programmation » dans la mesure où le statut des OAP et les dispositions auxquelles elles sont soumises diffèrent de ceux des OA. Il est également proposé de ne pas augmenter réglementairement le retrait autre que latéral à 6 mètres au lieu de 3 mètres dans le règlement du PLU en vigueur, car cette disposition viendrait déroger à celle fixée pour l'ensemble de la zone UB, introduite par la délibération du 22 juin 2007 approuvant la révision du PLU, et que d'autre part, elle viendrait s'appliquer à des secteurs proches du bourg, bien équipés en services publics et desservis par les lignes de transports urbains. Ces derniers motifs invoqués permettent également de ne pas répondre favorablement à la réserve visant à interdire les constructions en attique à usage d'habitation.

Ces évolutions apportées après enquête prennent en compte les expressions formulées au cours de la seconde enquête publique. Elles sont de simples adaptations du projet, donc non substantielles et ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du projet. En outre, les pièces légende du règlement « plan de délimitation des secteurs d'application de la loi ENL » (pièce 5.2.2.2), annexes « périmètres de ZAC, PAE et périmètres d'études » (pièce n° 7.7 du PLU) et « zones de préemption et zones d'aménagement différé » (pièce n° 7.11 du PLU) sont mises en cohérence conséquemment aux évolutions réglementaires apportées par la présente modification du document d'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU des Sorinières est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et Pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble), ainsi qu'à la mairie des Sorinières.

M. Pras : « Cette délibération nous conduit sur la commune des Sorinières où il nous faut aujourd'hui approuver la modification du Plan Local de l'Urbanisme qui est nécessaire pour la réalisation de l'opération de longue date sur laquelle Nantes Métropole, en accord avec la Commune des Sorinières, travaille sur ce secteur que l'on appelait autrefois la Cassière, qui est aujourd'hui la création de la ZAC Cœur de ville, et la possibilité de réaliser cette opération d'aménagement dans le cœur de ville des Sorinières, et puis l'adaptation du reste de ce territoire qui était couvert par une orientation d'aménagement que nous appellerons aujourd'hui Ouest centre-ville.

Cette présente modification a pour but d'intensifier les capacités constructives afin de répondre aux besoins et aux attentes des ménages sur le territoire des Sorinières, en particulier des ménages familiaux et des ménages à revenus modestes.

Cette modification vise aussi à conforter le bourg des Sorinières dans sa centralité, en intensifiant ses fonctions économiques et résidentielles. Elle a pour but de modifier, d'adapter certaines règles relatives au gabarit, au stationnement, et puis d'adapter le périmètre de l'opération Cœur de ville afin d'y autoriser des constructions en adéquation avec le statut de centralité de cette commune et de cette centralité au regard de la présence d'un certain nombre d'équipements publics de proximité et de la desserte en transport en commun.

De la même manière, il s'agit aussi d'adapter des règles sur le secteur Ouest centre-ville au contact immédiat de la zone d'aménagement Ouest centre-ville évoquée tout de suite, et d'opérer des distinctions sur cette nouvelle zone. C'est ce qui vous est montré sur cette carte, notamment aux franges urbaines de cette zone Ouest centre-ville par la création d'un zonage qui va en adéquation avec le respect du tissu urbain constitué autour, et faire ce que j'appelle en délicatesse de la « couture urbaine », en respect des tissus déjà présents.

Cette modification permet d'intensifier le renouvellement au sein du bourg des Sorinières. Cela se traduit par la création d'opérations sous la forme de la ZAC, et puis cette opération qui avait été décidée en 2014 par délibération prévoit la réalisation de 180 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux.

Elle s'accompagne en outre d'implantation de commerces autour d'un mail et de créations de liaisons piétonnes qui viennent en écho, en face de la mairie, au cœur de cette centralité.

Il est privilégié, compte tenu de la situation, le développement de capacités constructives ambitieuses au regard de cette centralité et de la présence des services que j'évoquais tout à l'heure. On est sur un site de 1,4 hectare à proximité de la mairie, des écoles, des commerces, des transports en commun, donc en conséquence, il est proposé une modification qui prévoit des hauteurs supérieures de 3 mètres par rapport à ce qui était initialement en cours sur la commune des Sorinières, ce qui permet d'avoir des capacités constructives plus importantes, mais qui reste limité à ce secteur de la ZAC.

Par ailleurs, on propose dans cette modification d'assouplir les règles de stationnement, notamment dans le stationnement visiteurs et dans le stationnement pour le commerce, compte tenu de la richesse des équipements qui se trouvent autour de ce secteur, notamment les transports en commun, mais aussi les stationnements déjà existants. Ces évolutions d'ordre réglementaire sont matérialisées par la proposition de création d'un secteur propre à cette ZAC, le secteur UPcv qui est dédié à l'opération Cœur de ville.

Le secteur dénommé Ouest centre-ville qui vous est proposé sous la forme de cette diapositive, est constitué, lui, d'une grande partie couverte par l'orientation d'aménagement qui était déjà présente, « la Cassière ». Il est situé à l'ouest du secteur de cette ZAC que j'évoquais, la ZAC Centre-ville. On y voit des distinctions sur ce qui était les règles d'adaptation, aujourd'hui modification. On prend en compte de venir en lisière du front bâti présent et des tissus urbains constitués, de manière à avoir quelque chose qui respecte les projets, et ce qui se trouve autour : la création d'une zone 1AUb et, aux frontières, d'une zone 1AUbb où les hauteurs seront moins importantes.

Par ailleurs, vous voyez l'apparition au cœur de cette zone d'une zone NL. C'est la prise en compte, suite aux inventaires environnementaux, de zones humides, mais aussi de la présence de faune et flore caractérisées, le fait de respecter le cœur de cette zone avec la mise en œuvre d'un zonage NL qui en plus participe du développement des corridors et des trames vertes sur le territoire des Sorinières et notamment dans cette centralité avec un cœur naturel au cœur de cette opération d'aménagement.

Bien sûr, une adaptation des hauteurs sur ce territoire. Là on est sur des zones 1AUba, des hauteurs un peu plus importantes et qui s'assouplissent en venant au contact des zones déjà urbanisées.

Cette proposition de modification a fait l'objet bien sûr d'une concertation publique avec mise à disposition des dossiers à la mairie et au pôle, réalisation d'une réunion publique et mise en œuvre d'une enquête publique.

Les personnes publiques associées n'ont pas émis d'observation sur la modification. Ce projet, soumis à enquête publique, a recueilli un certain nombre de remarques. Une première enquête publique s'était déroulée du 2 mai au 3 juin 2016. Le commissaire-enquêteur nous a fait savoir qu'il avait un avis favorable, mais qui était assujetti à différentes remarques et différentes propositions d'adaptation, ce qui a été fait notamment par la prise en compte d'un zonage particulier au contact des espaces déjà urbanisés, et l'adaptation de constructibilités possibles sur un secteur NL que l'on aurait voulu un peu plus important.

Ces modifications ont été prises en compte par la Commune et Nantes Métropole. Cela a conduit à une deuxième enquête publique qui a eu lieu, elle, à l'automne 2016. Cette enquête publique a amené un certain nombre de remarques. Le rapport du Commissaire enquêteur est un rapport favorable avec à nouveau quelques prises en compte, quelques remarques qui ont été retenues pour partie dans l'adaptation notamment du secteur 1AUbb sur la partie Ouest de ce zonage.

C'est la proposition qui vous est faite aujourd'hui d'adaptation et de prise en compte de cette modification du PLU sur le territoire des Sorinières, pour permettre la réalisation, je le rappelle, de l'opération de la ZAC de Cœur de ville et permettre le développement et la mise en œuvre d'un projet urbain sur ce secteur d'orientation d'aménagement Ouest centre-ville qui, je le répète, va en respect des tissus urbains constitués qui se trouvent à la périphérie de ce projet, et prend en compte cet espace naturel qualitatif au cœur de cette zone de l'OA Ouest centre-ville. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Christian Couturier. »

M. Couturier : « Bien sûr, je vous encourage tous à voter cette délibération, mais vous vous en doutez : le Maire des Sorinières est particulièrement attentif à son objet. C'est vraiment aujourd'hui encore une nouvelle étape dans la réalisation de ce grand projet des Sorinières, puisqu'il n'y en a pas 50, qui est un projet cœur de ville. En habitat, c'est l'une des deux Zones d'Aménagement Concerté d'habitat, mais c'est la seule aussi stratégique pour un bon développement de la ville.

Il s'agit d'une vraie transformation des Sorinières avec 2 500 mètres carrés au total de commerces, avec comme locomotive une moyenne surface de 1 000 mètres carrés, avec également 180 logements et une vraie place publique face à la mairie qui permettra de créer un lieu de rencontre, d'améliorer le fonctionnement commercial de la ville, de créer de l'animation à l'écart de la voie de circulation. Car pour ceux qui connaissent les Sorinières, vous savez que la route principale sur laquelle s'égrènent les commerces est une route de circulation et il n'y a pas vraiment d'endroit où se « poser ».

Ce secteur est bien desservi par le chronobus. Il faut savoir qu'il y a quelques années, il y avait encore une entreprise de conditionnement de produits maraîchers qui occupait le site, et l'aménageur, la Métropole et la Ville ont travaillé en concertation et de manière efficace pour acheter le foncier et préparer un aménagement. Actuellement, le recrutement des promoteurs est en cours.

Je voudrais souligner aussi que par rapport à l'ancien projet ZAC de la Cassière, le secteur a fait apparaître une zone riche en zone humide et biodiversité, donc le Vice-Président à la biodiversité et tout ce secteur-là se félicite de voir que sur sa commune, on va retirer de l'urbanisation plusieurs hectares pour les protéger et les conserver. Ce sera évidemment un atout pour la qualité de la vie des Soriniérois.

Et puis enfin, cela a été présenté très bien par Pascal Pras, des adaptations de l'urbanisation vont permettre de créer quelque chose d'un peu plus haut d'un étage dans certains endroits, mais également de diminuer – et c'est ce qui est important, c'est ce qu'il y avait dans la première orientation, dans le premier projet – des bâtiments très hauts par rapport à du pavillonnaire. Là, on fait quelque chose d'intermédiaire en baissant cette hauteur. Là aussi, cela apportera une meilleure qualité de vie de tous les habitants du secteur. Merci encore pour votre acceptation de cette délibération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Délibération 12, Pascal Pras. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve la modification du PLU de Nantes Métropole, commune des Sorinières, tel que soumise à enquête publique, assortie des ajustements mentionnés ci-dessus ;

2. Institue le droit de préemption urbain sur les zones U et AU ainsi modifiées par la présente modification du PLU ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

12 – REZÉ – SECTEUR DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPOSE

Une nouvelle évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rezé s'avère nécessaire en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme pour mettre en adéquation le document d'urbanisme actuellement en vigueur avec le projet de renouvellement urbain du secteur Hôtel de Ville.

En effet, le secteur de l'Hôtel de Ville constitue la centralité historique de Rezé et se situe aux abords directs du cœur métropolitain, à proximité du futur projet des Isles et de l'île de Nantes.

Le projet de réaménagement de ce secteur sur environ 8 000 m² vise à redynamiser le cœur de la commune et renforcer son attractivité par la rénovation de l'offre commerciale, l'aménagement des espaces publics et le développement d'une offre résidentielle. Cette opération prévoit la réalisation d'environ 10 900 m² de surface plancher et sera composée de commerces et activités en rez-de-chaussée, de locaux pour les services de la Ville et principalement d'une offre de logements libres et sociaux pour au moins 20 % de la production totale. Elle permet de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

La mise en œuvre de ce projet implique ainsi :

- l'évolution du zonage et du règlement applicable sur le secteur du projet : un sous-zonage UA2 est créé au sein de la zone UA du PLU au droit du projet, sur environ 8 000 m². Le règlement de la zone UA est précisé sur ce secteur ;
- la mise à jour de la liste du patrimoine rezéen en retirant de la liste un bâtiment qui sera démoli ;
- la modification de l'orientation d'aménagement sur le secteur : son périmètre est agrandi pour inclure l'ensemble du projet. Les obligations de programme à réaliser sont modifiées en conséquence ;
- la suppression d'une ligne d'implantation obligatoire et de l'épannelage, au droit du projet.

Le PLU de Rezé approuvé en 2007 ne comporte pas d'évaluation environnementale. Il a donc été nécessaire d'en conduire une en application des dispositions de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme, afin de repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations du document d'urbanisme sur l'environnement.

Le dossier ainsi constitué a été soumis, avant l'enquête publique, à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Les observations de cette dernière ont été reçues le 29 septembre 2016. Elle recommande de rechercher une intégration paysagère optimale des futures constructions ainsi que de sauvegarder au maximum les plantations existantes. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique. Ces remarques seront prises en compte dans le cadre d'études architecturales approfondies avant dépôt du permis de construire.

Conformément aux dispositions de l'article L153-54 du code de l'urbanisme, ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, le 14 septembre 2016.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'a émis aucune réserve sur la procédure. Elle a demandé d'analyser en phase opérationnelle l'impact du projet sur la faune et la flore. Les autres personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation écrite, excepté le Conseil Départemental qui a émis un avis favorable par courrier en date du 20 septembre 2016.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre 2016 au 14 novembre 2016 a donné lieu à quatre permanences du commissaire enquêteur. Treize remarques ont été recueillies sur les registres d'enquête publique, deux courriers ont été déposés et deux observations ont été formulées oralement lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations du public ont porté, pour l'essentiel, sur le besoin de rénovation du quartier et de sa redynamisation, la crainte d'une perte d'identité du bourg, la destruction de la maison dite maison des syndicats, la hauteur des immeubles, la circulation dans le quartier et le stationnement.

- Le besoin de rénovation du quartier et de sa redynamisation : la plupart des observations expriment le souhait et le besoin pour les habitants d'une réhabilitation du quartier, d'un développement des commerces de proximité, d'un lieu de rencontre et d'animation autour de la mairie, des commerces, de l'église et de la salle culturelle.
- La crainte d'une perte d'identité du bourg : dix remarques traduisent une inquiétude sur la défiguration du bourg et sa perte d'identité par le projet de renouvellement urbain. L'aménagement d'un véritable espace public caractéristique d'un centre-bourg apaisé en termes de circulation piétonne et porteur d'une dynamique commerciale nécessite les démolitions de bâtiments dégradés. Les nouvelles constructions qui prendront place apporteront une population nouvelle qui viendra dynamiser les commerces.
- La destruction de la maison soumise à protection patrimoniale, dite maison des syndicats : sept personnes trouvent regrettable que cette maison soit détruite, s'agissant d'un patrimoine du quartier. Cependant, le projet permettra de mettre en valeur le patrimoine significatif du quartier (mairie, église, l'hôtel Grignon du Moulin) et jouera sur une transparence vers la Loire. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité sur la demande de permis de démolir.
- La hauteur des immeubles : cinq remarques portent sur la hauteur du projet bâti jugée trop importante (24 mètres autorisés). Il s'agit bien d'une hauteur maximum prévue au PLU qui sera déclinée par immeuble. Elle tient compte de la topographie et des hauteurs importantes des rez-de-chaussée pour les commerces. Les études architecturales d'insertion dans le site seront approfondies jusqu'au dépôt du permis de construire et seront soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- La circulation dans le quartier : les habitants estiment la circulation trop importante avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, les trottoirs exigus, le quartier Saint Lupien enclavé par le projet et les cheminements piétons insuffisants dans le quartier et notamment entre le parking public et la salle culturelle. Des études restent à réaliser pour définir les espaces publics et les modes de déplacements, en voiture, à pied et en transports en commun. Ces observations seront prises en compte dans les études complémentaires sur ce thème.

- Le stationnement : des personnes s'inquiètent des capacités de stationnements publics à terme. Ce thème ne relève pas de l'enquête publique, mais ces observations seront intégrées aux études complémentaires sur l'espace public. Il est précisé que la construction du parking silo, située pour partie en zone inondable du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), prendra en compte le règlement, comme l'a souligné la DDTM lors de l'examen des personnes publiques associées. Les incidences acoustiques avec les constructions les plus proches, et notamment celles de la rue Maurice Monnier, seront étudiées.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du PLU, dans les conclusions de son rapport en date du 13 décembre 2016, avis assorti des quatre réserves suivantes :

- rendre le parking-silo résistant aux inondations pour le rez-de-chaussée et prévoir des protections acoustiques aux étages supérieurs en faveur des habitations riveraines. Comme exprimé ci-dessus, la construction du parking prendra en compte le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations et les incidences acoustiques avec les constructions riveraines seront étudiées ;
- inscrire le cheminement piétonnier entre la salle culturelle J-B Marchais et le parking dans l'orientation d'aménagement de l'Hôtel de Ville. Nous proposons de retenir cette demande ;
- conditionner la modification de la liste du patrimoine rezéen, à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lors de la demande du permis de démolir de la maison dite des syndicats. Comme exprimé ci-dessus, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité sur la demande de permis de démolir ;
- conditionner la hauteur plafond de 24 mètres (article 10 du règlement du PLU) à l'avis des services instructeurs et de l'Architecte des Bâtiments de France, lors de la préparation de la demande du permis de construire, ceci à l'intérieur des périmètres de protection des monuments classés, Maison Radieuse, Chapelle Saint-Lupien et mur gallo-romain. Comme exprimé ci-dessus, les études architecturales d'insertion dans le site seront approfondies jusqu'au dépôt du permis de construire et seront soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application des dispositions de l'article R153-15 du code de l'urbanisme, il appartient maintenant au conseil métropolitain d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rezé tel que modifié après enquête publique.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité au Département du Développement Urbain. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole, auprès du Département du Développement Urbain (immeuble Magellan, 5 Rue Vasco de Gama) et au Pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble (6 Rue Marie Curie à Vertou).

M. Pras : « Nous restons au Sud, Madame la Présidente, et nous allons à Rezé où il nous faut cette fois nous prononcer sur l'opération d'intérêt général de renouvellement urbain du secteur de l'hôtel de ville à Rezé, et approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune de Rezé suite à cette déclaration.

Le projet de réaménagement nous amène sur le secteur de l'hôtel de ville et de l'église Saint-Pierre à Rezé, sur la partie Nord de Rezé, qui est l'entrée traditionnelle au droit du boulevard de Lattre-de-Tassigny.

Il se trouve sur la droite de ce plan, c'est la RD 723, la route de Pornic qui est sur cette partie-là. De l'autre côté, le secteur de la ZAC des Îles, future ZAC qui connaîtra un développement urbain notamment important sur le site des abattoirs.

Ce projet vise un réaménagement de ce secteur pour redynamiser le cœur historique de la commune de Rezé, renforcer son attractivité par la rénovation de l'offre commerciale, l'aménagement des espaces publics, le développement d'une offre résidentielle. Cette opération prévoit la réalisation d'environ 10 900 mètres carrés de surface plancher, sera composée de commerces et d'activités en rez-de-chaussée, de locaux pour les services de la Ville. Pour ceux qui connaissent bien la ville, on voit l'église et l'hôtel de ville sur la place Jean-Baptiste-Daviais. Le bâtiment qui est noté d'un petit point C où il y a deux petits points rouges, c'est l'hôtel Grignon-Dumoulin qui est l'ancien hôtel de ville de Rezé.

On est sur un secteur aussi où se trouvent des services de la Ville. Il s'agit aussi de retrouver des services pour la Ville et une offre de logements libres et sociaux pour au moins 20 % de la production totale de la surface plancher.

La déclaration de projet emportera mise en compatibilité du PLU et elle implique différentes évolutions, notamment :

- la création d'un sous-zonage AU2 au sein de la zone Ua du PLU, au droit du projet, sur environ 8 000 mètres carrés ;
- la mise à jour de la liste du patrimoine rezéen, notamment en retirant de cette liste un bâtiment qui sera démoli – pour ceux qui connaissent Rezé c'est la Maison des syndicats, maison qui se trouve au bout du parking que l'on voit là marquée d'un petit point D, cette maison nécessite une démolition ;
- la modification de l'orientation d'aménagement qui était déjà présente sur ce secteur : son périmètre est agrandi pour inclure l'ensemble du projet, et les obligations de programme à réaliser sont modifiées en conséquence ;
- et enfin, la suppression d'une ligne d'implantation obligatoire et d'un épanelage qui était au droit du projet, notamment sur le boulevard de Lattre-de-Tassigny.

Cette modification et cette présentation de projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée d'octobre 2016 à novembre 2016. Elle a donné lieu à des permanences, des réunions, des présentations du projet, et bien sûr à quelques remarques.

Ces observations du public ont porté essentiellement sur la volonté de rénovation du quartier puisqu'il est ressenti lui-même par les habitants de Rezé, ceux qui sont résidents de ce quartier vieillissant, et de la déqualification urbaine de la rue de Lattre-de-Tassigny qui conduit à l'église et à l'hôtel de ville. Une volonté de redynamiser leur quartier, mais en même temps la crainte d'une perte d'identité du bourg : la destruction de la Maison des syndicats aussi était pointée. Quelques inquiétudes sur les hauteurs d'immeubles et puis sur la circulation à cet endroit qui est relativement importante, et corollairement, les problématiques de stationnement.

Il vous est proposé, compte tenu de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur, d'adopter ce projet emportant modification du PLU. Bien sûr, dans les remarques qui ont été faites par les habitants, reprises par le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable, il nous est demandé :

- de rendre le parking silo – qui sera aménagé en lieu et place de ce qu'est aujourd'hui la Maison des syndicats – résistant aux inondations, puisque l'on est sur un secteur où le PPRI est présent ;
  Il faut donc prévoir des protections concernant les inondations sur le rez-de-chaussée de ce parking silo ;
- de prévoir des protections acoustiques dans les étages pour protéger les riverains des habitations proches. Cela effectivement sera pris en compte dans le cadre du projet et dans l'adaptation du projet – ;
- d'inscrire un cheminement piétonnier entre la salle culturelle Jean-Baptiste-Marchais et le parking dans le cadre de l'opération d'aménagement qui vous est proposée, bien sûr ce sera fait,
- de conditionner la modification de la liste du patrimoine rezéen et donc la suppression de la Maison des syndicats à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France qui est de toute façon une obligation et qui sera prise en compte et faite ;
- de conditionner la hauteur plafond des bâtiments de 24 mètres à l'avis des services instructeurs, encore une fois de l'architecte des Bâtiments de France, ce qui sera obligatoirement fait puisque nous sommes dans un périmètre soumis à cet avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Pour mémoire, vous le savez, il y a présent, un peu plus à gauche sur la diapositive qui vous est projetée, un grand bâtiment qui s'appelle la Maison radieuse de Le Corbusier, et en bas, à l'Est de ce qui vous est projeté, la présence du site archéologique de Saint-Lupien, qui de fait obligent à l'interpellation de l'architecte des Bâtiments de France et qui seront pris en compte notamment sur les problématiques de hauteur.

En s'adaptant à ces demandes qui nous sont proposées par le commissaire enquêteur et qui émanent des remarques des riverains, je vous propose de prendre en compte cette déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU de Rezé, de manière à permettre la réalisation de cette opération qui viendra qualitativement reconstituer l'entrée historique du bourg de Rezé au droit de la rue de Lattre-de-Tassigny et qui vient en complémentarité faire le lien avec le futur projet des Îles et de l'aménagement de la ZAC des Îles qui se trouve un peu plus au Nord. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention… Monsieur Seillier. »

M. Seillier : « Madame la Présidente, mes chers collègues, la nécessaire réhabilitation de l'entrée du bourg de Rezé est un sujet suffisamment important pour dépasser des clivages politiques et bien évidemment, à la lecture de la délibération et vu les arguments qui ont été annoncés ici, nous voterons cette délibération.

Cependant, je voudrais faire trois remarques.

1) La première, cela concerne le fait que sur ce secteur on promettait une ouverture sur le bourg et le projet qui nous est présenté, hélas, dans son schéma actuel (évidemment, il sera certainement amendé j'imagine), prévoit que l'entrée de la rue de Lattre-de-Tassigny est cloisonnée par un immeuble de cinq étages et 180 logements.
Cette approche fait que non seulement l'histoire de ce quartier est un peu délaissée, et la liaison avec la Loire et le quartier de Trentemoult sont omis de cette perspective. C'est un peu dommageable dans la mesure où il s'agit là quand même d'un quartier important avec une nécessité impérieuse de réhabilitation.

Il aurait été nécessaire, selon nous, de faire que la réponse urbanistique portée par l'architecte en charge du projet et qui veut simplement que ce projet soit une réponse aux bâtiments hauts du secteur de la mairie comme Le Corbusier puisse aussi intégrer l'historique du quartier et évidemment l'équilibre architectural et humain que représente cette part de notre commune.

Sur ce point, il s'avère que, j'espère, le projet n'est pas une version finalisée, qu'elle sera entendue et que la mairie entendra les remarques qui ont été portées par les habitants et les riverains, qui font état aussi de cette conception actuelle de cette hauteur et de cet épannelage qui va être modifié.

2) Deuxième point sur lequel je souhaite attirer l'attention de notre Conseil, c'est le fait qu'il y a une importance à accompagner les acteurs économiques qui vont être amenés à subir non seulement un coût du fait des travaux, mais une perte de chiffre d'affaires. C'est un point, ce n'est pas le seul ni le plus prépondérant.

Ce qui est important aujourd'hui, c'est qu'il y a une nécessité vis-à-vis de l'accompagnement de ce projet afin qu'il s'intègre bien et qu'il soit accompagné par l'ensemble des acteurs et des riverains, qu'il soit nécessaire d'introduire un interlocuteur dédié qui permette d'informer en temps réel l'avancement de celui-ci.

3) Enfin, dernier point, un calendrier qui soit suffisamment précis. Pourquoi ? Parce qu'à titre d'exemple, il y a une pharmacie qui aujourd'hui va nécessiter une délocalisation de son emplacement et qui fait que compte tenu de son repositionnement et des délais d'obtention de ces agréments pour pouvoir se relocaliser, elle ne sait pas vraiment si elle aura l'opportunité de se repositionner à un endroit qui fera qu'elle pourra continuer à exercer. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Éric Buquen. »

M. Buquen : « Oui, Madame la Présidente, on ne va pas faire ici le débat du Conseil municipal de Rezé, mais quelques remarques quand même. D'abord c'est un beau projet et il était temps que l'on avance sur le projet de ce quartier qui est un quartier, comme cela a déjà été dit, au pied de l'hôtel de ville, au pied du Corbusier, au pied de la ZAC des Îles qui va arriver, qui est un territoire à enjeux importants, on l'a déjà dit à plusieurs reprises.

Effectivement, nous nous félicitons aujourd'hui de l'avancement de ce projet qui, je le rappelle, va être un projet de qualité. Sur les différentes questions posées par Monsieur Seillier, sur le premier point, la concertation n'est pas aboutie, mais on va continuer à discuter avec les habitants sur le sens du questionnement qu'il vient de poser bien évidemment. Je rappelle quand même que depuis mai 2016,

nous avons entre les riverains, les habitants du quartier, les commerçants, effectué cinq réunions, dont la dernière il y a à peu près un mois qui était composée d'une cinquantaine de personnes.

J'ai cru comprendre à travers la qualité du projet que l'on avait présenté et la transparence avec laquelle les choses ont été discutées, que les habitants étaient fort satisfaits de l'ensemble des préconisations qui étaient faites, au point que – c'est assez rare pour le dire – à la fin de la réunion sur un dossier d'aménagement, il y a eu une série d'applaudissements, et je m'en félicite.

Sur la question des commerçants, nous rencontrons les commerçants de manière régulière, nous les avons rencontrés à plusieurs reprises et nous avons y compris fait des offres aux commerçants qui sont tout à fait pertinentes et intéressantes. Il faudrait être de mauvaise foi pour dire le contraire.

Voilà ce que je voulais dire, Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Délibération 13, Alain Robert. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Se prononce par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de renouvellement urbain du secteur Hôtel de Ville à Rezé au regard de ses caractéristiques précédemment énoncées ;

2. Approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rezé qui en résulte, tel que modifiée après enquête publique ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Robert présente le dossier suivant :

Direction générale Déléguée à la Cohérence Territoriale - Mission centre ville.

13 – NANTES - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

EXPOSE

Par délibération en date du 11 décembre 2009 Nantes Métropole a sollicité le préfet de Loire-Atlantique pour prescrire la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Le lancement de cette révision avait pour objectif de prendre en compte les conclusions de l'étude bilan, mettant l'accent sur l'évolution des politiques publiques, les politiques urbaines et patrimoniales et notamment le PADD, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

En effet, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Nantes (créé par arrêté ministériel du 22 mars 1972) a fait en 2008 l'objet d'un bilan réalisé conjointement par Nantes Métropole, la Ville de Nantes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France. Ce bilan a conclu à l'obsolescence du document, la sous-représentation du patrimoine des 19ème et 20ème siècle, à l'inadéquation de certaines règles avec l'évolution du cadre juridique et à la nécessaire mise en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme - (PLU).

La révision de ce document d'urbanisme a été lancée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2010. Cet arrêté prescrivait un dispositif de concertation à partir d'informations et articles de presse, d'une exposition avec mise à disposition d'un cahier de suggestions, de rencontres sur le lancement de la révision, le projet ainsi que la traduction réglementaire.

En vertu de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite LCAP, le « secteur sauvegardé » devient « site patrimonial remarquable », mais le document conserve les références juridiques et la structure prévues par les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au moment de la mise en révision.

Les quatre principaux objectifs qui ont été retenus dans le cadre de la révision du PSMV pour le centre métropolitain sont de :

- Réévaluer les protections patrimoniales du centre historique

Les deux premières phases d'analyse historique et patrimoniale ont donné lieu à la production d'un diagnostic patrimonial de qualité dont une frise typologique, un plan historique, un plan de datation des immeubles, et des fiches immeubles.

Les protections du bâti proposées au nouveau plan sont mieux adaptées : elles distinguent deux niveaux de protection. Les protections de type A qui représentent 47 % des protections et correspondent à peu près au niveau de protection actuel, et les protections de type B, un peu plus souples représentent 17 % des protections. Les nouvelles protections prennent davantage en compte le patrimoine des 19ème et 20ème siècle dont la période Art Déco et la reconstruction : au final 64 % du bâti est désormais protégé contre 47 % dans le plan actuel. Le PSMV révisé propose ainsi de protéger les ordonnancements du 18ème siècle des architectes-voyers Crucy et Ceineray, mais aussi ceux de la reconstruction (rue du Calvaire par exemple).

- L'inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Nantes et ses fonctionnalités

Le PSMV traduit réglementairement les fonctionnalités du centre ville de Nantes telles que définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à savoir :

- un centre habité : il s'agit de maintenir une forte proportion d'habitat dans une mixité sociale et de poursuivre des opérations de qualification ; un plan de mixité fonctionnelle et des règles de mixité sociale sont ainsi proposées ;
- un centre visité : l'objectif est de mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain et de rendre plus lisible les atouts touristiques et culturels. Il s'agit d'amplifier la mise en scène de l'espace public dont la promenade de la Loire à la Gare et de faciliter les itinéraires piétons ;
- un centre accessible : il s'agit d'être en cohérence avec le PDU et les actions déjà lancées en faveur d'un centre apaisé, des transports collectifs, et des modes doux. Les règles de stationnement sont-elles aussi adaptées en fonction du PDU ;
- un centre actif : l'objectif est de conforter la dynamique métropolitaine, de maintenir un volume d'emplois important en centre ville et de renforcer le rayonnement commercial.

- Développer le volet environnemental

Les protections végétales des cours et jardins sont renouvelées : les espaces verts protégés, les cours paysagers des cœurs d'îlots et les espaces végétalisés représentent 77 % des espaces libres en cœur d'îlot du PSMV révisé contre 41 % dans le PSMV actuel.
Des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques définissent la place du végétal et la biodiversité en ville, et encadrent la réhabilitation énergétique.

- Répondre aux orientations en matière d'aménagement et de développement

Le plan et le règlement prévoient des sites répondant aux besoins d'évolution d'un centre métropolitain.
Des OAP portent également sur :

- l'espace public : elles visent la poursuite de la requalification des espaces et notamment l'aménagement paysagé et végétalisé des anciens bras d'eau en cohérence avec le projet de centre ville et le grand débat sur la Loire ;
- les sites de développement potentiel : ce sont des OAP sectorisées qui portent notamment sur les sites à enjeux comme les abords de l'Hôtel de Ville, la Pointe Ouest Feydeau ou le square Fleuriot de Langle.

Lors de sa séance du 2 mars 2016 la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) a émis un avis favorable au projet de PSMV établi sur la base de ces objectifs et constitué d'un rapport de présentation, du plan réglementaire, du règlement, du plan, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des annexes.
En application des dispositions de l'article R 313-10 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole a émis un avis favorable sur le projet de plan de PSMV et a présenté le bilan de la concertation préalable au conseil métropolitain du 29 avril 2016.

Le dossier a ensuite été présenté en Commission Nationale des Secteurs Sauvegardé le 30 juin 2016 et a reçu un avis très favorable de la commission qui a estimé que ce dossier était exemplaire.

Après cette étape importante, le dossier a été soumis à enquête publique du 15 novembre au 22 décembre 2016 : 34 personnes se sont présentées lors des permanences ; 18 ont consigné leurs remarques directement dans le registre d'enquête ; 18 courriers ont été réceptionnés.

Les remarques ont porté sur le périmètre du PSMV, les deux sites d'évolution correspondant à la pointe Ouest Feydeau et aux abords de l'Hôtel de ville, les protections patrimoniales et le règlement, les espaces publics et les questions relatives au commerce et au stationnement.
Ces remarques de nature et de tonalité variées ne remettent pas en cause le projet de plan.

Elles ont cependant permis d'enrichir le contenu du PSMV du point de vue de l'approche historique, patrimoniale, et réglementaire. La pertinence de ce document en est ainsi renforcée. Ainsi, quelques remarques ont donné lieu à une modification légère ou adaptation du plan qui ne remet pas en cause son économie générale comme par exemple des adaptations réglementaires, ou la prise en compte du patrimoine des années 50 (bâtiments municipaux rue Garde Dieu).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sans réserve. Le rapport détaillé rappelant les mesures de publicité mises en œuvre pour informer le public de l'enquête menée (presse, site internet dédié, etc.) est consultable en mairie centrale et au siège de Nantes métropole pendant une durée d'un an.

Enfin, le projet de PSMV, ajusté sur quelques points de portée limitée suite à l'enquête publique, a été soumis pour avis à la commission locale du secteur sauvegardé conformément aux dispositions de l'article R313-12 du code de l'urbanisme. Lors de sa séance en date du 3 mars 2017, la commission locale du secteur sauvegardé s'est prononcée favorablement sur l'ensemble du dossier et sur les points d'ajustements réglementaires ou les compléments historiques retenus à la suite des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet, en application du même article, d'émettre un avis sur l'ultime version du projet ainsi ajusté.

Le PSMV pourra ensuite être approuvé par le préfet de Loire-Atlantique.

Le dossier est consultable auprès de la Mission-Centre Ville de la Direction Générale à la Cohérence Territoriale de Nantes Métropole. Le dossier comprend le rapport de présentation, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, des documents graphiques dont le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, le rapport du commissaire enquêteur, et des annexes.

M. Robert : « Madame la Présidente, mes chers collègues, nous revenons vers le site patrimonial remarquable que constitue le centre historique de Nantes. Cette appellation d'ailleurs est nouvelle dans cette délibération puisqu'elle est la résultante de la loi du 7 juillet 2016 qui est relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine, dite LCAP. Le secteur sauvegardé devient en effet site patrimonial remarquable.

Néanmoins, il s'appuie toujours sur le même document qui est le document du PSMV, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Vous avez ici indiqué le périmètre de ce territoire extrêmement vaste qui fait du PSMV de Nantes un des plus grands des métropoles françaises.

Nous avons engagé il y a déjà pas mal d'années cette révision. Elle s'est effectuée dans des délais record par rapport à d'autres révisions de documents du même type. Eh bien, nous arrivons à travers cette délibération au terme de cette révision du document. Je vous en rappelle un peu les objectifs.

Il s'agissait d'abord et avant tout de réévaluer les protections patrimoniales du centre historique. Le PSMV est d'abord et avant tout un document de préservation du patrimoine. Nous avons énormément travaillé avec des cabinets spécialisés, avec les associations du patrimoine, et au final nous arrivons avec un document qui désormais protège 64 % du bâti du centre historique, contre 47 % dans le PSMV actuel.

À quoi est due cette différence ? Le PSMV actuel mettait l'accent sur le patrimoine du XVIII^{e}, et aujourd'hui vous avez des éléments patrimoniaux du XIX^{e} et du XX^{e} qui sont protégés, notamment le patrimoine de la reconstruction – je pense en particulier au patrimoine de la rue du Calvaire.

Le deuxième objectif, c'est évidemment d'inscrire ce document dans le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et donc l'objectif, c'est évidemment de faire en sorte que ce centre-ville soit un centre qui ne soit pas seulement un centre patrimonial, mais qui puisse obéir à des fonctions extrêmement importantes : qu'il y ait d'abord des habitants, un centre habité, qu'il soit aussi visité, puisqu'évidemment on commence toujours la visite d'une ville par son centre-ville, qu'il soit accessible, particulièrement en matière de déplacements doux et de transports collectifs, et puis qu'il soit actif, et c'est notamment la place du Commerce qui est le principal pourvoyeur d'emplois, en plus du tertiaire, en centre-ville.

Le troisième axe était de développer le volet environnemental. Là encore, la volonté de végétalisation que nous traduisons dans tous nos documents se traduit également dans le PSMV avec notamment un travail très important qui a été fait sur les espaces libres en cœur d'îlot, qui sont désormais appelés à évoluer vers plus de végétation.

Et puis répondre à des orientations en matière d'aménagement et développement avec notamment tout le travail qui est engagé sur les espaces publics. Vous avez vu ce qui a été fait entre le quartier du Bouffay et Nord Feydeau. Vous avez vu ce que l'on a réalisé plus récemment entre le château et l'ancien square Mercoeur avec le Miroir d'eau, et demain, vous allez voir le nouveau projet que nous allons développer, à la fois à l'Est avec les abords de la gare comme je l'ai dit précédemment, et à l'Ouest avec une ambition extrêmement forte sur le territoire comme entre Feydeau Nord, la place du Commerce et le square Fleuriot.

C'est un projet sur lequel nous reviendrons. Il sera continué évidemment à terme dans le cadre du concours international que nous avons lancé sur l'aménagement de la place de la Petite-Hollande. Tout cela a été pris en compte à travers des orientations d'aménagement et développement.

Ce dossier a été présenté après notre approbation en Commission nationale des secteurs sauvegardés le 30 juin 2016. Celui-ci a reçu un avis unanime, il faut quand même le souligner. Tous les experts nationaux des centres-villes et notamment des acteurs du patrimoine ont considéré qu'ils donnaient un avis très favorable pour un document, je cite, "d'une exceptionnelle qualité".

Bien évidemment, ensuite s'est engagée l'enquête publique. Elle a duré plus d'un mois à la fin de l'automne / début de l'hiver. Un certain nombre de personnes se sont présentées lors des permanences. Les remarques ont porté sur le périmètre du PSMV. Certains sites d'évolution, notamment Ouest Feydeau abords de l'hôtel de ville, avaient des vues qui pouvaient être contrastées entre certains qui approuvaient et d'autres qui avaient des observations plus critiques à faire, des protections patrimoniales et règlements : tout cela a permis au final d'enrichir le contenu du PSMV et celui-ci a été présenté très récemment à la Commission locale des secteurs sauvegardés, où plusieurs collègues étaient à mes côtés. Au final, après l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, la Commission locale, à l'unanimité moins une abstention, a donné un avis favorable à ce projet de PSMV.

Il s'agit de vous proposer d'émettre vous aussi un avis favorable sur ce projet de PSMV de la ville de Nantes après l'enquête publique et en intégrant certaines remarques formulées par le public, et puis il nous restera ensuite à attendre l'approbation par le Préfet de Loire-Atlantique qui arrêtera le document et qui sera après opposable aux tiers. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité. »

M. Robert : « Si je peux me permettre de remercier tout particulièrement les services de Nantes Métropole et notamment la Mission centre-ville avec Laurence Bézert qui en a été la cheville ouvrière, également notre partenaire des services de l'État, l'architecte des Bâtiments de France, ainsi que le cabinet AUP en la personne de Céline Viaud qui a fait un travail formidable sur l'analyse patrimoniale du PSMV. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jeanne Sotter pour la délibération 14. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. émet un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de nantes ajusté après enquête publique pour prendre en compte certaines remarques formulées par le public ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Sotter présente le dossier suivant **:**

Direction du Développement Économique

14 – FÉDÉRATION DES BOUTIQUES À L'ESSAI - ADHÉSION

EXPOSE

La Fédération des Boutiques à l'Essai a créé l'opération « Ma boutique à l'essai » qui consiste à remettre en activité des locaux commerciaux vacants, ainsi qu'à permettre à des porteurs de projets de tester leurs idées au sein de boutiques pilotes.

Nantes Métropole, dans son Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial approuvé en 2012, fixe comme l'une de ses orientations stratégiques le développement de l'offre de proximité en assurant un maillage cohérent du territoire.

Le concept proposé par la Fédération des Boutiques à l'Essai répond à cet objectif, notamment en visant à améliorer la diversité commerciale dans les centres-villes, centres-bourgs et quartiers.

Ce dispositif a pour but de permettre à un porteur de projet de tester, pendant une période de plusieurs mois, son projet de commerce au sein d'un local commercial vacant et de bénéficier d'un accompagnement spécifique, l'objectif étant qu'il s'installe ensuite durablement dans le local.

Sa réussite repose sur l'implication des acteurs privés et publics : Nantes Métropole, les communes, les chambres consulaires, les associations de commerçants, les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises (banques, experts-comptables, agences immobilières, assurances…) et des bailleurs.

Nantes Métropole assurera la médiation avec des propriétaires privés pour remettre en activité leurs locaux vacants localisés dans les centres-villes, centres-bourgs et quartiers du territoire, en priorisant l'action sur les sites les plus fragiles en lien avec les objectifs des communes.

L'adhésion à l'association « La Fédération des Boutiques à l'Essai » permettra à Nantes Métropole de disposer de l'ensemble des outils de mise en œuvre du concept, des différents supports de communication, de la marque « Ma Boutique à l'Essai », du retour d'expériences de la Fédération et de ses conseils, du lancement des projets jusqu'à leur concrétisation.

Le montant de l'adhésion s'élève à 6 000 € la première année, puis à 950 € les années suivantes.

L'année 2017 doit permettre l'appropriation du dispositif, le recensement de cellules commerciales à enjeux et une priorisation des besoins sur le territoire métropolitain, pour une mise en œuvre effective dans les premiers locaux en 2018.

Les crédits sont prévus au budget 2017 au sein de l'opération 684 « participation au sein d'organismes extérieurs ».

M^me^ Sotter : « Cette délibération vous propose l'adhésion à la Fédération des boutiques à l'essai. La Fédération des boutiques à l'essai a créé un nouveau concept : "Ma boutique à l'essai", qui consiste en fait à remettre en activité des locaux qui sont vacants, et parallèlement à permettre à des porteurs de projets de tester des idées, des nouvelles idées au sein de ces boutiques.

Lors de l'élaboration du SDUC en 2012, le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, un de nos objectifs était le développement de l'offre de proximité et notamment la densification des centres-bourgs. Ce concept qui est proposé par les boutiques à l'essai répond parfaitement à cet objectif puisqu'il vise notamment à améliorer la diversité commerciale des centres-villes.

Le but en fait du projet, c'était essayer de soutenir des projets plutôt innovants, des projets plutôt inventifs, et d'essayer de lutter contre la standardisation de certains centres-bourgs ou centres-villes ou quartiers. L'idée, c'est d'essayer de créer une identité commerciale spécifique et différenciante.

La réussite de ce projet mise sur l'implication de tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Autour de Nantes Métropole et des Communes, on souhaite avoir bien sûr les chambres consulaires, la Chambre des métiers et la Chambre de commerce, les associations de commerçants, également tous les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, que ce soient les banques, les experts-comptables, les agences immobilières ou encore les assurances, avec les bailleurs.

Le rôle de Nantes Métropole dans cette action sera de faire de la médiation avec les propriétaires privés pour qu'ils remettent en activité leurs locaux vacants et puis d'essayer en plus de cela de prioriser l'action pour essayer de repérer les sites qui sont les plus fragiles ou qui sont plus en attente de ces projets avec les objectifs des différentes communes.

L'adhésion à cette Fédération nous permettra de bénéficier de l'ensemble de la boîte à outils qui est mise à disposition par cette Fédération, que ce soit en termes de communication ou de retour d'expérience.

L'idée, c'est que l'année 2017 marque l'appropriation de ce dispositif, pour repérer toutes les cellules qui pourraient en bénéficier, et puis en 2018, ce serait la mise en œuvre effective de ces premiers locaux.
Et l'intérêt pour ce porteur de projet, c'est de pouvoir bénéficier pendant quelques mois d'un dispositif, d'essayer de tester son projet sans prendre de risque, en bénéficiant d'un bail précaire, peut-être des aides aussi des banques avec des prêts d'honneur à des taux préférentiels, des dispositifs particuliers avec les assurances. Le but évidemment est de tester ce projet et qu'à terme, ce projet dure et que la boutique persiste.

Donc c'est bien un outil complémentaire pour accompagner notre commerce de proximité. Ce n'est pas un énième outil, il s'agit de s'appuyer sur ce qui existe, sur le retour des autres territoires pour essayer d'impulser encore un peu plus notre commerce.

Donc je vous propose d'adhérer à ce dispositif. Le montant de l'adhésion, la première année, est de 6 000 euros, et les années suivantes ce sera 950 euros. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais vraiment saluer la délibération qui nous est proposée parce qu'il s'agit d'une initiative expérimentale, innovante, qui va nous permettre d'aller de l'avant et notamment de résoudre une contradiction que nous connaissons.

D'un côté, des locaux commerciaux peuvent être vacants. Ils sont situés dans les centres-bourgs ou dans les quartiers, et sont vacants souvent pour plusieurs raisons : un désintérêt parfois des propriétaires, un manque d'entretien des locaux, ou alors à l'inverse des loyers commerciaux trop élevés, et que des grands propriétaires fonciers spécialisés dans le commerce gèrent à l'échelle nationale sans vision véritablement de la réalité du marché du territoire.

En même temps, on a des porteurs de projets, il nous est amené d'en rencontrer, et ces porteurs de projets veulent créer une petite boutique pittoresque dans des domaines extrêmement variés. Même, on peut imaginer des jeunes qui souhaitent se lancer dans le commerce traditionnel, en particulier le commerce de bouche qui fait défaut dans un certain nombre d'endroits. Là, ils se heurtent à d'énormes difficultés : trouver le local, avoir l'accord des banques.

Ce projet permet de vérifier la faisabilité, la validité économique de leur projet. Bien évidemment, sans l'intervention de la collectivité, sans un appui en termes de conseils, sans la mobilisation de nos partenaires, nous ne pourrions pas y parvenir. On peut donc bénéficier d'une expertise, d'une dynamique qui a été créée au niveau national à travers la Fédération des boutiques à l'essai. C'est dans le panel de nos actions une offre supplémentaire.

Bien évidemment, il faudra sans doute sur certains sites, je pense en particulier sur les quartiers qui sont les Quartiers Politique de la Ville, aller forcément au-delà et avoir un outil foncier de portage de locaux, car on sait que dans ces quartiers il n'y a pas simplement la solvabilité du commerce, il y a aussi le pouvoir d'achat des ménages qui ne permet pas forcément d'avoir des chiffres d'affaires très significatifs. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. Délibération 15, Pascale Chiron. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Décide d'adhérer à l'association « Fédération des Boutiques à l'Essai » pour un montant de 6 000 € en 2017 (première année), puis de 950 € les années suivantes et de signer la charte annexée

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M^me^ Chiron présente le dossier suivant :

Direction Habitat

15 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NANTES METROPOLE ET ACTION LOGEMENT

EXPOSE

Alors que la Métropole engage l'élaboration de documents stratégiques majeurs – PLU métropolitain, Programme Local de l'Habitat 2019-2025 - et élabore les conventions de site au sein des quatre quartiers du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (Grand Projet Bellevue, Bottière Pin Sec, Nantes Nord et Dervallières), le lien étroit entre emplois et logements fait partie des préoccupations majeures de la Métropole.

Ainsi, à travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, la Métropole exprime son ambition politique qui doit combiner dynamique économique, cohésion sociale, enjeux environnementaux et équilibre territorial : un emploi et un logement pour tous dans une économie innovante et un cadre de vie de qualité.

Dans ce contexte, la conclusion d'une convention de partenariat entre Action Logement et la Métropole doit être considérée comme un outil au service d'un objectif partagé d'articuler les interventions dans les domaines du développement économique solidaire et durable et de l'habitat.

En effet, l'association Action Logement a notamment pour mission de loger les salariés au travers d'actions qui favorisent l'emploi et la mobilité professionnelle, en portant une attention particulière aux jeunes et à ceux qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

Action Logement a ainsi signé avec l'État, le 4 décembre 2014, une convention quinquennale 2015-2019 qui fixe un objectif commun consistant à améliorer les conditions de logement des ménages, notamment des salariés du secteur privé, pour favoriser leur accès à l'emploi.
Par ailleurs, Action Logement a fait l'objet d'une réforme structurelle, qui a notamment conduit à la création, localement, des Comités Régionaux Action Logement. Il s'agit d'instances de gouvernance paritaire régionale, composées de représentants des organisations patronales et syndicales de salariés membres d'Action Logement, dont l'objectif est de représenter Action Logement dans le territoire auprès des acteurs politiques locaux et de conclure des conventions-cadre de territoire avec les principales agglomérations et métropoles. La présente convention s'inscrit dans cet objectif et son application sera suivie par le Comité Régional Action Logement des Pays de la Loire qui a été installé le 16 septembre 2016.

La convention-cadre de territoire à conclure avec Action Logement a pour objet de déterminer les grandes orientations de l'activité d'Action Logement sur le territoire de Nantes Métropole et les engagements réciproques qui en résultent pour les signataires, qu'il s'agisse des modalités d'intervention habituelles d'Action Logement dans l'ensemble du territoire métropolitain, dites de « droit commun », ou de celles portant sur la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2015-2025 (NPNRU).

Ainsi, au travers de cette convention à conclure, Action Logement s'engage, sur le territoire métropolitain à :

- soutenir la production de logements sociaux dans la Métropole, en cohérence avec l'objectif de production de 2000 logements sociaux neufs par an figurant dans le PLH 2010-2016 prorogé jusqu'en 2018 ;

- développer l'accession aidée notamment en PSLA et la vente de logements sociaux et l'accompagnement des salariés dans le montage de leur projet immobilier ;
- développer l'offre de logements à destination des jeunes actifs en neuf ou en acquisition-amélioration ;
- accompagner le parcours résidentiel et professionnel des salariés notamment les jeunes actifs, les salariés en mobilité ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement ;
- mettre en place un nouveau dispositif de sécurisation locative permettant de sécuriser en priorité les salariés entrant dans un emploi ou en emploi précaire et accédant à un logement du parc locatif privé ;
- développer une offre d'habitat adapté en faveur des publics défavorisés ;
- soutenir la mise aux normes énergétiques et l'accessibilité des logements anciens via la convention ANAH et le Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux ;
- participer à la co-construction du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques de peuplement portées par la Conférence Intercommunale du Logement ;
- participer à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Enfin la convention précise les modalités de suivi de ces engagements au sein du Comité Régional d'Action Logement des Pays de la Loire.

M^me^ Chiron : « Cette convention-cadre de territoire à conclure avec Action logement a pour objet de déterminer les grandes orientations. Justement, au niveau du territoire métropolitain, au sein de cette convention, Action logement s'engage :

- à soutenir la production de logements sociaux dans la métropole, en cohérence avec l'objectif de production des 2 000 logements sociaux neufs par an figurant dans le programme de l'habitat ;
- à développer l'accession aidée notamment en PSLA et la vente de logements sociaux et l'accompagnement des salariés dans le montage de leur projet immobilier ;
- à développer l'offre de logements à destination des jeunes actifs dans le neuf, mais également en acquisition et en amélioration ;
- à accompagner le parcours résidentiel et professionnel des salariés, notamment pour les jeunes actifs, les salariés en mobilité ou ceux qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement ;
- à mettre en place un nouveau dispositif de sécurisation locatif qui pourra permettre bien entendu de sécuriser en priorité les salariés entrant dans un emploi ou dans un emploi précaire, accédant à un logement du parc locatif privé,
- à développer une offre d'habitat adaptée en faveur des publics défavorisés,
- à soutenir la mise aux normes énergétiques et l'accessibilité des logements anciens via la convention avec l'ANAH et le programme d'intérêt général Habiter mieux,
- à participer à la coconstruction du Programme Local de l'Habitat (ils seront du coup partenaires à part entière) ;
- à contribuer à la mise en œuvre des politiques de peuplement qui sont portées par la Conférence Intercommunale du Logement et auxquelles l'ensemble des 24 Maires participent ;
- et enfin, à participer à la mise en œuvre du nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Je vous propose donc, chers collègues, de valider dans cette convention les engagements avec Action logement. »

M. Roussel : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Délibération adoptée.
Délibération suivante, Pascal Pras. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve les termes de la convention-cadre de territoire ci-jointe à conclure avec Action Logement ;

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention

M. Pras présente le dossier suivant :

Direction Habitat

16 – DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ÉTAT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL ET DU LOGEMENT PRIVE – PROGRAMMATION 2017 – AVENANTS I AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 AUX CONVENTIONS AVEC L'ÉTAT ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - APPROBATION

EXPOSE

Le Conseil communautaire a approuvé en avril 2012 la reconduction de la convention de délégation des aides de l'État en faveur du logement social et à l'amélioration du parc privé ancien pour la période 2012-2017.

Cette compétence permet à notre agglomération de gérer les aides déléguées par l'Etat pour la construction de logements sociaux, de donner les agréments pour le logement abordable (PLS et PSLA) et de soutenir, via les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la requalification du parc privé conformément aux orientations arrêtées dans le Programme Local de l'Habitat.

Établi pour une durée de 6 ans, cette convention donne lieu chaque année à la conclusion d'avenants par lesquels l'Etat et l'ANAH reprécisent leurs objectifs quantitatifs et les conditions d'attribution des aides financières déléguées.

Le bilan 2016 des agréments.

Au titre des aides pour le logement social, 1 711 logements PLUS et PLAI ont été financés dont 642 logements à loyers minorés (37,5 %) contribuant à développer une offre très sociale au profit des plus modestes.

Les agréments en faveur du logement abordable ont bénéficié à 903 logements financés avec un Prêt Locatif Social (PLS) dont 56 logements destinés à des personnes âgées et 201 logements étudiants, auxquels s'ajoutent 468 agréments pour des logements en location accession (PSLA).

Au titre des aides à l'amélioration de l'habitat privé, 422 logements ont bénéficié d'une aide de l'ANAH dont 336 logements de propriétaires occupants, 8 logements locatifs conventionnés et 78 logements situés dans des copropriétés. 176 logements ont également bénéficié d'une aide complémentaire de l'État via le Fonds d'Aide à la Rénovation Energétique (FART).

Les objectifs 2017

Le logement social
Conformément aux objectifs du PLH de produire 1 900 à 2 000 logements sociaux par an, Nantes Métropole a obtenu de l'État une première dotation permettant de financer 2 000 logements PLUS et PLA I.

Le logement abordable
Au titre du logement abordable, le haut niveau des agréments devrait se confirmer au regard de la production neuve dans et hors ZAC, avec un objectif de 615 logements à agréer en PLS et 600 logements en location accession (PSLA).

L'amélioration de l'habitat privé
Les crédits de l'ANAH et de l'Etat sont une nouvelle fois à la hausse et nous permettent de consolider nos dispositifs opérationnels (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Confluence et Bords de Loire et le Programme Habiter Mieux) au bénéfice des ménages et des copropriétés.

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé sont de 727 logements à réhabiliter y compris 521 logements financés par le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART). Les objectifs par type d'intervention sont détaillés dans l'avenant joint.

L'enveloppe prévisionnelle globale des droits à engagements allouée par l'État dans le cadre de la convention de délégation au titre de l'année 2017 est de 10 057 447 € (+1,06 %/2016), répartie comme suit :

- 5 794 980 € pour le logement locatif social dont 196 326 € au titre des reports non consommés en 2016 ;
- 4 262 467 € pour les actions en faveur de l'habitat privé dont 862 511 € du FART et 3 399 956 € de l'ANAH.

Délégation de compétence en matière de délivrance des agréments pour la mise en vente de patrimoine par les organismes d'habitations à loyer modéré

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, l'Etat délègue à Nantes Métropole la compétence en matière de délivrance aux organismes d'habitations à loyer modéré des agréments pour la mise en vente des logements sociaux ainsi que d'autres éléments de leur patrimoine immobilier.

Le présent avenant précise les modalités réglementaires de mise en œuvre de cette délégation notamment la saisine des communes d'implantation pour avis préalable et rappelle les orientations inscrites dans le Programme Local de l'Habitat adopté par délibération du Conseil le 10 décembre 2010.

M. Pras : « La délibération suivante nous amène à adopter le dossier de programmation d'attribution des aides à la pierre en faveur du logement social et du logement privé. C'est donc l'avenant au titre de l'année 2017 que nous passons avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat, l'ANAH, pour permettre la réalisation de ce projet. C'est la validation des objectifs et des moyens financiers 2017 qui nous sont délégués en faveur des logements locatifs sociaux, du logement abordable et de l'amélioration du parc privé.

L'avenant annuel s'inscrit dans le cadre de la délégation que nous avons avec l'ANAH pour la période 2012-2017 et avec l'État, pas uniquement l'ANAH. Il intègre la délégation de compétence de Nantes Métropole pour la délivrance aux organismes d'Habitation à Loyer Modéré des agréments, pour la mise en vente aussi de patrimoine des bailleurs sociaux.

Dans cette délibération, on vous rappelle quelques éléments du bilan de l'année 2016, notamment la réalisation de 1 711 logements locatifs sociaux financés par du PLUS et du PLAI, qui ont été réalisés et financés sur l'année 2017.

Les agréments en faveur du logement abordable ont bénéficié à 903 logements financés par du PLS à 56 logements destinés à des personnes âgées, 201 logements étudiants auxquels s'ajoutent 468 logements en accession de type financement PSLA.

Au titre de l'amélioration de l'habitat privé, 422 logements ont bénéficié d'aides de l'ANAH sur l'année, dont 336 logements pour des propriétaires occupants, 8 logements locatifs conventionnés, 78 logements situés dans des copropriétés, et enfin 178 logements ont bénéficié d'une aide complémentaire de l'État via les fonds d'aide FART, Fonds d'Aide à la Rénovation Énergétique, élément important sur notre territoire aujourd'hui puisqu'il s'agissait, notamment quand nous nous sommes inscrits dans cette démarche volontaire, de faire de la transition énergétique une réalité sur notre territoire, une réussite.

Sur les objectifs de 2017 qui vont en accompagnement de ces délégations des aides à la pierre, nous avons conformément à nos objectifs du PLH un engagement à produire 1 900 à 2 000 logements locatifs sociaux, donc nous avons obtenu de l'État une aide qui nous permet au travers de cette première dotation de financer 2 000 logements en PLUS et PLAI sur notre territoire.

Ce que l'on sait, en lien avec le travail que fait Pascale Chiron dans le développement du logement locatif social, c'est qu'aujourd'hui les dossiers et les projets engagés nous permettent de dire que nous arriverons assez facilement sur l'année 2017 à la réalisation de cet objectif de 2 000 logements locatifs sociaux.

Au niveau du logement abordable, nous avons obtenu un niveau d'agrément qui devrait être important et plus haut, au regard notamment de la production neuve que nous avons développée dans nos opérations publiques d'aménagement dans nos ZAC, un objectif de 615 logements qui seront agréés en PLS et 600 logements qui seront agréés en PSLA, accession à la propriété.

Nous avons obtenu cette année un engagement beaucoup plus fort de l'ANAH et du FART au titre de l'accompagnement du logement privé et de la rénovation énergétique. Cela nous était annoncé déjà à la fin de l'année 2016 par les services de l'État. Nous avons un objectif d'intervention dans le parc privé sur 727 logements à réhabiliter, y compris 521 logements financés au titre de la rénovation thermique de ces logements.

L'enveloppe prévisionnelle globale qui nous est donc allouée par l'État dans le cadre de cette convention pour 2017 est de 10 057 447 euros qui se répartissent en 5 794 980 euros pour le logement locatif social et 4 262 467 euros pour le logement en faveur de l'habitat privé, et comme je l'ai évoqué au titre des aides de l'ANAH et du FART.

Voilà, mes chers collègues, je vous propose d'adopter dans cette délibération cet avenant que nous passerons avec l'État et l'ANAH pour le financement du logement locatif social et l'amélioration de l'habitat privé. »

M. Roussel : « Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui ? »

M^me^ Benâtre : « Madame la Présidente, chers collègues, avec cette délibération sur l'aide à la pierre de l'État, nous abordons une question fondamentale pour le droit au logement et l'accès à un logement abordable pour toutes et tous : celle du financement des logements sociaux.

Fondamentale car le logement social constitue une pièce essentielle de notre système de solidarité, de cohésion sociale. Tout d'abord, devons-nous préciser qu'en avril 2016 nous avions délibéré sur une dotation permettant de financer 1 900 logements PLU et PLAI ? Le bilan des agréments, vous l'avez dit, n'est que de 1 711 logements, dont 642 logements à loyer modéré.

Face à cet enjeu majeur, pour nombre de nos concitoyens, notamment au vu de la production insuffisante pour répondre aux besoins et plus encore pour corriger les déséquilibres spatiaux et territoriaux accumulés depuis un certain nombre d'années, il nous apparaît qu'une évaluation sur ce qui nous empêche d'atteindre les objectifs pourtant partagés par l'ensemble des Communes devrait être clairement développée. Nous devons réaffirmer notre rôle de bâtisseur.

Certes, les conditions créées par l'État nous freinent dans cet objectif. Les deux mesures phares des promesses de campagne du Président de la République sur le logement – le doublement des aides à la pierre, afin de revenir au niveau d'avant Nicolas Sarkozy, et la construction de 500 000 logements par an – n'ont pas été tenues. En réalité, c'est bien l'abandon des politiques publiques du logement qui l'officialisaient, troquant le principe de la solidarité par l'impôt, pour la scandaleuse logique du financement du logement social par le logement social.

Jamais l'écart n'aura été si grand entre l'urgence vécue par des millions de Français, et l'absence de volonté politique pour s'attaquer à la crise du logement. Il est vrai que ce manque de dynamisme national et les contraintes imposées aux collectivités freinent l'ambition qui est la nôtre.

L'autre point de la délibération sur lequel les élus communistes souhaitent intervenir est celui de l'amélioration de l'habitat. Habitat indigne et précarité énergétique sont deux enjeux qui fragilisent les plus modestes et sur lesquels nous devons agir. Les fonds de l'ANAH comme ceux d'aide à la rénovation énergétique sont indéniablement utiles et participent en contrepartie pour l'ANAH au développement du logement social, mais ne portent que sur l'amélioration du parc privé.

Or, lorsqu'on évoque l'amélioration de l'habitat, ne devons-nous pas intégrer dans nos actions prioritaires la réhabilitation du parc public ? L'amélioration de ce parc fait partie intégrante d'une politique ambitieuse de l'habitat, du renouvellement équilibré de nos quartiers. Cette amélioration doit être aussi visible que les démolitions décidées dans certains quartiers.

De plus, nous devons rester attentifs au rôle essentiel des offices publics de l'habitat. Ils sont de notre point de vue les fers de lance du droit à la ville. Leurs compétences de gestionnaires, leur modèle économique – pas d'actionnaires –, la dimension universaliste de leurs missions en font des acteurs de premier plan dans les politiques de logement. Ils peuvent et ils doivent jouer un rôle plus grand encore en matière de construction de logements et d'aménagement.

Or, en 2014, la part du parc social portée par les deux offices publics présents sur notre territoire était de 50 %. Aujourd'hui, la part de constructions neuves de Nantes Métropole habitat par exemple n'est que de 15 %.

Permettez-moi un dernier mot : nous sommes à quelques jours de la fin de la trêve hivernale et donc des possibles reprises des expulsions locatives. Sur cinq ans en Loire-Atlantique, celles-ci ont augmenté de 4 %, soit 10 % des assignations.

Nous connaissons, pour un grand nombre d'entre elles, les raisons des difficultés qui amènent à cette situation dramatique : le chômage, la maladie, les ruptures diverses, face à un coût du loyer souvent trop important. Le dernier rapport de la fondation Abbé Pierre précise que le logement apparaît comme un facteur majeur de l'approfondissement des inégalités au cœur du processus de décrochage des couches populaires.

Pour refuser cet état de fait et parce que le droit au logement est un droit fondamental, Madame la Présidente, chers collègues, portons l'exigence que sur notre territoire aucune expulsion n'ait lieu sans proposition de relogement. Je vous remercie de votre attention. »

M. Roussel : « Merci. Pascal Pras. »

M. Pras : « Si je peux partager une partie du propos de Marie-Annick Benâtre, je voudrais simplement rappeler que notre territoire, qui n'est pas le territoire national, et le territoire national qui n'est pas obligatoirement dans son fonctionnement calqué sur le territoire de notre métropole, fait qu'ici dans cette métropole nous avons une ambition très forte, partagée dans les 24 communes et qui se trouve aujourd'hui traduite dans le PLH (Programme Local de l'Habitat) que nous avons. Vous savez tous – je vous l'ai présenté en décembre dernier – notre engagement dans la réélaboration d'un futur PLH, le PLH3, qui va trouver sa traduction dans les règles et dans l'adaptation réglementaire du futur PLUM, du futur Projet Local d'Urbanisme Métropolitain.

Je veux dire que cette ambition est très forte, je le rappelle. Le cap est à 6 000 logements neufs, et à l'intérieur de ces 6 000 logements neufs, une production volontaire très forte, de plus d'un tiers de cette production, de 2 000 logements locatifs sociaux.

Je vous rappelle que notre engagement, et j'aime à le redire aux Maires, est que dans notre traduction du PLH métropolitain, le logement locatif social et les 2 000 logements locatifs sociaux que j'évoque ne concernent que le PLUS et le PLAI : une volonté très forte d'accompagnement, de développement du logement en nombre suffisant pour permettre l'accueil des plus modestes et des plus fragiles d'entre nous sur le territoire de la métropole.

J'espère qu'à l'occasion du PLH3, ces engagements seront maintenus, seront soutenus. J'y travaille actuellement avec Pascale Chiron et avec l'ensemble des 24 Communes de notre Métropole. C'est quelque chose que nous maintenons.

Par ailleurs, c'est vrai que l'ANAH et les projets de l'ANAH avec l'amélioration de l'habitat, le maintien des personnes âgées à domicile, la lutte contre le logement insalubre, mais aussi la rénovation thermique des bâtiments, sont un élément important sur le parc privé, parc privé qui peut à certains moments, vous l'avez rappelé, basculer par conventionnement comme étant des logements sur une période de neuf ans, qui deviennent des logements locatifs sociaux, certes de statut privé, mais pour une période de neuf ans, qui participent aussi à l'inventaire SRU de chacune des communes. Il convient de le soutenir.

Enfin, nous travaillons en lien avec les bailleurs sociaux, offices publics de l'habitat, Habitat 44, surtout pour nous Nantes Métropole habitat, mais aussi avec les autres coopératives et bailleurs sociaux historiquement installés sur le territoire, à l'incitation à la rénovation de leur patrimoine pour qu'effectivement pour ce patrimoine – notamment dans le domaine de la rénovation énergétique –, ils s'engagent très fortement, voire au-delà de la rénovation énergétique, dans une réhabilitation complète de ces logements.

C'est un travail que nous faisons, l'ensemble des élus métropolitains qui sont présents dans les Conseils d'administration de ces bailleurs sociaux sur le territoire.

Nous avons encore devant nous un an et demi de travail sur le PLH3 qui devra nous conduire à conforter et à confirmer nos ambitions sur ce territoire du développement du logement pour tous, de la construction réelle d'un parcours résidentiel sur le territoire et d'une attention particulière portée aux plus fragiles, aux plus modestes d'entre nous sur ce territoire. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Délibération 17, André Sobczak. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclu entre l'État et Nantes Métropole :
   - fixant la dotation déléguée de l'État pour 2017 au titre du logement social à 5 794 980 € ;
   - acceptant la délégation de compétence de l'État relative à la délivrance aux organismes d'habitations à loyer modéré, des agréments pour la mise en vente des logements sociaux ainsi que d'autres éléments de leur patrimoine immobilier ;

2. approuve l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclu avec l'ANAH, fixant la dotation déléguée par l'ANAH et le FART pour 2017 au titre du logement privé à 4 262 467 € ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

M. Sobczak présente le dossier suivant :

Direction Commande Publique

17 – SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES - APPROBATION

EXPOSE

Au cours de ces dernières années, le droit des marchés publics a évolué pour rendre possible la prise en compte des objectifs de développement durable par l'achat public. La dernière directive européenne sur les marchés publics (Directive n° 2014-24 du 26 février 2014), transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-899 du 26 juillet 2015 et le décret n° 2016-390 du 26 mars 2016 relatifs aux marchés publics, franchit un nouveau cap en affirmant que les marchés publics doivent « accroître l'efficacité de la dépense publique, en facilitant notamment la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics » et « mieux utiliser l'instrument des marchés publics au service d'objectifs sociétaux communs » (considérant 2 – directive précitée).

Depuis 15 ans, Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont engagé une politique d'achats responsables fondée sur les trois volets du développement durable – social, environnemental, économique – qui a débouché sur des actions souvent innovantes et exemplaires. En effet, par son poids économique – 310 M€ pour Nantes Métropole et 120 M€ pour la Ville de Nantes – la commande publique constitue un levier important pour encourager les entreprises du territoire à s'engager dans les différentes transitions en cohérence avec les politiques d'accompagnement des entreprises mises en place et coordonnées par la Plateforme de la métropole nantaise.
Cette dynamique se trouve renforcée par deux lois – la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, complétée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015. Toutes deux visent à mobiliser les acheteurs publics pour les inciter à intégrer et à formaliser leurs pratiques et orientations en matière d'achats responsables. Ainsi, dès lors que le montant des achats est supérieur annuellement à 100 M€ HT, la collectivité doit élaborer et approuver un schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

Pour Nantes Métropole, ceci constitue une opportunité de conforter les dispositifs d'achats publics responsables opérationnels en interne, de fixer des objectifs d'innovations ciblées dans ce domaine et surtout de formaliser et rendre lisibles la cohérence de ces différents dispositifs entre eux et avec les politiques publiques d'accompagnement des entreprises. Ainsi, le SPAR constitue à la fois un guide interne et une communication vers les acteurs économiques des orientations et priorités retenues par la collectivité.

Le SPAR définit des objectifs précis sur les différentes dimensions des transitions, qui sont formalisés dans 11 fiches-actions thématiques, couvrant les différentes transitions et dimensions du développement durable :

Nouveaux modèles économiques	- Responsabilité sociétale des entreprises
	• Économie circulaire
	• Économie sociale et solidaire
	• TPE/PME
	• Commerce équitable
Dimension sociale	• Insertion
	• Lutte contre les discriminations / Promotion de l'égalité
	• Handicap
Dimension environnementale	• Transition énergétique (énergie – climat)
	• Environnement (air – santé – eau – biodiversité – pollutions)
	• Bio – circuits courts

Chacune des fiches-actions, jointes en annexe, précise les orientations et objectifs poursuivis, les outils juridiques utilisés, les familles d'achats privilégiées et l'impact sur l'offre des entreprises et les documents qu'elles ont à remettre.

Pour illustrer ces actions dans le domaine des achats et leur lien avec les politiques publiques, quatre axes emblématiques peuvent être décrits de manière plus précise :

- Axe « emploi » : La clause d'insertion professionnelle permet de réserver à l'occasion de l'exécution du marché un volume d'heures destiné à des publics en difficulté d'accès à l'emploi. En outre, les entreprises doivent décrire dans leur offre les modalités qualitatives pour répondre à cette obligation. Par cette action, la commande publique génère un volume d'activité au bénéfice des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et permet de soutenir le déroulement de parcours d'insertion efficace vers l'emploi durable. Ce dispositif qui concerne historiquement les métiers du BTP, nettoyage, propreté, environnement et espaces verts vise désormais à s'élargir à de nouveaux secteurs d'activité et à mieux cibler des publics féminins et les résidents des quartiers prioritaires.

- Axe « développement du territoire » : Le dispositif Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) permet de traduire ce concept au sein des marchés publics à travers une grille d'indicateurs et de preuves associées et de prendre en compte cette évaluation RSE en tant que critères d'attribution du marché. Il est mis en œuvre en cohérence avec le parcours d'accompagnement des PME et TPE du territoire en matière de RSE développé par Nantes Métropole, la Région Pays de la Loire et les chambres consulaires. Ce dispositif expérimental et innovant est le résultat d'une co-conception avec les acteurs économiques du territoire ainsi que d'Audencia. Il doit se développer sur de nouveaux secteurs d'activités, au fur et à mesure, tout en poursuivant la réflexion sur sa structuration.

- Axe « égalité » : L'objectif de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité peut se traduire sous différentes formes dans les marchés publics, sujet sur lequel la collectivité a collaboré à la rédaction d'un guide en 2016 (Projet BUYDIS – *Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité dans l'emploi à travers les clauses des marchés publics – Un premier guide pour les collectivités* – octobre 2014). Le dispositif nantais s'appuie sur une double approche qui consiste à la fois à demander aux titulaires de marché de réaliser concrètement des actions en faveur de la lutte contre les discriminations, mais également à valoriser les offres des entreprises dont les actions sont les plus mobilisatrices ou les plus structurantes. Ce dispositif, également expérimental, se traduit aujourd'hui dans des marchés de services (collecte des déchets, distribution du magazine de la collectivité, enlèvement de graffitis) et doit s'élargir à d'autres secteurs d'activité.

- Axe « transition énergétique » : Cet axe regroupe un grand nombre de familles d'achats sur lesquelles la collectivité intègre dans ses prescriptions techniques et choix technologiques, voire dans ses critères d'attribution, un objectif de réduction de l'impact climatique. Tel est le cas des véhicules, domaine dans lequel la collectivité va au-delà de son obligation légale de 20 % de parc « propre ». La réflexion sur les consommations d'énergie conduit chaque année à un important volume de travaux dédiés à une amélioration de notre patrimoine bâtimentaire, mais également sur l'éclairage public. De la même manière, la capitalisation d'analyse carbone nous permet aujourd'hui de cibler certains processus pour les optimiser, les rendre moins émetteurs de gaz à effet de serre et générateurs d'économie globale.

La mise en œuvre du SPAR s'appuie sur la programmation annuelle des achats qui permet aux élus porteurs des politiques publiques et dans le cadre de la gouvernance du SPAR, d'identifier, pour chaque thématique, les achats pertinents et les directions pilotes. La mise en œuvre opérationnelle des différents dispositifs mobilise un accompagnement de la direction acheteuse au cours des différentes phases du processus achats par des moyens internes dédiés et par la direction de la commande publique.

La mise en œuvre du SPAR donnera lieu à une évaluation régulière des actions menées et de leur impact. Ces résultats seront communiqués aux élus et intégrés dans les rapports adéquats et existants tels que le rapport de développement durable, le rapport relatif à l'égalité et ceux fournis au titre des labels obtenus par la collectivité (Citer'gie ; Diversité, TDCE principalement).

M. Sobczak : « Madame la Présidente, chers collègues, c'est un grand plaisir de vous présenter et de soumettre à votre approbation le Schéma de Promotion des Achats Responsables. C'est une étape très importante dans la mobilisation de la commande publique comme levier pour un développement économique plus responsable, un développement économique qui intègre, au-delà des enjeux économiques et financiers, les préoccupations sociales et environnementales, sociétales, et de la gouvernance des entreprises et des organisations.

Notre territoire est reconnu comme étant en avance dans ce domaine-là au niveau national, même au-delà, au niveau européen. Le mérite en revient d'abord aux entreprises, aux dirigeants et aux salariés qui agissent au quotidien pour développer un modèle économique qui contribue à la performance globale.

Mais en tant que collectivité, nous avons un rôle à jouer et nous l'assumons en particulier depuis le début du mandat dans le cadre de la plate-forme RSE de la Métropole nantaise qui réunit l'ensemble des parties prenantes de notre territoire pour coordonner, encourager, inciter, accompagner les entreprises qui se lancent dans de telles démarches.

Le but, c'est évidemment toujours d'aller plus loin sur nos objectifs politiques, que ce soit la solidarité, la transition environnementale, mais c'est aussi de contribuer à rendre nos entreprises toujours plus performantes parce qu'aujourd'hui, il est démontré clairement qu'une entreprise qui met en place une démarche responsable a une meilleure rentabilité. France stratégie a évalué à 13 % la rentabilité supérieure d'une entreprise qui est engagée dans une telle démarche et évidemment, en favorisant ce type de développement économique, nous rendons les entreprises plus performantes et nous contribuons à l'emploi.

Le Schéma de Promotion des Achats Responsables, c'est une double obligation légale. Nous avons à la fois la loi de l'ESS puis la loi sur les transitions énergétiques qui nous imposent en tant que collectivité d'adopter un tel schéma, parce que l'on a un certain volume d'achats. Effectivement, les achats sont un levier important pour influencer les politiques des entreprises. Mais nous avons choisi d'aller au-delà et de prendre cette opportunité pour rendre plus lisibles, plus visibles les différentes actions qui sont menées sur notre territoire depuis de nombreuses années.

Nous avons effectivement ici depuis très longtemps développé de nombreuses clauses. Nous avons parlé tout à l'heure des clauses d'insertion, mais il y a aussi des clauses dans le domaine environnemental, des clauses peut-être moins connues sur l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations, qui sont développées ici sur notre territoire.

Il nous semble important à un moment donné de créer plus de cohérence entre ces différentes clauses, d'éviter que l'on ait dans un même marché différentes clauses qui s'ajoutent et qui rendent du coup les choses plus compliquées pour notamment les PME, les TPE de notre territoire, qui répondent à nos marchés publics. Il faut prioriser, hiérarchiser, choisir quel type de clause on va utiliser, dans quel marché, et en même temps rendre plus cohérente encore l'intégration de ces types de clauses dans nos marchés et les politiques d'accompagnement qui existent sur le territoire, notamment par les chambres consulaires.

Le Schéma de Promotion des Achats Responsables a été mené avec les différents acteurs, avec les différents élus que je remercie évidemment, porteurs de ces différentes politiques publiques avec les différents services en interne, mais aussi avec les différentes parties prenantes, notamment les réseaux économiques.

Dans le cas de la plate-forme RSE de notre métropole, on a évidemment échangé sur ces éléments-là et on a contribué à créer 11 fiches d'action que l'on a regroupées en trois grands volets, les trois grands volets de la responsabilité sociétale des entreprises du développement durable, tout ce qui concerne les nouveaux modèles économiques, la Responsabilité Sociétale des Entreprises, mais aussi l'économie circulaire qui est très importante sur notre territoire, l'Économie Sociale et Solidaire, la promotion du commerce équitable dans le volet économique, la dimension sociale avec les clauses d'insertion bien connues, mais aussi les clauses de lutte contre les discriminations et aussi les clauses qui visent à promouvoir la lutte contre les discriminations liées au handicap, et enfin, dans le domaine environnemental, toutes les clauses qui sont liées aux transitions énergétiques, à l'environnement, mais aussi aux circuits courts et au bio.

Pour chacune de ces fiches d'action, on a précisé à la fois les différents grands achats qui vont être lancés jusqu'à la fin de notre mandat en estimant si c'était possible le volume d'achat, les secteurs d'activité concernés, pour permettre aux entreprises de prévoir quelles sont les exigences que l'on va avoir à leur égard, de se préparer et de les inciter ainsi encore une fois à changer leur business model.

Je ne vais pas évidemment rentrer dans le détail de ces 11 fiches d'action qui ont été élaborées et que vous pouvez découvrir en annexe, mais juste vous donner quelques exemples sur les clauses d'insertion. On a fait le constat qu'elles ont pu bénéficier depuis 12 ans à plus de 5 000 personnes en insertion. On a pu donner plus de 2 700 000 heures de travail d'insertion. C'est un grand volume. Mais on a fait aussi le constat qu'étaient concernés avant tout certains secteurs, notamment le BTP et le bâtiment, donc on a touché essentiellement les hommes et des niveaux de qualification assez faibles.

On a fait le choix dans ce schéma d'élargir cette expérience à d'autres types de secteurs pour avoir aussi des jeunes plus diplômés et des femmes, voire des personnes en situation de handicap qui demain pourront être concernées par des clauses d'insertion.

D'un autre côté, on a aussi eu la volonté de recentrer ces clauses d'insertion sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui est aussi évidemment un objectif pour nous.
Dans le domaine de l'égalité, là aussi l'idée c'est de prendre des objectifs précis en disant que chaque année on veut lancer cinq marchés qui intègrent ces types de clauses notamment.

Et dans le domaine de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, on précise aussi que l'on va continuer les expérimentations, secteur après secteur. On a commencé par le nettoyage, on a commencé par l'imprimerie, on va élargir au fur et à mesure à d'autres secteurs en dialoguant chaque fois avec les fédérations sectorielles concernées. Beaucoup de projets, beaucoup de clarté, qui sont très attendus.

On va maintenant faire un travail de communication vis-à-vis de l'externe, des réseaux économiques, pour encore une fois leur expliquer notre démarche et en même temps les accompagner, et en interne aussi il y a un grand travail sur une nouvelle gouvernance.

Évidemment, la commande publique concerne la direction de la commande publique, mais aussi l'ensemble des directions qui à un moment donné vont être des clients et qui vont acheter. Il faut accompagner encore mieux pour savoir choisir quelle clause est adaptée le plus possible à quel type de marché et la mise en place aussi d'une gouvernance plus politique pour arbitrer sur les différents achats, quel type de clause on va privilégier, et on a aussi travaillé dans un esprit de transversalité, de simplification sur la mise en place d'un comité de pilotage politique qui va à la fois travailler sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises en externe, qui travaille plutôt sur l'accompagnement des entreprises de notre territoire, et la dimension plus interne parce que les achats sont à la frontière entre notre propre responsabilité comme organisation, et notre impact sur les entreprises de notre territoire.

J'espère que vous allez être très nombreux à approuver ce Schéma de Promotion des Achats Responsables. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Julie Laernoes. »

M^me^ Laernoes : «Je voulais revenir à la délibération qui vient d'être présentée par mon collègue André Sobczak dont je salue vraiment l'engagement. On a abouti à un travail d'équipe, de manière intelligente, pondérée et avec plein de convictions.

Tu l'as rappelé : nous avons fixé des objectifs ambitieux pour notre métropole en matière de création d'emplois, d'inclusion sociale, de lutte contre les discriminations ou encore de transition énergétique. On est encore dans le cadre du grand débat sur la transition énergétique et cela fait également partie de notre plan d'action Cit'Ergie. Donc il est totalement logique de poursuivre ces objectifs également à travers les achats et les commandes que nous faisons chaque année.

Car au-delà de la symbolique, orienter et conditionner nos investissements qui représentent tout de même 430 millions d'euros aura des effets directs, positifs pour rendre un peu plus concrètes encore nos ambitions en matière d'économie circulaire, d'ESS, de commerce équitable, d'insertion, de transition énergétique et tout le volet social que nous défendons ensemble également.

Par ce SPAR, en fait on va plus loin que transposer simplement la loi. Cela a été rappelé. On fait en sorte que la commande publique ne soit pas qu'un simple outil juridique et financier, mais véritablement un levier d'action pour actionner des transitions. C'est un véritable choix politique de privilégier pas seulement le moins-disant, mais aussi la qualité dans les commandes que nous passons. C'est une chance pour notre métropole et cela a été rappelé, c'est aussi une chance pour les acteurs économiques de nos territoires.

Le SPAR, cela a été dit, on y a pas mal travaillé. Pour ma part, je me suis engagée particulièrement sur le volet de transition énergétique qui comprend tous les pans sur la conduite des chantiers, les déchets, notre flotte de véhicules ou encore l'éclairage public. Ce n'est pas un hasard si certaines de ces politiques publiques, comme l'éclairage public ou l'informatique ou notre marché groupé en matière d'électricité, étaient soumises à la communauté des évaluateurs du grand débat sur la transition énergétique.

Et puis j'aimerais rappeler, puisque ce week-end à 20 heures 30 chacun et chacune est incité à éteindre ses lumières symboliquement pour montrer que l'on peut économiser de l'énergie et limiter le réchauffement climatique, que nous participerons aussi en tant que collectivité, à Nantes et Nantes Métropole, à éteindre symboliquement nos bâtiments publics emblématiques ce week-end, dans le cadre du Earth Hour, qui est organisé chaque année par le WWF.

Je voudrais simplement dire que c'est avec beaucoup de plaisir que nous continuerons à travailler ensemble, et que de manière pragmatique, concise, nous participerons à cette évaluation et nous avancerons pas à pas pour aller encore plus loin sur nos ambitions qui se concrétisent dans notre politique d'achat responsable. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Jacques Moreau. »

M. Moreau : « Merci Madame la Présidente. Le Groupe communiste se réjouit que la Métropole puisse adopter aujourd'hui, dans la continuité d'un travail qui avait déjà été engagé, un Schéma de Promotion des Achats Responsables. Les collectivités locales ont une responsabilité toute particulière en ce qui concerne les commandes qu'elles passent, ou les chantiers qu'elles font réaliser.

Elles peuvent et se doivent d'être des leviers afin d'encourager les entreprises de leur territoire par la commande publique, à intégrer un certain nombre de responsabilités sociales, environnementales, sociétales dans leurs pratiques.

Parmi les quatre axes emblématiques de ce SPAR, un premier retient notre attention, c'est bien entendu l'emploi. L'emploi est une priorité pour nos concitoyens. Il l'est assurément pour tous les élus de notre majorité. Son accès est particulièrement difficile pour les publics qui en sont les plus éloignés, cela a été rappelé dans la présentation, les plus éloignés par le handicap, l'âge, le sexe, le quartier d'origine.

La clause d'insertion est donc un élément important d'intégration ou de réintégration dans l'emploi, même si bien entendu ce n'est pas le seul levier.

Autre levier : le soutien au développement de notre discipline et à l'activité économique des TPE et des PME par la commande publique. C'est un moyen qui doit permettre de privilégier les emplois locaux et dynamiser le tissu économique local. Il en va de même pour ce qui concerne les questions de protection de l'environnement par le recyclage ou les commandes publiques – par les commandes de produits plus sains pour nos cantines scolaires par exemple.

Si un tel chemin s'avère utile, c'est que – et nous pouvons le vérifier trop souvent – le respect des droits sociaux, des conditions de travail, de l'égalité hommes femmes, de l'environnement ou encore le respect des droits syndicaux sont loin d'être des évidences dans toutes les entreprises. La recherche de l'efficience maximale génère parfois des pratiques peu recommandables et ces pratiques mettent la pression autant sur les hommes que sur l'environnement.

Avec ce schéma, nous nous donnons les moyens pour ce qui est de la commande publique pour mettre en avant un certain nombre de valeurs, de manières de faire, de travailler, qui ne devraient pas être l'exception, mais la règle commune qui fasse du travail une richesse pour tous.

Bien entendu, ce schéma n'a de valeur que s'il est respecté par les entreprises partenaires. Reste à notre charge de contrôler la bonne exécution des contrats que nous passons avec elles. Je préfère hautement ce débat avec cette délibération 17 plutôt que celui qui était engagé ce matin avec la fameuse clause Molière. Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Myriam Naël. »

M^me^ Naël : « Madame la Présidente, chers collègues, savoir ce que l'on achète, à qui l'on achète, où l'on achète, comment le bien ou le service est produit, est une démarche essentielle pour qui est attaché à un développement économique durable.

C'est ce que nous faisons à Nantes Métropole depuis longtemps maintenant. Nous n'avons pas attendu que la loi nous oblige à acheter responsable.

Mais aujourd'hui, et pour faire suite au vote de la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire de juillet 2014 et celle relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, qui demande aux collectivités d'élaborer un Schéma de Promotion des Achats Responsables, nous souhaitons renforcer encore notre action en matière de commande publique durable en faveur de l'emploi, de la transition énergétique et de la cohésion sociale.

Le schéma qui nous est aujourd'hui proposé par cette délibération rend plus lisible encore notre engagement en faveur du développement durable dans le cadre de la commande publique. Il incite de plus l'ensemble des acteurs économiques de notre territoire à s'engager dans une démarche de responsabilité sociale et sociétale. Enfin, pour les services de notre collectivité, ce schéma permettra de continuer à structurer, à organiser et à renforcer notre mobilisation sur l'achat durable.

L'Économie Sociale et Solidaire, l'économie circulaire, les circuits courts, la Responsabilité Sociale des Entreprises, les TPE, PME, le commerce équitable, le handicap, la transition énergétique, la transition environnementale sont autant d'aspects qui doivent être favorisés pour que nos achats soient à l'origine d'un changement social qui participe de manière vertueuse au développement économique de notre territoire.

Alors, Madame la Présidente, mes chers collègues, la commande publique est au cœur de nombreux enjeux. Permettez-moi d'insister sur un point : l'enjeu de la lutte contre les inégalités. Notre pacte métropolitain voté en 2014 s'articulant entre attractivité et solidarité, je voudrais juste souligner le volontarisme de notre territoire qui a initié il y a plus de 20 ans maintenant les clauses d'insertion avec les premiers chantiers du tramway.

Aujourd'hui, avec ce schéma qui nous est proposé et les actions concrètes qui en découlent, nous nous donnons les moyens pour que les clauses d'insertion bénéficient davantage aux habitants des quartiers populaires, Quartiers Politique de la Ville, aux femmes et aux personnes porteuses de handicaps, qui sont, ces trois catégories si je puis me permettre, les personnes les plus soumis aux discriminations dans l'accès à l'emploi.

Et je soulignerais aussi que je souhaite personnellement que ce schéma demain nous permette d'aller encore plus loin pour permettre aux entreprises, TPE et PME, artisans, issus des Quartiers Politique de la Ville, de Rezé, d'Orvault, de Nantes, de Saint-Herblain, d'avoir accès à nos marchés publics en les accompagnant, en leur donnant plus de lisibilité sur les appels d'offres.

Je souhaite effectivement que les nombreux talents d'entrepreneurs qui sont dans nos quartiers aujourd'hui puissent se pérenniser, se développer, et demain créer de l'emploi.

Alors, chers collègues, vous l'aurez compris : le Schéma de Promotion des Achats Responsables est un réel outil au service d'une Métropole actrice des transitions, d'une Métropole exemplaire, moteur des changements sociétaux, d'une Métropole innovante pour répondre aux enjeux de demain. C'est pourquoi, bien évidemment, je vous invite à voter l'ensemble de cette délibération. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci Madame la Présidente. J'ai une intervention très rapide pour dire que bien sûr nous approuvons complètement ce schéma. On l'a discuté en Commission à plusieurs reprises et il y a un travail que nous souhaitons saluer, qui a été fait avec les services. Sans malice, je voudrais juste regretter que – je crois à l'instant Madame Laernoes a évoqué un travail collectif – ce soit un travail collectif de votre majorité.

On aurait pu y être associés aussi, je pense que cela aurait permis peut-être d'aller encore un peu plus loin, mais nous approuvons totalement ce schéma. Je voudrais juste attirer l'attention sur un point. Il y a quatre priorités qui sont définies dans ce schéma auquel nous adhérons bien entendu totalement : l'emploi, l'égalité, le développement territorial et les transitions énergétique, écologique et environnementale.

On a évoqué en Commission la question du développement territorial, et Monsieur Sobczak et d'autres intervenants nous ont fait savoir que la direction des affaires juridiques mettait peut-être un bémol sur cet axe, ce qui nous paraît dommage puisqu'il nous semble important de viser une économie la plus décarbonée possible et que par conséquent la question de consommation carbone pour approvisionner notre métropole doit pouvoir être prise en compte. Nous émettons simplement le vœu que sur cet axe aussi, nous puissions continuer peut-être à créer une forme de jurisprudence pour que l'on soit équilibrés dans ces quatre priorités. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. André Sobczak. »

M. Sobczak : « Merci pour ces différents commentaires. Juste une réponse sur l'idée des circuits courts. On est toujours vigilants au respect des règles juridiques. On essaie chaque fois, avec la direction de la commande publique, d'aller au maximum de ce qui est possible concernant le volet juridique et notamment le fait de favoriser des entreprises locales.

On a différents moyens de le faire, notamment pour les cantines scolaires ou d'autres achats alimentaires, où l'on essaie de favoriser des visites sur sites qui peuvent être un avantage pour des entreprises de proximité plutôt que celles qui sont éloignées.

Je tiens aussi à souligner, avec ma casquette de Vice-Président en charge de l'Europe, que ce schéma est une étape et que par ailleurs on s'implique aussi notamment au niveau européen pour justement faire évoluer ce cadre juridique. On a été très mobilisés lors de l'adoption de la directive européenne sur la commande publique responsable, et on a été retenus pour travailler dans le cadre d'un partenariat au niveau de la Commission, sur justement la commande publique innovante et responsable. L'objectif est bien de continuer à faire évoluer les choses. On est tout à fait dans la même ligne.

Après, sur l'élaboration, je tiens de nouveau à souligner l'implication de différentes directions et à les remercier évidemment pour le travail, et aussi de nouveau rappeler que les différents réseaux du territoire dans le cadre de la plate-forme ont été très fortement impliqués et ont pu s'exprimer. Je pense que c'est un bel exemple de coconstruction aussi de ce schéma. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Gérard Allard pour la délibération 18. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve la mobilisation des achats publics au profit d'une meilleure prise en compte des objectifs sociaux, environnementaux et économiques sur le territoire

2. Approuve le Schéma de Promotion des Achats Responsables

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Allard présente le dossier suivant :

Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

18 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, L'EXTENSION ET L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT – AVENANT n° 4 – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération en date du 21 octobre 2011, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention de délégation de service public (DSP) relative à la conception, l'extension et l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit, confiée à la société dédiée, NANTES NETWORKS, pour une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 2012.

Afin de s'adapter aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit, il est nécessaire de faire évoluer régulièrement la convention de DSP sur les points suivants :

- Une révision du catalogue de services par une baisse sensible des tarifs de l'offre Bande Passante Entreprise (BPE). Il s'agit de favoriser et encourager l'accès à la gamme de débit entre 10 Mbs et 1Gbs, par une baisse de 12 à 20 % des tarifs. Cette modification s'accompagne d'un nouveau format de contrat intégrant les conditions particulières applicables aux offres BPE (annexe 1 et 2 de la convention)
- Une remise en commercialisation au délégataire de nouvelles infrastructures de communications électroniques (ICE) appartenant à Nantes Métropole (liste figurant dans l'annexe 3 de la convention).

Afin de prendre en compte ces éléments, il convient de conclure un avenant n°4 au contrat de délégation de Service Public.

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à la conception, l'extension et l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit, joint en annexe.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

*
* *

M^me^ la Présidente : « Je propose que nous passions la délibération 20, le temps que Mireille Pernot nous rejoigne, et je donne la parole à Michèle Gressus. »

*
* *

M^me^ Gressus présente le dossier suivant :

Direction Déchets

20 – CARQUEFOU, LA CHAPELLE SUR ERDRE, MAUVES SUR LOIRE, ORVAULT, SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, SAUTRON, THOUARE SUR LOIRE - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - SIGNATURE DU MARCHE

EXPOSE

Afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers en porte à porte sur le territoire des communes du Nord-Loire (Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Mauves sur Loire, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré sur Loire) un appel d'offres ouvert a été lancé le 02 décembre 2016.

Quatre offres ont été remises et analysées.

Afin d'envisager une nouvelle organisation de collecte sur les centre-bourgs du territoire Nord-Loire, les candidats ont dû répondre à deux formes de prestations :

- une prestation de base qui impose la collecte des centre-bourgs entre les mardis après-midi et les vendredis midi pour les flux ordures ménagères résiduelles (O.M.R.) et déchets secs, dans le cadre d'un schéma optimisé proposé par le titulaire,

- une prestation technique alternative qui laisse le titulaire libre d'organiser ses tournées de collecte sans contrainte de collecte des centre-bourgs sur des jours dédiés.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 09 mars 2017, a décidé d'attribuer le marché de prestations de collecte en porte à porte des déchets ménagers sur le territoire des communes du Nord-Loire à la société URBASER Environnement pour un montant annuel de 2 623 588,89 € HT, pour une durée ferme de six années à compter du 01 août 2017 (date prévisionnelle de démarrage des prestations) sur la base de la prestation de base.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets 2017, chapitre 011, opération n° 2786, contrats de collecte (hors Nantes).

En conséquence, il convient que le Conseil autorise la signature de ce marché.

M^me^ la Présidente : « François Vouzellaud. »

M. Vouzellaud : « Merci, Madame la Présidente. Madame la Vice-Présidente, chers collègues, ce nouveau contrat prévoit que la desserte des centres-bourgs du territoire Nord Loire sera faite en dehors des week-ends et c'est une très bonne chose. Nous avions formulé cette demande pour éviter que des bacs pleins ne restent du vendredi soir au lundi matin sur l'espace public. Elle a été prise en compte et nous vous en remercions.

Il est dommage en revanche que le télescopage du calendrier entre la CAO et la Commission grands services urbains, du fait d'une question de droit de recours non purgé, n'ait pas permis à cette dernière d'être informée du nouveau prestataire, la société Urbaser environnement, ainsi que de la future organisation qui sera mise en place.

J'ai bien compris que cette information sera donnée prochainement par les pôles de proximité. Il faudra y être attentif parce que le changement sera effectif, vous l'avez rappelé en Commission, le 1er août de cette année, soit en plein milieu des vacances d'été. Or, nous savons que la collecte des ordures ménagères est un sujet sensible pour nos concitoyens. Chaque Commune devra donc communiquer suffisamment tôt auprès des habitants concernés, en particulier s'il y a de substantielles modifications par rapport à ce qui se fait aujourd'hui par la société Veolia.

Enfin, j'ai une question pour conclure : le contrat étant sur la base d'une durée ferme de six ans, est-il prévu une clause de révision chaque année dans le cas où les ajustements seraient localement nécessaires ou si nous constatons des dysfonctionnements de la part de cette société, de cette entreprise Urbaser environnement ? Je le rappelle : celle-ci – vous ne le savez peut-être pas – est basée à Montpellier, est une filiale d'une société espagnole, Urbaser SA, qui elle-même vient d'être rachetée par un consortium chinois basé à Shanghai. On peut se poser quelques questions.

Je vous remercie donc de votre attention et de votre réponse. »

Mme Gressus : « Pour la première partie du questionnement, je prends acte que vous êtes satisfaits justement de l'empan hebdomadaire désormais acté. Lors de la Commission affaires générales, je vous ai dit que l'on s'engageait les uns et les autres à être – et je le serai – particulièrement attentifs à ce que le lien de communication sur le terrain pour toutes les communes concernées se fasse bien en amont – c'est l'intérêt de le voter aujourd'hui.

Les changements proposés resteront à la marge, mais le diable est dans les détails. Donc il ne s'agira pas que les concitoyens concernés éventuellement par des changements, de dates notamment, ne soient prévenus ou ne le découvrent qu'en août. Vous aurez donc toute latitude pour que cela apparaisse à la fois aussi dans les supports municipaux, et je veillerai absolument à ce que ce volet communication n'ait pas de raté pour que les gens ne découvrent pas cela, vous avez raison de le soulever, pendant l'été.

Pour ce qui est ensuite du choix, je peux éventuellement renvoyer la parole à tous les collègues ici présents qui ont siégé à la CAO. Comme pour tout changement de signature de marché, l'analyse fine en a été faite. Nous avons les assurances qui sont les nôtres. Je rappelle quand même que l'on a la chance dans cette métropole d'avoir un service déchets qui en amont, avec l'aide du service juridique et du service des marchés de la métropole, avant que vous n'ayez (plus qu') à choisir parmi celles et ceux qui ont soumissionné, sont en capacité de "blinder" les cahiers des charges.

C'est évidemment avec beaucoup d'attention que tous ces sujets sont faits, et notamment sur la bascule personnelle. On a une bonne pratique, puisqu'évidemment quand on change de marché cela concerne à la fois le service et le personnel. Il y a toujours ce croisé et cette attention, ou tout au moins cet accompagnement à la Métropole, après, sur le plan du personnel.

On le vit dans de nombreux autres domaines, je pense notamment à l'assainissement : nous y sommes très confrontés, donc très attentifs. »

Mme la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Dernière délibération de la matinée, je donne la parole à Mireille Pernot pour la délibération 19. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Autorise la signature du marché de prestations de collecte des déchets ménagers sur le territoire des communes du Nord-Loire (Carquefou, La Chapelle sur Erdre, Mauves sur Loire, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré sur Loire) avec la société URBASER, pour un montant annuel de 2 623 588,89 € HT, pour une durée ferme de six années.

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Pernot présente le dossier suivant :

Direction du Cycle de l'Eau

19 – PROTOCOLE DE PARTENARIAT ET ACCORD DE PROGRAMMATION AGENCE DE L'EAU / NANTES MÉTROPOLE 2017-2019 - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole et l'Agence de l'eau partagent depuis de nombreuses années des objectifs communs d'atteinte du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques, et de maintien des usages de l'eau. Ces engagements ont été contractualisés dans 3 contrats successifs dénommés « Neptune », réalisés entre le début des années 1990 et 2009 et dans le protocole de partenariat « Neptune 4 » 2011-2015 qui rassemblent les contrats territoriaux de bassins versants de l'Erdre et de la Loire nantaise.

L'Agence de l'eau apporte ainsi son soutien à la politique publique de l'eau de Nantes Métropole dans le domaine de la protection des milieux aquatiques, de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable. Ces contractualisations où la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau est au cœur des préoccupations communes, s'inscrivent dans un contexte européen, national et de bassin, mais également dans le cadre de la mise en œuvre des trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dont les territoires recoupent celui de la métropole nantaise.

Afin de poursuivre ce partenariat et mener une politique conjointe ambitieuse pour l'eau et les milieux aquatiques de son territoire, Nantes Métropole souhaite mettre en œuvre avec l'Agence de l'Eau un nouveau protocole de partenariat. Il formalise pour la période 2017-2019 leurs coopérations, renforce leurs échanges, et valorise leurs démarches respectives.

Ce protocole de partenariat dénommé « Neptune 5 » a notamment pour objectif la réalisation d'actions prioritaires sur les différents domaines de compétences de Nantes Métropole et vise à :

- améliorer et fiabiliser la connaissance physique du patrimoine en eau et en assainissement et diagnostiquer de façon permanente le fonctionnement de ce patrimoine
- fiabiliser le fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées afin de réduire les rejets directs vers les milieux naturels
- maîtriser et réduire les fuites d'eau potable sur les réseaux de distribution et sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire
- réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes
- restaurer et protéger les milieux aquatiques
- valoriser une gestion intégrée et préventive des eaux pluviales

Le programme d'actions faisant l'objet d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau sur la période 2017-2019 identifie au total 63 actions, avec une maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole, dont 59 concernent le petit cycle de l'eau et 4 les « milieux aquatiques ». Leur montant total prévisionnel s'élève à 24,1 millions d'euros, pour une aide prévisionnelle de l'Agence de l'Eau de près de 13,3 millions d'euros.

Les actions programmées permettant de répondre aux objectifs ci-dessus (dont la liste exhaustive se trouve dans l'accord de programmation) sont :

- 53 actions dans le domaine de l'assainissement (22,4 M€) dont notamment :
  - la réhabilitation de réseaux et postes de refoulement assainissement dans des secteurs sensibles (Belle Etoile et Route de Mauves à Thouaré sur Loire, Lavoir à Saint Jean de Boiseau, Jean Jaurès à Indre, Morrhonnière à Orvault, réseaux station d'épuration à Basse-Goulaine, Aubinière à Carquefou et Nantes, Sèvre à Vertou,)

  - les études préalables du bassin de stockage restitution Barbin à Nantes, destiné à protéger l'Erdre.
  - le déploiement d'un dispositif de suivi des rejets aux milieux récepteurs avec la mise en place de points d'auto-surveillance et plus largement de la métrologie sur le réseau et sur les stations d'épuration Petite Californie et Tougas
  - les diagnostics et travaux sur la station d'épuration de Tougas
  - l'étude de l'évolution de la filière boues des stations d'épuration
  - des travaux de réhabilitation des dispositifs Assainissement Non Collectif (ANC)
- 4 actions concernant l'eau potable (1,1 M€) avec particulièrement l'acquisition de technologie de mesures et de détections de fuites
- 1 action intéressant les eaux pluviales avec le déploiement du zonage d'assainissement des eaux pluviales
- 1 action sur le suivi et évaluation de l'accord de programmation
- 4 actions concernant les milieux aquatiques dont la réalisation du schéma directeur des opérations à mener dans le cadre de la compétence GEMAPI ainsi que les études préalables à des interventions sur le Cens, le Gesvres et le Charbonneau intégrées au contrat territorial du bassin versant Erdre.

Ces différentes actions seront engagées dans le cadre de plusieurs outils contractuels de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ainsi, le programme de travaux sur le champ du petit cycle de l'eau (assainissement, eau potable) sera financé au travers d'un accord de programmation 2017-2019. Les actions « milieux aquatiques » seront quant à elles financées notamment dans le cadre du contrat territorial de bassin versant « Erdre ».

Le protocole cadre de partenariat 2017-2019 ainsi que l'accord de programmation précisant les modalités de mise en œuvre et de financement, les engagements des parties et les opérations de travaux retenues sur le champ du petit cycle de l'eau sont joints à la présente délibération.

M^me^ Pernot : « Toutes mes excuses, chers collègues et Madame la Présidente, et merci à Michèle d'avoir pris au pied levé. Nous avons à examiner le protocole de partenariat et l'accord de programmation entre l'Agence de l'eau et Nantes Métropole pour la période 2017-2019.

Pour rappel, notre partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne permet depuis 1994 de cofinancer la réalisation d'opérations et équipements structurants dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, et en faveur de la qualité de nos milieux aquatiques, des investissements conséquents en faveur du confort et de la santé de nos 600 000 habitants et de l'environnement. Ces programmes sont dénommés "Neptune" depuis le début.

Ainsi, Neptune 1, de 94 à 98, a permis notamment la mise à niveau de la station d'épuration de Tougas, pour 61 millions d'euros de travaux, la faisant passer à 600 000 équivalents habitants.

Neptune 2, de 99 à 2003, a permis des opérations par bassin versant pour restaurer la qualité des milieux par un travail sur les réseaux d'assainissement.

Neptune 3, de 2004 à 2009, a permis entre autres la prise d'eau de secours en Erdre et le passage de la station Petite Californie de 120 000 à 180 000 équivalents habitants.

Neptune 4, 2011 à 2015, a permis la réalisation du bassin de stockage-restitution de Maquis-de-Saffré, qui protège notre prise de secours en Erdre et qui concourt à la qualité du milieu aquatique de l'Erdre, permet la restauration des étiers Nord de 2011 à 2014, la restauration des marais de l'Erdre, et enfin la restauration et la mise en valeur de la Chézine qui va se poursuivre jusqu'en 2018.

Également, dans ces périodes-là, des actions hors contrat très conséquentes ont été aidées par l'Agence de l'eau. Je prendrai comme seul exemple l'usine de l'eau avec le budget, vous le savez mes chers collègues, de 83 millions d'euros sur ce chantier, l'Agence de l'eau apportant 12,5 millions de subvention et 10,3 millions d'avance.

J'insiste là-dessus parce que cela montre que ces accords n'ont pas l'exclusivité de l'aide de l'Agence de l'eau, que nous continuerons d'ailleurs à solliciter pour nos opérations importantes. En revanche, ces accords ont le mérite de solidifier nos partenariats et les cofinancements prévus sur un certain nombre d'opérations.

Ainsi donc aujourd'hui, il vous est proposé d'adopter l'accord de programmation et un protocole de partenariat entre l'Agence de l'eau et Nantes Métropole, qui se dénomme donc Neptune 5.
Le programme d'action qui est joint en annexe à la délibération, je vais vous en épargner la lecture. Pour autant, il permet d'engager 63 actions avec une maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole, 63 actions dont 59 concernent le cycle de l'eau, 4 les milieux aquatiques.

Leur montant total prévisionnel s'élève à 24 100 000 pour une aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau de près de 3,3 millions, à savoir 55 % en moyenne. Sur ces 63 actions, 53 actions portent sur le domaine de l'assainissement pour un montant de 22,4 millions. Cela montre que ce programme est particulièrement marqué par les actions sur l'assainissement.

Quatre actions concernent l'eau potable avec particulièrement l'acquisition de technologies de mesures et détection des fuites, une action concerne les eaux pluviales avec le déploiement du zonage d'assainissement des eaux pluviales qui n'est pas une petite question – mon collègue Christian Couturier confirme –, une action sur le suivi et l'évaluation de l'accord de programmation, et quatre actions concernent les milieux aquatiques, dont la réalisation du schéma directeur des opérations à mener dans le cadre de la compétence GEMAPI, ainsi que les études préalables à des interventions sur le Cens, le Gesvres et le Charbonneau, intégrées au contrat territorial du bassin versant Erdre.

Aussi, mes chers collègues, il vous est demandé d'approuver la conclusion du protocole-cadre de partenariat dénommé Neptune 5 entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Métropole, d'approuver la conclusion de l'accord de programmation joint en annexe, et d'autoriser Madame la Présidente à signer ces documents avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Serge Mounier. »

M. Mounier : « Merci Madame la Présidente. Madame la Vice-Présidente, bien sûr que j'approuve cette délibération. J'ai juste une petite remarque sur la forme, mais qui a beaucoup d'importance pour les Thouaréens, c'est que vous parlez d'interventions sur le réseau d'assainissement route de Mauves à Carquefou, c'est plutôt route de Mauves à Thouaré. C'est juste une petite remarque. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Christian Couturier. »

M. Couturier : « Madame la Présidente, chers collègues, à l'heure où nous avons faim et soif, je vais quand même vous parler un peu d'eau. La recherche de la performance et de l'amélioration du service rendu aux usagers en matière de production, de distribution d'eau et d'assainissement est véritablement au cœur des engagements de la Métropole. Nous agissons depuis de nombreuses années dans ce sens en modernisant par exemple l'usine de l'eau de la Roche pour un investissement de 83 millions d'euros, ou en sécurisant notre accès avec la construction, comme l'a évoqué Mireille tout à l'heure, d'un bassin de stockage/restitution sous le square du Maquis-de-Saffré, et même en prévoyant un autre toujours proche de l'Erdre, du côté Barbin.

Nantes Métropole offre à ses habitants une eau potable de qualité, une tarification unique de l'eau maîtrisée, permettant un accès de toutes et tous à l'eau et un niveau de service de qualité identique quelle que soit la commune où l'on réside. Pour aller plus loin, nous avons mis en œuvre il y a un an la tarification sociale de l'eau.

Il s'agit d'une grande avancée, d'un nouveau droit pour les habitants qui garantit de ne pas consacrer plus de 3 % de ses revenus au paiement de sa facture d'eau sur la base d'une consommation annuelle de 30 mètres cubes par personne. Cette tarification sociale a participé à l'amélioration du pouvoir d'achat de plus de 6 100 ménages de la métropole.

Notre politique de l'eau est diverse. Elle inclut des aspects très techniques pour garantir une qualité irréprochable tout au long de l'année comme des aspects plus sociaux, pédagogiques, pour encourager les ménages à diminuer leur consommation.

Notre politique de l'eau s'appuie aussi sur l'expertise de partenaires clés comme l'Agence de l'eau Loire Bretagne où je représente la Métropole au sein du Comité de bassin.

Son programme Neptune 5 est une étape supplémentaire de notre démarche constante et pérenne d'amélioration en faveur des services d'eau potable et d'assainissement, mais aussi pour la protection et la restauration des milieux aquatiques.

Grâce à ce programme partenarial, nous continuerons d'offrir un service performant innovant garantissant une alimentation en eau potable de qualité et un traitement efficace des eaux usées.

Cela aussi sera l'opportunité de se questionner sur l'emploi des boues et leur valorisation énergétique, question d'avenir. Ce programme permettra aussi de renouveler notre effort en matière de maîtrise des effets du cycle de l'eau sur le territoire, cela en portant une attention particulière au réseau d'assainissement non collectif et au réseau en secteur sensible, comme en optimisant nos réseaux existants et en luttant ainsi efficacement contre les fuites de réseau d'eau potable.

Madame la Présidente, chers collègues, avec le programme partenarial Neptune 5, nous continuerons aussi d'agir en faveur des milieux aquatiques comme cela a été dit avec la restauration de la Chézine toujours en cours, des marais de l'Erdre, prévue dans le cadre de Neptune 4. Des études vont être menées pour restaurer les milieux aquatiques du Cens, du Gesvres, et aussi du Charbonneau à Carquefou.

Nous avons la chance de vivre dans un environnement exceptionnel, riche d'une biodiversité forte. L'environnement est composé de prairies sèches et de plus de 9 500 hectares de zones humides et boisées. L'eau est donc bien au cœur de notre territoire et nous devons préserver en même temps la biodiversité qui l'accompagne, voire la développer.

Je voudrais profiter aussi de cette délibération pour souligner le projet en cours de réalisation de l'interconnexion avec les villes de l'Ouest du département. Ce projet, pour les collectivités, vise bien à sécuriser l'alimentation en eau potable, et ce sujet fait partie des préoccupations d'avenir liées en particulier aux changements climatiques qui comme vous le savez amèneront entre autres des élévations de températures, des évènements pluvieux parfois plus intenses, mais limités et pas forcément répartis de la même manière sur le territoire, des perturbations pour les activités agricoles, et aussi de graves questions concernant l'alimentation et le renouvellement des nappes phréatiques et le débit des rivières et des fleuves.

La Métropole, avec ce projet d'interconnexion que j'évoquais, est donc dans l'anticipation pour s'adapter aux changements climatiques. C'est une nouvelle illustration de la place de l'eau sur notre métropole et de la recherche de la qualité de notre cadre de vie. Il est de notre devoir de transmettre aux générations futures ce cadre naturel préservé.

C'est pourquoi j'invite l'ensemble des élus de cette assemblée à voter en faveur de cette délibération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Julie Laernoes. »

M^me^ Laernoes : « Très brièvement, je voudrais juste rappeler que l'on est à deux jours de la Journée mondiale de l'eau, et Christian Couturier l'a clairement illustré sur l'impact du changement climatique et les services rendus à l'eau. C'est le sixième des objectifs de développement durable des Nations unies : l'accès à l'eau pour tous en termes d'assainissement et de gestion durable.

Je voulais rappeler que dans la suite de la Journée mondiale de l'eau, BioCOOP a décidé notamment de retirer de ses rayons toutes les bouteilles en plastique d'eau minérale, non seulement par rapport aux déchets que génèrent les bouteilles en plastique, mais également par rapport à la limitation des camions, donc des transports, tout cela aussi en lien avec la transition énergétique.

Et je salue dans Neptune 5, j'ai eu l'occasion de le dire à Mireille Pernot ainsi qu'à Christian Couturier, le fait que l'on engage une étude pour voir comment nous pouvons produire du biogaz à partir de l'assainissement, comme cela se fait dans d'autres capitales vertes de l'Europe. J'ai eu l'occasion de visiter une station d'épuration qui est totalement vertueuse à Lubiana notamment. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité. Merci à tous. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve la conclusion d'un protocole cadre de partenariat, dénommé « Neptune 5 », entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Nantes Métropole formalisant leurs coopérations, fixant leurs orientations conjointes, renforçant leurs échanges et valorisant leurs démarches, pour une durée de trois ans (2017-2019)

2. Approuve la conclusion d'un accord de programmation entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Nantes Métropole d'une durée de 3 ans (2017-2019), ayant pour objet la réalisation d'actions coordonnées et cohérentes pour l'amélioration de la gestion patrimoniale des réseaux, la fiabilisation des systèmes d'assainissement en vue de la protection des masses d'eau et la maîtrise des fuites des réseaux d'eau potable.

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole cadre de partenariat et de l'accord de programmation précités.

M^me^ Gressus présente les dossiers suivants :

Direction Déchets

21 – FOURNITURE, LOGISTIQUE ET DISTRIBUTION DE SACS À DÉCHETS – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Pour les habitants du territoire de Nantes Métropole dont les déchets recyclables ne sont pas collectés en bacs, il a été mis en place un système de collecte sélective en :

- sacs jaunes pour la collecte sélective hors Nantes,
- sacs opaques pour la collecte Tri'sac pour Nantes.

La collecte sélective en sacs jaunes sur le territoire hors Nantes concerne environ 100 000 habitants. Le nombre d'habitants desservis par Tri'sac est de 200 000 habitants.

Les échéances des marchés actuels pour la fourniture, le transport et le stockage des sacs à déchets sont les suivantes :

- le 15 décembre 2017 pour le lot n° 1 (fourniture de sacs jaunes translucides pour la collecte sélective),
- le 20 décembre 2017 pour le lot n° 2 (fourniture de sacs opaques pour la collecte Tri'sac),
- le 1er janvier 2018 pour les lots n° 3 (transport, logistique et stockage des sacs) et n° 4 (distribution des sacs).

La consultation comporte désormais 5 lots pour les prestations suivantes :

- lot n° 1 : fourniture de sacs jaunes translucides pour la collecte sélective,
- lot n° 2 : fourniture de sacs opaques (bleus et jaunes) pour la collecte Tri'sac,
- lot n° 3 : transport, logistique, stockage des sacs à déchets,
- lot n° 4 : distribution des sacs jaunes hors Nantes,
- lot n ° 5 : distribution des sacs Tri'sac et gestion du comptoir du tri.

Les marchés conclus à l'issue de cette consultation auront une durée de 2 ans reconductible 2 fois 1 an avec une date de démarrage unique prévue au 02 janvier 2018.

Le montant total pour les 5 lots est estimé à 4 600 000 € HT pour la période initiale et à 2 300 000 € HT pour chaque période de reconduction.

Conformément aux articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture, logistique et distribution de sacs à déchets.

Les crédits correspondants figurent au budget annexe déchets, chapitre 011, opération 2682.

Mme Gressus : « Je rappelle à vous tous que ce sont des délibérations qui ont été présentées lors de la Commission affaires générales. C'est la fourniture, la logistique et la distribution des sacs à déchets pour les habitants du territoire complet de la Métropole, sacs jaunes pour la collecte sélective hors Nantes et sacs opaques pour la collecte, sacs jaunes et sacs bleus, tri optique de Tri'Sac pour Nantes.

Collecte sélective qui concerne 100 000 habitants hors Nantes. Ce sont les sacs jaunes. Et le nombre d'habitants desservis par Tri'Sac est de 200 000 habitants.

Les échéances des marchés actuels sont donc les suivantes :
– 15 décembre 2017 pour le lot 1, la fourniture de sacs jaunes translucides pour la collecte sélective,
– 20 décembre 2017 pour les sacs opaques de la collecte Tri'Sac, c'est le lot 2,
– et au 1er janvier 2018 le lot 3, c'est le transport, la logistique, le stockage, ainsi qu'un lot 4 qui concerne aussi la distribution des sacs.

Le cinquième lot sera non seulement la distribution des sacs Tri'Sac, mais aussi la gestion du Comptoir du tri qui se situe au Commerce et qui est accessible par l'entièreté de métropolitains. Cela concerne beaucoup de monde. On a énormément de visites.

C'est un marché qui aura une durée de deux ans reconductible deux fois un an, avec une date de démarrage unique prévue au 2 janvier 2018, dans un effet de simplification malgré les dates. La courte quinzaine de différenciation entre les différents lots sera ramenée au début du mois de janvier 2018 pour que tous ces lots désormais suivent des marchés sur la même durée, sur une même date. »

M. Roussel : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci, Monsieur le Vice-Président. Bien évidemment, nous voterons le lancement de cet appel d'offres. Il y a plusieurs années, vous avez fait le choix du modèle Tri'Sac pour la collecte des déchets sur une partie de la métropole. Ce système n'est pas parfait ; à présent que nous sommes engagés, il n'est évidemment pas question de revenir en arrière, mais il nous apparaît nécessaire de tout mettre en œuvre pour l'améliorer.

Je souhaite donc que le cahier des charges de cet appel d'offres comporte des clauses précises quant à la solidité des sacs, notamment des sacs jaunes. Les taux de refus ont certes diminué, mais ils restent encore très élevés, trop élevés, ce qui nuit à nos nécessaires efforts de recyclage.

Alors, je ne peux évidemment pas ne pas évoquer l'actualité chargée qui conduit à l'arrêt du ramassage des ordures ménagères dans la ville de Nantes. Je me souviens très bien des réactions de Jean-Marc Ayrault, alors Président de Nantes Métropole, quand sur le mandat précédent j'avais demandé de mettre fin au système du fini-parti. Dans sa grande capacité d'écoute et de dialogue, j'avais eu le droit d'être traité d'"ignare" (je cite).

Je me souviens très bien également de la réaction de Madame Lefranc lorsqu'en début de ce mandat, j'avais renouvelé ma demande, demande considérée par cette dernière comme une véritable atteinte au service public et à ses agents.

Je n'aurai donc pas la prétention aujourd'hui de penser qu'en faisant ces propositions nous avions un temps d'avance, mais j'ai quand même le sentiment que vous avez un temps de retard. Vous avez enfin décidé de revenir sur ce système en déclarant récemment – c'est Madame la Présidente qui l'a fait sur une radio locale – : "Le fini-parti, c'est fini."

Force est de constater que le dialogue et la coconstruction n'ont pas été au rendez-vous, ce qui conduit à la situation de blocage que nous connaissons aujourd'hui et qui se traduit chaque jour par des problèmes sanitaires grandissants.

Alors, je forme le vœu que vous agissiez différemment – il n'est jamais trop tard – sur la question du temps de travail, le Gouvernement devant publier très rapidement une circulaire demandant aux collectivités d'appliquer les 1 607 heures annuelles. Il n'est pas trop tard pour nous entendre et tirer les leçons de vos échecs de dialogue avec nos organisations syndicales. Je vous remercie. »

M. Roussel : « Pas d'autre intervention ? Michèle Gressus. »

Mme Gressus : « Je laisserai Élisabeth compléter si elle le souhaite. Monsieur Bainvel, vous ne pourrez pas me prendre en défaut sur le sujet, à titre personnel.

Je rappelle qu'en 2012 nous avions commencé à travailler, et à juste titre. Cela s'est arrêté parce qu'il nous a semblé important d'engager d'abord, vous l'avez suivi au mandat précédent, un travail sur les trois sites actuels après le départ de la Morrhonnière. Pour celles et ceux qui avaient eu à un moment la curiosité d'y aller, ce lieu ne pouvait pas continuer d'accepter dans de telles conditions de travail l'entièreté de l'opérateur public de collecte nantais. Donc il a fallu non seulement construire, mais aussi faire construire.

D'ailleurs, désormais les trois sites sont des sites métropolitains. C'est un des premiers actes sur ce mandat-ci : le rachat du site de Grande-Bretagne, puisque nous étions les préempteurs du droit au rachat quand il a été décidé par le bâtisseur privé de renoncer à garder ce bâtiment Grande-Bretagne, vers Carquefou.

La deuxième chose, c'était aussi de mettre en œuvre définitivement, tout au long d'ailleurs du mandat précédent, le remplacement des bennes. Nous avons maintenant des Mercedes et des Renault, on a le top du top maintenant des bennes.

On a aussi beaucoup travaillé avec un ergonome y compris de la CNAM qui nous a accompagnés, puisque nous ne découvrons pas la recommandation CNAM R437. Nous avons mis aussi tout en œuvre pour qu'il y ait des équipements de sécurité, pour à la fois tenir compte de la santé des agents et qu'ils s'approprient aussi cette démarche d'amélioration du service rendu. On n'oublie pas, les uns et les autres, qu'un service public, il n'a de sens que s'il rend service au public.

Tout cela pour vous dire que l'on a préféré engager d'abord cela. Force est de constater que sur les taux d'absentéisme, les taux d'accidentologie – et j'en sais quelque chose puisque nous avons eu à déplorer un accident mortel que j'ai longuement accompagné et qui nous a mis effectivement en très grande émotion –, il fallait passer à « l'étage au-dessus », que j'appelais de mes vœux dès le départ.

Je pense que nous avons adopté la bonne méthode : celle d'abord de faire un travail de fond avec l'ergonome en question et de placer les conditions de travail et les conditions d'accueil de l'entièreté de la régie à un haut niveau.

Sur constatation objectivée des taux d'absentéisme, mais aussi, au-delà, de l'accidentologie d'un nombre important de nos agents qui ont des restrictions professionnelles, l'usure professionnelle est évidente. C''est un corps de métier qui fait beaucoup. De la même façon, on est attentifs à l'usure professionnelle d'autres métiers de la métropole, je pense notamment à ceux du nettoiement, ceux de la voirie, aux égoutiers, ceux de l'assainissement, qui ont aussi des métiers extrêmement pénibles...L'usure professionnelle est évidemment regardée de très près et accompagnée.

Donc oui, le fini-parti c'est désormais terminé, comme dans la quasi-totalité des grandes villes du Grand Ouest, cela va de Saint-Nazaire à Rennes, en passant par Vannes, par Brest, par Le Mans, etc. Nous sommes sans doute en retard. Mais je sais que dans vos rangs, il y en a qui savent la difficulté aussi de s'approprier ce qui est un changement. On avait laissé cela perdurer pendant un moment et tout cela ne se déclare pas d'un coup de baguette magique.
On est obligés d'en parler, et puis le dialogue social doit aussi être maintenu au niveau le plus fort, d'ailleurs on est attendus bientôt sur le sujet.

Donc, pour terminer et seulement terminer, oui, il y a un désagrément là, je pense que l'on est dans une logique de parcours. Il était effectivement temps que le fini-parti soit terminé. Et puis nous avons aussi décidé de l'annoncer très tôt de façon à ce qu'il soit mis en place au 1er octobre.
Nous avons six mois devant nous justement, pour quand même mener un dialogue social le plus apaisé possible. Je reprends les paroles de la Présidente et je fais confiance d'ailleurs à l'ensemble des agents, il y va de l'équité d'ailleurs entre les équipes mêmes de l'opérateur public de collecte, et a fortiori pour toutes les autres équipes : « quand on est payé 35 heures, on doit réaliser 35 heures ».

Ce sont sept heures de travail, ce ne sont pas sept heures de collecte en ce qui concerne la collecte. Bien évidemment, il y a bien d'autres choses qui vont pouvoir maintenant être mises en place beaucoup plus sereinement, et donc c'est de cela que l'on discute.
On en discute déjà depuis le début du mois de mars. Je pense à l'entièreté des encadrants aussi qui étaient en attente, et des agents – il y a énormément de discussions qui sont passées, plus d'une quinzaine tout cumulé –, agents sur site. De même, le CHSCT a acté lundi dernier, avec les quatre organisations syndicales, à l'unanimité, d'abord la fin du fini-parti, je pense que là-dessus il n'y a pas d'ambiguïté, et aussi les trois grands sujets qui vont nous occuper en discussion jusqu'au mois de mai.

Ce, de façon à ce que l'on ait encore un peu de temps pour pouvoir résoudre là aussi au cas par cas et très humainement les questionnements qui resteront dans la tête de certains de nos agents.

Le questionnement est normal, les contrevérités c'est autre chose, c'est à cela que l'on va s'atteler. Si Élisabeth veut parler, il n'y a aucun souci, mais nous formons, me semble-t-il, un duo à l'écoute, totalement solidaire. Nous espérons pouvoir compter aussi sur l'entièreté de votre support dans cette période d'explications qui peut toujours avoir ses moments de tension, il n'y a absolument pas de surprise, mais pour laquelle le cap sera maintenu. Au 1er octobre, le fini-parti sera derrière nous. »

M. Roussel : « Merci. Élisabeth Lefranc. »

Mme Lefranc : « Quelques mots, pas pour reprendre, en tout cas pas pour répondre à la tentative de polémique de Monsieur Bainvel qui doit être sans doute de l'ignorance comme le disait Jean-Marc Ayrault, ou peut-être de l'absence de lecture attentive de ce qui était dans les journaux, puisque les journaux évoquaient toutes les réunions qui ont été mises en place avec les agents pour travailler…»

Mme la Présidente : « La parole est à Élisabeth Lefranc s'il vous plaît. Je propose que chacun respecte les prises de parole dans cette assemblée. »

Mme Lefranc : « Pour compléter ce qu'a dit Michèle Gressus, nous avons mis en place un certain nombre de réunions qui ont déjà démarré la semaine dernière sur les trois sites avec l'ensemble des agents. Ces réunions vont continuer tout au long des prochaines semaines pour mettre en place les modalités de mise en œuvre.

Moi, je voulais également remercier toute la direction de l'OPC, tous les encadrants qui sont sur le terrain tous les jours avec les agents. Je voulais aussi remercier les agents qui sont participants, parce qu'un certain nombre d'entre eux nous ont fait aussi passer les messages que pour eux, c'était une bonne nouvelle parce qu'ils étaient épuisés sur les manières de travailler.

Donc certes ils s'inquiètent, certes ils se posent des questions, mais on est là pour y répondre, c'est bien ce que l'on a mis en place avec Michèle Gressus et avec l'ensemble de la direction de l'OPC. »

Mme la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Très bien. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Je vous propose que Michèle Gressus puisse présenter sa délibération suivante. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture, la logistique, la distribution de sacs à déchets.

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ADIL

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

L'Association Départementale d'Information sur le logement de la Loire-Atlantique (ADIL) a pour objet principal le conseil et l'information à titre gratuit portant sur des questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement. Dans le cadre de ses actions, l'ADIL a pris en charge la gestion de « l'Espace Habitat Social », lieu d'accueil et d'informations à la disposition gratuite du public, à la recherche d'un logement locatif social. À compter d'avril 2017, l'ADIL et l'Espace Habitat Social seront regroupés au sein des locaux de la Maison de l'Habitant, qui est un lieu d'accueil unique sur les questions d'habitat et de logement.

Structure à vocation métropolitaine, la Maison de l'Habitant s'inscrit notamment dans la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (art L441-2-8 et 9 du CCH). Ce plan définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Pour la mise en œuvre de ce plan, la Métropole et ses partenaires ont choisi de s'appuyer sur l'ensemble des lieux d'accueil existants sur le territoire et s'engagent à les structurer en réseau.

Dans ce cadre, L'ADIL 44 a, de manière notable, su renforcer les moyens consacrés non seulement à l'information généraliste, mais plus spécifiquement à la demande locative sociale. En s'installant à compter d'avril 2017, au sein de la Maison de l'Habitant, l'ADIL déploiera les activités suivantes :

- Accueillir, informer et orienter tous les habitants en matière de logement ou d'habitat ;
- Informer et accompagner les demandeurs de logement social dans le cadre de l'Espace Habitat Social et animer le réseau des services d'accueil et d'information des demandeurs métropolitains ;
- Apporter un soutien technique aux communes, bailleurs sociaux et autres partenaires sur des questions relatives au logement ou à l'habitat.

L'ensemble de ces éléments justifie pleinement que Nantes Métropole renouvelle et renforce son partenariat avec l'association ADIL44 pour l'accomplissement de ses activités d'information, de conseils et d'accompagnement du public sur l'ensemble des problématiques logement et habitat du territoire métropolitain, lesquelles sont en cohérence avec les orientations de la politique publique de Nantes Métropole.
En effet, tout en continuant les activités qu'elle mène au niveau départemental, l'ADIL, en intégrant la Maison de l'Habitant, sera garante de la fluidité et de l'harmonisation de l'information délivrée aux habitants de la Métropole, et aura la charge de l'animation d'un réseau de partenaires sur le territoire métropolitain.

Il est donc proposé de verser à l'**ADIL, 251 934 €** au titre de la Maison de l'Habitant, **62 000 €** pour l'Espace Habitat Social et **14 000 €** au titre du dispositif Mutations Inter-bailleurs pour l'année 2017, soit une subvention totale de **327 934 €**.

M^me^ Gressus : « Nous avons eu l'occasion de beaucoup en parler – mais Pascale Chiron pourrait sans doute compléter – quand nous avons eu toutes nos réunions qui concouraient à travailler sur l'habitat, et l'habitat social notamment. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Hervé Grelard. »

M. Grelard : « Madame la Présidente, juste pour vous dire qu'évidemment, nous soutiendrons cette subvention. Cette initiative de la Maison de l'habitant est une excellente initiative. Je voulais faire le lien avec une délibération que nous avons eue ce matin, concernant Action logement, qui intervient sur les questions de mobilité professionnelle et le logement.

C'est un sujet dont on se préoccupe peu, mais on sait que la question du logement peut être un frein à trouver un emploi et est aussi une difficulté que doivent surmonter un certain nombre d'employeurs. C'est un handicap pour les entreprises.

Dans cette délibération que nous avons eue ce matin, il n'a pas été dit que ce dispositif intégrait la Maison de l'habitant. Est-ce que cette Maison de l'habitant, qui sera fondée sur les services de l'ADIL, va gérer la question du logement comme une sorte de guichet unique pour toutes les questions logement – ainsi, on trouverait bien entendu les dispositifs Action logement dans cette Maison de l'habitant –, ou est-ce qu'elle serait dédiée à une seule partie des questions liées au logement ? »

M^me^ Gressus : « A priori, de ce que j'en lis : *« accueillir, informer, et orienter tous les habitants en matière de logement et d'habitat »* quels qu'ils soient. Cela marque bien l'idée d'avoir un lieu unique qui permette cette orientation. Si les choses et les dossiers ne peuvent pas se traiter sur place, ils sont un minimum orientés, et orientés de manière correcte.

Nous, les Communes, on est aussi les premiers concernés sur l'entièreté du territoire métropolitain. Il faut avoir un lieu où l'on sait que l'information sera régulée. D'ailleurs nos correspondants, à la fois élus et agents territoriaux en charge du logement sur nos territoires, pourront aussi bénéficier de cette cohérence-là, vraiment. Donc je confirme que tout sujet pourra être traité et répondu au niveau de la Maison de l'habitant.

L'ADIL a cette responsabilité-là aussi, même s'il y a un accent évidemment porté sur l'habitat social puisque la grande difficulté c'est la compréhension, ou l'accès seulement à l'information qui est quand même grandement facilité quand on a, on va dire, plus de capacité à. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Délibération suivante, Michèle Gressus. »

M^me^ Gressus : « Je rappelle que Madame Chiron ne doit pas participer au vote. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve l'attribution d'une subvention à l'ADIL et la convention correspondante ci-jointe.

2. Approuve la convention correspondante ci-jointe ADIL : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention

Direction Contrôle de gestion

27 – CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) NANTES MÉTROPOLE GESTION SERVICES – PARTICIPATION DE NANTES METROPOLE AU CAPITAL – APPROBATION DES STATUTS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - APPROBATION

EXPOSE

La société d'économie mixte (SEM) Nantes métropole Gestion Équipement (NGE) a été créée en 1976 par la Ville de Nantes afin d'exploiter le parking gare nord. Le champ de ses activités s'est progressivement étendu et la société est désormais polyvalente, concourant à la réalisation et à la gestion d'équipements publics à caractère industriel et commercial, au service de la métropole nantaise.
Par délibération de juin 2016, les collectivités actionnaires, Ville de Nantes et Nantes Métropole, ont approuvé un dispositif de contrôle analogue à l'égard de la SEM NGE sur la base des ordonnances du 23 juillet 2015 sur les marchés publics et du 29 janvier 2016 sur les contrats de concession.

Cette disposition renforce en toute transparence le contrôle que les collectivités exercent sur cette société en tant qu'actionnaire majoritaire et permet pour certaines activités jugées stratégiques et en lien avec des enjeux forts de politique publique d'assimiler NGE à une SEM « in house » et ainsi de passer des contrats sans ouverture à la concurrence. Toutefois, en l'état actuel des textes et en absence de jurisprudence, il apparaît nécessaire de sécuriser de façon certaine les contrats en quasi-régie avec la SEM.

Afin de répondre aux forts enjeux de politique publique en termes d'exploitation d'équipements publics, notamment en lien avec la gestion des déplacements dans l'hyper-centre et dans une logique de cohérence de la gestion de l'espace public, le positionnement d'un opérateur public dédié est réaffirmé.
En ce sens, il est proposé de créer avec la Ville de Nantes une nouvelle société sous la forme d'une société publique locale (SPL) dénommée Nantes Métropole Gestion Services et de conserver la structure existante Nantes Métropole Gestion Équipements dans le but de porter les activités devant rester dans le champ concurrentiel.

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et codifiée à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite « in house » lorsque la collectivité locale exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital de la SPL laquelle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.
La société publique locale Nantes Métropole Gestion Services aura pour objet social, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique :

- La réalisation d'études, le financement, la construction, la gestion, l'exploitation et l'entretien, d'équipements publics, étendus à toutes installations et prestations qui pourraient y être rattachées, dont notamment :
    - des parcs de stationnement, en ouvrage ou aériens,
    - les dispositifs de stationnement sur la voie publique,
    - tous équipements liés à la mobilité,
    - des équipements portuaires et fluviaux

- Toute autre activité d'intérêt général se rapportant aux activités précitées.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Le dispositif de contrôle analogue, tel qu'approuvé pour les SPLA et SPL par deux délibérations de principe du conseil municipal de Nantes le 29 juin 2012 d'une part, et du conseil communautaire de Nantes Métropole le 6 juillet 2012 d'autre part, sera donc appliqué à cette structure.

La SPL Nantes Métropole Gestion Services sera constituée entre Nantes Métropole, à hauteur de 50 % du capital, et la Ville de Nantes, à hauteur de 50 %.

Son capital sera fixé à 37 000 euros divisé en 370 actions de 100 euros de valeur nominale chacune et réparti entre Nantes Métropole, à hauteur de 18 500 euros, et la Ville de Nantes, à hauteur de 18 500 euros. Les actions seront libérées en totalité à la constitution de la SPL en 2017.

La SPL sera administrée par un Conseil d'administration fixé à huit membres, dont quatre attribués à Nantes Métropole et quatre à la Ville de Nantes.

Il est proposé au Conseil d'administration de la SPL Nantes Métropole Gestion Services que la présidence du Conseil d'administration soit assumée par la Ville de Nantes, représentée par l'élu qu'elle aura désigné, et la direction générale par un Directeur général, personne physique.

Il convient de désigner les représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Les représentants désignés pourront être amenés à exercer toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Nantes Métropole Gestion Services (Présidence, Vice-Présidence, membre titulaire ou suppléant des commissions d'appels d'offres ou autres commissions, etc.).

Par ailleurs, il pourra être envisagé la création d'outils de mutualisation des moyens entre la SEM Nantes Métropole Gestion Équipements et la SPL Nantes Métropole Gestion Services, notamment, sous forme d'un Groupement d'Intérêt Économique « GIE » permettant de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité.

Ce GIE serait constitué entre la SPL Nantes Métropole Gestion Services et la SEM Nantes Métropole Gestion Équipements uniquement et interviendrait exclusivement pour ses membres. Il serait constitué sans capital. La SEM et la SPL exerceraient sur le groupement un contrôle comparable à celui exercé sur leurs propres services dans le cadre d'une co-administration, ce qui leur permettrait de bénéficier de « l'exception in house » pour leurs relations avec celui-ci et de contrôler la responsabilité financière qui résulterait de l'activité du groupement.

M^me^ Gressus : « Pour ce qui est de la délibération 27, il s'agit de la création de la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Gestion Services. Elle a aussi été présentée en Commission des affaires générales.

La Société d'Économie Mixte (SEM) Nantes Métropole Gestion Équipements NGE a été créée en 76 par la Ville de Nantes afin à l'époque d'exploiter le parking Nord de la gare. Depuis 2016, les collectivités actionnaires, Ville de Nantes et Nantes Métropole, ont approuvé un dispositif de contrôle analogue à l'égard de la SEM NGE, donc il est temps maintenant de renforcer en toute transparence le contrôle que les collectivités exercent sur cette société en tant qu'actionnaire majoritaire et de permettre pour certaines activités qui auront été listées dans le corpus de la délibération comme stratégiques, en lien avec des enjeux forts de politiques publiques, d'assimiler NGE à une SEM « *in-house ». O*n parlait francophonie, ce n'est pas brillant ce que je viens de dire !

Les administrateurs pour représenter seraient :

- pour la Ville de Nantes : Catherine Choquet, Alain Robert, Jean-Jacques Moreau, Pascal Bolo.

- pour Nantes Métropole : Éric Buquen, Julie Laernoes, Philippe Rioux et Liliane Delblond.

- avec censeur, pour la Ville de Nantes, Guillaume Richard et censeur pour Nantes Métropole, Julien Bainvel.

Donc je vous propose d'approuver la création de cette SPL Nantes Métropole Gestion Services, d'approuver les statuts, d'approuver la participation de Nantes Métropole pour notre part tel que l'on vient de le dire, c'est-à-dire à 50 %, fixer à 18 500 euros le montant de cette participation, d'acter la liste des représentants de la Métropole au sein du Conseil d'administration de Nantes Métropole Gestion Services comme je viens de les donner, de désigner le représentant pour suppléer en cas d'empêchement et désigner un censeur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'administration de cette SPL. Voilà. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Guillaume Richard. »

M. Richard : « Merci, Madame la Présidente. Vous nous demandez par cette délibération d'approuver la création d'une SPL en vue de traiter les dossiers de NGE étiquetés "intérêt général ou stratégique".
L'objectif de créer une structure supplémentaire capable d'empêcher la perte de marchés, cela semble être vraiment cet objectif, sachant que l'on sait que la SEM NGE est légalement soumise au système d'appel d'offres. On sait aussi que NGE est constamment en difficulté vis à vis de la concurrence et on a le sentiment que vous cherchez un soin palliatif.

Cette création semble effectivement possible grâce à une nouvelle directive européenne, mais il s'agit, semble-t-il, ici, d'une justification politique, qui est en réalité une innovation légale. On voit donc ici une manœuvre juridique qui empêche la mise en concurrence de NGE.
On est d'accord, il faut se protéger un minimum de la concurrence internationale hors Union européenne, mais s'agissant de la concurrence nationale et locale, nous croyons qu'elle est saine et qu'elle est nécessaire pour s'assurer que les Délégations de Service Public soient de qualité et au meilleur prix pour le contribuable. Le service NGE est de qualité, c'est évident.

Je salue ici la volonté de changement insufflée par la nouvelle équipe de direction, mais le résultat ne sera pas au meilleur prix. J'en profite également pour saluer les équipes de NGE dont je ne remets en aucun cas en cause le savoir-faire et la qualité du travail.

Mais si l'on reparle de l'entreprise en elle-même, une entreprise pour innover, pour progresser, et parfois pour se restructurer, a besoin d'une comparaison. C'est un procédé économique sain et tout particulièrement nécessaire dans le public puisque c'est un moyen pour l'usager et le contribuable d'avoir une qualité de service au meilleur prix.

Je note dans la délibération la création d'un GIE qui soulève de nouvelles inquiétudes, étant donné qu'un GIE, s'il a vocation à partager les coûts de structure, est également susceptible de servir à transférer de la dette de façon directe ou déguisée. Pour nous rassurer sur ce point, pouvez-vous nous définir les critères de l'intérêt général qui permettront de déterminer les marchés attribués à cette SPL plutôt qu'à NGE, qui risque donc de devenir une coquille vide ?

Pouvez-vous également nous indiquer si le GIE profitera d'un capital de départ de la part de la nouvelle SPL à partir du capital de la Métropole et du capital de la Ville de Nantes ? En effet, dans ce cas-là il sera pour nous très difficile de suivre les finances de NGE qui pourrait profiter artificiellement des possibilités légales du GIE, à savoir les transferts de flux et de personnel. Merci pour vos réponses. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention sur cette délibération ? Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci. J'ai juste une petite question sur cette délibération. J'ai regardé les statuts, je suis opposé aux jetons de présence depuis toujours, je vois dans l'article 18 qu'il est mentionné que les censeurs ne seront pas rémunérés, mais je ne vois rien pour ce qui concerne les administrateurs. Est-ce que cela signifie que les administrateurs siégeant à la fois à NGE où il y a des jetons de présence et dans cette nouvelle SPL toucheront eux aussi des jetons de présence ? Ce n'est pas mentionné. Comme c'est le cas pour les censeurs, je voulais avoir vérification.

Et puis peut-être Madame la Présidente, j'ai entendu les noms qui ont été cités par Madame la Vice-Présidente sur les désignations qui seront faites. Vous savez que je suis opposé comme vous au cumul des mandats, mais aussi au cumul des fonctions et j'observe, ce n'est pas un procès d'intention, c'est un constat, que Monsieur Bolo sera à nouveau désigné dans cette SPL.

Je crois que pour les intérêts de l'ensemble des structures qu'il représente, il serait plutôt sain que l'adjoint au Maire de Nantes chargé des finances ne discute pas avec le Vice-Président chargé des finances, avec le Président de la SEMITAN puisqu'il est aussi question des parkings relais, avec l'un des administrateurs de NGE.

Il me semblerait plus sain, Madame la Présidente, mais en votre qualité de Maire, que Monsieur Bolo ne siège pas dans cette instance. »

M^me^ la Présidente : « Merci. D'autres interventions ? Catherine Choquet. »

M^me^ Choquet : « Merci Madame la Présidente. Je veux réagir en tant que Présidente de NGE même si je ne prendrai pas part au vote de la délibération. Quand j'entends Monsieur Richard, et ce n'est pas la première fois, donner son avis sur la SEM – quand je reprends votre phrase, vous dites que c'est "empêcher la perte de marché". Je rappelle que vous êtes déjà censeur aujourd'hui au sein de la SEM NGE et que vous êtes tout à fait au courant de l'activité économique et de ce qui se passe. C'est vrai que comme Monsieur Bainvel, vous n'avez pas toujours l'occasion de venir siéger à tous les Conseils d'administration, et qu'effectivement il peut vous manquer un certain nombre d'informations. Cependant, les dossiers qui sont donnés sont très complets et il a toujours été tout à fait possible de rencontrer le Directeur Richard Cantin pour vous donner des renseignements.

Vous avez déjà utilisé ce mode de faire, c'est tout à fait correct. Je suis un petit peu surprise de cette réaction. Je voudrais intervenir en disant que NGE ne perd pas des marchés. Le principe d'une SEM, c'est bien d'être dans la compétition. C'est ce que vous demandez d'ailleurs, Monsieur Richard : que l'on puisse être dans la compétition, dans la comparaison.

On est bien là dans une logique d'entreprise et la SEM NGE n'est pas complètement déconnectée du marché, n'est pas la danseuse de Nantes Métropole. C'est une société qui est extrêmement rigoureuse sur ses dépenses, sur sa gestion, sur son économie, sur sa stratégie. J'en prends pour simple preuve que NGE a des marchés qui sont attribués, de stationnement, avec des banques, je n'ai pas le sentiment que les banques soient toujours – voire quelquefois – dans une démarche de philanthropie excessive. Si on a pu avoir des contrats auprès de banques, c'est que l'on a été effectivement économiquement efficaces, en tout cas dans cette démarche-là.

Après, quand vous critiquez ce montage, je pense que vous pouvez aussi vous adresser à votre collègue de Bordeaux qui préside elle aussi une SEM qui a sensiblement le même objet que NGE puisqu'elle fait le contrôle d'accès du centre-ville et du parking.

Elle disait que la SEM, c'est un très bon outil, c'est une facilité d'adaptation, c'est le moyen de réguler davantage les politiques et de s'inscrire dans la durée. Il y a quand même bien un intérêt à avoir ce type d'outil.

Quand vous dites que l'on est coûteux et que l'on ne rend pas le service public, je pense que c'est tout à fait le contraire. Je prends deux exemples. Quand on a récupéré le parking Decré qui était géré par Vinci Park, on l'a retrouvé dans un état de dégradation important qui a nécessité des investissements, des travaux de réhabilitation très importants. Le parking Vinci faisait un gros chiffre d'affaires, mais les deux tiers repartaient à son siège.

Ce matin, on a parlé de Pékin, de la Chine, et je crois que c'était Monsieur Vouzellaud qui ne voulait surtout pas que l'on travaille avec des entreprises comme cela pour que le capital parte à l'étranger. Là, c'est le contraire qui se passe. NGE verse une redevance importante à Nantes Métropole et c'est ce qui permet de faire les travaux.

NGE rend ce service public. Je prends un autre exemple, je ne suis pas sûre qu'une grande société nationale ou internationale réponde à la demande de la Commune de Vertou d'avoir quatre horodateurs. Je ne sais pas qui serait intéressé, ni à Pékin, ni en Chine, ni à Hong Kong, par le fait de gérer quatre horodateurs.

C'est vraiment une SEM qui peut le faire parce que notre politique publique de stationnement, de déplacement, décide qu'il est pertinent de faire cette action-là. Nantes a 3 000 horodateurs. Cela ne lui pose pas de problème. Mais Vertou, si elle veut contrôler le stationnement dans son centre-ville, si elle n'a besoin que de quatre horodateurs, c'est une SEM qui va lui offrir ce service-là et ce n'est pas une grande entreprise.

Par ailleurs, les finances de la SEM sont hypercontrôlées. Elle a des contrôles en interne, mais comme c'est une entreprise privée, elle est elle-même contrôlée comme une entreprise privée. Les collectivités elles-mêmes sont contrôlées. Donc, quand j'entends que l'on est coûteux, je trouve cet argument inacceptable.

Enfin, pour conclure, la SPL ne va pas remplacer la SEM. Elle va être « à côté », à nouveau pour remplir des missions de service public de nos politiques publiques, et ce sera décidé, parlé, au prochain Conseil d'administration. J'espère que vous aurez la possibilité de vous libérer et d'y assister. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Guillaume Richard pour une deuxième donc dernière intervention. »

M. Richard : « Avec Madame Choquet, on a toujours échangé en bonne intelligence, surtout sur ces sujets-là. À propos de NGE, vous avez répondu à mon intervention en parlant de la SEM. Je vous parlais juste de la SPL, et pour résumer mon propos c'est juste qu'aujourd'hui il n'y aura pas une mise en concurrence sur tous les sujets et que la mise en concurrence est au profit de l'utilisateur final qui est le contribuable.

C'était une démarche positive de ma part de dire que NGE a toutes les compétences et qu'avec la SPL finalement on se prive de faire progresser NGE par la concurrence. C'est une démonstration qui n'a rien de politique, et ce que vous avez dit sur mes propos est totalement faux. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. François Vouzellaud. »

M. Vouzellaud : « Merci, Madame la Présidente. Je suis obligé de réintervenir parce que je pense que Madame Choquet n'a pas dû entendre ce que j'ai dit. Peut-être qu'elle n'était pas là au moment où j'ai parlé, mais je n'ai pas du tout dit que je ne voulais pas que les Chinois fassent quoi que ce soit, ou les Ouzbeks, comme tu dis, Pascal. J'ai simplement dit que la société Urbaser avait été rachetée par un consortium chinois. C'est simplement un fait, ce n'est rien d'autre. »

M^me^ la Présidente : « Merci. À ce stade je vous propose qu'on laisse la Chine là où elle est, que l'on revienne à NGE si vous voulez bien. Donc, je donne la parole à Bertrand Affilé sur la délibération, puis à Michèle Gressus, et ensuite je vous inviterai à voter. »

M. Affilé : « Juste une petite précision qui pourrait être de nature à rassurer tout le monde. Un montage comme celui-ci existe déjà. Il regroupe, il associe une SEM qui s'appelle Loire Océan Développement, une SPL d'aménagement qui s'appelle Loire Océan Métropole Aménagement et un GIE au milieu qui gère toutes les fonctions support pour les deux sociétés et qui permet de faire des économies d'échelle.

En réalité, c'est rassurant pour le personnel parce que progressivement ils peuvent passer d'une partie de la SEM à la SPL ou être affectés au GIE, mais de toute façon c'est la même unité économique et sociale. Donc les mêmes règles de droit social s'appliquent à l'ensemble. Le seul avantage, c'est que l'on a effectivement capacité à faire intervenir sur des missions de service public la SPL, comme on le fait en matière d'aménagement pour LOMA. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Vous le savez, Madame la Présidente, j'apprécie toujours quand on met Vertou à l'honneur, surtout quand Vertou est exemplaire. Il n'y a pas beaucoup de communes hormis Nantes qui ont des horodateurs payants pour faciliter la fluidité du stationnement. Stationnement dont on pourra reparler d'ailleurs dans d'autres lieux.

Je dis simplement à Madame Choquet que quand on a la compétence, on l'assume aussi. Cette compétence du stationnement, la compétence de l'installation des horodateurs, est une compétence métropolitaine, assumée d'ailleurs et plutôt bien assumée, qui répond à un besoin de rotation du stationnement. J'apprécie donc que Vertou soit mise à l'honneur sur cette question. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Michèle Gressus. »

M^me^ Gressus : « Juste un mot, mais important. Monsieur Bainvel, les jetons de présence ne sont pas seulement dédiés aux censeurs. Ce sont évidemment l'ensemble des administrateurs de la future SPL. Il n'y aura donc pas de jetons de présence. Au moins, cela, c'est clair.

Pour le reste, je ne vais pas paraphraser parce que je pense que tout a été à peu près dit. Je redis quand même que l'on avait déjà eu un positionnement extrêmement stratégique en 2016 en scindant d'ailleurs en deux certaines activités au sein même de NGE. Les collectivités actionnaires, à la fois Nantes Métropole et Ville de Nantes, avaient accompagné la SEM d'ailleurs dans cette démarche.

C'est ce qui fait aussi que maintenant, sur les domaines non concurrentiels, je le répète – on ne déshabille pas non plus le cœur d'action de la SEM NGE –, on est évidemment resserrés. Cela a été bien vérifié et il n'y a pas de difficultés autres en matière de stationnement et en matière de tout ce qui concerne les ports et les infrastructures fluviales en règle générale. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Peut-être, Madame Gressus, pouvez-vous préciser les représentants pour lesquels nous votons aujourd'hui, pour répondre à Monsieur Bainvel. Aujourd'hui, nous votons simplement pour les représentants de la Métropole. »

M^me^ Gressus : « Dans un effort de grande transparence, j'ai cité évidemment l'entièreté des représentants.

¨Pour la partie métropolitaine, le Conseil d'administration sera donc composé de Madame Liliane Delblond, Monsieur Éric Buquen, Madame Julie Laernoes et Monsieur Philippe Rioux. Censeurs au sein de ce même Conseil : Monsieur Julien Bainvel, Assemblée générale un représentant : Madame Liliane Delblond et un suppléant : Monsieur Éric Buquen. Voilà pour ce qui nous occupe ici à la Métropole. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vous invite donc à voter sur cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?
Philippe Rioux ne prend pas part au vote ? Très bien, c'est noté. Cette délibération est donc adoptée.
Délibération suivante, Madame Gressus. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 68 VOIX POUR ET 25 VOIX CONTRE
MONSIEUR PHILIPPE RIOUX NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Approuve la création d'une société publique locale dénommée Nantes Métropole Gestion Services.

2. Approuve les statuts de cette nouvelle société tels que joints en annexe 1 à la présente délibération.

3. Approuve la participation de Nantes Métropole, au capital de ladite Société, lequel est fixé à trente-sept mille (37 000) euros divisés en 370 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire ;

4. Fixe à dix-huit mille cinq cents (18 500) euros le montant la participation de Nantes Métropole, correspondant à la souscription 185 actions, de cent euros chacune, à libérer en totalité à la constitution de la SPL, en 2017 ;

5. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'administration de Nantes Métropole Gestion Services :
   - Liliane DELBLOND
   - Éric BUQUEN
   - Julie LAERNOES
   - Philippe RIOUX

6. Désigne un censeur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL Nantes Métropole Gestion Services :
   - Julien BAINVEL

7. Désigne le représentant de Nantes Métropole à l'assemblée générale :
   - Liliane DELBLOND
   - Éric BUQUEN pour la suppléer en cas d'empêchement.

8. Autorise les nouveaux représentants désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de Nantes Métropole Gestion Services (Vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des commissions d'appels d'offres ou autres commissions, etc.) ;

9. Approuve le principe de création d'un Groupement d'Intérêt Économique entre la future SPL Nantes Métropole Gestion Services et la SEM Nantes Métropole Gestion Équipements en vue de la mutualisation des moyens et l'optimisation des savoir-faire entre les deux sociétés.

10. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le bulletin de souscription d'actions, les statuts et accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis liés à la constitution de la SPL Nantes Métropole Gestion Services.

Département du BATI

29 – RÉFECTION DES COUVERTURES ET DES ÉTANCHÉITÉS DES BÂTIMENTS MÉTROPOLITAINS – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – MAITRISE D'ŒUVRE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Dans le cadre du programme d'entretien durable du patrimoine bâti, il est prévu de remplacer les couvertures et les systèmes d'étanchéité de plusieurs centres techniques (Romanet, Perray voirie et déchets, direction des opérateurs publics eau et assainissement et Gué Robert), et de la Cité des Congrès, entre 2017 et 2020. En effet, en 2016, un diagnostic global a permis d'établir une priorisation d'intervention et des préconisations de remplacement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 873 000 € HT soit 3 447 600 € TTC (valeur décembre 2016).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 260 000 € HT.

A ce titre, des études de structures, couvertures et thermiques devront être réalisées. Des renforcements de charpente et d'isolation en toiture seront à prévoir si besoin. Des études et faisabilités photovoltaïques devront être effectuées pour l'ensemble des sites.

Conformément aux articles 90 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits d'investissement en fonction de la nature des travaux.

M^me^ Gressus : « Des études de structure, de couverture et thermiques vont être réalisées, le renforcement des charpentes, l'isolation en toiture seront à prévoir, les études de faisabilité photovoltaïque devront être effectuées sur l'ensemble de ces sites. Là aussi on est au cœur des grandes orientations de notre politique de transition énergétique. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Délibération suivante, Madame Gressus. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve le programme de l'opération de réfection des couvertures et des étanchéités des bâtiments métropolitains.

2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 873 000 € HT soit 3 447 600 € TTC

3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre.

4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources numériques

30 – SYSTÈMES D'INFORMATION – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES (NANTES MÉTROPOLE, VILLE DE NANTES, CCAS ET ESBANM) - CONVENTION AVEC L'UGAP ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT

EXPOSE

1 – FOURNITURE ET MAINTENANCE DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES ET D'ÉQUIPEMENTS CONNECTÉS

Le présent marché porte sur toute la chaîne logistique liée à la fourniture, l'installation et la maintenance de postes de travail informatiques et d'objets connectés pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la ville de Nantes, le CCAS et l'ESBANM ; à savoir :

- Fourniture de micro-ordinateurs, imprimantes, autres périphériques et objets connectés, pièces détachées et logiciels intégrés aux configurations des postes ;
- Réception et entreposage ;
- Ordonnancement des opérations commandées par le DRN de Nantes Métropole ;
- Préparation et configuration matérielle et logicielle des postes de travail (micro-ordinateurs et périphériques associés) ;
- Installation chez l'utilisateur ;
- Opérations techniques de mise en service ;
- Assistance à la prise en main par l'utilisateur ;
- Maintenance matérielle du parc informatique et d'équipements connectés ;
- Valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Il est envisagé de regrouper au sein d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum et à lot unique l'ensemble des prestations ci-dessus qui étaient réparties dans plusieurs marchés distincts afin de répondre à quatre objectifs majeurs que sont :

- L'amélioration de la qualité globale rendue aux utilisateurs ainsi qu'aux équipes techniques de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et son C.C.A.S. et de l'Esbanm (Ecole supérieure des beaux arts de Nantes Métropole) ;
- L'optimisation du processus partant de la commande de matériel jusqu'à son installation et mise en route ;
- L'optimisation des ressources humaines et organisationnelles liées aux services en objet ;
- La poursuite d'une démarche de développement durable et d'insertion professionnelle.

L'estimation des dépenses est de l'ordre de 2.720.000 € HT/an répartie comme suit entre les membres du groupement :

- Besoins propres à Nantes Métropole :1.500.000,00 € HT/an
- Besoins propres à la ville de Nantes :1.150.000,00 € HT/an (y compris les écoles)
- Besoins propres au CCAS de Nantes :60.000,00 € HT/an
- Besoins propres à l'ESBANM : 10.000,00 € HT/an

Il est précisé que le marché sera conclu à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans à laquelle se rajoutera une phase préparatoire de mise en œuvre afin de permettre la continuité des services au 1er janvier 2018. Cette phase débutera à compter de la date de notification du marché prévue courant septembre 2017 et s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2017.

Conformément aux articles 78 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations et l'acquisition de ces fournitures en raison des circonstances particulières liées à la nature, à la complexité et au montage juridique et financier lié au volume conséquent des prestations à couvrir.

Les crédits correspondants sont prévus au budget en section d'investissement sur l'AP 040 libéllée « Système d'information et communication » Chapitre 20 et 21, ainsi qu'en section de fonctionnement Chapitre 011.

2– FOURNITURES DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Le marché relatif à la fourniture de services de téléphonie mobile pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS et l'École supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole (ESBANM) arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Ces prestations recouvrent aujourd'hui les besoins suivants :

Désignation		Estimations annuelles des consommations du groupement € HT
Téléphonie mobile pour les utilisateurs *Dont besoin propre à Nantes Métropole :* *Dont besoin propre à la ville de Nantes :* *Dont besoin propre au CCAS de Nantes :* *Dont besoin propre de l'Esbanm :*	 *240 000 € HT/an* *150 000 € HT/an* *20 000 € HT/an* *7 000 € HT/an*	417 000 € HT
Téléphonie mobile entre machines *Dont besoin propre à Nantes Métropole :* *Dont besoin propre à ville de Nantes :* *Dont besoin propre au CCAS de Nantes :* *Dont besoin propre à l'Esbanm :*	 *20 000 € HT/an* *100 000 € HT/an* *0 € HT/an* *0 € HT/an*	120 000 € HT
Total		**537 000 € HT/an**

Au regard des conditions tant techniques que qualitatives et économiques proposées par l'UGAP dont l'appel d'offres national a été conclu avec la société SFR, il apparaît opportun de profiter de cette solution qui permet notamment :

- d'assurer la continuité des services et de garantir un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes et sécurisées,
- de maîtriser la migration et la période préparatoire de la mise en œuvre,
- d'obtenir des gains économiques par rapport à la situation actuelle,
- de pouvoir disposer de services de téléphonie mobile évolués et d'une solution hébergée d'administration des Smartphones (MDM).

Pour répondre à ce besoin et recourir à l'offre de l'UGAP, il convient de conventionner avec l'UGAP pour d'une part permettre au groupement de commandes de conclure un marché subséquent avec la société SFR pour nos besoins propres au sein de l'accord-cadre signé entre l'UGAP et SFR et d'autre part, d'organiser les conditions financières de rémunération du service apporté par l'UGAP sachant que les dépenses de téléphonie mobile seront payées ensuite directement à SFR.

La durée de cette convention, comme du marché subséquent à signer avec SFR, est prévue pour 3 ans en lien avec la durée restante de l'accord-cadre conclu avec SFR.

Conformément à l'article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser la signature de la convention avec l'UGAP et le marché subséquent avec la société SFR.

Les crédits correspondants sont prévus au budget en section de fonctionnement Chapitre 011.

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la fourniture et la maintenance de postes de travail informatiques et d'équipements connectés pour les besoins du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS et ESBANM)

2. Autorise la signature d'une convention avec l'UGAP permettant la conclusion d'un marché subséquent avec SFR pour répondre aux besoins en matière de prestations de services de téléphonie mobile du groupement de commandes (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS et ESBANM)

3. Autorise la signature d'un marché subséquent avec la société SFR pour les prestations de téléphonie mobile en application des termes de l'accord-cadre de l'UGAP

4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*
* *

M^me^ la Présidente : « Je donne la parole à Élisabeth Lefranc pour la délibération 28, puisque comme Michèle Gressus l'a évoqué, il y a un point de prévu par les deux Vices-Présidentes sur le sujet qui nous a occupés tout à l'heure, à savoir la fin du fini-parti. »

*
* *

M^me^ Lefranc présente le dossier suivant :

Département des ressources humaines

28 - PERSONNEL MÉTROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.

Les modifications présentées dans le cadre de la présente délibération sont les suivantes :

1.1 <u>Budget principal</u>

- 2 créations de postes afin de répondre aux besoins du service dans le cadre du lancement de nouveaux projets
  - un poste pour une durée de 12 mois à la direction générale sécurité tranquillité publique afin de mettre en place le centre de supervision urbain (CSU)
  - un poste pour une durée de 3 ans au département des ressources numériques afin d'assurer le pilotage technique nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la plateforme "wikipatrimoine" dont le projet est porté par la direction du patrimoine et de l'archéologie,

- 2 créations de poste pour permettre de répondre à de nouvelles obligations réglementaires
  - un poste pour une durée d'un an à la direction réglementation et gestion de l'espace public afin de mettre en œuvre les mesures relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : élaboration du schéma métropolitain de la DECI, suivi des bornes incendie.
  - un poste en renfort au département des ressources humaines jusqu'au 31 décembre 2017. Positionné au sein du service gestion individuelle du personnel, ce poste aura pour mission l'assistance au pilotage des projets régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle) et NBI QPPPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la ville)

- 2 créations de poste dont une au Pôle Nantes Ouest pour permettre le reclassement d'un agent et une à la direction générale du secrétariat général dans le cadre de la mise en place de la Mission d'Inspection. Un poste d'administrateur sera supprimé ultérieurement au sein de cette direction générale lors d'un prochain départ à la retraite.

- 4 suppressions de postes en lien avec l'évolution organisationnelle des services et après avis du comité technique

- 4 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

- 8 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte d'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé,

Il est par ailleurs précisé qu'en application de l'article 3.1°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et afin de répondre aux besoins du service liés à un accroissement temporaire d'activité, le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de chargé de projet emploi insertion en renfort pour une durée de 7 mois à la direction générale développement économique et attractivité internationale au sein de la direction emploi et innovation sociale est autorisé.

1.2 <u>Budget annexe de l'eau</u>

- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.3 <u>Budget annexe assainissement</u>

- 4 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

II– ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES

L'évolution du périmètre des services communs entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole a fait l'objet d'une présentation en réunions des comités techniques de la ville de Nantes et de Nantes Métropole respectivement les 16 et 17 janvier 2017. Ainsi il est proposé d'actualiser la convention de services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes en intégrant la Maison de la Tranquillité Publique au sein de la direction générale sécurité et tranquillité publique et la direction des finances au sein du département finances marchés et performance qui devient ainsi totalement mutualisé entre les deux structures.

Compte tenu de ces évolutions organisationnelles, il convient donc de compléter la liste de services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes telle que jointe en annexe 1 de la convention.

D'autre part, les modalités de refacturation font également l'objet d'une actualisation telle que précisée à l'annexe 4 de la convention portant sur les modalités financières de calcul des coûts salariaux et à la définition des clés de répartition et à l'annexe 5 de la convention concernant les modalités financières sur le calcul des charges de structure, les coûts d'activité et les dépenses d'investissement liées aux bâtiments des services communs.

Enfin, la composition de la commission mixte est modifiée afin d'intégrer un membre supplémentaire du conseil métropolitain.

La convention de services communs entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en ANNEXE 2 à la présente délibération, intègre ces évolutions.

III– CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Il a été convenu, dès 2013, de conclure des conventions CIFRE auprès de l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) afin de pouvoir accueillir des doctorants au sein de Nantes Métropole. Le dispositif CIFRE vise à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en les plaçant dans des conditions d'emploi au sein des collectivités. Les conventions CIFRE sont d'une durée de 3 ans et font l'objet d'une aide financière de l'État.

Ainsi, en complément des cinq emplois CIFRE créés sur décision du conseil de Nantes Métropole depuis 2013, il est proposé d'autoriser la création d'une nouvelle possibilité d'accueil à la Direction de l'Espace Public.

Le doctorant se verra confier des travaux portant sur la thématique suivante « développement du Schéma de Cohérence et d'Aménagement Lumière Métropolitain »

S’agissant d’un dispositif spécifique prévu par les articles D.1242-3 et D.1242-6 du code du travail, les recrutements de doctorants opérés dans ce cadre donnent lieu à des contrats de droit privé.

IV - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Les prestations d’action sociale versées par Nantes Métropole ont fait l’objet de plusieurs délibérations. La présente délibération vise à consolider les dispositions antérieures et à repréciser les conditions à remplir par les agents pour être bénéficiaires desdites prestations.

1 – Prestation de garde de jeunes enfants

Montant :
Le montant, de 3,04 € brut en 2017 (3,02 € en 2016) par jour de garde et par enfant est revalorisé annuellement ; cette revalorisation est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabacs et alcools) en référence à l’indice du mois de novembre de l’année N-1.

Bénéficiaires :
Le bénéfice de la prestation de garde de jeunes enfants est soumis aux 3 conditions cumulatives suivantes :

- être agent en position d’activité, stagiaire, titulaire, contractuel sur poste permanent, ou agent non permanent indiciaire avec 6 mois consécutifs d'ancienneté
- être parent d'un ou plusieurs enfants non scolarisés ; la limite étant fixée au 31 août de l'année des 3 ans de l'enfant,
- avoir recours à un mode de garde payant à l'issue du congé maternité.

Toute autre condition de bénéfice de la prestation est abrogée.

Autorisation de cumul :
La prestation de garde de jeunes enfants est cumulable avec d'autres prestations délivrées par la CAF (prestation accueil du jeune enfant - PAJE - par exemple) ainsi qu'avec les prestations similaires éventuellement versées par l’employeur du conjoint, sauf si celui-ci travaille à la Ville de Nantes, à Nantes Métropole, au CCAS ou à l’ESBANM.
La prestation n'est pas cumulable avec le Chèque Emploi service Universel (CESU)- garde d'enfant.

2 – Chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants

Montant :
Chaque agent parent d'un enfant scolarisé de moins de 6 ans peut demander à bénéficier de CESU garde d'enfants dans la limite d'un plafond maximum fixé à 300 € par enfant et par an, préfinancé par l'employeur à hauteur de 70 %. Ce plafond sera revalorisé suivant l’évolution de l’indice des prix à la consommation (hors tabacs et alcools) par tranche de 10 € (montant 2017 inchangé par rapport à 2016).

Bénéficiaires :

- être agent en position d’activité, stagiaire, titulaire, contractuel sur poste permanent, ou agent non permanent avec une rémunération indiciaire et 6 mois consécutifs d'ancienneté
- être parent d'un ou plusieurs enfant(s) scolarisé(s) jusqu’à 6 ans ;
- Avoir un mode de garde payant : aide à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle…) ou à l’extérieur (assistante maternelle, accueil périscolaire avant et/ou après la classe…)

Toute autre condition de bénéfice de la prestation est abrogée.

Autorisation de cumul :
Le cumul de la prestation est possible avec la prestation versée au conjoint. La prestation est aussi cumulable avec d'autres prestations (prestation accueil du jeune enfant – PAJE par exemple), mais non cumulable avec la prestation de garde de jeunes enfants (PGJE).

3 – Séjours d'enfants

Bénéficiaires :

- être agent en position d'activité, stagiaire, titulaire, contractuel sur poste permanent, ou agent non permanent avec une rémunération indiciaire et 6 mois consécutifs d'ancienneté
- indice plafond : en référence au 13ème échelon du grade de rédacteur
- enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 1er jour de l'évènement générateur
- non cumul avec les prestations versées par l'employeur du conjoint fonctionnaire
- cumul possible pour certaines prestations versées par un autre organisme (CAF, COS,…)

Conditions d'attribution, montants et modalités de versement :

	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODALITÉS DE VERSEMENT	MONTANTS 2017
Centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)	- Centres de vacances agréés par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	- 45 jours maximum par an et par enfant, - Au vu de la facture acquittée	Moins de 13 ans : **7,31 €** De 13 à 18 ans : **11,06 €** par nuit et par enfant
Centres de loisirs sans hébergement	- Centres de vacances agréés par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports - Séjours multi activités	- Sans limitation de jour par an, - A terme échu, au vu de l'attestation de présence	**5,27 €** par jour **2,66 €** par demi-journée
Centres familiaux de vacances et gîtes agréés et associatifs	- Centres de vacances, gîtes ou campings associatifs (avec location de mobil home ou caravane) agréés par le Ministère du Tourisme **(Emplacement nu non pris en charge)**	- 45 nuits maximum par an et par enfant, - Au vu de la facture acquittée, du contrat de réservation et du certificat de fréquentation	Pension complète : **7,69 €** Autres formules : **7,34 €** par nuit et par enfant
Séjours dans le cadre du système éducatif (classe découverte) Hors vacances scolaires	- Classes agréées ou placées sous le contrôle du Ministère dont relève l'établissement Minimum 5 jours Maximum 21 jours	- Une seule subvention par année scolaire et par enfant, - Au vu de l'attestation de présence de l'établissement scolaire	**3,60 €** par jour et par enfant Forfait 21 jours : **75,74 €**
Séjours linguistiques et culturels Pendant les vacances scolaires	- Classes agréées ou placées sous le contrôle du Ministère dont relève l'établissement	- 21 jours par an et par enfant - A terme échu	Moins de 13 ans : **7,31 €** De 13 à 18 ans : **11,07 €** par jour et par enfant

Les montants sont revalorisés annuellement par circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale.

Toute autre condition de bénéfice de la prestation est abrogée.

4 – Enfants en situation de handicap

Bénéficiaires :
- être agent en position d'activité, stagiaire, titulaire, contractuel sur poste permanent, ou agent non permanent avec une rémunération indiciaire et 6 mois consécutifs d'ancienneté
- aucune condition de ressources
- enfants à charge, atteint d'une incapacité au moins égale à 50 %,
- Non cumul avec les prestations versées par l'employeur du conjoint fonctionnaire
- Cumul possible pour certaines prestations versées par un autre organisme (CAF, COS…)

	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODALITÉS DE VERSEMENT	MONTANTS 2017
Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés	- Perception de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ou - Notification d'affection longue durée (CPAM)	- 45 jours maximum par an Au vu de : - la facture acquittée	20,85 € par jour
Séjours en centres familiaux de vacances et gîtes agréés et associatifs	- Enfant moins de 20 ans, au 1er jour de l'évènement générateur - Centres de vacances, gîtes ou campings associatifs agréés par le Ministère du Tourisme (avec location de mobil home ou caravane)	- 45 nuits maximum par an Au vu de : - la facture acquittée, du contrat de réservation et du certificat de fréquentation	Pension complète : 7,69 € Autres formules : 7,34 € par nuit et par enfant

V – AJUSTEMENT DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DE CATÉGORIE B

Les cadres d'emplois relevant du Nouvel Espace Statutaire (NES) ne sont pas concernés par les ratios d'avancement : rédacteur, technicien, éducateur des activités physiques et sportives, assistant de conservation assistant d'enseignement artistique, animateur, chef de police municipale. Pour ces cadres d'emplois, les nominations de lauréats d'examen professionnel déclenchent un nombre équivalent d'avancements à l'ancienneté. Des mesures de fin de carrière sont possibles en supplément, dans la limite du nombre de lauréats à l'examen professionnel.

En l'attente de la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), les ratios d'avancements de la catégorie B de la filière médico-sociale sont reconduits au même niveau que 2016 ;

Filière médico-sociale	
Éducateur principal de jeunes enfants	60 %
Assistant socio-éducatif principal	60 %
Infirmière classe supérieure	60 %
Technicien para-médicale de classe supérieure	60 %

VI - AJUSTEMENT DU RÉFÉRENTIEL INDEMNITAIRE EMPLOI

Le protocole d'accord relatif aux compléments de rémunération liés aux fonctions des agents de catégorie C, signé le 31 mai 2013 par 4 organisations syndicales de Nantes Métropole, et soumis à l'avis du Comité technique paritaire du 4 juin 2013, a permis de mettre en place un régime indemnitaire emploi pour les agents de catégorie C.

Ce régime indemnitaire, basé sur un référentiel commun avec la Ville de Nantes, poursuit l'objectif d'une équité dans le traitement des questions de compléments de rémunération liés aux fonctions et aux sujétions.

Au regard des dossiers présentés au comité technique de la Ville le 14 mars et et de Nantes Métropole le 22 mars 2016 concernant la mise en place du dispositif « Rebondir », les agents ayant intégré le dispositif ont connu une phase préparatoire et sont maintenant affectés sur des postes dédiés au dispositif. Il convient, au regard du dossier présenté au comité technique, de leur attribuer le régime indemnitaire emploi (RIE) défini pendant cette période qui alterne formation et apprentissage d'un nouveau métier, à savoir le RIE A (50 € par mois), représentant le premier niveau de régime indemnitaire emploi du référentiel.

Par ailleurs, au regard des comités techniques des 2 et 10 mars 2017, il convient de régulariser les compléments de rémunération perçus par les plombiers canalisateurs et, pour ce faire, de fixer leur RIE en accord avec les fonctions exercées :

Emploi initial	Nouvel intitulé emploi	Niveau RIE initial	Nouveau niveau RIE
Plombier-canalisateur	Plombier-canalisateur responsable de chantier travaux	C	D hétérogène (165 €)
Plombier-canalisateur	Plombier-canalisateur responsable de chantier transversal	C	D hétérogène (165 €)
Plombier-canalisateur	Plombier-canalisateur responsable de chantier comptage	C	D
Plombier-canalisateur	Plombier-canalisateur suppléant	C	C hétérogène (140 €)
Plombier-canalisateur conducteur de camion grue	Plombier-canalisateur conducteur de camion grue	C hétérogène (140 €)	C hétérogène (140 €)
Plombier-canalisateur	Plombier-canalisateur renfort	C	C
Plombier-canalisateur	Plombier-canalisateur agent de purge	C	B

Ces modifications entraînent la suppression du versement de la NBI encadrement 15 points pour les responsables de chantier et de l'indemnité mission ponctuelle versée aux suppléants.

M^me^ Lefranc : « Dans la délibération, vous avez notamment un paragraphe que l'on retrouve régulièrement dans nos Conseils qui concerne l'évolution de la convention de services communs entre Nantes et Nantes Métropole. Il acte l'intégralité de la mutualisation de la direction des finances et également un point important qui est que l'on ouvre la Commission mixte à un membre de la minorité métropolitaine et si mes souvenirs sont bons, ce sera Monsieur Alix qui sera présent à la Commission mixte.
Enfin, vous avez l'ajustement du référentiel indemnitaire emploi qui concerne les plombiers canalisateurs, qui est le fruit d'un long travail de négociation, un long travail du dialogue social que je remercie au passage, pour aboutir à une prise en compte d'une partie des revendications de ces agents-là sur le tableau que vous avez en dernière page. Voilà, Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Madame la Présidente, concernant cette délibération qui touche et résulte de la gestion de l'exécutif, donc d'un budget que nous n'avons pas approuvé, nous nous abstiendrons au niveau de notre groupe. Merci Madame. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Je donne donc la parole à Alain Robert pour la délibération 22, ce qui va nous permettre de reprendre le fil classique de l'ordre des délibérations. »

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET,
PAR 65 VOIX POUR ET 28 ABSTENTIONS

1. approuve l'adaptation du tableau des effectifs (ANNEXE 1),
2. approuve et autorise la signature de la convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes suite à l'élargissement du périmètre des services communs entre les deux structures (ANNEXE 2)
3. approuve la mise en place d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), à la Direction de l'Espace Public,
4. approuve les précisions apportées quant aux prestations sociales versées par Nantes Métropole à ses agents
5. approuve les dispositions et ratios relatifs aux avancements de grade catégorie B
6. approuve la modification du référentiel indemnitaire et des libellés emploi concernant les agents inscrits dans le dispositif « Rebondir » et les différentes fonctions de plombiers-canalisateurs
7. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
8. autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Robert présente le dossier suivant :

Département du B.A.T.I

22 – NANTES - ILE DE NANTES – PRÉPARATION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DU FUTUR CHU – DÉPLACEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION – CONVENTION SAMOA / RTE

EXPOSE

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (14 369 150 € HT, soit 17 242 980 € TTC) des études et des travaux nécessaires à la libération de l'assiette foncière du CHU.

Le quai Wilson, situé dans l'emprise foncière du futur CHU, est traversé en sous-sol par une ligne haute tension (liaison 63 000 volts Cheviré – Île de Nantes) appartenant à Réseau de Transfert d'Électricité (RTE).

En vue du transfert du CHU, Il est nécessaire de procéder au déplacement de cet ouvrage de transport d'électricité sur 600 mètres environ au sud de son emplacement actuel, entre la sortie du Pont des Trois Continents et le boulevard Gustave Roch.

Ces travaux, d'un montant de 518 878,77 € HT, seront réalisés par RTE et financés par la SAMOA dans le cadre du mandat qui lui a été confié pour la préparation de l'assiette foncière du CHU.
Une convention, déterminant les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux, sera ainsi conclue entre la SAMOA et RTE.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP033, libellée Projets d'aménagements Urbain, opération n° 2015-3592, libellée « Préparation de l'assiette foncière du futur CHU ».

M. Robert : « Madame la Présidente, chers collègues, vous savez que la libération de l'assiette foncière du CHU a déjà fait l'objet d'un certain nombre de délibérations en 2015 et 2016. Donc, vous avez pu voir sur site que nous avons procédé à la démolition des hangars portuaires qui existaient jusqu'à présent sur le site, et des travaux vont être engagés rapidement pour le confortement des quais à partir de la mi-2017.

Ce qui vous est proposé à travers cette nouvelle délibération est d'autoriser la SAMOA à passer une convention avec RTE afin de déplacer une ligne à haute tension. C'est la liaison 23 000 volts Cheviré île de Nantes qui appartient à RTE et qui passe sous le boulevard existant au débouché du pont des Trois-Continents.

Sur ce boulevard, il est proposé de retirer cette ligne à cet endroit puisque l'on est complètement dans l'emprise du futur bâtiment du CHU, et de la déplacer plus au Sud en bordure de Loire. Cela représente un montant de travaux de 518 878,77 euros. C'est intégré à l'enveloppe financière prévisionnelle sur laquelle vous aviez délibéré le 19 octobre 2015. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci Madame. Je vais vous donner un conseil. Je trouve que sur un projet comme celui-là, quand on fait seulement de la communication et qu'il n'y a pas eu du tout de concertation, en particulier en ce qui concerne le choix de ce site bien entendu, il faudrait faire preuve d'un peu de modération, sans cela on risque de tomber dans la désinformation.

Je vais en donner deux exemples parce qu'à la lecture du journal métropolitain, il y a quand même des éléments assez choquants qui sont cités. À tout seigneur tout honneur : je vais commencer par vous, Madame la Présidente.

Vous nous dites que c'est un hôpital, s'il est placé là, qui se trouvera au cœur de la médecine du XXI^e^ siècle. Je trouve que pour plus d'objectivité vous auriez pu ajouter qu'il se trouvera, s'il est là, aussi au cœur d'un quartier totalement inondable. Je trouve que l'information faite sur ce projet est notoirement insuffisante dans ce domaine.

Je donne un deuxième exemple qui est une citation cette fois de l'un des architectes en charge du projet, qui nous dit que c'est un très beau projet, ce que l'on comprend de sa part, parce que la Métropole ne voulait pas l'installer dans un lieu fermé et compact. Je rappelle à tout le monde quand même qu'une île, c'est entouré d'eau par définition, que pour y accéder il faut passer par des ponts et que ce sont donc des accès restreints liés au caractère insulaire.

Pour l'aspect fermé, je pense qu'effectivement on a plutôt fait le contraire de ce que l'on souhaitait, mais le problème le plus important est surtout pour l'avenir, si cet hôpital s'installait à cet endroit-là, l'aspect compact du site. L'emprise foncière actuelle de l'Hôtel-Dieu est de 18 hectares au sol. La propriété des terrains du CHU sur la commune de Saint-Herblain à l'hôpital Nord, elle est de 49 hectares.
49 et 18, cela fait 67 hectares que l'on va faire rentrer au forceps sur 10 hectares seulement. En termes de compacité, là aussi je ne sais pas très bien à quoi pensait l'architecte en question, mais je pense que ce n'est pas une communication objective du tout.

Je rappelle quand même au passage, encore beaucoup plus important, que dans ce schéma d'implantation, et c'est seulement l'implantation que nous nous permettons de critiquer, le projet en lui-même pourrait très utilement être posé ailleurs. En termes de choix d'implantation on se condamne à avoir nos deux centres de secours d'urgence dans un périmètre extrêmement rapproché, plutôt au Sud de notre métropole, et cela ne paraît pas extrêmement intelligent aujourd'hui.

La dernière fois que je l'ai évoqué auprès de vous, Monsieur Robert, vous m'avez répondu que ce n'est pas vous, mais l'Agence Régionale de Santé. J'espère qu'elle nous écoute de temps en temps et qu'elle pourra se saisir du dossier sous cet angle-là.

Pas de concertation sur ce projet, pas d'alternative étudiée au moins de façon connue. Pour moi, c'est le choix purement politique d'un site franchement impossible, c'est peut-être un projet d'urbaniste, mais ce n'est certainement pas un projet de médecine publique pour l'avenir. Compte tenu de tout cela, nous voterons contre cette délibération. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « Je vous répondrai : "*nihil novi sub sole*" (rien de nouveau sous le soleil), Monsieur Reneaume. Les arguments que vous avez développés, on les a entendus en long, en large, et avant même que vous ne siégiez dans cette Assemblée. Vous pouvez répéter 100 fois la même chose, on va vous apporter toujours les mêmes réponses.

Simplement, le choix du site : il a été confirmé. J'ai tout le détail parce qu'évidemment, je pourrais vous détailler toutes les prises de position des ministres, à commencer par Roselyne Bachelot, suivie par Xavier Bertrand et confirmé par Marisol Touraine. Cette décision d'implantation dépend de l'État et a été totalement confirmée par une multitude d'études et par des choix gouvernementaux d'orientations politiques différentes. C'est la première question.

En effet, je crois que j'essaie de traduire les propos de l'architecte. Il n'est pas là pour vous répondre, mais je pense que vous aurez certainement l'occasion de le rencontrer à d'autres occasions.

Simplement, c'est le choix du site qui en lui-même est ouvert sur la Loire et qui du coup, compte tenu de sa compacité, de l'importance du bâtiment, est rendu beaucoup plus acceptable. Surtout, quand vous le voyez à côté notamment de l'ancienne raffinerie, c'est un ensemble qui va s'intégrer dans le même rapport, et cela va être assez intéressant de voir la proximité de ces deux bâtiments face à la Loire.

Je crois qu'il a voulu exprimer que cet hôpital justement reconfiguré au Sud comme ce n'était pas le cas initialement – puisqu'on l'avait prévu en effet plus au Nord – va offrir une perspective. On le verra de loin, il se remarquera lorsqu'on viendra du Sud, et du coup il aura une présence évidemment moins pesante en termes d'urbanisation du quartier. C'est un parti pris urbain et architectural, je vous le concède.

Concernant la question des urgences, je confirme en effet que ce sont des choix qui relèvent évidemment des autorités de santé, là encore on peut se tourner vers les autorités de santé. Lors du Conseil de surveillance du CHU, on a eu maintes fois l'occasion d'évoquer ces projets et il est tout à fait possible d'interpeller l'ARS. Je suis sûr qu'il sera répondu de manière extrêmement pertinente. Voilà ce que l'on peut dire.

En revanche, il y a une inexactitude vraiment très importante, c'est quand vous dites qu'il est situé en zone inondable. Moi, je ne connais qu'un seul document opposable en matière d'inondabilité, il n'est pas de la responsabilité de Nantes Métropole ni des Communes. Il s'impose à nous. Dès lors que le Préfet a arrêté ce document, d'un seul coup, immédiatement, un certain nombre de parties du territoire de l'agglomération ont basculé en territoire inondable et sont donc totalement inconstructibles.

Je suis désolé, Monsieur Reneaume, mais sauf à ne pas faire confiance aux services de l'État – mais a priori ils sont compétents en la matière –, je vous confirme que concernant le risque d'inondation, le Sud-Ouest de l'île de Nantes n'est pas situé en zone inondable au titre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, le PPRI Loire aval, pour une occurrence de crue centennale. L'île de Nantes est en revanche concernée par le niveau de crue extrême, d'occurrence millénale.

Conformément au plan de gestion du risque d'inondation du bassin Loire Bretagne 2016-2021, une stratégie locale de gestion du risque d'inondation va être mise en place pour anticiper notamment la gestion de la crue extrême. Un travail spécifique sur la résilience du CHU a d'ores et déjà été entrepris avec les services de l'État, le CHU et Nantes Métropole. Je vous passe les détails, mais c'est une question complètement prise à bras-le-corps par les services de l'État.

Donc, le fait qu'il puisse y avoir une possibilité de crue millénale ne rend pas pour autant le site inondable, contrairement à ce que vous dites. Il n'y a aucune raison de s'interdire de développer le quartier Sud-Ouest de l'île de Nantes : pas simplement pour l'équipement du CHU, mais pour les équipements de recherche et de santé, comme on l'a vu ce matin avec l'enseignement supérieur, et également d'en faire un vrai quartier à vivre qui puisse accueillir des habitants, des activités, y compris un nouveau parc urbain. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume, pour une deuxième intervention. »

M. Reneaume : « Et dernière : je vous remercie, Madame. Sur la réponse de Monsieur Robert, deux points.

1) Premier point. Ce qui permet de définir dans un PPRI le caractère inondable ou pas d'un quartier ou d'une ville, vous savez très bien que cela repose sur des choix de critères qui sont des choix discriminants. J'ai démontré lors d'un dernier Conseil pourquoi il me semblait que dans la dernière modification du PPRI, ces choix avaient été un peu orientés.

2) Deuxième point dans votre réponse : je vous remercie de vos répétitions, Monsieur Robert, néanmoins cela ne satisfait pas et cela ne répond pas à nos questions. Vous me confortez totalement dans l'idée que nous sommes bien face à un projet d'urbanistes, et non pas à un projet de médecine publique. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Deux mots suite à ce qui vient d'être dit notamment sur le dernier point.

Il y a une chose que vous ne pouvez pas dire, c'est que ce n'est pas un projet de médecine publique. Parce que dire cela, ce n'est pas respecter l'engagement professionnel du Directeur du CHU, du Président de la CME du CHU, de Madame le Doyen de l'Université de Nantes, du Président de l'Université de Nantes, de la communauté médicale qui aujourd'hui travaillent d'arrache-pied sur ce projet. Vous êtes tout à fait légitime à être en désaccord avec ce projet, mais vous ne pouvez pas faire fi de l'engagement professionnel de ces hommes et de ces femmes qui aujourd'hui passent des heures et des heures à préparer l'hôpital de demain.

La deuxième chose que je voudrais vous dire très sincèrement, c'est que vraiment je crois que sur ce sujet vous vous trompez de bataille, vous vous trompez de moment et, excusez-moi, vous vous trompez d'époque.

Je ne crois pas que c'est une question de génération, Monsieur Reneaume. Je fais partie de ceux qui croient que l'on a l'âge que l'on a dans sa tête. Je vous invite à vous mettre à la bonne époque.

Pourquoi je dis cela ? Vous êtes d'accord ou vous n'êtes pas d'accord, mais ce projet a été confirmé à de multiples reprises. Il est parti, il a été confirmé par l'État, il est passé dans les instances du COPERMO, récemment même – peut-être y serez-vous plus sensible – dans la contractualisation que nous avons passée avec la Région des Pays de la Loire, je le rappelle. La Région des Pays de la Loire a reconnu et acté avec nous dans ce contrat que nous avons passé, le quartier de la santé où figure en toutes lettres l'implantation du futur hôpital sur l'île de Nantes.

Et quand vous passez devant le site, Monsieur Reneaume, je suis sûre que comme moi vous voyez le chantier qui démarre. Alors, usez votre énergie à nous accompagner dans ce projet. Vous avez raison, il reste plein de questions. Est-ce qu'effectivement le pari de la montée de la médecine ambulatoire a totalement été fini de préparer ? Comment on travaille l'amont et l'aval avec la médecine de ville ? Avec la montée de la transition démographique et le vieillissement, quand des personnes âgées resteront moins longtemps à l'hôpital, notre responsabilité, à la demande de l'ARS est de travailler avec les médecins de ville à l'amont et à l'aval. Comment on fait pour que Nantes soit cette Métropole pionnière sur le continuum enseignement supérieur / recherche / santé ?

C'est la raison pour laquelle j'ai cité ce matin les travaux du Professeur Blancho. Comment on fait effectivement pour continuer à se mobiliser pour que cet hôpital ne soit pas renfermé ? Et je souscris aux propos de l'architecte parce que le cahier des charges qui a été fixé c'est que oui, nous voulions un hôpital ouvert sur la ville et qu'il ne suffit pas de le décréter. Encore faut-il le construire.

Je vous invite à changer d'époque, à changer de moment, à continuer à porter le regard critique qui est le vôtre et à nous aider à construire ce qui n'est pas simplement un projet immobilier, ce qui est devenu un projet de santé publique, ce qui est devenu un projet de quartier de la santé, parce que Monsieur Reneaume, je crois qu'il y a un point qui vous a échappé et cela m'étonne beaucoup, c'est que derrière il y a aussi des enjeux économiques.

Quand l'I-SITE nous permet d'être dans le top 100 européen en reconnaissant l'industrie du futur et la santé du futur, quand ensemble au dernier Conseil de surveillance du CHU le Directeur du CHU et le Président de l'Université font la démonstration par la preuve que l'I-SITE nous permet d'accélérer la qualité du projet de l'hôpital de demain, d'attirer des chercheurs, de renforcer la dynamique et donc de renforcer aussi les filières économiques en termes de santé, je ne peux pas croire que vous ne soyez sensible ni aux arguments de santé publique, ni aux arguments de temps d'avance de la Métropole nantaise, ni aux arguments de développement économique, ni aux arguments d'enseignement supérieur et de recherche, ni aux arguments d'emploi.

Cessez de vous tromper d'époque. Accompagnez-nous, on a besoin d'un regard critique. Il reste de nombreuses questions sur ce projet, mais la question du principe a été actée et en plus je le dis d'autant plus tranquillement qu'elle n'a pas été actée par la Métropole, elle a été actée par l'État et moi je suis très fière que ce projet soit sans doute un des plus gros investissements en matière de santé du grand territoire du Grand Ouest pour demain. »

Je nous invite à voter cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Délibération suivante, délibération 23, Marie-Hélène Nédélec. »

LE CONSEIL DÉLIBÉRÉ ET,
PAR 65 VOIX POUR ET 28 VOIX CONTRE

1. Autorise la SAMOA à conclure avec RTE la convention jointe en annexe pour la réalisation de travaux de déplacement d'une ligne électrique haute tension.

2. Autorise Monsieur le Directeur Général de la SAMOA à signer la convention.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des subventions pour cette opération.

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Nédélec présente le dossier suivant :

Mission Egalité

23 – AIRES DE GRANDS PASSAGES ÉTÉ 2017 – DISPOSITIF MIS EN PLACE – APPROBATION

EXPOSE

Le département de Loire-Atlantique accueille des grands passages des gens du voyage - confessionnels ou familiaux - de 50 à 200 caravanes, essentiellement pendant la période estivale.

Ces grands groupes, dont la taille excède les capacités des aires d'accueil, doivent pouvoir être accueillis sur des sites qui ont vocation à n'être utilisés que pendant des durées brèves, de l'ordre de quelques jours à quelques semaines au maximum.

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique définit le dispositif d'accueil de ces grands passages sur son territoire.

Dans le cadre de ce dispositif, le Préfet assure le rôle de coordonnateur en procédant chaque année à la programmation des stationnements en concertation avec les représentants des voyageurs, et les intercommunalités concernées assurent l'accueil des groupes sur les terrains désignés.

Pour répondre à ce besoin de stationnement spécifique sur son territoire, deux terrains, d'une superficie de 3 à 4 hectares pour une période allant de mai à août 2017, doivent être mis à disposition par Nantes Métropole.

A ce jour, pour la saison 2017, le terrain, propriété du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, situé sur la commune de Bouguenais, est de nouveau identifié. La Commission Consultative métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, réunie en date du 7 février 2017, a acté la proposition de ce terrain.
Un second terrain est actuellement en cours de recherche.

Les modalités de mise à disposition des terrains Grands Passages sont fixées par conventions conclues entre les propriétaires respectifs et Nantes Métropole.

L'occupation temporaire de ces sites par les groupes de passage fait également l'objet d'une convention conclue entre le représentant du groupe, la commune accueillante et Nantes Métropole. Cette convention détermine notamment la durée du stationnement et la participation financière demandée aux occupants, à savoir :

- un droit de séjour fixé à 1,50 € par caravane et par jour de présence sur le terrain,

• une caution d'un montant de 300 €, pour l'ensemble du groupe, perçue dès le jour d'arrivée, lors de l'état des lieux avec le responsable du groupe de voyageurs et qui a pour finalité de sensibiliser les usagers au respect des aménagements et des équipements mis à leur disposition.

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2016.

Pour la mise en œuvre et la gestion de cet accueil, Nantes Métropole s'appuie :

1. sur les pôles de proximité, pour l'aménagement des terrains et la gestion technique des sites (ouverture et fermeture lors des arrivées et départs, gestion des déchets, remise en état des sites (retrait des équipements) à la fin du dispositif.

2. sur deux prestataires extérieurs, dans le cadre de marchés publics, pour d'une part, la gestion du stationnement (vérification des autorisations de stationnements, signature des conventions d'occupation temporaires, perception des frais de séjours) et d'autre part, assurer la sécurisation du site du Grand Port sur Bouguenais.

M^me^ Nédélec : «Pour la saison 2017, un deuxième terrain est en cours de recherche, je dirais plutôt en cours de validation, mais on a bien avancé sur le dossier, ce sera probablement un terrain sur la ville de Nantes. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.
Fabrice Roussel pour la délibération 24. »

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

1. Approuve les tarifs et le dispositif d'accueil des grands passages de gens du voyage de l'été 2017 sur l'agglomération nantaise, tel qu'exposé.

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions précitées.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction des Finances

24 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 2017 - BUDGET PRINCIPAL

EXPOSE

Nantes Métropole doit participer au capital de la société publique locale (SPL Nantes Métropole Gestion Services) pour un montant de 18,500 € soit 185 actions à 100 euros. Ces actions seront libérées en totalité en 2017. Ces crédits n'ont pas pu être inscrits au budget primitif 2017.
Il convient de procéder à l'ajustement des crédits entre 2 chapitres budgétaires, afin que Nantes Métropole verse, dès la création de la SPL, le montant correspondant à la totalité des actions libérées du capital de la SPL Nantes Métropole Gestion Services.

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	BP 2017	DM n° 1	BP + DM1 2017
27	581	275	Dépôts et cautionnements versés	458 000,00 €	-18 500,00 €	439 500,00 €
			Total Chapitre 27	**20 069 911,00**	**-18 500,00 €**	**20 051 411,00 €**
26	61	261	Titres de participation	0,00 €	+18 500,00 €	18 500,00 €
			Total Chapitre 26	**0,00 €**	**+18 500,00 €**	**18 500,00 €**
Total dépenses DM1 2017					**0,00 €**	

Cette décision modificative n° 1 répond à une nécessité d'ajustement budgétaire et comptable postérieur au vote du budget primitif 2017.

LE CONSEIL DÉLIBÉRÉ ET,
PAR 68 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS

1. Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Finances

25 – DISPOSITIONS DIVERSES

EXPOSE

I - TARIFS MUSEES

MUSÉE D'ARTS

Après d'importants travaux d'extension, de réhabilitation patrimoniale et de mise aux normes, la réouverture du Musée d'arts aura lieu le 23 juin 2017.

Par délibération du 10 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé le tarif plein du droit d'entrée à 8 € et le tarif réduit à 4 €.

Il s'agit ici d'adopter la déclinaison complète de la grille tarifaire pour les visites guidées, les animations et les locations d'espaces proposées par le Musée d'arts.

Par ailleurs, un dispositif spécifique pour le week-end de réouverture est également proposé.

1) Les visites guidées et les animations

La réouverture du Musée d'arts est l'occasion de repenser ses tarifs en intégrant à cette réflexion sa double dimension :
- un établissement métropolitain porteur des valeurs de la politique culturelle de la collectivité,
- un musée de dimension nationale, voire internationale.

En tenant compte de ces deux dimensions, la politique tarifaire doit également favoriser la venue des publics définis comme prioritaires, notamment les familles, les jeunes et les touristes.

La redéfinition de la grille tarifaire du Musée d'arts est aussi animée par un souci de rationalisation de la tarification pour gagner en lisibilité et communiquer efficacement sur une offre claire.

La grille tarifaire proposée en annexe vise à remplir ces objectifs.

➢ Une offre nouvelle de « visite guidée express » offerte aux visiteurs pour une découverte des collections :
Des visites guidées express de 30 minutes seront proposées gratuitement afin de contribuer à l'animation des espaces en renvoyant l'image d'un musée vivant où les visiteurs sont accueillis devant les œuvres. Elles ont pour vocation de susciter l'envie de s'inscrire à d'autres formes de découverte des collections. De plus, ces visites jouent un rôle important dans l'accueil des primo-visiteurs et leur durée est adaptée aux familles.
L'inscription à ces visites guidées est ouverte le jour-même de la prestation dans la limite de 25 personnes par groupe.

➢ Un forfait de visite « famille » le dimanche pour partager la découverte du musée avec les enfants :

Favoriser l'accès des enfants et de leur famille au Musée est un axe fort de la sensibilisation à l'univers des arts et de la culture dès le plus jeune âge.
C'est pourquoi le Musée entend développer l'offre à destination de ces publics.

Une offre spécifique (entrée + activité en médiation ou en autonomie) le dimanche après-midi de septembre à juin sera programmée. Un tarif de 4 € par adulte s'appliquera pour un ou deux adultes accompagnant au moins un enfant de moins de 18 ans.

➢ La gratuité de l'offre en autonomie pour les groupes scolaires afin de favoriser les actions d'éducation artistique et culturelle :
Comme dans la plupart des musées, il est proposé de maintenir la gratuité pour l'ensemble des groupes scolaires en visite libre, ainsi que la gratuité pour les visites en médiation de 1h ou 1h30 pour les classes maternelles et élémentaires des établissements métropolitains.

➢ Des visites accompagnées gratuites pour les groupes métropolitains en situation de handicap et les groupes de l'offre Carte Blanche pour un musée plus inclusif

➢ Entrée pour les groupes et les visites guidées :
Pour l'entrée des groupes (à partir de 10 personnes) reçus en visite libre sur réservation, il est proposé le tarif réduit, soit 4 € par personne.

Pour les visites guidées à destination des individuels, le tarif plein est de 12 €. Trois niveaux de tarifs réduits s'appliquent allant de 2,50 à 8 €. Il s'agit de visites guidées de 1h30 et de visites conférences sur réservation (25 personnes maximum) autour de différentes thématiques du parcours des collections et des expositions temporaires.

Le détail des tarifs applicables pour l'ensemble des autres modalités d'accueil de groupes bénéficiaires d'une activité de médiation (visites guidées, animation, visites conférences, ateliers) figure dans l'annexe.

2) Les locations d'espaces

S'appuyant sur sa réouverture, sur son projet architectural remarquable, son emplacement privilégié et la qualité de ses collections, le Musée d'arts souhaite valoriser certains de ses espaces en permettant à des entreprises ou des institutions de les louer pour organiser des manifestations privées à destination de leurs salariés, clients ou partenaires. Cela permettra au Musée, établissement métropolitain contribuant à l'attractivité du territoire de nouer des liens avec le monde économique. Ce sera également une porte d'entrée pour des recherches de mécénat.

Les espaces privatisables : l'auditorium, la chapelle de l'Oratoire, le hall et le patio.

Conditions générales :
L'offre de location d'espaces est destinée à l'organisation de manifestations privées et non publiques. Elle sera fonction du calendrier des créneaux laissés disponibles par la programmation d'expositions, d'activités culturelles, scientifiques ou artistiques de l'établissement.
Toute manifestation contraire à l'ordre public de même que les manifestations à caractère politique seront interdites.

Un tarif préférentiel sera proposé pour les structures qui ont des relations conventionnelles, de partenariat ou de financement avec le Musée.

L'organisateur devra prévoir, soit lui-même, soit par appel à des prestataires extérieurs, le personnel d'accueil.

La grille tarifaire est proposée en annexe.

3) Un dispositif exceptionnel de gratuité pour le week-end de réouverture

Afin de célébrer les « retrouvailles » entre les habitants et le Musée, il est proposé un accès gratuit au Musée à partir du vendredi soir, 18h et jusqu'au dimanche soir sur les horaires d'ouverture de ce week-end exceptionnel des 23, 24 et 25 juin 2017.

4) Des opérations exceptionnelles

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Union Nantaise du Commerce de Détail (UNACOD), il est proposé une opération spéciale portant sur 600 contremarques donnant chacune un droit d'entrée d'un an au Musée d'arts. Une contremarque est valable pour une personne et équivaut au Pass 1 an pour la somme de 10 €. L'UNACOD s'engage à acheter 300 contremarques, et en contrepartie, le Musée d'arts offre 300 contremarques à titre gratuit. Ces dernières feront l'objet d'une tombola organisée par l'association de commerçants. En contrepartie, l'UNACOD prendra à sa charge l'impression et la pose d'affiches représentant des œuvres du Musée d'arts détournées dont la présence dans une série de rues contribuera à la communication de réouverture.

Une opération spéciale à destination des étudiants sera également mise en place. Celle-ci prendra la forme d'un concours photo lors du week-end de réouverture. Une contremarque donnant un droit d'entrée d'un an au Musée d'arts sera offert aux 10 gagnants ayant réalisé les meilleures photos.

Par ailleurs, il est nécessaire de se prononcer sur des tarifs complémentaires pour l'offre boutique :

- Catalogue Guide des collections : 20 € l'unité
- Catalogue raisonné des collections de peintures du XIXème siècle : 27 € l'unit
- Catalogue de l'exposition Susanna Fritscher : 22 € l'unité

MUSÉE JULES VERNE

Les Éditions des Saints-Pères organisent à leurs frais une édition en fac-similé du manuscrit autographe du roman « Le tour du monde en quatre-vingts jours » conservé au Musée Jules Verne, pour un tirage limité à 2100 exemplaires. Compte tenu de l'intérêt de cette édition pour la diffusion du patrimoine relatif à Jules Verne, il est proposé d'accorder la gratuité des droits de reproduction des images (valeur 1331 €). En contrepartie, les Éditions des Saints-Pères donneront 7 exemplaires de l'ouvrage au musée (valeur 945 €). Nous vous proposons d'accorder la gratuité des droits de reproduction de ces images.

Par ailleurs, le Musée Jules Verne souhaite proposer à la vente des médailles touristiques personnalisées du Musée Jules Verne au prix de vente de 2 € l'unité.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Dans le cadre de "Nature Nomade", 1er festival des voyageurs naturalistes nantais, qui se déroulera au Muséum d'histoire naturelle, du 31 mars au 2 avril 2017, et afin de faciliter l'organisation de la manifestation, une gratuité des droits d'entrée est proposée le samedi 1er avril 2017 (le dimanche 2 avril, 1er dimanche du mois, permet déjà cette gratuité).

II - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CONGÉS DE SOLIDARITÉ POUR LES AGENTS DE NANTES MÉTROPOLE

L'engagement de Nantes Métropole pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les États membres de l'ONU lors du Sommet sur le développement durable le 25 septembre 2015, ne se limite pas à un soutien direct aux associations nantaises de solidarité internationale.

Nantes Métropole souhaite également que ses agents valorisent leurs compétences en leur permettant de participer à des projets répondant à ce souci de contribuer aux ODD et ainsi d'espérer mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et faire face au changement climatique.

Le congé de solidarité, forme de volontariat de courte durée, a été créé en 2000 par l'association Planète Urgence avec l'appui du Ministère des Affaires Étrangères et répond à cet objectif.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver un dispositif offrant un cadre aux agents de Nantes Métropole pour participer à des actions d'entraide à l'étranger sur le temps de leurs congés annuels.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif et suite à mise en concurrence, Nantes Métropole contractualisera avec une association labellisée porteuse de projets.

Par la suite, après sélection de son dossier par les services de la Métropole, en lien avec l'association retenue, l'agent volontaire partira sur ses congés annuels, pour une mission courte de solidarité internationale, de lutte contre le changement climatique ou de protection de l'environnement (2 ou 3 semaines).
Il viendra en appui à des acteurs locaux (associations, groupements de femmes, d'artisans, coopératives, collectivités locales, réseaux éducatifs et partenaires scientifiques), partout dans le monde.
Il bénéficiera d'une formation avant le départ sur son temps personnel et d'un encadrement sur place.

Nantes Métropole versera à l'association retenue un montant permettant l'organisation complète de la mission (ce montant sera déterminé à l'issue de la mise en concurrence) et prendra également en charge le billet d'avion de l'agent pour un montant maximum de 1 000 euros.
Il est envisagé l'envoi pour cette première année (2017) de trois volontaires.

M. Roussel : « La délibération va traiter de plusieurs dispositions, tout d'abord le complément des tarifs pour la réouverture du Musée d'arts, puisque je rappelle que nous avons délibéré lors du dernier Conseil métropolitain sur les tarifs pleins, les tarifs réduits, aussi l'ensemble des gratuités qui étaient offertes, en précisant aussi que le musée bénéficiera du pass à 10 euros par an pour un accès illimité.

Les tarifs complémentaires évidemment marquent la volonté de faire de ce Musée d'arts un établissement culturel ouvert au plus grand nombre, mais aussi la volonté de porter une dimension nationale, voire internationale, avec le souci d'avoir une grille tarifaire la plus claire et la plus lisible possible.

Je vais juste insister sur les points qui me paraissent importants sur ces tarifs : tout d'abord la mise en place de visites gratuites de 30 minutes pour faire en sorte que les primo-visiteurs soient bien accueillis, mais aussi que les familles puissent être bien accueillies, que tout cela évidemment contribue au fait de vouloir découvrir le musée sous d'autres formes.

Également, il sera proposé une offre pour les familles avec un forfait visite famille le dimanche après-midi qui permettra à tout adulte accompagnant un enfant ou plusieurs enfants de moins de 18 ans de bénéficier du tarif réduit qui est à quatre euros.

Vous avez également les tarifs pour l'accueil des groupes. Sur les groupes scolaires, je tiens évidemment à rappeler que la gratuité pour l'ensemble des groupes scolaires de la métropole qui viendront en visite libre est assurée, et puis vous avez ensuite les différents tarifs, notamment lorsqu'ils incluent des ateliers de pratique artistique.

Vous avez également des offres pour les groupes d'enfants et jeunes de moins de 26 ans, notamment pour les centres de loisirs, là aussi avec un tarif moins élevé pour les groupes métropolitains.

Également, cela me paraissait important : la gratuité qui va s'appliquer aux groupes bénéficiaires de l'offre Carte blanche, mais également aux groupes métropolitains de personnes en situation de handicap.

La délibération traite aussi de l'allocation d'espaces pour des institutions partenaires privées, c'est aussi notre façon évidemment de trouver des recettes pour le fonctionnement de ce musée. L'auditorium, la chapelle, le hall ou encore le patio seront concernés.

Et puis je vous rappelle évidemment que nous aurons un dispositif exceptionnel pour le week-end de réouverture puisque le musée sera en accès gratuit du vendredi 23 juin à 18 heures jusqu'au dimanche 25 juin inclus.

La délibération aussi parle du Musée Jules-Verne avec le fait d'accorder la gratuité de droit de reproduction à une maison d'édition. En contrepartie, nous bénéficierons d'exemplaires produits par cette maison d'édition.

Pour le Muséum d'histoire naturelle également, il vous est proposé d'acter la gratuité le 1er avril prochain puisqu'il y a le premier festival des voyageurs naturalistes nantais – Nature nomade –, et la délibération aussi traite de la mise en place du dispositif de congé solidaire pour les agents de Nantes Métropole.

L'engagement de Nantes Métropole pour la réalisation des objectifs du développement durable adoptés par les États membres de l'ONU lors du Sommet sur le développement durable en 2015 ne se limite pas à un soutien direct aux associations de solidarité internationale et nous souhaitons que nos agents évidemment valorisent leurs compétences en leur permettant de participer à des projets.

Le congé de solidarité, forme de volontariat de courte durée, a été créé je le rappelle en 2000 par l'association Planète urgence avec l'appui du ministère des Affaires étrangères. Il répond à cet objectif.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver ce dispositif qui offre aux agents de Nantes Métropole un cadre pour participer à des actions d'entraide sur leurs congés annuels. Nous allons mettre en place une mise en concurrence pour évidemment retenir une association labellisée qui sera porteuse de projets. L'agent bénéficiera d'une formation avant le départ sur son temps personnel et d'un encadrement sur place, et Nantes Métropole versera à l'association retenue un montant qui permettra l'organisation complète de la mission et prendra également en charge le billet d'avion de l'agent pour un montant maximum de 1 000 euros.

Il est envisagé l'envoi pour cette première année 2017 de trois volontaires. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes d'interventions ? Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Cette délibération est donc adoptée. »

LE CONSEIL DÉLIBÉRE ET,
PAR 83 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS

1. Approuve l'adoption la nouvelle grille tarifaire du Musée d'arts proposée en annexe ainsi que les conditions de gratuité ou de réduction, dont la mise en application est fixée au 1er juin 2017,

2. Approuve la gratuité du Musée d'arts pour le week-end de réouverture,

3. Approuve les opérations exceptionnelles du Musée d'arts précisées ci-dessus et donnant lieu à l'offre de contremarques gratuites pour des Pass Musée d'arts 1 an,

4. Approuve les tarifs complémentaires et gratuités de droits de reproduction du Musée d'arts et du Musée Jules Verne,

5. Approuve la gratuité d'entrée au Muséum le samedi 1er avril 2017 dans le cadre du festival "Nature Nomade".

6. Approuve la mise en place du dispositif de congés de solidarité pour les agents de la Métropole ;

7. Autorise Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application des mesures faisant l'objet de la présente délibération.

*
* *

M^me^ la Présidente : « Nous avons, chers collègues, épuisé l'ordre du jour d'aujourd'hui. Il nous reste, une question orale qui a été posée. Je donne la parole à Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Merci, Madame la Présidente. Je vais essayer d'être rapide. Le 15 octobre 2015, le Premier Ministre affirmait que l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes se ferait et qu'il avait le soutien du Gouvernement.

Il y a maintenant plus de trois mois, le 16 décembre dernier, au sein de ce Conseil métropolitain, nous avons soumis à cette Assemblée un vœu relatif à Notre-Dame-des-Landes. Par ce vœu voté à la majorité d'entre nous, les élus que nous sommes vous mandataient, Madame la Présidente, pour demander au Gouvernement de respecter la consultation citoyenne et procéder au début des travaux à Notre-Dame-des-Landes.

Le Premier Ministre Manuel Valls affirmait en octobre 2016, je cite : *"Qui gouverne ? Le peuple, et c'est lui qui s'est exprimé. Personne ne pensait que la participation serait importante et pourtant, 51 % des électeurs de Loire-Atlantique se sont prononcés. Quand on aime la démocratie, on respecte le peuple, disait-il, et si cela ne se fait pas, cela veut dire que demain, ceux qui parlent de démocratie directe, de démocratie participative ne pourront plus en parler puisque tout référendum d'initiative locale sur un projet important ne pourra pas être mis en œuvre."*

Alors la question est très simple : à ce jour, pourriez-vous nous informer, Madame la Présidente, de la réponse qui vous a été apportée par le Gouvernement suite au vœu que nous avions voté le 16 décembre dernier ? Merci Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Juste un mot pour répondre très clairement à votre interpellation puisque les positions des uns et des autres dans cette assemblée sont connues, j'allais dire archiconnues en ce qui concerne le projet de transport. Vous connaissez ma position, mon attachement à ce transfert et surtout au fait que quand les citoyens se sont exprimés, quand on leur a demandé sur proposition du Président de la République de s'exprimer, naturellement cela doit être respecté.

Ce sujet fait donc évidemment partie des premiers dossiers abordés avec l'actuel Premier Ministre Bernard Cazeneuve depuis sa nomination en décembre dernier, et il m'a confirmé, comme vous le savez sans doute, qu'il a fait le choix d'engager le processus de prorogation de la DUP, la Déclaration d'Utilité Publique, pour garantir ce qu'il a qualifié d'une transmission (je cite) "optimale" du dossier au futur Gouvernement compte tenu du calendrier démocratique dans lequel nous nous trouvons.

Voilà, pour vous répondre précisément, la réponse qui nous a été apportée.

Merci à tous. »

*
* *

La séance est levée à 15h44

Le secrétaire de séance

Eric BUQUEN